



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le quatre avril deux mil vingt trois, s'est réuni le douze avril deux mil vingt trois, à vingt heures, à l'amphithéâtre "François Digard" du Pôle Agglo21, 58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Mickaël GRANDIN est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : Mme Evelyne MASSICOT, M. Alain SEVÊQUE, M. Patrick SIMON, BAUDRE : M. Daniel JORET, BEAUCOUDRAY : M. Michel de BEAUCOUDREY, BIEVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CARANTILLY : M. Michel PACARY, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DANGY : M. Dominique PAIN, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, MARIGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET, M. Fabrice LEMAZURIER, MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND, SAINT-AMAND-VILLAGES : Mme Annabelle DESPREY, M. Jean LÉBOUVIER, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Maurice LEPLATOIS, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : Mme Margaux ALARD-LE MOAL, Mme Anita AUBERT, Mme Brigitte BOISGERAULT, M. Hubert BOUVET, M. Laurent ENGUEHARD, M. Alexandre HENRYE, Mme Dominique JOUIN, Mme Nadine LE BROUSSOIS, M. Hervé LE GENDRE, Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Touria MARIE, Mme Virginie MÉTRAL, M. Jacky RIHOUEY, M. Jérôme VIRLOUVET, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, M. Michel RICHARD, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN, M. Gilbert PIEDAGNEL

Étaient absents excusés et représentés :

CONDÉ-SUR-VIRE : Mme Nathalie LECLER donne pouvoir à Mme Martine SAVARY,
SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN donne pouvoir à M. Johnny DUBOSQ,
SAINT-LÔ : M. Nicolas BONABE de ROUGÉ donne pouvoir à Mme Nadine LE
BROUSSOIS, Mme Stéphanie CANTREL donne pouvoir à M. Jérôme VIRLOUVET, M.
Arnaud GENEST donne pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Valentin GOETHALS
donne pouvoir à M. Laurent ENGUEHARD, Mme Djihia KACED donne pouvoir à M. Alain
SEVÊQUE, Mme Laurence YAGOUB donne pouvoir à Mme Virginie MÉTRAL, TORIGNY-
LES-VILLES : M. Daniel MEUNIER donne pouvoir à M. Mickaël GRANDIN

LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX représenté par sa suppléante Mme Marina
JEAN-BAPTISTE, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGE représentée par sa
suppléante Mme Pierrette REMOND

Étaient excusés :

LE PERRON : M. Yves ANQUETIL, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS,
VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET

Étaient absents :

AGNEAUX : Mme Yolande MARIE, AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE, AMIGNY : M.
Gilles LEGRAND, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE, BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON,
BOURGVALLÉES : M. Serge DESVAGES, Mme Fabienne LECLER, FOURNEAUX : M.
Thierry LEHARIVEL, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, LAMBERVILLE : M. Bernard
FOUSSE, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET,
MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY,
MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : Mme Isabelle VIOLETTE,
QUIBOU : M. Roland COURTEILLE , SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON,
SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane BOSCHER, TORIGNY-LES-VILLES : Mme Julie
TRAVERS

- nombre de conseillers en exercice	97
- nombre de conseillers titulaires présents	63
- nombre de suppléants présents	2
- nombre de pouvoirs	9
- nombre d'absents non représentés	23

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Conseil de développement

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 1 - Rapport d'activité 2022 du conseil de développement de Saint-Lô Agglo

Direction des affaires générales

- n° 2 - Révision des délégations de pouvoir du conseil communautaire au président de Saint-Lô Agglo
- n° 3 - Révision des délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire

Direction eau, assainissement et infrastructures

Rapporteur - J-L. LEROUXEL

- n° 4 - Zonages d'assainissement eaux usées - Arrêt des projets de zonage d'assainissement des eaux usées
- n° 5 - Schéma de gestion des eaux pluviales - Arrêt du projet de zonage d'assainissement pluvial

Rapporteur - J. VIRLOUVET

- n° 6 - Approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement d'une voie verte rue Louise Michel à Saint-Lô et versement de subvention
- n° 7 - Approbation de l'avant-projet relatif au réaménagement de la RD 900 route de Périers à Agneaux et versement de subvention

Pôle aménagement innovation et développement

- n° 8 - Adoption du rapport annuel d'activités 2021 du délégataire du réseau de transports de voyageurs de Saint-Lô Agglo Mobilités
- n° 9 - Avenant n°6 à la convention de délégation de service public de transport routier de personne - transport de personnes en situation de handicap sur l'aire urbaine
- n° 10 - Avenant n°7 à la convention de délégation de service public de transport routier de personne - évolution du réseau SLAM Bus à la rentrée 2021
- n° 11 - Nouvelle grille tarifaire des transports urbains occasionnels
- n° 12 - Tarification des transports SLAM scolaire

Rapporteur - M-P. FAUVEL

- n° 13 - Approbation du contrat Agglo-communes de Marigny-le-Lozon
- n° 14 - Approbation du contrat Agglo-communes du Désert

Direction urbanisme habitat foncier

Rapporteur - J. RICHARD

- n° 15 - Demande d'engager la procédure d'exemption à l'article 55 de la loi dite solidarité et renouvellement urbain pour les communes de Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes

Direction enfance jeunesse

Rapporteur - M. RAIMBEAULT

- n° 16 - Approbation du projet de réhabilitation de l'accueil de loisirs de mineurs de la commune d'Agneaux

Direction de la petite enfance

- n° 17 - Approbation du projet de réfection de la toiture de la crèche fontaine Venise à Saint-Lô

Informations :

Direction des affaires générales

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 18 - Arrêtés et décisions du président du 1er mars au 31 mars 2023

cc2023-04-12-001 - Rapport d'activité 2022 du conseil de développement de Saint-Lô Agglo
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 80,

Vu la délibération n° c2018-09-24.184 du conseil communautaire du 24 septembre 2018 portant sur la création du conseil de développement,

Vu la délibération n° cc2020-09-21.006 du conseil communautaire du 21 septembre 2020 portant sur l'installation d'un nouveau conseil de développement,

Vu l'installation du conseil de développement du 20 novembre 2020,

Considérant le cadre de coopération entre Saint-Lô Agglo et le conseil de développement.

CONSIDERANT ce qui suit :

Il est rappelé que le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Interrogé sur le projet de territoire et sur l'évolution des modes de gestion de l'eau et de l'assainissement, le conseil de développement a rendu un avis sur ces projets respectivement les 17 janvier et 1^{er} avril 2022.

Le conseil de développement est invité à participer aux instances communautaires listées ci-après, par la désignation d'un ou de plusieurs membres invités à siéger. Les membres désignés le sont par le bureau du conseil de développement sur la base d'une candidature motivée et pour la durée de leur mandat. Il est demandé aux membres désignés d'apporter un regard citoyen et leur expertise sur les sujets.

Les instances auxquelles participent le conseil de développement sont :

- le comité des partenaires de la mobilité (un membre),
- le comité de programmation Leader (deux membres),
- le comité de suivi du projet alimentaire territorial (deux membres),
- le conseil du sport (un membre),
- le groupe de travail PLUi/Bocage (un membre),
- le groupe de travail valorisation économique du bocage (deux membres),
- le comité de pilotage du projet de restructuration urbaine du secteur gare de Saint-Lô (un membre).

En outre, le conseil de développement a participé à :

- l'élaboration du dossier de candidature LEADER 2023-2027, par une contribution aux ateliers proposés par Saint-Lô Agglo,

- l'élaboration du schéma de développement touristique 2023-2026, par une contribution à l'atelier proposé par Saint-Lô Agglo,
- l'évaluation des nouveaux sites Internet communautaires.

En 2022, le conseil de développement a pris l'initiative d'organiser événements et rencontres, dédiés aux élus du territoire, aux acteurs, aux membres du conseil de développement, aux agents de Saint-Lô Agglo, dans le but de porter à connaissance, engager le dialogue, sur des sujets qui intéressent le territoire.

Sur la thématique du climat, quatre rendez-vous ont été proposés :

- la conférence « Quel climat en Normandie en 2100 ? », par Benoît Laignel, professeur en Géosciences et Environnement à l'Université de Rouen-Normandie, membre-expert de l'IPCC/GIEC (Intergovernmental Panel on Climate Change / Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat), vice-président de l'Université Rouen-Normandie et co-président du GIEC normand. Pour faire le point de l'impact du changement climatique en Normandie et sur le territoire communautaire. Proposée le 5 avril 2022, elle a réuni 70 participants.
- la projection d'un documentaire « Les Gardiens du Climat », en présence du réalisateur, Erik Fretel. Ce documentaire aborde le sujet de l'adaptation au changement climatique, apporte le témoignage d'experts et de scientifiques, met en valeur des expériences menées sur le territoire normand. Proposée le 19 octobre 2022, elle a réuni 35 participants.
- une conférence sur « La méthanisation au service de la transition énergétique sur le territoire de Saint-Lô Agglo », avec l'intervention de Saint-Lô Agglo, la Chambre d'agriculture de la Manche et le Syndicat mixte des énergies de la Manche. Une action collaborative visant à expliquer la méthanisation, échanger sur les enjeux liés au développement de la méthanisation sur le territoire. Proposée le 14 novembre 2022, elle a réuni 50 participants.
- la programmation en 2023 d'une conférence sur le thème de la biodiversité : « La nature disparaît, est-il trop tard pour agir ? », par Frédéric Malvaud, administrateur de la LPO Normandie, suivie d'une présentation des actions communautaires ayant un impact sur la biodiversité (eau, bocage). Programmée le 18 janvier 2023 et ouverte à tout public, la conférence a réuni 110 participants.

Sur la thématique du sport :

- le conseil de développement a réuni le 22 novembre 2022 les acteurs potentiellement concernés par le dispositif « Sport et précarité » dont l'objectif est de faciliter l'accès des publics en situation de précarité (sociale, géographique, de santé, liée à un handicap) aux activités physiques et sportives. Un dispositif financé par la CPAM, la MSA et Impact 2024, et coordonné par le Comité départemental olympique et sportif de la Manche. Une mise en œuvre de ce dispositif est attendue en 2023.

Sur la thématique de l'emploi :

- le conseil de développement et ses partenaires - Saint-Lô Agglo, CDOS et clubs sportifs, Mission Locale, Pôle Emploi, Cap Emploi, Gip Tandem, Agence régionale de l'orientation et des métiers de Normandie - ont conçu un événement, le Pentathlon

des Métiers et de l'Emploi, dans le but de mettre en relation de manière innovante des entreprises en recherche de nouveaux collaborateurs et des personnes en recherche d'emploi. Le sport est au cœur du dispositif, la pratique sportive offrant aux participants l'opportunité de révéler leurs compétences comportementales : esprit collaboratif, engagement, autonomie, adaptabilité, « leadership ». Proposé le 30 juin 2022 à Saint-Lô sur le site du Pôle sportif Saint-Ghislain, il a réuni 120 participants.

Sur la thématique de l'habitat :

- une réflexion est engagée, un groupe de travail formé, pour mettre en lumière de nouvelles manières d'habiter, des solutions innovantes qui peuvent répondre aux besoins du territoire. Le projet est d'organiser en 2023 un évènement visant à partager questions, savoirs, innovations et solutions, avec les élus, les acteurs, et les habitants.

Concernant le fonctionnement de l'instance, il est rappelé que le bureau du conseil de développement se réunit mensuellement. Il organise et coordonne les travaux du conseil. Les collèges et groupes de travail se réunissent en tant que de besoin. L'assemblée plénière s'est réunie le 17 janvier 2022. Au 31 décembre 2022, le conseil de développement comptait 69 membres et 6 sièges vacants.

Le rapport d'activité 2022 est présenté au conseil communautaire par Madame Virginie Renaud, présidente du conseil de développement de Saint-Lô Agglo.

Débats :

Monsieur Lemazurier rappelle que le conseil de développement apporte un regard extérieur aux projets communautaires. Il remercie Madame Renaud de sa présentation. Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 72 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Louis JANNIÈRE, Monsieur Jean LÉBOUVIER) :

- le rapport d'activité 2022 du conseil de développement de Saint-Lô Agglo tel qu'il figure en annexe du présent rapport.

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Un conseil de développement peut être à la fois contributeur, il apporte un regard citoyen sur les politiques publiques, un regard sensible, complémentaire au regard des experts, révélateur des transformations, il fait remonter les attentes des acteurs du territoire et des habitants, facilitateur, accélérateur des initiatives et des projets, il met en relation, crée du lien, médiateur, il organise des événements pour permettre le dialogue et l'échange, porteur de projets, incubateur de solutions pour le territoire.

En 2022, nous avons intensifié notre activité et investi ces différentes fonctions. Le conseil de développement s'est révélé tour à tour :

Contributeur, en exprimant deux avis, sur le projet de territoire et sur les modes de gestion de l'eau et de l'assainissement. Il l'a été et l'est toujours, en siégeant à la demande de Saint-Lô Agglo au sein de diverses instances communautaires, apportant expertise d'usage et regard citoyen sur les projets.

Révéléateur des transformations, en s'intéressant aux nouvelles manières d'habiter.

Facilitateur, par la mise en relation d'acteurs autour du dispositif « sport et précarité ».

Médiateur, en programmant pour les élus et les acteurs du territoire, des rendez-vous qui suscitent l'échange d'information et le dialogue, sur l'impact du changement climatique, la méthanisation, la biodiversité.

Porteur de projet, en créant avec ses partenaires le Pentathlon des métiers et de l'emploi.

Je tiens à remercier les personnes qui sont à l'origine de ces projets, et celles qui s'investissent aux côtés des élus et des experts lorsque le conseil de développement est saisi.

Place à 2023. Le calendrier du premier semestre est riche. Je compte sur vous.

Virginie RENAUD, présidente du Conseil de développement de Saint-Lô Agglo.

I-LES TRAVAUX DU CONSEIL

1. Avis sur le projet de territoire (saisine)

Le projet de territoire est une feuille de route, qui doit être partagée avec les élus, les agents, les habitants, les acteurs. Il s'applique pour toute la durée du mandat communautaire en cours, et engage à plus long terme. Dans un avis rendu le 17 janvier 2022, le conseil de développement formule les propositions suivantes :

- opter pour un changement plus radical de modèle (...) pour limiter l'impact du changement climatique et préserver l'environnement dans toutes ses composantes,
- « favoriser les projets d'aménagement de construction et de réhabilitation durable », « concevoir un aménagement plus économe et durable de l'espace », « favoriser la production d'énergies renouvelables », « préserver la ressource en eau », « développer les mobilités durables », « inciter à la réduction des déchets et au tri » : des mesures fortes sont attendues.
- Accompagner ces mesures d'une incitation au changement de comportement, d'une éducation, d'une sensibilisation à la sobriété en général,

- miser sur l'image d'un « territoire rural rêvé : un air pur, une consommation raisonnée, ou bio, en circuits courts, des oiseaux qui chantent, des abeilles qui butinent, des lieux de vie connectés à la nature : des sols perméables, des arbres, des haies, des cheminements doux (...), une attractivité qui rimerait avec authenticité »,
- considérer qu'une autre agriculture est possible, durable ; soutenir le développement des circuits de proximité,
- considérer que l'agroalimentaire constitue la plus grande richesse du territoire, qu'il est nécessaire de soutenir les producteurs et préserver les terres agricoles pour être capable de répondre à la demande en alimentation à l'horizon 2050,
- promouvoir les atouts du territoire : « un environnement encore préservé, un tissu associatif riche, une dynamique entrepreneuriale, des pépites et fleurons industriels, le plein emploi, un territoire sûr, des loyers modérés, la proximité de la mer, le cheval, un accueil bienveillant »,
- maintenir et développer les services essentiels au premier rang desquels : l'offre de soins ». Agir aussi sur le logement (la rénovation, l'accessibilité, le développement du parc locatif, très insuffisant), le numérique, le transport et la mobilité,
- pour la jeunesse, « miser sur la qualité de l'accueil en valorisant un package formation, logement, transport, sports, loisirs et budget »,
- une attention toute particulière à porter sur la ville centre qui rayonne par nature sur un territoire.
- assurer un développement équilibré et solidaire,
 - « En réduisant les inégalités territoriales, la fracture numérique ; en développant une offre de logement de qualité adaptée aux besoins ; en prenant la mesure du vieillissement de la population et de l'offre de services à développer pour que les gens puissent vivre chez eux le plus longtemps possible ; en renforçant la pratique sportive des plus jeunes, un enjeu de santé publique ; en accompagnant le développement du sport scolaire ; en soutenant le commerce et l'artisanat, le dynamisme des centres bourgs ; en accordant une place à l'humain (accueil physique et pas uniquement numérique) ; en soutenant le monde associatif qui œuvre et contribue au « bien vivre » sur le territoire (...). »
- prioriser en fonction des moyens disponibles.

2. Avis sur l'évolution des modes gestion de l'eau et de l'assainissement (saisine)

Saint-Lô Agglo exerce la compétence eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire sous forme de différents modes de gestion, régies, marchés de prestation ou concessions de service publics, hérités de la fusion successive des anciennes intercommunalités. L'échéance des contrats et concessions en 2023 et 2024 offre l'opportunité de dessiner une nouvelle carte du ou des modes de gestion à l'échelle de l'agglomération. » Le conseil de développement a été invité à s'exprimer sur le diagnostic (présenté le 20/10/2021) et les solutions envisagées (présentées le 23/03/2022), l'objectif étant de simplifier la gestion des services de l'eau et de l'assainissement.

Le diagnostic réalisé a conduit à identifier des solutions de gestion. Elles sont au nombre de trois : la régie, la régie à prestations (gérance), la délégation de service public (concession) (DSP), et peuvent être panachées. Ce qui diffère d'une solution à l'autre : la relation avec l'abonné (plus ou moins directe), l'obligation (de moyens pour la régie à prestations ou de résultat pour la DSP), le risque (porté par Saint-Lô Agglo dans le cadre d'une régie et d'une régie à prestations ou porté par le délégataire dans le cadre d'une DSP).

L'enjeu est d'assurer la continuité du service tout en tenant compte de la capacité de Saint-Lô Agglo à délivrer tout ou partie du service.

Le conseil de développement a exprimé deux avis les 01/12/2021 et 01/04/2022, formulant les propositions suivantes :

- aire preuve de transparence. Expliquer qui fait quoi en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement sur le territoire ?
- maîtriser la relation à l'usager. L'Agglo doit être parfaitement identifiée en tant qu'autorité organisatrice,
- protéger la ressource,
- au regard de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau, impact mis en évidence par le GIEC normand, agir dès à présent sur la consommation d'eau (...) pour garantir un accès durable (et suffisant) pour tous,
- Saint-Lô Agglo entend établir un prix unique de l'eau.
- Mettre en place une tarification progressive ou incitative, ou un tarif différencié en fonction de la typologie des consommateurs,
- étudier l'opportunité de mettre en place un tarif social de l'eau,
- promouvoir la qualité de l'eau.
- La mixité des modes de gestion apparaît comme possible et souhaitable.
- La mixité comprend : le maintien d'une régie lorsque Saint-Lô Agglo dispose d'une expérience réussie et d'une expertise ; l'intervention de prestataires ou concessionnaires sur les services nécessitant un haut niveau de technicité et des ressources humaines dont Saint-Lô Agglo ne dispose pas aujourd'hui.
- La mise en concurrence de prestataires de service apparaît comme bénéfique pour le territoire, tant en termes de niveau de service (expertise) que de prix.
- Dans tous les cas, l'autorité organisatrice doit garder le contrôle.

3. Représentation dans les instances de travail ou de pilotage des projets communautaires (saisine)

Jouant pleinement son rôle de contributeur, le conseil de développement prend part à la construction ou au suivi de projets communautaires. Sur proposition de Saint-Lô Agglo, il désigne un ou plusieurs représentants, des membres volontaires disposés à partager leur expertise.

Le conseil de développement siège dans les instances suivantes :

- le comité des partenaires de la mobilité,
- le comité de pilotage du projet de restructuration urbaine du secteur gare à Saint-Lô (fin des travaux au 31/12/2022),
- le comité de programmation Leader,
- le comité de suivi du projet alimentaire territorial,
- le conseil du sport,
- le groupe de travail « PLUi/Bocage » (fin des travaux au 31/12/2022),
- le groupe de travail « Valorisation économique du bocage ».

4. Contribution au dossier de candidature LEADER 2023-2027 (saisine)

LEADER (Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale) est un programme européen dépendant du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural),

fonds européen de la politique agricole commune (PAC). Une nouvelle génération de programmes européens verra le jour en 2023.

Saint-Lô Agglo candidate pour être structure porteuse de ce nouveau programme et de l'enveloppe LEADER, c'est-à-dire comme l'échelon qui attribue et gère l'attribution des subventions européennes sur le territoire Saint-Lois. Dès lors, l'EPCI a rédigé un dossier de candidature incluant stratégie de développement territorial et plan d'actions. Des ateliers ont été proposés. Le conseil de développement a participé et s'est engagé à participer au comité de programmation LEADER 2023-2027.

5. Contribution à l'élaboration d'un schéma de développement touristique 2023-2026 (saisine)

Saint-Lô Agglo élabore un nouveau schéma de développement touristique pour le territoire. Le conseil de développement a participé à un atelier de travail.

6. Conférence « Quel climat en Normandie en 2100 ? » par Benoît Laignel (auto-saisine)

Objectif : mettre en lumière l'impact du changement climatique en Normandie

5 avril 2022 à Saint-Lô, 70 participants

Le GIEC normand, créé par la Région Normandie en 2019, et constitué d'experts issus des trois Universités normandes est co-présidé par Stéphane Costa, professeur de Géographie à l'Université de Caen-Normandie, président du Conseil Scientifique de la stratégie nationale de gestion du trait de côte, et Benoît Laignel, professeur en Géosciences et Environnement à l'Université de Rouen-Normandie et membre-expert de l'IPCC/GIEC (Intergovernmental Panel on Climate Change/GIEC = Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat).

Le GIEC normand est chargé de faire le point sur les impacts du changement climatique en Normandie, de donner des grandes lignes directrices et de fournir des estimations fiables des évolutions climatiques. Il s'agit de faire l'état des connaissances les plus récentes sur les conséquences du changement climatique en Normandie, dans chacune des 9 grandes thématiques identifiées :

- Changements climatiques et aléas météorologiques,
- Qualité de l'air,
- Eau : qualité, disponibilité, risques naturels,
- Biodiversité marine et terrestre,
- Sols, agronomie, agriculture,
- Pêche et conchyliculture,
- Territoires urbains, périurbains, ruraux, mobilité, aménagement,
- Systèmes côtiers, risques naturels et écosystèmes,
- Santé.

La conférence proposée visait à informer et sensibiliser dans la perspective de concevoir les mesures d'adaptation ou d'atténuation appropriées. La conférence a réuni 70 participants : élus, agents et acteurs du territoire. Les travaux du GIEC normand en vidéo

7. Pentathlon des métiers et de l'emploi (auto-saisine)

Objectif : innover en matière de recrutement

30 juin 2022 à Saint-Lô, 120 participants

Contexte. Le taux de chômage sur le territoire de Saint-Lô Agglo est très faible. Les entreprises peinent à recruter et sont obligées de revoir leurs méthodes et processus de recrutement. Dans le même temps, de nombreux publics, jeunes et moins jeunes, éloignés de l'emploi, rencontrent des difficultés à approcher et intégrer le monde de l'entreprise.

Le conseil de développement imagine un événement dans le but de mettre en relation de manière innovante des entrepreneurs en recherche de nouveaux collaborateurs et des candidats en recherche d'emploi.

Partenaires. Le conseil de développement, Saint-Lô Agglo et les clubs sportifs du territoire, le CDOS, Mission locale, Pôle emploi, Cap emploi, GIP Tandem, l'Agence régionale de l'orientation et des métiers de Normandie.

Projet. Le projet a consisté en l'organisation d'une rencontre basée sur un défi sportif, conçu pour révéler les talents des participants : esprit d'équipe, engagement, autonomie, adaptabilité, leadership ; suivi d'un temps d'échange professionnel collectif ou individuel, au choix des participants, et d'un temps de convivialité. Le lieu : le pôle sportif Saint-Ghislain à Saint-Lô, disponible et disposant des équipements sportifs indispensables. La date : le 30 juin 2022. Le nom : Le Pentathlon des Métiers et de l'Emploi, car initialement le défi sportif devait comprendre 5 ateliers sportifs. Finalement 3 ateliers handisport se sont ajoutés au parcours.

Le défi sportif a été conçu par la direction des sports et le CDOS, avec la collaboration d'éducateurs sportifs issus de clubs du territoire pour l'encadrement de certaines activités. Les activités suivantes ont été proposées : échauffement collectif (en préambule), tir à l'arc, badminton, escalade, basket, motricité, cecifoot, boccia, parcours de motricité en fauteuil roulant.

8 ateliers de 20 mn chacun, dont 3 ateliers handisport. 20 équipes de 6 participants.

Résultat. Une belle action collective suscitant l'adhésion et l'engagement de tous les participants (candidats et recruteurs) et des organisateurs. La qualité du lieu, des équipements, des ateliers sportifs et de l'encadrement. La rencontre effective entre une centaine de candidats et une vingtaine de recruteurs. Le très bon taux de satisfaction des participants.

8. Test des nouveaux sites Internet communautaires (auto-saisine)

En lien avec la direction de la communication et le service de la promotion du territoire de Saint-Lô Agglo, le conseil de développement a proposé de contribuer à l'évaluation des nouveaux sites Internet communautaires à commencer par le site dédié au tourisme et à la culture, mis en ligne le 1er juillet 2022.

9. Les Gardiens du Climat, projection d'un documentaire signé Erik Fretel (auto-saisine)

Objectif : mettre en lumière des initiatives normandes qui s'inscrivent dans une dynamique de transition

19 octobre 2022 à Saint-Lô, 35 participants

Ce documentaire aborde, sur le ton de l'humour, le sujet de l'adaptation au changement climatique. Il apporte par le témoignage d'experts et de scientifiques - Jean Jouzel, Sébastien Bohler, Benoit Laignel, Pierre Larrourou, Daniel Tanuro, Catherine Larrère et Cécile

Sénémeaud - un éclairage et des explications sur les méandres de nos choix. Il met en valeur des expériences menées sur le territoire normand : recyclage, agriculture, transport, etc. La projection a réuni 35 participants.

« Recenser et mettre en lumière les initiatives prises sur le territoire communautaire, à l'image de celles proposées dans le documentaire Les Gardiens du Climat », est une proposition formulée par un membre du conseil de développement à l'issue de la projection.

10. Conférence « La méthanisation au service de la transition énergétique sur le territoire de Saint-Lô Agglo » par Saint-Lô Agglo, la Chambre d'agriculture de la Manche et le Syndicat mixte des énergies de la Manche (auto-saisine)

Objectif : expliquer et engager le dialogue

14 novembre 2022 à Saint-Lô, 50 participants environ

Une conférence organisée sur proposition du conseil de développement dans le but d'expliquer la méthanisation et de répondre aux questionnements, d'échanger sur les enjeux liés au développement de la méthanisation sur le territoire, contribuant à la baisse des émissions de gaz à effet de serre et au développement de la production de biométhane.

Ont été proposés : une présentation, avec l'intervention de Saint Lô Agglo (intervention du président et de la référente climat et transition énergétique), de la Chambre d'agriculture de Normandie (conseiller énergie-bâtiments) et du Syndicat départemental d'énergies de la Manche (chargé de mission gaz renouvelable & hydrogène) ; suivie d'un temps d'échange avec le public.

Les thèmes abordés lors de la présentation ont été les suivants : les objectifs communautaires et le schéma directeur des énergies par Saint-Lô Agglo ; les types de méthanisation, digestat, les projets sur le territoire par la Chambre d'agriculture de la Manche ; les enjeux du développement de la méthanisation et la charte Métha Normandie par le SDEM 50.

Il est apparu au fil du débat que le sujet est complexe et qu'il y aurait matière à vulgariser pour permettre à chacun de se faire une opinion. En matière de vulgarisation, il est fait référence à cette vidéo : « Le biogaz, une solution pour remplacer les énergies fossiles ? ».

<https://youtu.be/wwl05u5U9vo>

La conférence a réuni une cinquantaine de participants, élus du territoire, partenaires et membres du conseil de développement.

11. Rencontre autour du dispositif « Sport et précarité » (auto-saisine)

Objectif : rendre plus accessible la pratique sportive

22 novembre 2022 à Saint-Lô

Jouant son rôle de facilitateur, le conseil de développement a mis en relation les acteurs susceptibles de s'investir dans le dispositif « Sport et précarité » porté par le Comité départemental olympique et sportif de la Manche (CDOS).

Pour mémoire, cette action a fait suite à l'intervention de membres du conseil de développement qui pointent la nécessité de rendre encore plus accessible la pratique sportive (et la pratique culturelle d'ailleurs) sur le territoire de Saint-Lô Agglo.

La rencontre a réuni le conseil de développement, le CDOS de la Manche, Saint Lô Agglo, et la Mission Locale. L'ensemble des acteurs se sont prononcés favorablement au projet. Objectif

: faciliter l'accès des publics en situation de précarité (sociale, géographique, de santé, liée à un handicap) aux activités physiques et sportives. Un dispositif financé par la CPAM, la MSA et Impact 2024, et coordonné par le CDOS de la Manche. Saint-Lô Agglo poursuit l'instruction de ce projet.

12. Habitat innovant (auto-saisine)

Objectif : une réflexion engagée pour mettre en lumière de nouvelles manières d'habiter, 2022-2023

« Comment innover en matière d'habitat ? Créer du lien social ? Répondre aux attentes et besoins évolutifs des personnes et des familles ? Il faut des logements plus petits, adaptés aux familles monoparentales, et des logements plus grands adaptés aux familles recomposées, modulables, adaptés aux parcours de vie, inclusif, intergénérationnel, accessible, incluant des services, des espaces partagés, etc. »

Un groupe de travail s'est formé et planche sur le sujet, partageant questions, savoirs et expertise. Des recherches sont engagées, des contacts sont pris. L'adaptation au changement climatique fait partie intégrante de la réflexion.

L'objectif sera de mettre en lumière des solutions innovantes qui peuvent répondre aux besoins du territoire, d'explorer le champ des possibles et d'engager le dialogue.

Ce travail doit se concrétiser par une conférence et une exposition à programmer en 2023, pour donner à voir, informer et sensibiliser les habitants, les acteurs, les élus du territoire.

13. Conférence « La nature disparaît, est-il trop tard pour agir ? » par Frédéric Malvaud (auto-saisine)

Objectif : informer et engager le dialogue

18 janvier 2023 à Saint-Lô, ouverte à tout public, 110 participants

« Nous avons tous lu dans la presse ou entendu des informations sur l'état alarmant de la biodiversité. Elle n'est pas limitée au lointain étranger, aux forêts tropicales. Elle a lieu aussi au cœur de l'Europe. Et bien sûr on la constate en Normandie !

La bonne nouvelle est que les grandes causes sont bien identifiées, les conséquences sont bien comprises et donc on sait comment réagir !

Mais peut-on faire vraiment quelque chose ? Est-il trop tard ? On entend dire ici ou là qu'il nous reste 10 ou 25 ans pour agir. Est-ce exact ? Car cette crise de biodiversité est concomitante avec la crise climatique. Quels sont les liens entre ces deux crises ? Peut-on agir localement ? A l'échelle des collectivités ou à l'échelle individuelle ?

L'objet de la présentation est d'aborder toutes ces questions et d'apporter des informations pour se faire une opinion. Et aussi bien sûr d'engager le dialogue. »

Frédéric MALVAUD est militant associatif. Actuellement administrateur de la LPO-Normandie (Ligue pour la Protection des Oiseaux), il a été administrateur de France Nature Environnement (FNE), président de Haute-Normandie Nature Environnement (HNNE), longtemps administrateur de la LPO France.

Ancien Conseiller scientifique du patrimoine naturel de Haute-Normandie (CSRPN), ancien président du Conseil scientifique de la Réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, il s'occupe

aujourd'hui des études, suivis et montages de protocoles pour la LPO Normandie. Il est auteur de l'Inventaire des Oiseaux de Normandie.

En complément de l'intervention de M. Malvaud, Le conseil de développement invite Saint-Lô Agglo à présenter les actions menées sur le territoire qui ont un impact positif sur la biodiversité.

Il propose à la Mission Locale de filmer la conférence et de produire une vidéo qui pourrait être publiée sur saint-lo-agglo.fr. Une équipe - les jeunes de la mission locale - devrait être mobilisée et le partenariat valorisé.

II-LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

1. Rôle

« Le conseil de développement de Saint-Lô Agglo est un lieu permanent croisant les regards et expertises d'acteurs de la société civile d'horizons divers (acteurs économiques, sociaux, associatifs, culturels, scientifiques, personnes qualifiées, etc.). Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospectives et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au territoire de Saint-Lô Agglo. Il peut également s'auto-saisir sur tout sujet concernant le territoire. »

Source : Règlement intérieur du conseil de développement de Saint-Lô Agglo, janvier 2021

2. Composition

Le conseil de développement, instance consultative, se compose de personnes bénévoles impliquées dans la vie locale, représentant des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs. Il conduit ses travaux sur saisine de Saint-Lô Agglo ou par auto-saisine. Il peut ainsi proposer tout sujet ou projet qui lui semble refléter une attente de la population.

Il se compose de 75 membres organisés en trois collèges.

Le collège Environnement, cadre de vie, habitat et mobilité (25 membres dont 15 représentants associatifs ; 5 élus non délégués communautaires ; 5 personnes qualifiées)

Le collège Enfance jeunesse, sport et culture (25 membres dont 15 représentants associatifs ; 5 élus non délégués communautaires ; 5 personnes qualifiées)

Le collège Développement économique agriculture, tourisme, enseignement supérieur, formation, emploi (25 membres dont 10 chefs d'entreprise dont des agriculteurs et artisans ; 4 représentants associatifs ; 6 représentants des organismes consulaires : 2 pour la chambre de commerce et d'industrie, 2 pour la chambre d'agriculture de la manche, 2 pour la chambre des métiers et de l'artisanat ; 5 personnes qualifiées).

L'assemblée plénière se réunit annuellement, fixe le cap, entérine le rapport annuel, vote les avis du conseil de développement. Le bureau compte 7 membres (présidence et vice-présidences). Il se réunit mensuellement, anime et organise les travaux du conseil. Les collèges se réunissent au moins une fois par an. Ils facilitent l'expression des attentes, l'émergence de propositions, la formation de groupes de travail.

Un groupe de travail peut être formé pour instruire une saisine ou traiter d'un sujet en particulier. Il est ouvert à tout membre du conseil de développement. L'objectif est d'offrir de la transversalité, et de permettre aux membres de s'investir en fonction de leurs compétences et centres d'intérêt, indépendamment de leur appartenance à un collège.

Un règlement intérieur et un cadre de coopération régissent le fonctionnement de l'instance et les relations avec Saint-Lô Agglo.

Le conseil de développement compte 69 membres au 31 décembre /2022. 6 sièges sont vacants répartis comme suit : 3 sièges réservés à des associations dans le collège 1, 3 sièges réservés à des associations dans le collège 2.

3. Administration

Le conseil s'est réuni en assemblée plénière le 17/01/2022 ; en collèges les 28/06/2022 (collège « environnement, cadre de vie, habitat, mobilité »), 26/09/2022 (collège « enfance, jeunesse, sport, culture »), et 08/09/2022 (collège « développement économique, agriculture, tourisme, emploi, formation, enseignement supérieur ») ; en bureau les 11/01, 23/02, 21/03, 27/04, 23/05, 20/06, 28/09, 20/10, 21/11/2022.

Un groupe de travail « habitat innovant » est formé. Il se compose de huit membres.

Le bureau a accueilli une délégation du conseil de développement de Vitré, le 05/12/2022.

4. Budget

Dépenses		Recettes	
Pentathlon	3 028,72	Saint-Lô Agglo	10 000,00
Toutes charges			
Les Gardiens du Climat	422,70		
Droit d'auteur, hébergement			
Conférence Méthanisation	270,00		
Prise de vue			
Accueil du Codev de Vitré	178,20		
Restauration			
Installation du conseil	264,09		
Tirage au sort (2020)			
Habitat innovant	63,00		
Restauration			
Total	4 226,71	Total	10 000,00
		Solde au 31/12/2022	+ 5 773,29

Annexe : Historique et inventaire des travaux réalisés depuis 2020

Historique

Septembre 2018 : Création d'un conseil de développement par délibération du conseil communautaire qui fixe les objectifs et la composition de ce conseil. Il compte 75 membres.

Juillet 2019 : Installation d'un premier conseil de développement. Les premiers travaux de ce conseil sont lancés en octobre 2019.

Septembre 2020 : La décision de renouveler le conseil de développement est prise par délibération du conseil communautaire. S'engage la formation d'un nouveau conseil.

Novembre 2020 : Installation d'un nouveau conseil de développement. Le règlement intérieur est adopté ainsi qu'un cadre de coopération entre Saint-Lô Agglo et le conseil de développement.

Inventaire des travaux réalisés depuis 2020

Saisines

2020 – Avis sur le plan d'aménagement et de développement durable

2021 – Avis portant sur le contrat local de santé

2021 – Avis portant sur le projet alimentaire territorial

2021/2022 – Avis sur l'évolution des modes de gestion de l'eau et de l'assainissement

2022 – Avis portant sur le projet de territoire

Auto-saisines

2021 – Réflexion sur le vélo (groupe de travail en sommeil)

2021 – Réflexion sur les nouvelles manières d'habiter

2022 – Réflexion sur l'habitat innovant (en cours)

2022 – Conférence « Le Climat en Normandie en 2100 », par B. Laignel, co-président du GIEC normand

2022 – Création du Pentathlon des métiers et de l'emploi

2022 – Projection « Les Gardiens du Climat », documentaire d'Erik Fretel

2022 – Conférence « La méthanisation au service de la transition énergétique »

2023 – Conférence « La nature disparaît, est-il trop tard pour agir » par Frédéric Malvaud

Rencontre et partage d'information sur les projets et politiques communautaires

2021 – Le contrat local de santé (diagnostic)

2021 – L'habitat

2021 – La mobilité

2021 – Le plan climat air énergie territorial

2021 – Le projet alimentaire territorial

2021 – Vers un nouveau mode de gestion de l'eau et de l'assainissement

2021 – Le nouveau schéma de collecte des déchets

2021 – Le sport

2021 – Le schéma de développement économique et d'urbanisme commercial

2021 – Le projet de territoire

2022 – Le contrat local de santé

2023 – Petite enfance, enfance, jeunesse, les services à la population

2023 – Responsables du numérique

Représentation au sein des instances de travail ou de pilotage communautaires

2021 – Groupe de travail vélo (1 membre)

2021 – Comité des partenaires (1 membre)

2021 – Comité de pilotage du projet de restructuration urbaine du secteur gare à Saint-Lô
(1 membre)

2021 – Comité de programmation Leader (2 membres)

2021 – Comité de suivi du projet alimentaire territorial (2 membres)

2021 – Conseil du sport (1 membre)

2021 – PLUi/Bocage (1 membre)

2022 – Valorisation économique du bocage (2 membres)

2023 – Comité des acteurs, schéma directeur des énergies (8 membres)

cc2023-04-12-002 - Révision des délégations de pouvoir du conseil communautaire au président de Saint-Lô Agglo
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 et L. 2122-17 ; L. 2122-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération « Saint-Lô Agglo »,

Vu la délibération n°cc2020-07-10-001 en date du 10 juillet 2020 portant élection du président de la communauté.

Vu la délibération n°cc2021-01-25-003 du 25 janvier 2021 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au président de Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2021-11-22-002 du 22 novembre 2021 portant délégation du conseil communautaire au président de Saint-Lô Agglo

CONSIDERANT ce qui suit :

La direction générale des collectivités locales rappelle, dans un communiqué du mois de mars 2023, les modalités applicables en matière de subventions auprès de l'État à Saint-Lô Agglo. Celles-ci étaient déléguées au président dans un souci d'agilité et de réactivité. Il convient de modifier les délégations en conséquence tout en tenant compte également d'adaptations nécessaires apparues ces dix-huit derniers mois dans un souci de cohérence.

La proposition qui vous est faite tient compte des vingt-neuf matières énoncées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui concernent les seules communes, mais aussi des délégations qui auraient pu être utiles.

En effet, contrairement aux communes, le président d'une communauté d'agglomération peut recevoir des délégations supplémentaires hormis les sept qui vous sont énumérées ci-dessous. En contrepartie, le président rend compte au conseil communautaire des décisions prises.

Considérant que le président, les vice-présidents ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Il est proposé à votre approbation de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. Au titre de l'administration générale

- 1.1 Passer les contrats d'assurance, leurs avenants et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 1.2 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté d'agglomération dans la limite de 30 000 € ;
- 1.3 Adopter les différents règlements intérieurs ~~des équipements~~ de la communauté d'agglomération ;
- 1.4 Intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle ;
- 1.5 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 1.6 Fixer les ouvertures au public des services de proximité dont KIOSK, fonctionnement des bassins, bureaux d'information touristique, crèches, accueil de loisirs sans hébergement, foyers des jeunes travailleurs, [résidence Michel Lelandais](#)
- 1.7 [Réserver des places en crèches pour des entreprises](#)

2. Au titre de la gestion du personnel

- 2.1 Autoriser les transformations de postes des agents de la communauté d'agglomération ;
- 2.2 Autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles suivants de la loi du 26 janvier 1984 :
 - 3 alinéa 1 : pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
 - 3 alinéa 2 : pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
 - 3-1 : pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou momentanément indisponible,
 - 3-2 : pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
 - 3-3 alinéa 1 : pour exercer des fonctions spécifiques
 - 3-3 alinéa 2 : pour pourvoir un emploi de catégorie A lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient.

Constater les besoins concernés ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, leur expérience et leur profil.

- 2.3 Fixer le montant individuel de régime indemnitaire et de la nouvelle bonification indiciaire dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire ;

2.4 Autoriser l'accueil d'étudiants, de stagiaires, des apprentis et de tutorat et décider de la gratification ainsi que les conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.

3. Au titre de la gestion patrimoniale et foncière

3.1 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et la location du patrimoine mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti) y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public et également établir et signer les baux des occupants des biens de la communauté

3.2 Acquérir, céder ou rétrocéder les biens mobiliers et autoriser les sorties d'actifs

3.3 Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition des biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de Saint-Lô Agglo conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales ;

3.4 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté d'agglomération utilisés par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communautaires ;

3.5 Signer les baux relatifs aux droits de pacage, de pêche ou de chasse sur les terrains appartenant à la communauté d'agglomération

3.6 Fixer les conditions de refacturation des charges :

- d'entretien des bâtiments et des espaces verts aux différents locataires de la communauté d'agglomération ;

- d'eau et d'électricité aux occupants du terrain d'accueil des gens du voyage ;

3.7 Exercer, à la demande et sur délégation de la commune concernée, ou bien lorsque la communauté d'agglomération est compétente de plein droit, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code.

2.6 Autoriser le dépôt des demandes de permis de construire et de permis de lotir ;

3.8 Solliciter pour les opérations poursuivies pour le compte de la communauté d'agglomération, les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certifications d'urbanisme, les autorisations de défrichements, les autorisations et déclarations faites au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

3.9 Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;

3.10 Exercer au nom de la communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L.20-1 à L.243-3 du code de l'urbanisme ;

3.11 Signer les projets urbains partenariaux ;

3.12 Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaines) le montant des offres à notifier aux expropriés ;

3.13 Etablir et signer des conventions et avenants de servitude de passage.

4. Au titre de la gestion financière

4.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget, et dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 500 000 € H.T ~~et approuver les avant-projets, les projets et les plans de financement et les demandes de subventions;~~

4.2 Approuver les avant-projets, les projets, les plans de financement relatifs aux projets du 4.1, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4.3 Candidater et soumissionner à toutes consultations émanant de collectivités publiques, des établissements publics, de personnes privées ou de l'État,

4.4 Prendre toute disposition et approuver les groupements de commande pour la durée totale de la convention dans le cadre des politiques et des enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire ;

4.5 Prendre toutes les décisions, hors approbation des programmes et des enveloppes prévisionnelles dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre, concernant la préparation du choix du titulaire des marchés publics ou accords-cadres supérieurs au seuil précité (exemple : composition du jury)

4.6 Prendre toute disposition et approuver les conventions, les contrats ou chartes ne relevant pas du champ de la commande publique et intéressant les domaines de compétences de Saint-Lô Agglo que celles-ci aient une incidence financière d'un montant inférieur à 23 000 € hors taxes pour la durée totale de la convention ou qu'elles n'en aient pas ;

4.7 Dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, contracter ou renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme ainsi que les contrats de remboursement anticipés. Il est précisé que le code général des collectivités territoriales, dans son article L.5211-10, stipule que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts cessent dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

4.8 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé évalué à deux millions d'euros par le conseil communautaire

4.9 Créer, modifier ou supprimer les régies et les sous-régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;

4.10 Accorder ou refuser les demandes de remises gracieuses formulées par les régisseurs de régie de recettes ou d'avances ;

4.11 Régler les conséquences dommageables des décisions prises par la communauté dans la limite de 30 000 € (exemples : versement d'indemnités à des particuliers, versement d'indemnités de pertes de récolte, règlement de frais divers...)

4.12 Indemniser les tiers des préjudices subis à la suite d'opérations menées par la communauté d'agglomération

4.13 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

4.14 Accepter les actions de sponsoring ou de mécénat pour toutes les activités de la communauté d'agglomération

4.15 Désigner le détenteur des licences d'entrepreneur et signer les documents d'obligation légale du spectacle vivant engageant la responsabilité de Saint-Lô Agglo : contrats de cession ;

4.16 Solliciter toute demande de subventions autres que celles mentionnées au 4.2, notamment auprès des organismes FEADER / Région, [du département de la Manche](#) et de l'Agence de l'eau, [sauf celles relatives aux dotations de l'État \(dotation d'équipement des territoires locaux \(DETR\), dotation de soutien de l'investissement local \(DSIL\), fonds vert, etc.\)](#).

4.17 Rembourser les sommes versées indûment par les entreprises au titre du versement transport

4.18 Signer les conventions relatives à l'organisation de spectacles et d'évènements festifs et populaires

4.19 Permettre le reversement des subventions versées par le département de la Manche, la MSA, la CAF quand elles concernent des actions mises en œuvre par les associations, à ces associations ;

4.20 Fixer les tarifs des articles et des prestations de services mis en vente dans les points d'accueil touristique et lieux de manifestations, au centre aquatique et dans les bassins communautaires ainsi que les droits d'entrées pour les manifestations, spectacles et lieux de visite dans la limite de 15 000 € de recettes et signer les conventions correspondantes ;

~~4.20 Fixer les tarifs du fonctionnement des bassins, des bureaux d'information touristique, des crèches, des accueils de loisirs sans hébergement, des foyers des jeunes travailleurs~~

4.21 Fixer les tarifs et les conditions de mise à disposition des locaux communautaires.

En contrepartie, le président rend compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 68 voix pour, 2 voix contre (Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jacky RIHOUEY) et 4 abstentions (Monsieur Philippe BRIARD, Madame Annabelle DESPREY, Monsieur Jean LEBOUVIER, Monsieur Dominique QUINETTE) :

- les délégations de compétences à donner au président telles qu'elles figurent dans le présent rapport et en annexe.

**DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**
(délégations validées par le conseil communautaire du 12 avril 2023)

THÈMES	DÉLÉGATIONS AU BUREAU	DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT
1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1.1 Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement des litiges au sens de l'article 2044 du code civil	1.1 Passer les contrats d'assurance, leurs avenants et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
		1.2 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté d'agglomération
	1.2 Adopter les différents règlements intérieurs des services publics de la communauté d'agglomération	1.3 Adopter les différents règlements intérieurs de la communauté d'agglomération
	1.3 Examiner tout dossier relevant du projet alimentaire territorial	1.4 Intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle
		1.5 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
		1.6 Fixer les ouvertures au public des services de proximité dont KIOSK, fonctionnement des bassins, bureaux d'informations touristiques, crèches, accueils de loisirs sans hébergement, foyers des jeunes travailleurs, de la résidence Michel Lelandais
		1.7 Réserver des places en crèches pour des entreprises
2. GESTION DU PERSONNEL	2.1 Adopter les règlements au titre de la gestion et de l'organisation du personnel de la communauté d'agglomération	2.1 Autoriser les transformations de postes des agents de la communauté d'agglomération
		2.2 Autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles suivants de la loi du 26 janvier 1984 : - 3 alinéa 1 : pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, - 3 alinéa 2 : pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, - 3-1 : pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou momentanément indisponible, - 3-2 : pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, - 3-3 alinéa 1 : pour exercer des fonctions spécifiques - 3-3 alinéa 2 : pour pourvoir un emploi de catégorie A lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient. Constaté les besoins concernés ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, leur expérience et leur profil
		2.3 Fixer le montant individuel de régime indemnitaire et de la nouvelle bonification indiciaire dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire
		2.4 Autoriser l'accueil d'étudiants, de stagiaires, des apprentis et de tutorat et décider de la gratification ainsi que les conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes

THÈMES	DÉLÉGATIONS AU BUREAU	DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT
3. GESTION PATRIMONIALE ET FONCIÈRE	3.1 Louer les biens mobiliers et immobiliers au-delà de 12 ans	3.1 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et la location du patrimoine mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti) y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public et également établir et signer les baux des occupants des biens de la communauté
	3.2 Acquérir, céder ou rétrocéder les biens immobiliers et autoriser les sorties d'actifs	3.2 Acquérir, céder ou rétrocéder les biens mobiliers et autoriser les sorties d'actifs
		3.3 Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition des biens et propriétés communaux et intercommunaux nécessaires à l'exercice des compétences de Saint-Lô Agglo conformément aux dispositions des articles L 5211-5 et L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales
		3.4 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté d'agglomération utilisés par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communautaires
		3.5 Signer les baux relatifs aux droits de pacage, de pêche ou de chasse sur les terrains appartenant à la communauté d'agglomération
		3.6 Fixer les conditions de refacturation des charges : - d'entretien des bâtiments et des espaces verts aux différents locataires de la communauté d'agglomération ; - d'eau et d'électricité aux occupants du terrain d'accueil des gens du voyage
	3.3 Prendre les décisions, dans les délais réglementaires, concernant les avis relatifs à l'élaboration ou à les procédures de la révision ou à la de modification des documents d'urbanisme (à l'exclusion du PLU) qu'il s'agisse des dont les plans locaux d'urbanisme (PLU), ou des territoires voisins et des schémas de cohérence territoriale (SCoT), des programmes locaux de l'habitat (PLH) ou des plans de déplacement urbain (PDU) du territoire communautaire des territoires voisins pour lesquels le délai d'expression est de trois mois à compter de la réception du dossier ;	3.7 Exercer, à la demande et sur délégation de la commune concernée, ou bien lorsque la communauté d'agglomération est compétente de plein droit, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code
	3.4 Prendre les décisions, dans les délais réglementaires, concernant les avis relatifs à l'ensemble des procédures d'urbanisme sur la modification, la modification simplifiée des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des plans locaux d'urbanisme (PLU), du territoire communautaire ou des territoires voisins et des schémas de cohérence territoriale (SCoT), des programmes locaux de l'habitat (PLH) ou des plans de déplacement urbain (PDU) des territoires voisins pour lesquels le délai d'expression est d'un mois (soit à compter de la réception du dossier, soit dans le cadre d'une enquête publique);	3.8 Solliciter pour les opérations poursuivies pour le compte de la communauté d'agglomération, les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certifications d'urbanisme, les autorisations de défrichements, les autorisations et déclarations faites au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement
	3.5 Approuver les calendriers d'ouverture dominicale des commerces des communes membres	3.9 Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires
	3.6 Proposer à l'exemption aux obligations de la loi solidarité et renouvellement urbains les communes n'atteignant pas leur taux légal de logements sociaux	3.10 Exercer au nom de la communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.243-3 du code de l'urbanisme
	3.11 Signer les projets urbains partenariaux 3.12 Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés 3.13 Etablir et signer des conventions et avenants de servitude de passage	

THÈMES	DÉLÉGATIONS AU BUREAU	DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT
4. GESTION FINANCIÈRE	4.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget, et dont la valeur estimée du besoin est supérieure à 500 000 € H.T. et approuver les avant-projets, les projets et les plans de financement et les demandes de subventions relatifs à ces projets	4.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget, et dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 500 000 € H.T. et approuver les avant-projets, les projets, et les plans de financement et les demandes de subventions
	4.2 Approuver les avant-projets, les projets et les plans de financement relatifs aux projets du 4.1, lorsque les crédits sont prévus au budget	4.2 Approuver les avant-projets, les projets, les plans de financement relatifs aux projets du 4.1, lorsque les crédits sont prévus au budget.
		4.3 Candidater et soumissionner à toutes consultations émanant de collectivités publiques, des établissements publics, de personnes privées ou de l'État
		4.4 Prendre toute disposition et approuver les groupements de commande pour la durée totale de la convention dans le cadre des politiques et des enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire
	4.3 Prendre toute disposition et approuver les fonds de concours, maîtrise d'ouvrage déléguée et conclure les conventions de maîtrise d'ouvrage unique, de co-maîtrise d'ouvrage et de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la durée totale de la convention dans le cadre des politiques et des enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire	4.5 Prendre toutes les décisions, hors approbation des programmes et des enveloppes prévisionnelles dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre concernant la préparation du choix du titulaire des marchés publics ou accords-cadres supérieurs au seuil précité (exemple : composition du jury)
	4.4 Prendre toute disposition et approuver les conventions, contrats ou chartes d'un montant supérieur à 23 000 € HT dans la limite de 214 000 € HT pour la durée totale de la convention	4.6 Prendre toute disposition et approuver les conventions, contrats ou chartes ne relevant pas du champ de la commande publique et intéressant les domaines de compétences de Saint-Lô Agglo que celles-ci aient une incidence financière d'un montant inférieur à 23 000 € hors taxes pour la durée totale de la convention ou qu'elles n'en aient pas
	4.5 Prendre toute disposition et approuver le règlement des subventions dans la limite de 214 000 € HT pour la durée totale de la convention dans le cadre des politiques et des enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire	4.7 Dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, contracter ou renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme ainsi que les contrats de remboursement anticipés. Il est précisé que le code général des collectivités territoriales, dans son article L. 5211-10, stipule que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts cessent dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux
	4.6 Décider du versement individuel aux associations de subventions (sauf sport, enfance/jeunesse et dynamisation culturelle) dans le cadre des politiques et des enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire	4.8 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé évalué à deux millions d'euros par le conseil communautaire
	4.7 Soutenir les manifestations ou initiatives exceptionnelles. Ce soutien se fera par le biais de prestations ou de subventions, et ce dans la limite d'une enveloppe annuelle fixée au budget, après examen par le président	4.9 Créer, modifier ou supprimer les régies et les sous-régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération
	4.8 Accorder ou refuser les demandes de créances irrécouvrables et/ou d'admissions en non-valeur	4.10 Accorder ou refuser les demandes de remises gracieuses formulées par les régisseurs de régie de recettes ou d'avances
	4.9 Régler les conséquences dommageables des décisions prises par la communauté supérieures à 30 000 € (exemples : versement d'indemnités à des particuliers, versement d'indemnités de pertes de récolte, règlement de frais divers...)	4.11 Régler les conséquences dommageables des décisions prises par la communauté dans la limite de 30 000 € (exemples : versement d'indemnités à des particuliers, versement d'indemnités de pertes de récolte, règlement de frais divers...)
		4.12 Indemniser les tiers des préjudices subis à la suite d'opérations menées par la communauté d'agglomération

THÈMES	DÉLÉGATIONS AU BUREAU	DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT
		4.13 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
		4.14 Accepter les actions de sponsoring ou de mécénat pour toutes les activités de la communauté d'agglomération
		4.15 Désigner le détenteur des licences d'entrepreneurs et signer les documents d'obligation légale du spectacle vivant engageant la responsabilité de Saint-Lô Agglo : contrats de cession
	4.10 Solliciter toute demande de subventions autres que celles mentionnées au 4.2, notamment celles relatives aux dotations de l'État (dotation d'équipement des territoires locaux (DETR), dotation de soutien de l'investissement local (DSIL), fonds vert, etc..).	4.16 Solliciter toute demande de subventions autres que celles mentionnées au 4.2, notamment auprès des organismes FEADER / Région, du département de la Manche et de l'Agence de l'eau, sauf celles relatives aux dotations de l'État (dotation d'équipement des territoires locaux (DETR), dotation de soutien de l'investissement local (DSIL), fonds vert, etc..).
	4.11 Valider les opérations programmées des fonds européens	4.17 Rembourser les sommes versées indûment par les entreprises au titre du versement transport
	4.12 Valider la décision d'attribution d'une aide accordée aux entreprises dans le cadre de l'action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat ainsi que son montant définitif	4.18 Signer les conventions relatives à l'organisation de spectacles et d'événements festifs et populaires
	4.13 Décider du versement individuel de subventions aux organismes commerces et artisans dans le cadre des politiques définies par le conseil communautaire et de l'enveloppe de crédits prévus au budget (ex : opération collective de modernisation (OCM), opération urbaine collective (OUC) et aux particuliers concernés par les crédits d'accompagnement de la communauté au profit des particuliers réalisant des travaux dans le cadre des opérations menées par l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), de l'assainissement)	4.19 Permettre le reversement des subventions versées par le département de la Manche, la mutualité sociale agricole, la caisse d'allocations familiales quand elles concernent des actions mises en œuvre par les associations, à ces associations
	4.14 Décider du montant à verser aux communes au titre des opérations du contrat Agglo-communes	4.20 Fixer le tarif des articles et des prestations de services mis en vente dans les points d'accueils touristiques et lieux de manifestation, au centre aquatique et dans les bassins communautaires ainsi que les droits d'entrées pour les manifestations, spectacles et lieux de visite dans la limite de 15 000 € de recettes et signer les conventions correspondantes
	4.15 Fixer les tarifs du fonctionnement des bassins, des bureaux d'informations touristiques, des crèches, des accueils de loisirs sans hébergement, des foyers des jeunes travailleurs, de la résidence Michel Lelandais, à l'activité sportive, des vacances, de l'aire d'accueil des gens du voyage, des transports en lien avec la délégation du service public, de la fourrière animale...	4.20 Fixer le tarif des bassins, des bureaux d'informations touristiques, des crèches, des accueils de loisirs sans hébergement, des foyers des jeunes travailleurs.
		4.21 Fixer les tarifs et les conditions de mise à disposition des locaux communautaires.

cc2023-04-12-003 - Révision des délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 et L. 2122-17 ; L. 2122-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération « Saint-Lô Agglo » ;

Vu la délibération n°cc2020-07-10-001 en date du 10 juillet 2020 portant élection du président de la communauté ;

Vu la délibération n°cc2020-07-10-002 du 10 juillet 2020 portant composition du bureau communautaire, fixation du nombre de vice-présidents et des membres du bureau ;

Vu la délibération n°cc2021-01-25-004 du 25 janvier 2021 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire de Saint-Lô Agglo ;

Vu la délibération n°cc2021-11-22-003 du 22 novembre 2021 portant sur la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire de Saint-Lô Agglo.

CONSIDERANT ce qui suit :

Le président, les vice-présidents ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Au vu des propositions de délégations transmises au président dans le précédent rapport, il vous est proposé une réactualisation des délégations accordées au bureau communautaire.

Il est proposé à votre approbation les délégations de pouvoirs suivantes :

1. Au titre de l'administration générale

- 1.1 Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement des litiges au sens de l'article 2044 du code civil ;
- 1.2 Adopter les différents règlements intérieurs des services publics de la communauté d'agglomération ;
- 1.3 Examiner tout dossier relevant du projet alimentaire territorial

2. Au titre de la gestion du personnel

- 2.1 Adopter les règlements au titre de la gestion et de l'organisation du personnel de la communauté d'agglomération,

3. Au titre de la gestion patrimoniale et foncière

- 3.1 Louer les biens mobiliers et immobiliers au-delà de 12 ans ;
- 3.2 Acquérir, céder ou rétrocéder les biens immobiliers et autoriser les sorties d'actifs ;
- 3.3 Prendre les décisions, dans les délais réglementaires, concernant ~~les avis relatifs à l'élaboration ou à les procédures de la~~ révision ou ~~à la de~~ modification des documents d'urbanisme (à l'exclusion du PLUi) ~~qu'il s'agisse des~~ plans locaux d'urbanisme (PLU), ~~ou des territoires voisins et des schémas de cohérence territoriale (SCoT), des programmes locaux de l'habitat (PLH) ou des plans de déplacement urbain (PDU) du territoire communautaire des territoires voisins pour lesquels le délai d'expression est de trois mois à compter de la réception du dossier ;~~
- 3.4 Prendre les décisions, dans les délais réglementaires, concernant les avis relatifs à l'ensemble des procédures d'urbanisme ~~sur la modification, la modification simplifiée des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des plans locaux d'urbanisme (PLU), du territoire communautaire ou des territoires voisins et des schémas de cohérence territoriale (ScoT), des programmes locaux de l'habitat (PLH) ou des plans de déplacement urbain (PDU) des territoires voisins pour lesquels le délai d'expression est d'un mois (soit à compter de la réception du dossier, soit dans le cadre d'une enquête publique) ;~~
- 3.5 Approuver les calendriers d'ouverture dominicale des commerces des communes membres ;
- 3.6 Proposer à l'exemption aux obligations de la loi solidarité et renouvellement urbains les communes n'atteignant pas leur taux légal de logements sociaux.

4. Au titre de la gestion financière

- 4.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget, et dont la valeur estimée du besoin est supérieure à 500 000 € H.T. ~~et approuver les avant-projets, les projets et les plans de financement et les demandes de subventions relatifs à ces projets ;~~
- 4.2 Approuver les avant-projets, les projets et les plans de financement relatifs aux projets du 4.1, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 4.3 Prendre toute disposition et approuver les fonds de concours, maîtrise d'ouvrage déléguée et conclure les conventions de maîtrise d'ouvrage unique, de co-maîtrise d'ouvrage ~~et de mandat de maîtrise d'ouvrage~~ pour la durée totale de la convention dans le cadre des politiques et des enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire ;

4.4 Prendre toute disposition et approuver les conventions, les contrats ou chartes d'un montant supérieur à 23 000 € HT dans la limite de 214 000 € HT pour la durée totale de la convention ;

4.5 Prendre toute disposition et approuver le règlement des subventions dans la limite de 214 000 € HT pour la durée totale de la convention dans le cadre des politiques et des enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire ;

4.6 Décider du versement individuel aux associations de subventions (sauf sport, enfance/jeunesse et dynamisation culturelle) dans le cadre des politiques et des enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire ;

4.7 Soutenir des manifestations ou initiatives exceptionnelles. Ce soutien se fera par le biais de prestations ou de subventions, et ce dans la limite d'une enveloppe annuelle fixée au budget, après examen par le président ;

4.8 Accorder ou refuser les demandes de créances irrécouvrables et/ou d'admissions en non-valeur ;

4.9 Régler les conséquences dommageables des décisions prises par la communauté supérieures à 30 000 € (exemples : versement d'indemnités à des particuliers, versement d'indemnités de pertes de récolte, règlement de frais divers...) ;

4.10 Solliciter toute demande de subventions autres que celles mentionnées au 4.2, notamment celles relatives aux dotations de l'État (dotation d'équipement des territoires locaux (DETR), dotation de soutien de l'investissement local (DSIL), fonds vert, etc..) ;

4.11 Valider les opérations programmées des fonds européens ;

4.12 Valider la décision d'attribution d'une aide accordée aux entreprises dans le cadre de l'action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat ainsi que son montant définitif ;

4.13 Décider du versement individuel de subventions aux organismes, commerces et artisans dans le cadre des politiques définies par le conseil communautaire et de l'enveloppe de crédits prévus au budget (ex : opération collective de modernisation (OCM), opération urbaine collective (OUC) et aux particuliers concernés par les crédits d'accompagnement de la communauté au profit des particuliers réalisant des travaux dans le cadre des opérations menées par l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), de l'assainissement) ;

4.14 Décider du montant à verser aux communes au titre des opérations du contrat Agglo-communes ;

4.15 Fixer les tarifs du fonctionnement des bassins, des bureaux d'informations touristiques, des crèches, des accueils de loisirs sans hébergement, des foyers des jeunes travailleurs, de la résidence Michel Lelandais, à l'activité sport vacances, de l'aire d'accueil des gens du voyage, des transports en lien avec la délégation du service public, de la fourrière animale....

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Débats :

Monsieur Enguehard regrette d'apprendre certains projets par voie de presse. Il cite en exemple la réfection de la piste d'athlétisme du stade Jean Berthelem de Saint-Lô.

Monsieur Lemazurier indique que ce projet est voté au budget 2023. Il rappelle que la presse est règlementairement présente.

Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 66 voix pour, 2 voix contre (Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jacky RIHOUEY) et 6 abstentions (Monsieur Philippe BRIARD, Madame Marina JEAN-BAPTISTE, Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Daniel JORET, Monsieur Jean LEBOUVIER, Monsieur Dominique QUINETTE) :

- les délégations de compétences à donner au bureau communautaire telles qu'elles figurent dans le présent rapport et en annexe.

**DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE**
(délégations validées par le conseil communautaire du 12 avril 2023)

THÈMES	DÉLÉGATIONS AU BUREAU	DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT
1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1.1 Approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement des litiges au sens de l'article 2044 du code civil	1.1 Passer les contrats d'assurance, leurs avenants et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
	1.2 Adopter les différents règlements intérieurs des services publics de la communauté d'agglomération	1.2 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté d'agglomération
	1.3 Examiner tout dossier relevant du projet alimentaire territorial	1.3 Adopter les différents règlements intérieurs de la communauté d'agglomération
		1.4 Intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle
		1.5 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
		1.6 Fixer les ouvertures au public des services de proximité dont KIOSK, fonctionnement des bassins, bureaux d'informations touristiques, crèches, accueils de loisirs sans hébergement, foyers des jeunes travailleurs, de la résidence Michel Lelandais
		1.7 Réserver des places en crèches pour des entreprises
2. GESTION DU PERSONNEL	2.1 Adopter les règlements au titre de la gestion et de l'organisation du personnel de la communauté d'agglomération	2.1 Autoriser les transformations de postes des agents de la communauté d'agglomération
		2.2 Autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles suivants de la loi du 26 janvier 1984 : - 3 alinéa 1 : pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, - 3 alinéa 2 : pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, - 3-1 : pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou momentanément indisponible, - 3-2 : pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, - 3-3 alinéa 1 : pour exercer des fonctions spécifiques - 3-3 alinéa 2 : pour pourvoir un emploi de catégorie A lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient. Constater les besoins concernés ainsi que de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, leur expérience et leur profil
		2.3 Fixer le montant individuel de régime indemnitaire et de la nouvelle bonification indiciaire dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire
		2.4 Autoriser l'accueil d'étudiants, de stagiaires, des apprentis et de tutorat et décider de la gratification ainsi que les conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes

THÈMES	DÉLÉGATIONS AU BUREAU	DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT
3. GESTION PATRIMONIALE ET FONCIÈRE	3.1 Louer les biens mobiliers et immobiliers au-delà de 12 ans	3.1 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et la location du patrimoine mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti) y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public et également établir et signer les baux des occupants des biens de la communauté
	3.2 Acquérir, céder ou rétrocéder les biens immobiliers et autoriser les sorties d'actifs	3.2 Acquérir, céder ou rétrocéder les biens mobiliers et autoriser les sorties d'actifs
		3.3 Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition des biens et propriétés communaux et intercommunaux nécessaires à l'exercice des compétences de Saint-Lô Agglo conformément aux dispositions des articles L 5211-5 et L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales
		3.4 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté d'agglomération utilisés par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communautaires
		3.5 Signer les baux relatifs aux droits de pacage, de pêche ou de chasse sur les terrains appartenant à la communauté d'agglomération
		3.6 Fixer les conditions de refacturation des charges : - d'entretien des bâtiments et des espaces verts aux différents locataires de la communauté d'agglomération ; - d'eau et d'électricité aux occupants du terrain d'accueil des gens du voyage
	3.3 Prendre les décisions, dans les délais réglementaires, concernant les avis relatifs à l'élaboration ou à les procédures de la révision ou à la de modification des documents d'urbanisme (à l'exclusion du PLU) qu'il s'agisse des plans locaux d'urbanisme (PLU), ou des territoires voisins et des schémas de cohérence territoriale (SCoT), des programmes locaux de l'habitat (PLH) ou des plans de déplacement urbain (PDU) du territoire communautaire des territoires voisins pour lesquels le délai d'expression est de trois mois à compter de la réception du dossier ;	3.7 Exercer, à la demande et sur délégation de la commune concernée, ou bien lorsque la communauté d'agglomération est compétente de plein droit, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code
	3.4 Prendre les décisions, dans les délais réglementaires, concernant les avis relatifs à l'ensemble des procédures d'urbanisme sur la modification, la modification simplifiée des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des plans locaux d'urbanisme (PLU), du territoire communautaire ou des territoires voisins et des schémas de cohérence territoriale (SCoT), des programmes locaux de l'habitat (PLH) ou des plans de déplacement urbain (PDU) des territoires voisins pour lesquels le délai d'expression est d'un mois (soit à compter de la réception du dossier, soit dans le cadre d'une enquête publique) ;	3.8 Solliciter pour les opérations poursuivies pour le compte de la communauté d'agglomération, les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certifications d'urbanisme, les autorisations de défrichements, les autorisations et déclarations faites au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement
3.5 Approuver les calendriers d'ouverture dominicale des commerces des communes membres	3.9 Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires	
3.6 Proposer à l'exemption aux obligations de la loi solidarité et renouvellement urbains les communes n'atteignant pas leur taux légal de logements sociaux	3.10 Exercer au nom de la communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.243-3 du code de l'urbanisme	
	3.11 Signer les projets urbains partenariaux	
	3.12 Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés	
	3.13 Etablir et signer des conventions et avenants de servitude de passage	

THÈMES	DÉLÉGATIONS AU BUREAU	DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT
4. GESTION FINANCIÈRE	4.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget, et dont la valeur estimée du besoin est supérieure à 500 000 € H.T. et approuver les avant-projets, les projets et les plans de financement et les demandes de subventions relatifs à ces projets	4.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget, et dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 500 000 € H.T. et approuver les avant-projets, les projets, et les plans de financement et les demandes de subventions
	4.2 Approuver les avant-projets, les projets et les plans de financement relatifs aux projets du 4.1, lorsque les crédits sont prévus au budget	4.2 Approuver les avant-projets, les projets, les plans de financement relatifs aux projets du 4.1, lorsque les crédits sont prévus au budget.
		4.3 Candidater et soumissionner à toutes consultations émanant de collectivités publiques, des établissements publics, de personnes privées ou de l'État
		4.4 Prendre toute disposition et approuver les groupements de commande pour la durée totale de la convention dans le cadre des politiques et des enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire
	4.3 Prendre toute disposition et approuver les fonds de concours, maîtrise d'ouvrage déléguée et conclure les conventions de maîtrise d'ouvrage unique, de co-maîtrise d'ouvrage et de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la durée totale de la convention dans le cadre des politiques et des enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire	4.5 Prendre toutes les décisions, hors approbation des programmes et des enveloppes prévisionnelles dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre concernant la préparation du choix du titulaire des marchés publics ou accords-cadres supérieurs au seuil précité (exemple : composition du jury)
	4.4 Prendre toute disposition et approuver les conventions, contrats ou chartes d'un montant supérieur à 23 000 € HT dans la limite de 214 000 € HT pour la durée totale de la convention	4.6 Prendre toute disposition et approuver les conventions, contrats ou chartes ne relevant pas du champ de la commande publique et intéressant les domaines de compétences de Saint-Lô Agglo que celles-ci aient une incidence financière d'un montant inférieur à 23 000 € hors taxes pour la durée totale de la convention ou qu'elles n'en aient pas
	4.5 Prendre toute disposition et approuver le règlement des subventions dans la limite de 214 000 € HT pour la durée totale de la convention dans le cadre des politiques et des enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire	4.7 Dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, contracter ou renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme ainsi que les contrats de remboursement anticipés. Il est précisé que le code général des collectivités territoriales, dans son article L. 5211-10, stipule que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts cessent dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux
	4.6 Décider du versement individuel aux associations de subventions (sauf sport, enfance/jeunesse et dynamisation culturelle) dans le cadre des politiques et des enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire	4.8 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé évalué à deux millions d'euros par le conseil communautaire
	4.7 Soutenir les manifestations ou initiatives exceptionnelles. Ce soutien se fera par le biais de prestations ou de subventions, et ce dans la limite d'une enveloppe annuelle fixée au budget, après examen par le président	4.9 Créer, modifier ou supprimer les régies et les sous-régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération
	4.8 Accorder ou refuser les demandes de créances irrécouvrables et/ou d'admissions en non-valeur	4.10 Accorder ou refuser les demandes de remises gracieuses formulées par les régisseurs de régie de recettes ou d'avances
	4.9 Régler les conséquences dommageables des décisions prises par la communauté supérieures à 30 000 € (exemples : versement d'indemnités à des particuliers, versement d'indemnités de pertes de récolte, règlement de frais divers...)	4.11 Régler les conséquences dommageables des décisions prises par la communauté dans la limite de 30 000 € (exemples : versement d'indemnités à des particuliers, versement d'indemnités de pertes de récolte, règlement de frais divers...)
		4.12 Indemniser les tiers des préjudices subis à la suite d'opérations menées par la communauté d'agglomération

THÈMES	DÉLÉGATIONS AU BUREAU	DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT
		4.13 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
		4.14 Accepter les actions de sponsoring ou de mécénat pour toutes les activités de la communauté d'agglomération
		4.15 Désigner le détenteur des licences d'entrepreneurs et signer les documents d'obligation légale du spectacle vivant engageant la responsabilité de Saint-Lô Agglo : contrats de cession
	4.10 Solliciter toute demande de subventions autres que celles mentionnées au 4.2, notamment celles relatives aux dotations de l'État (dotation d'équipement des territoires locaux (DETR), dotation de soutien de l'investissement local (DSIL) fonds vert, etc..).	4.16 Solliciter toute demande de subventions autres que celles mentionnées au 4.2, notamment auprès des organismes FEADER / Région, du département de la Manche et de l'Agence de l'eau, sauf celles relatives aux dotations de l'État (dotation d'équipement des territoires locaux (DETR), dotation de soutien de l'investissement local (DSIL), fonds vert, etc..).
	4.11 Valider les opérations programmées des fonds européens	4.17 Rembourser les sommes versées indûment par les entreprises au titre du versement transport
	4.12 Valider la décision d'attribution d'une aide accordée aux entreprises dans le cadre de l'action collective pour la dynamisation du commerce et de l'artisanat ainsi que son montant définitif	4.18 Signer les conventions relatives à l'organisation de spectacles et d'événements festifs et populaires
	4.13 Décider du versement individuel de subventions aux organismes commerces et artisans dans le cadre des politiques définies par le conseil communautaire et de l'enveloppe de crédits prévus au budget (ex : opération collective de modernisation (OCM), opération urbaine collective (OUC) et aux particuliers concernés par les crédits d'accompagnement de la communauté au profit des particuliers réalisant des travaux dans le cadre des opérations menées par l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), de l'assainissement)	4.19 Permettre le reversement des subventions versées par le département de la Manche, la mutualité sociale agricole, la caisse d'allocations familiales quand elles concernent des actions mises en œuvre par les associations, à ces associations
	4.14 Décider du montant à verser aux communes au titre des opérations du contrat Agglo-communes	4.20 Fixer le tarif des articles et des prestations de services mis en vente dans les points d'accueils touristiques et lieux de manifestation, au centre aquatique et dans les bassins communautaires ainsi que les droits d'entrées pour les manifestations, spectacles et lieux de visite dans la limite de 15 000 € de recettes et signer les conventions correspondantes
4.15 Fixer les tarifs du fonctionnement des bassins, des bureaux d'informations touristiques, des crèches, des accueils de loisirs sans hébergement, des foyers des jeunes travailleurs, de la résidence Michel Lelandais, à l'activité sportive, des vacances, de l'aire d'accueil des gens du voyage, des transports en lien avec la délégation du service public, de la fourrière animale...	4.20 Fixer le tarif des bassins, des bureaux d'informations touristiques, des crèches, des accueils de loisirs sans hébergement, des foyers des jeunes travailleurs.	
	4.21 Fixer les tarifs et les conditions de mise à disposition des locaux communautaires.	

cc2023-04-12-004 - Zonages d'assainissement eaux usées - Arrêt des projets de zonage d'assainissement des eaux usées
Rapporteur - J-L. LEROUXEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-10, R 2224-8 et 9,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 151-24,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-6 et R 123-7,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 amendée par la loi n°2006/1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

CONSIDERANT ce qui suit :

Une révision des zonages d'assainissement des communes de Saint-Lô Agglo a été rendue nécessaire à l'occasion de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, notamment avec la modification ou la création de zones urbaines ou à urbaniser.

Saint-Lô Agglo est compétente en matière d'assainissement. Aussi, il lui incombe, en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales de délimiter :

- ✓ Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ; ce choix d'assainissement collectif n'engage pas Saint-Lô Agglo sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de ce réseau.
- ✓ Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Il a été décidé de conduire simultanément la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et la révision des zonages d'assainissement des communes afin de mettre en cohérence les projets de développement urbain et la capacité des systèmes de gestion des eaux usées.

Le cabinet d'études Damona a été mandaté pour établir les projets de révision en fonction des futures extensions de réseaux eaux usées validés et des études de raccordement effectuées par la direction du cycle de l'eau et des infrastructures.

Ainsi, la révision des zonages, présentée sur les carte jointes en annexe, consiste essentiellement à :

- établir un zonage d'assainissement collectif où le réseau est existant mais les documents actuels ne le prennent pas en compte,
- ajuster les zonages existants aux habitations réellement desservies (certaines habitations dans les zonages existants ne peuvent pas et ne sont pas raccordées à l'assainissement collectif),

- réévaluer suite à la modification du plan local d'urbanisme intercommunal les zones ouvertes à l'urbanisation en fonction des ouvrages existants.

Les communes non desservies par l'assainissement collectif restent en assainissement non collectif. Il s'agit des communes de : Amigny, Beaucoudray, Bérigny, Beuvrigny, Biéville, Cavigny, Fourneaux, Gouvets, Lamberville, Le Mesnil-Amey, Le Mesnil-Eury, Le Mesnil-Véron, Montrabot, Montreuil-sur-Lozon, Le Perron, Saint-Georges-d'Elle, Saint-Germain-d'Elle, Saint-Louet-sur-Vire, Saint-Martin-de-Bonfossé, Saint-Pierre-de-Semilly, Saint-Vigor-des-Monts.

Les modifications de zonage d'assainissement feront l'objet d'un examen au cas par cas par la mission régionale d'autorité environnementale, conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, puis seront soumises à enquête publique conjointe avec celle du plan local d'urbanisme intercommunal en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Débats :

Monsieur Dubosq fait remarquer que la zone à urbaniser du secteur de La Luzerne est plus importante que ce qui a été défini par la commune.

Monsieur Lemazurier prend note de cette remarque et précise que la zone sera réduite.

Monsieur Lebéhot demande si la validation par les communes est nécessaire.

Monsieur Lemazurier répond par la négative. Il explique que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées fera l'objet d'une enquête publique globale avec le plan local d'urbanisme intercommunal.

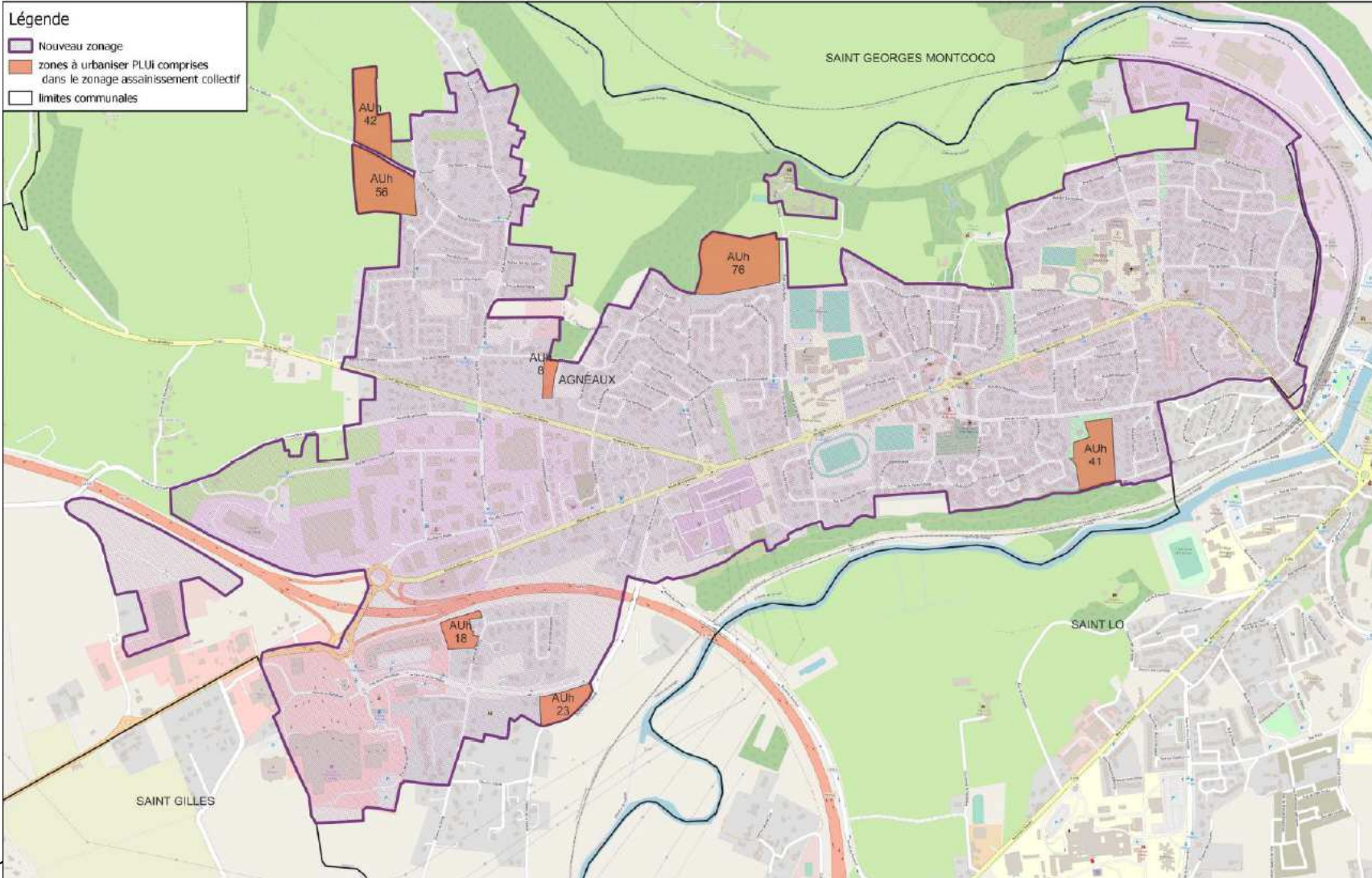
Monsieur Lerouxel rappelle que la compétence assainissement est une compétence de l'Agglo.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

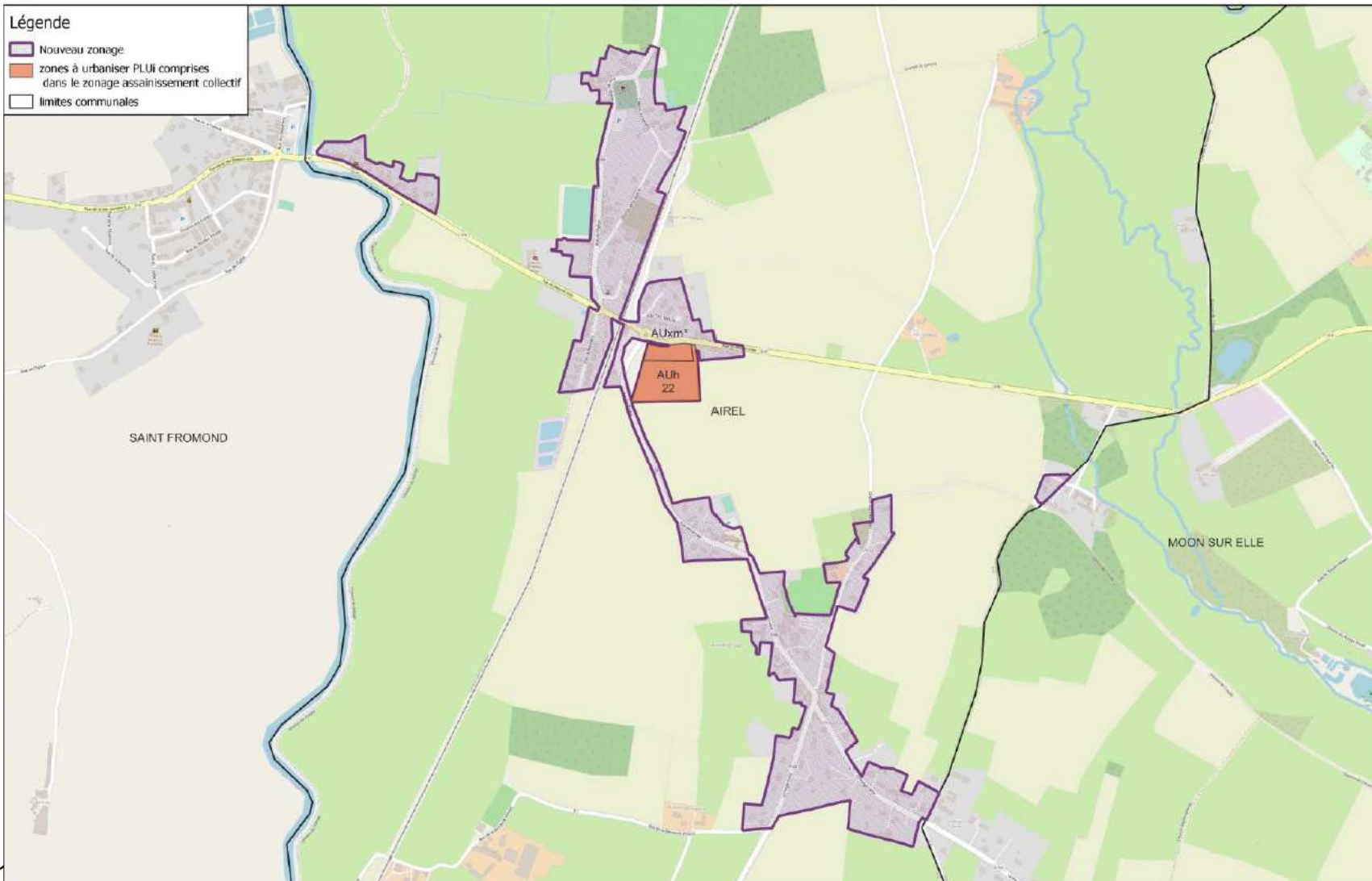
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 72 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Arnaud GENEST) et 1 abstention (Madame Marina JEAN-BAPTISTE) :

- les projets de révision des zonages d'assainissement des communes de Saint-Lô Agglo,
- l'autorisation de lancer une étude environnementale si la mission régionale d'autorité environnementale l'exige, suite à l'examen au cas par cas, conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement,
- l'autorisation de soumettre à enquête publique conjointement avec celle du plan local d'urbanisme intercommunal lesdits projets de révision de zonage d'assainissement.

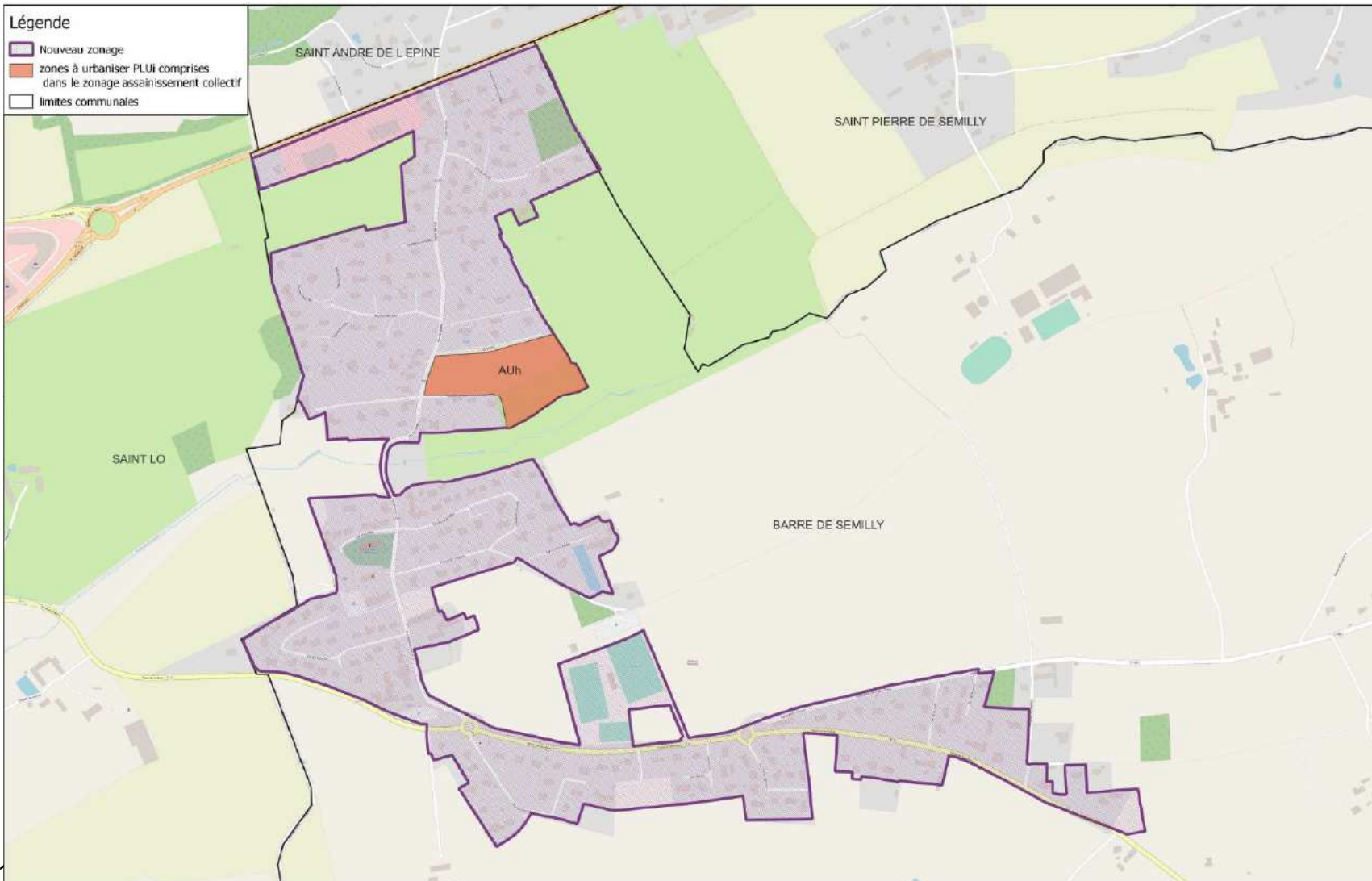
Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Agneaux



Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Airel






Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : La Barre-de-Semilly

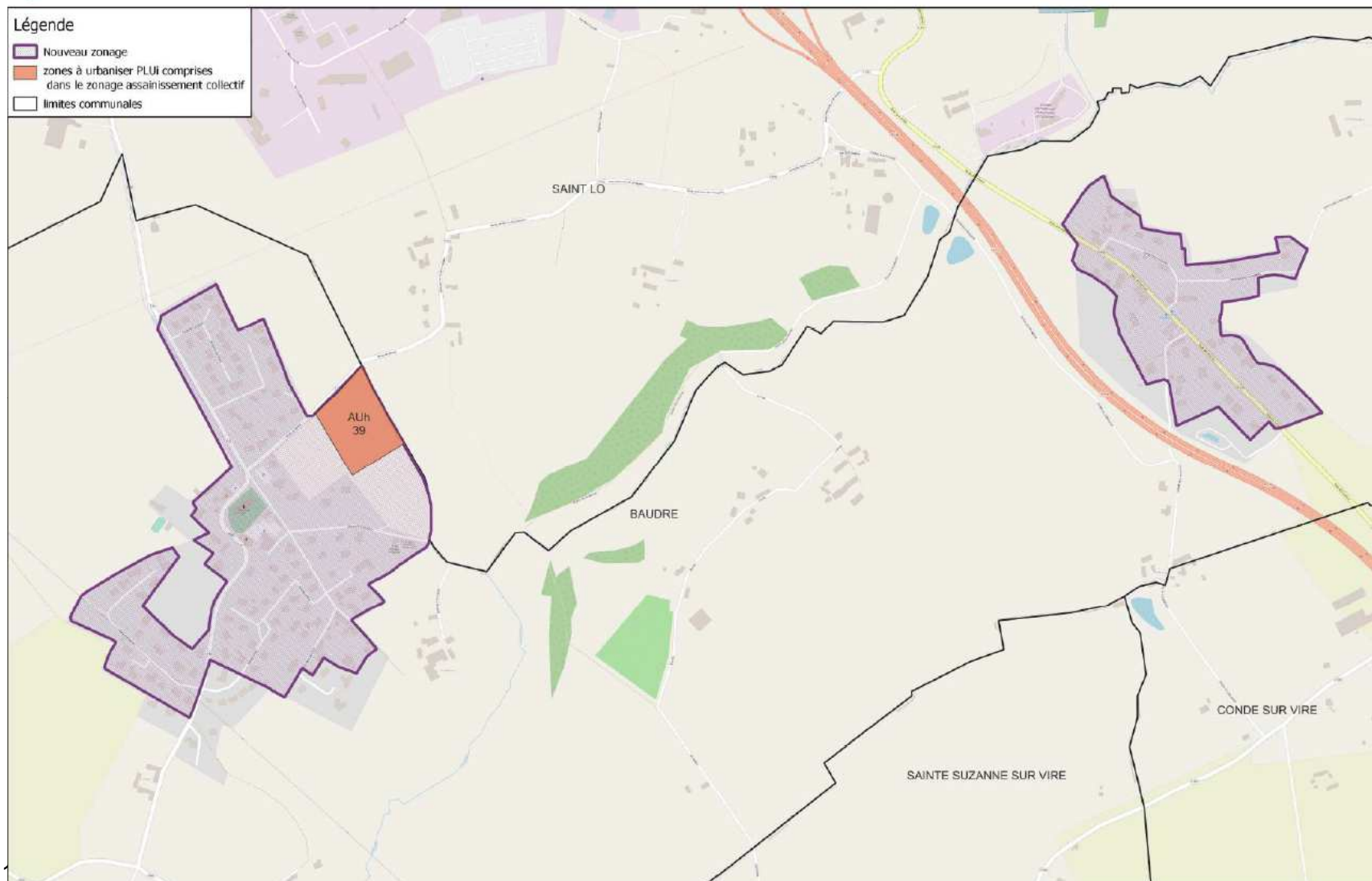


Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Baudre



Légende




-  Nouveau zonage
-  zones à urbaniser PLUi comprises dans le zonage assainissement collectif
-  limites communales

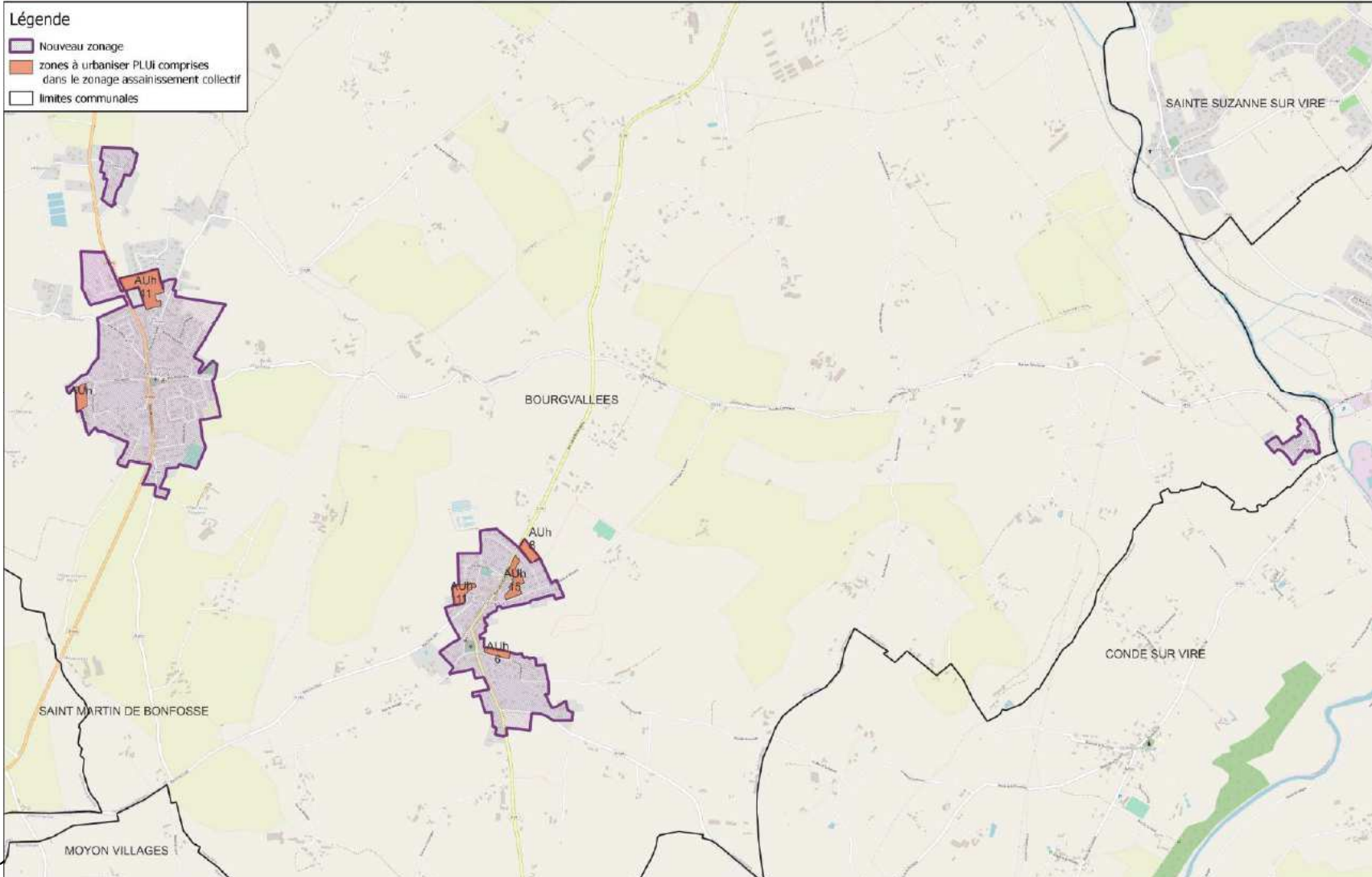


Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Bourgvallées

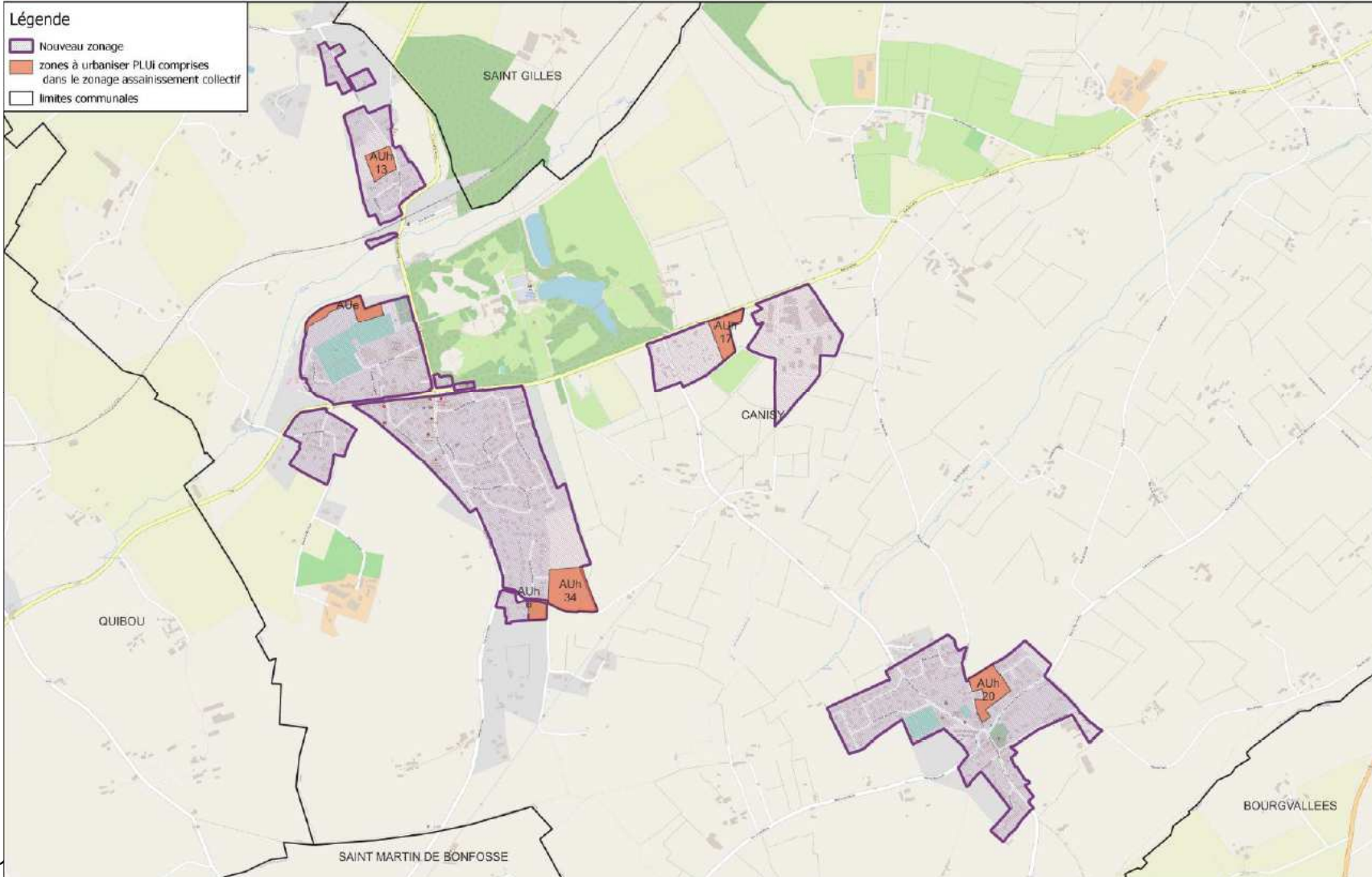


Légende

-  Nouveau zonage
-  zones à urbaniser PLUi comprises dans le zonage assainissement collectif
-  limites communales





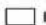
Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Canisy

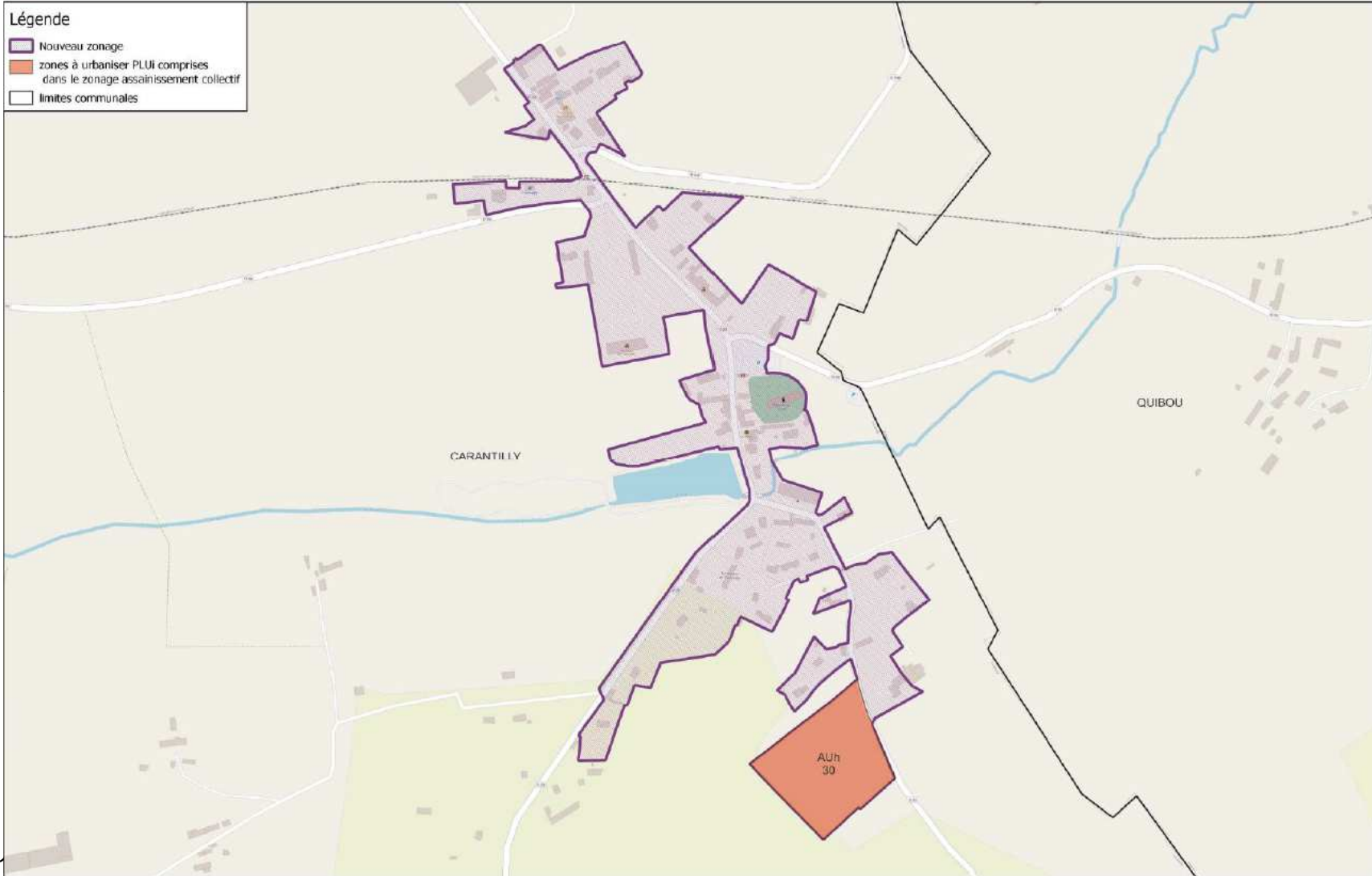


Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Carantilly



Légende

-  Nouveau zonage
-  zones à urbaniser PLUi comprises dans le zonage assainissement collectif
-  limites communales

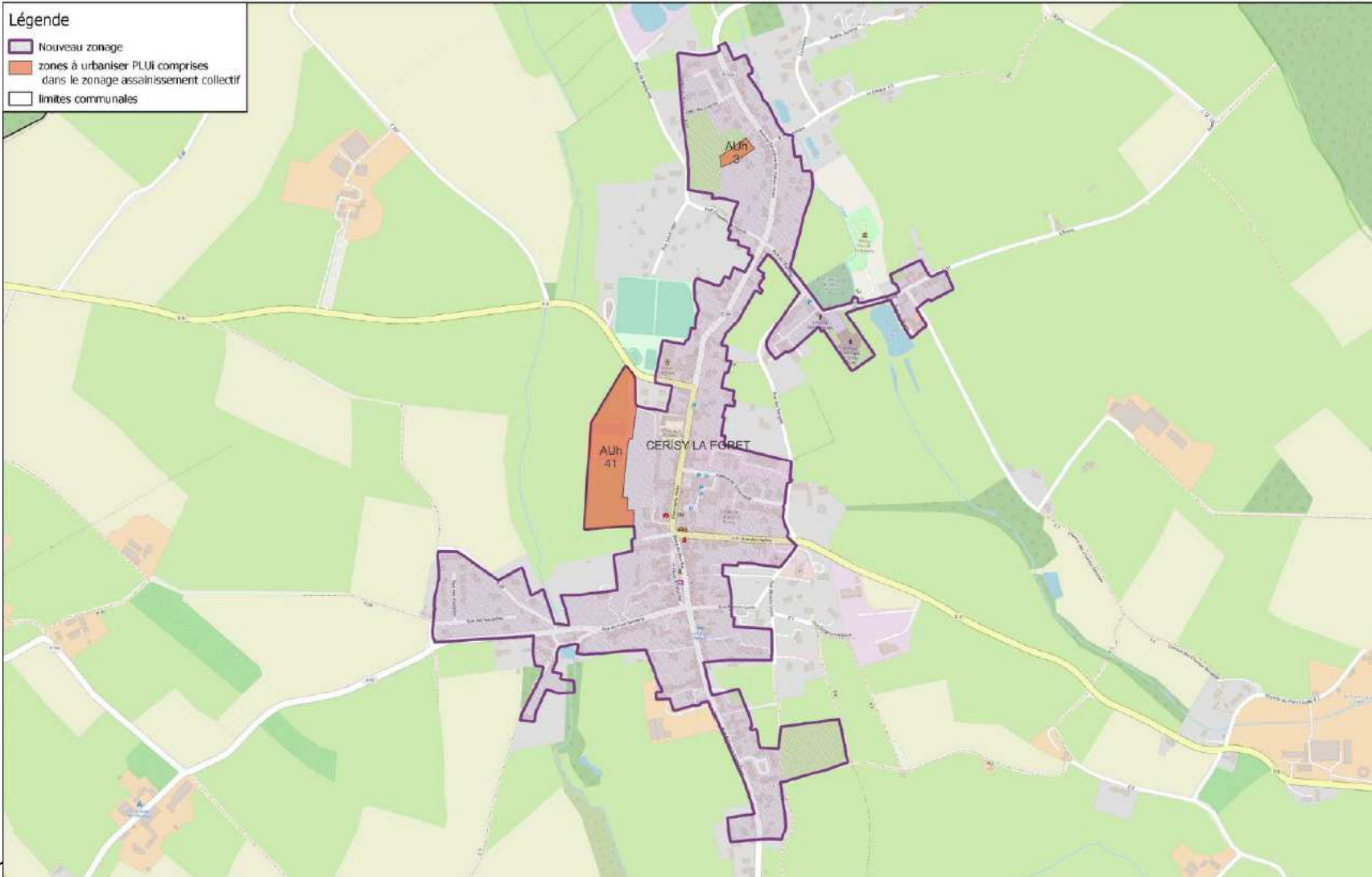


Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Cerisy-la-Forêt

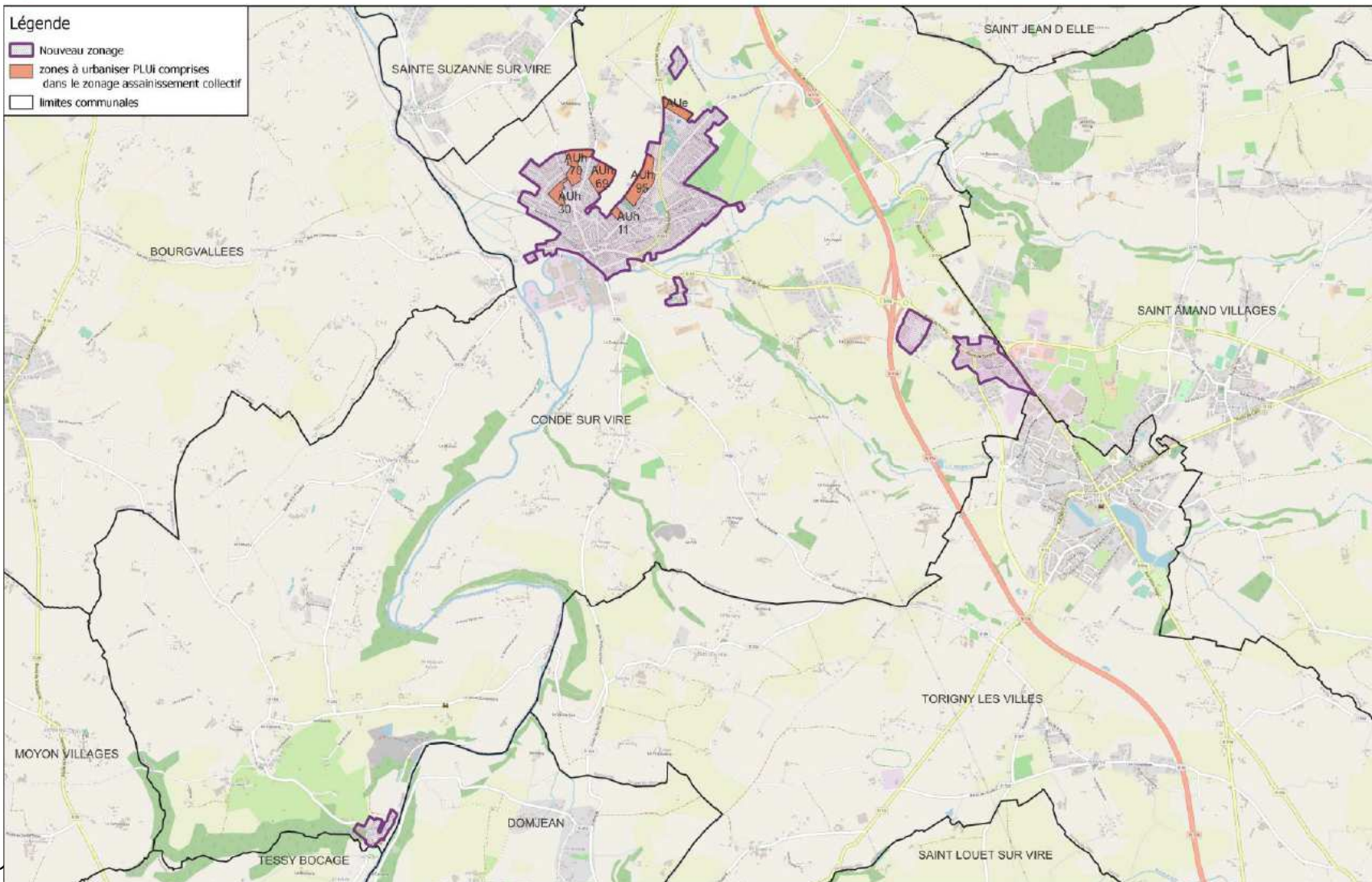


Légende

- Nouveau zonage
- zones à urbaniser PLUi comprises dans le zonage assainissement collectif
- limites communales





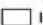
Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Condé-sur-Vire

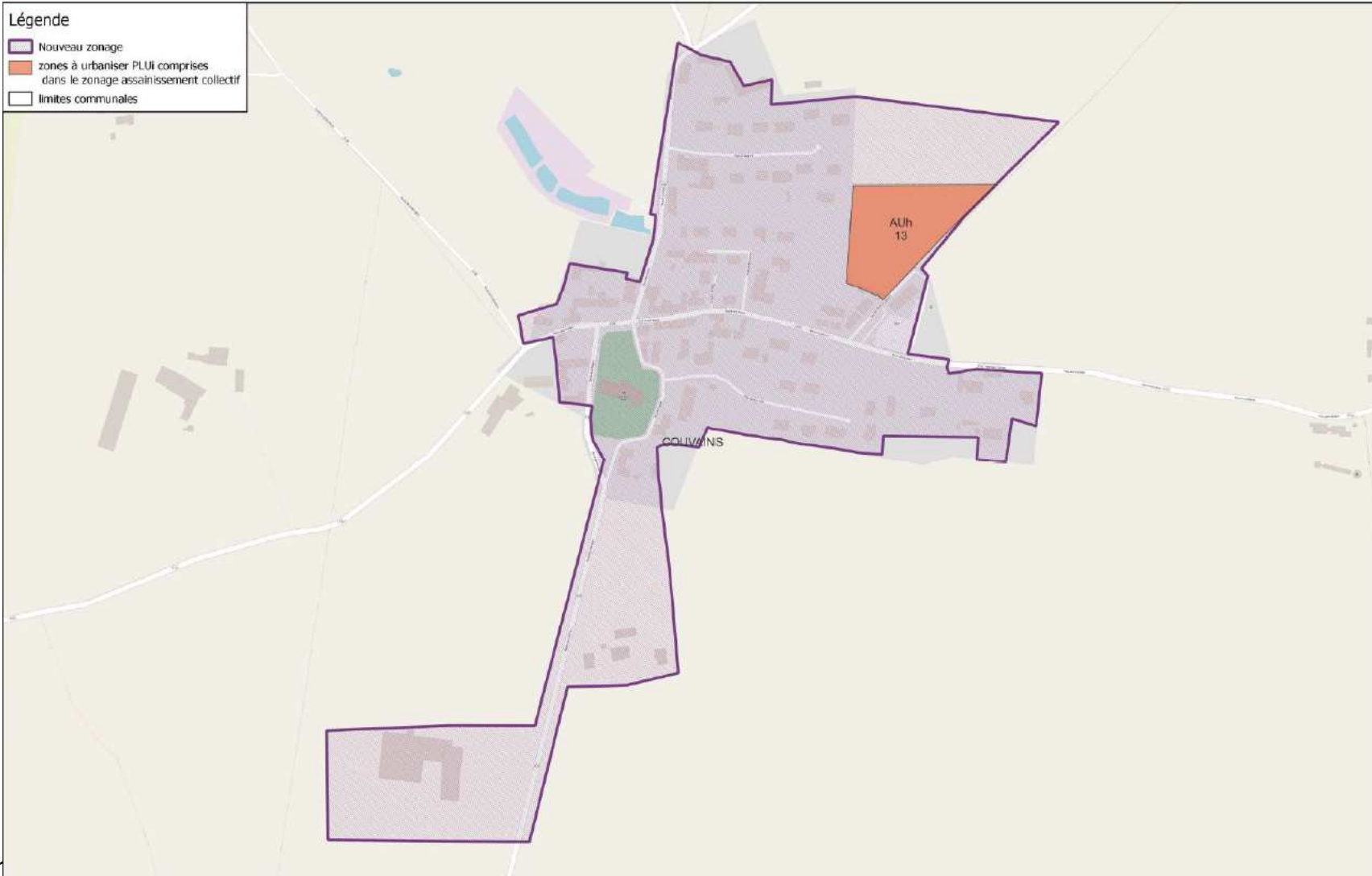


Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Couvains



Légende




-  Nouveau zonage
-  zones à urbaniser PLUi comprises dans le zonage assainissement collectif
-  limites communales

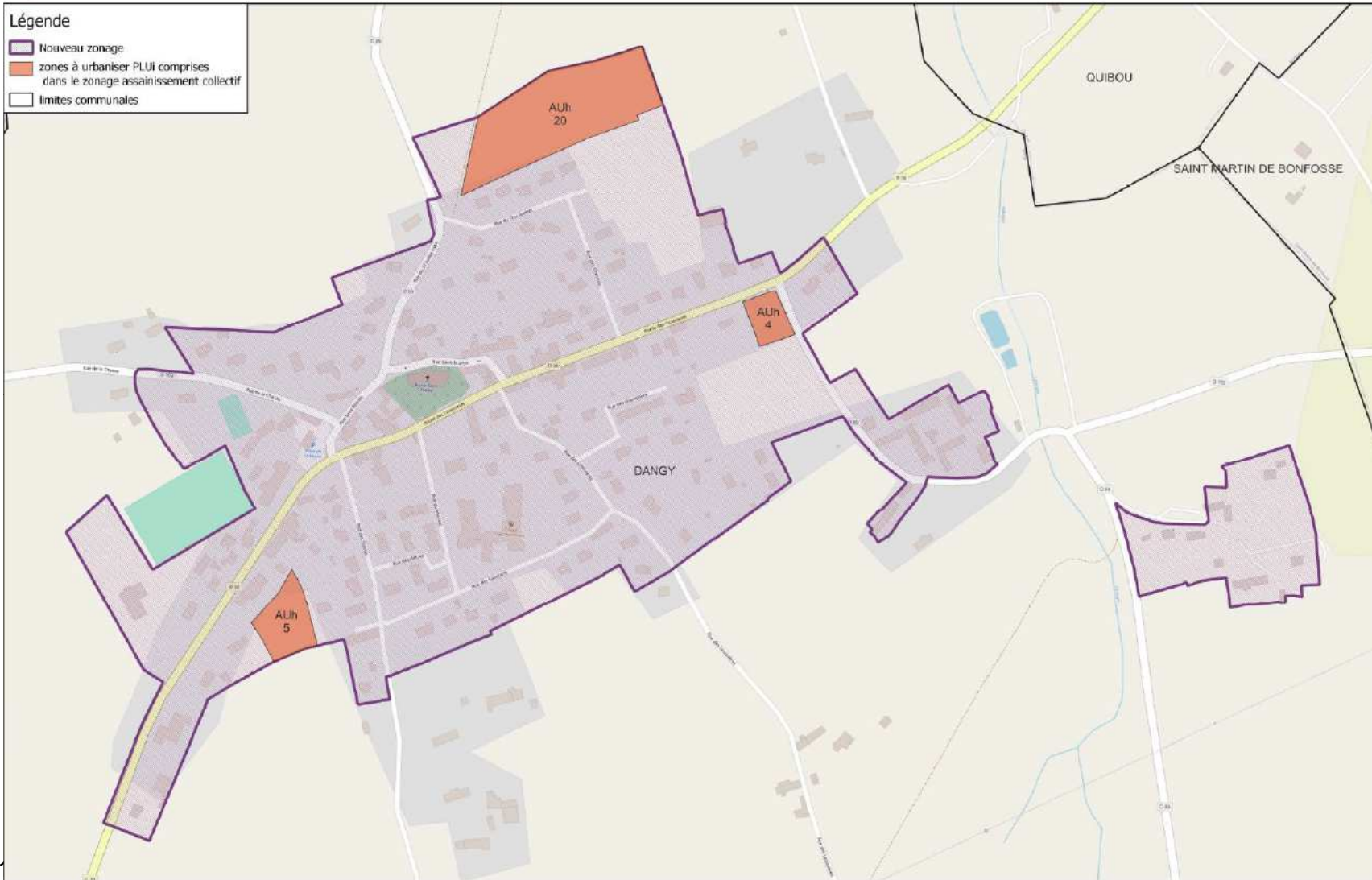


Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Dangy

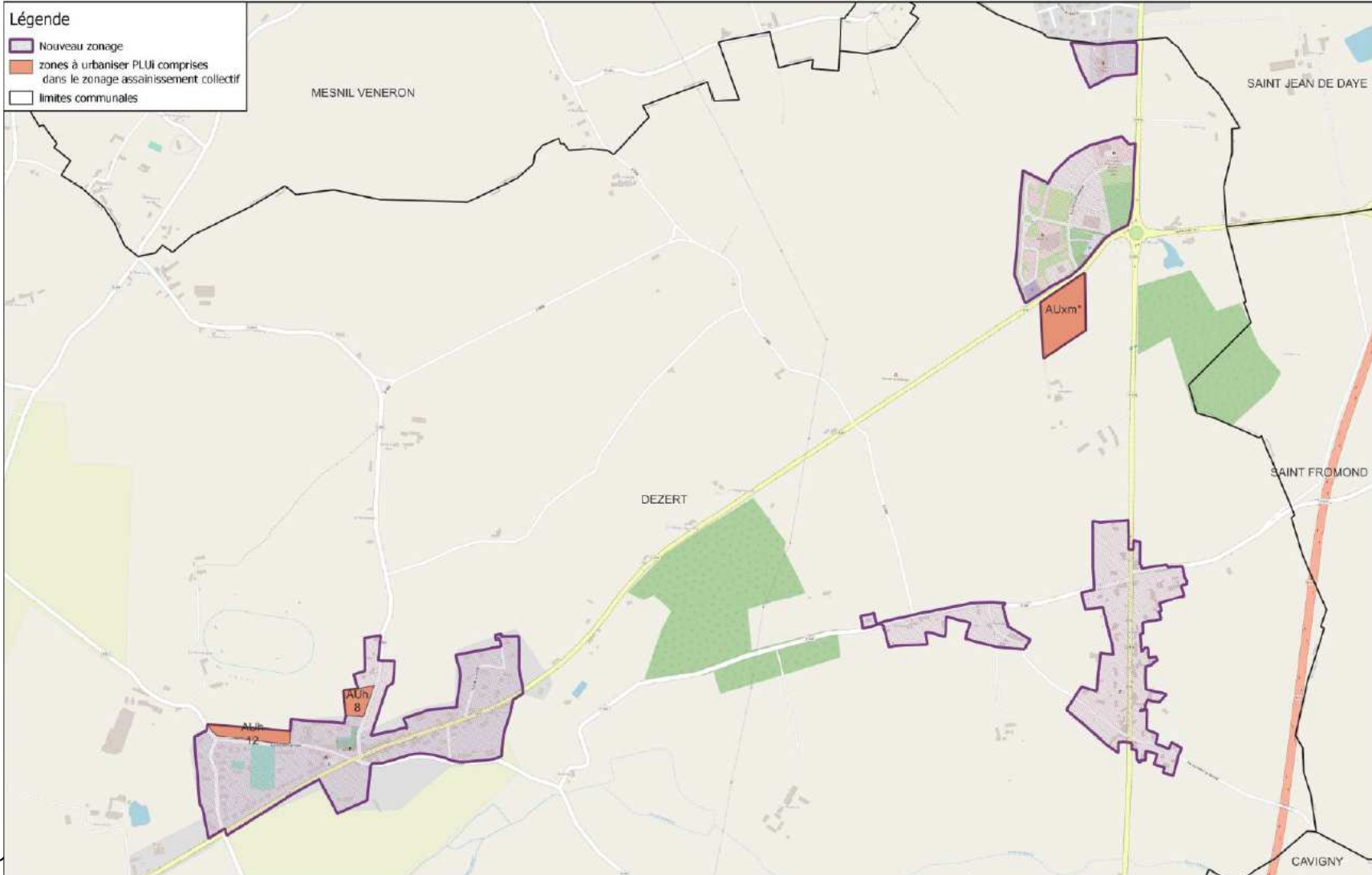


Légende

-  Nouveau zonage
-  zones à urbaniser PLUi comprises dans le zonage assainissement collectif
-  limites communales






Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Le Désert

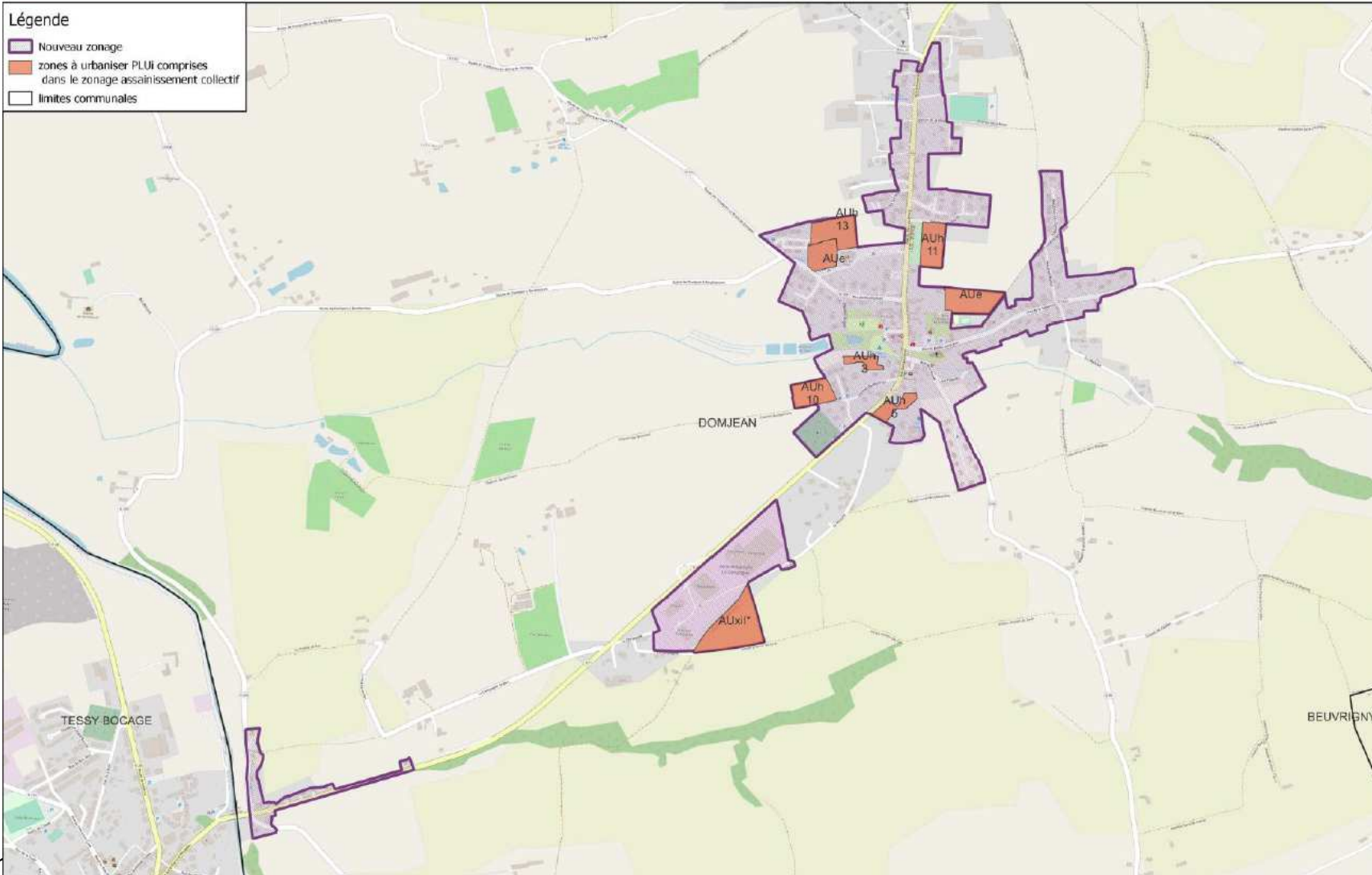


Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Domjean



Légende




-  Nouveau zonage
-  zones à urbaniser PLUi comprises dans le zonage assainissement collectif
-  limites communales

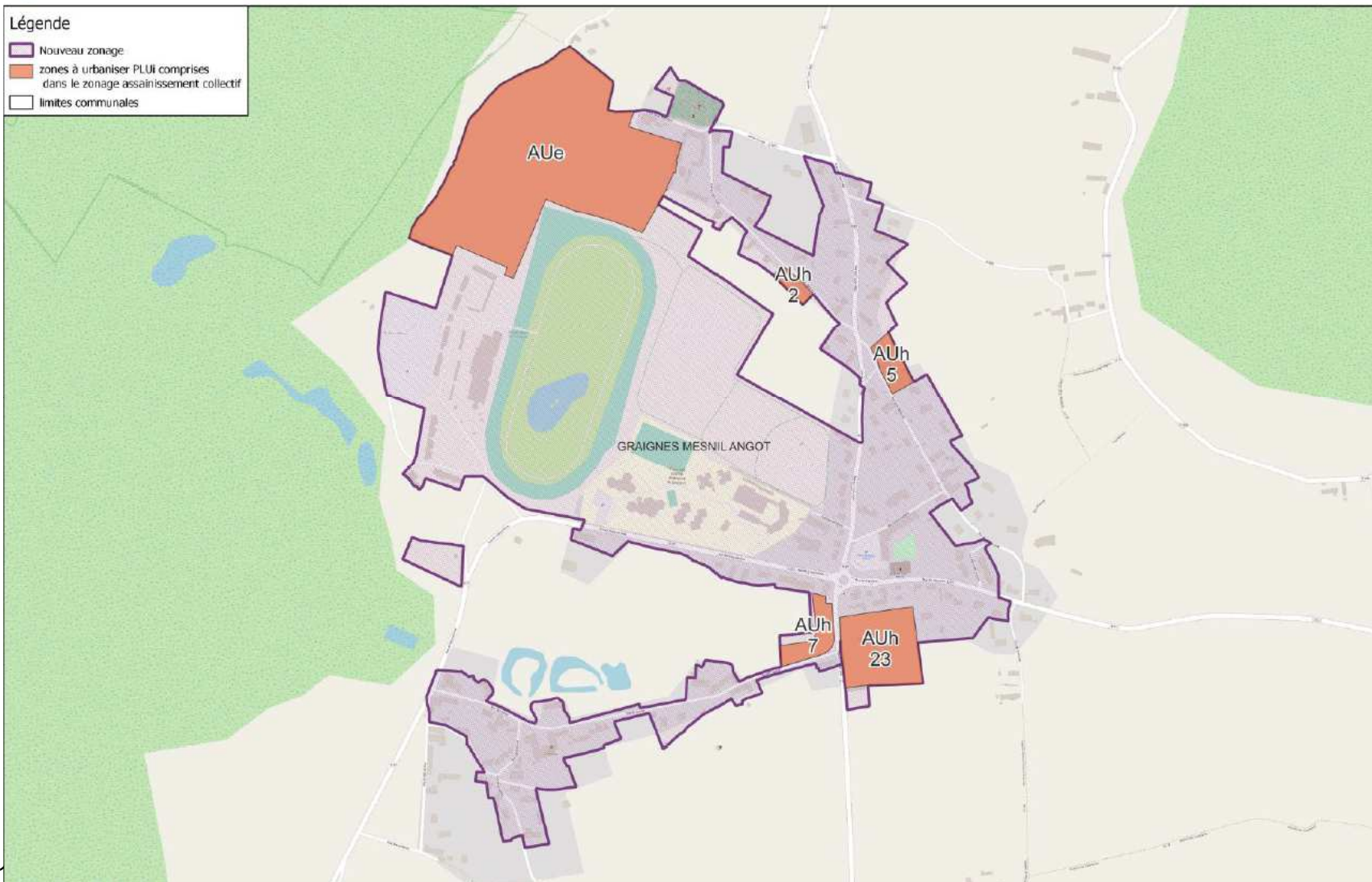


Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Graignes-Mesnil-Angot



Légende


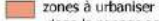
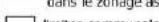
-  Nouveau zonage
-  zones à urbaniser PLUi comprises dans le zonage assainissement collectif
-  limites communales

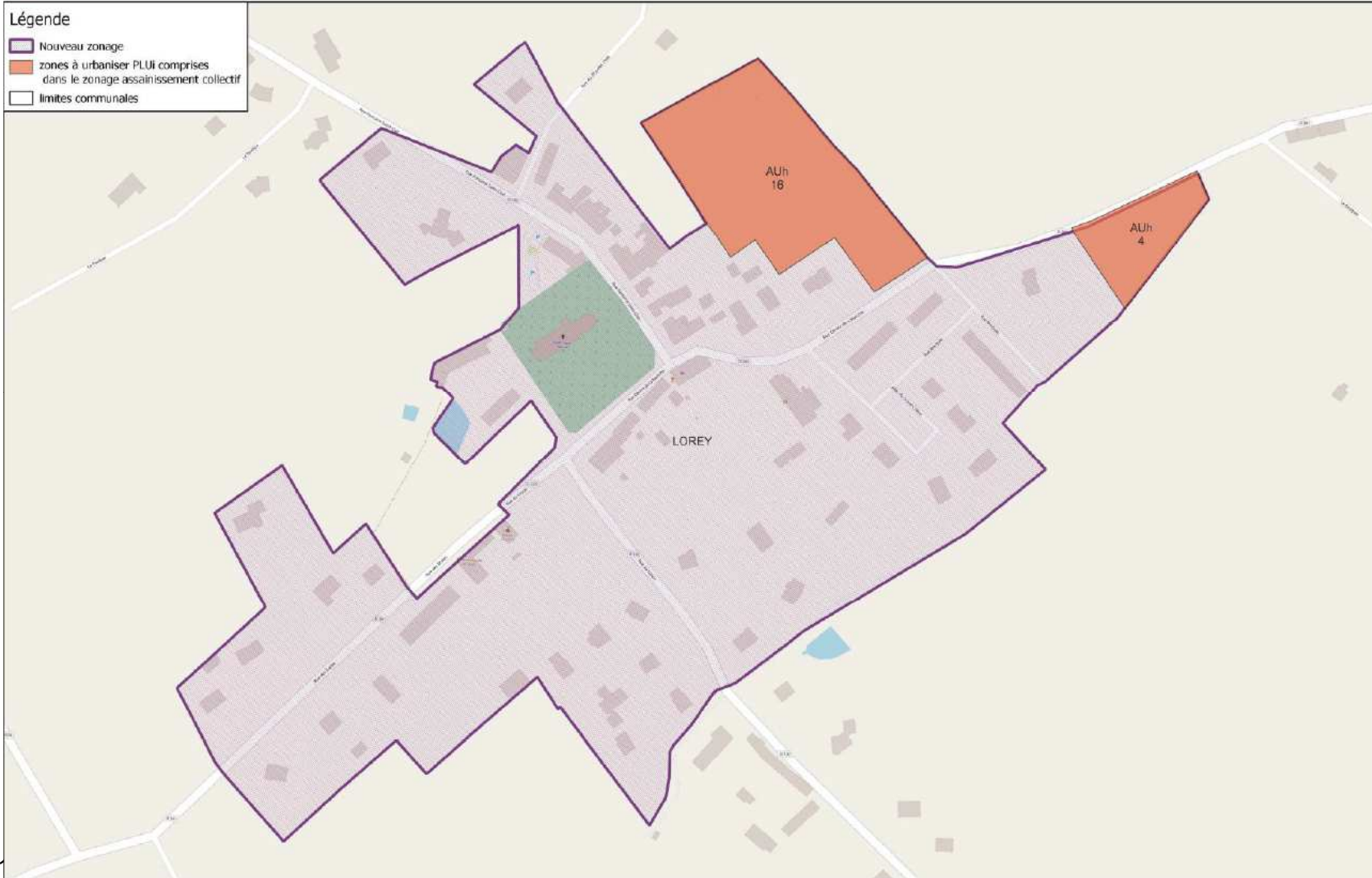


Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Le Lorey



Légende



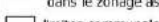
-  Nouveau zonage
-  zones à urbaniser PLUi comprises dans le zonage assainissement collectif
-  limites communales

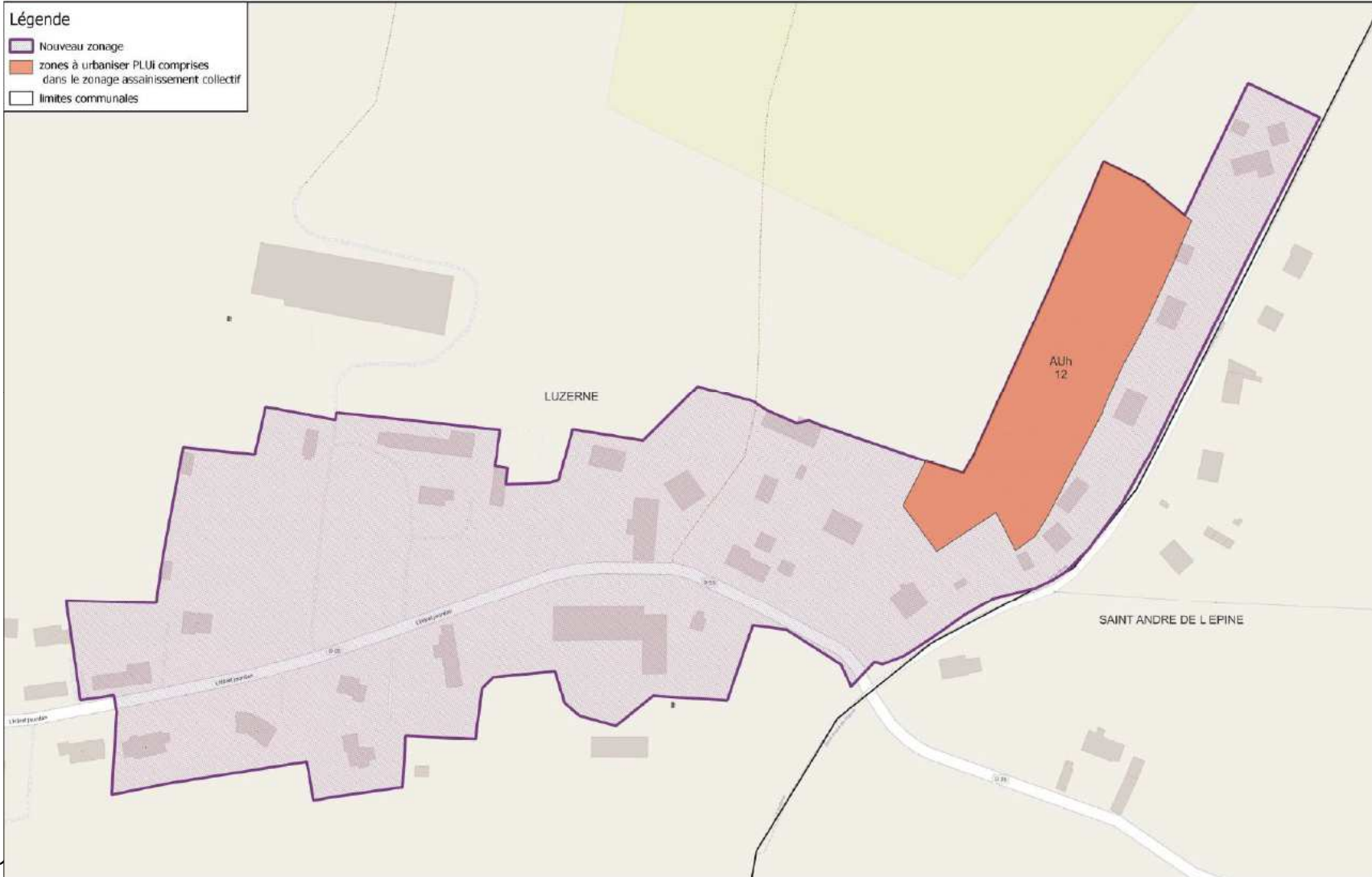


Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : La Luzerne

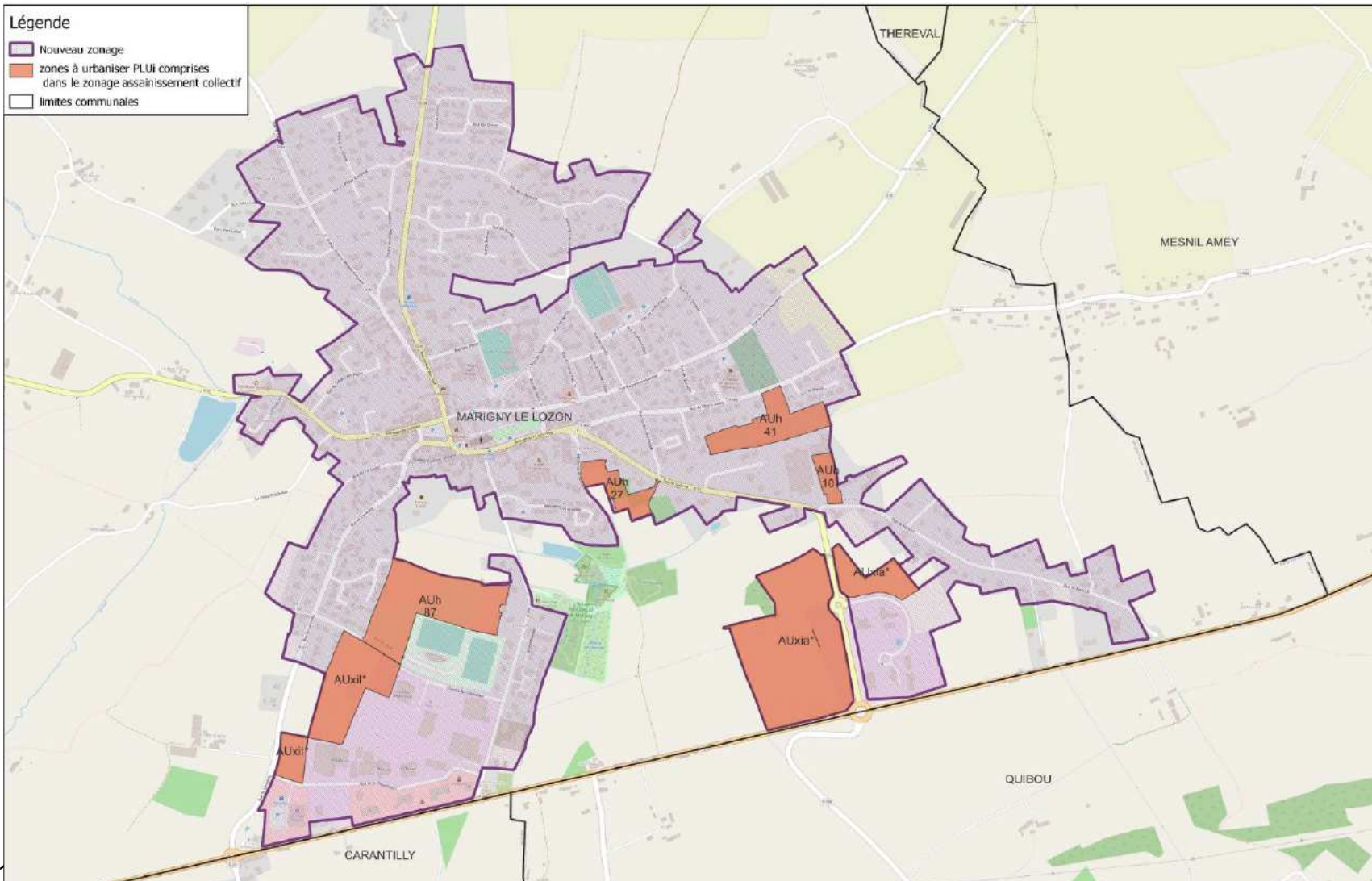


Légende

-  Nouveau zonage
-  zones à urbaniser PLUi comprises dans le zonage assainissement collectif
-  limites communales






Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Marigny-Le-Lozon

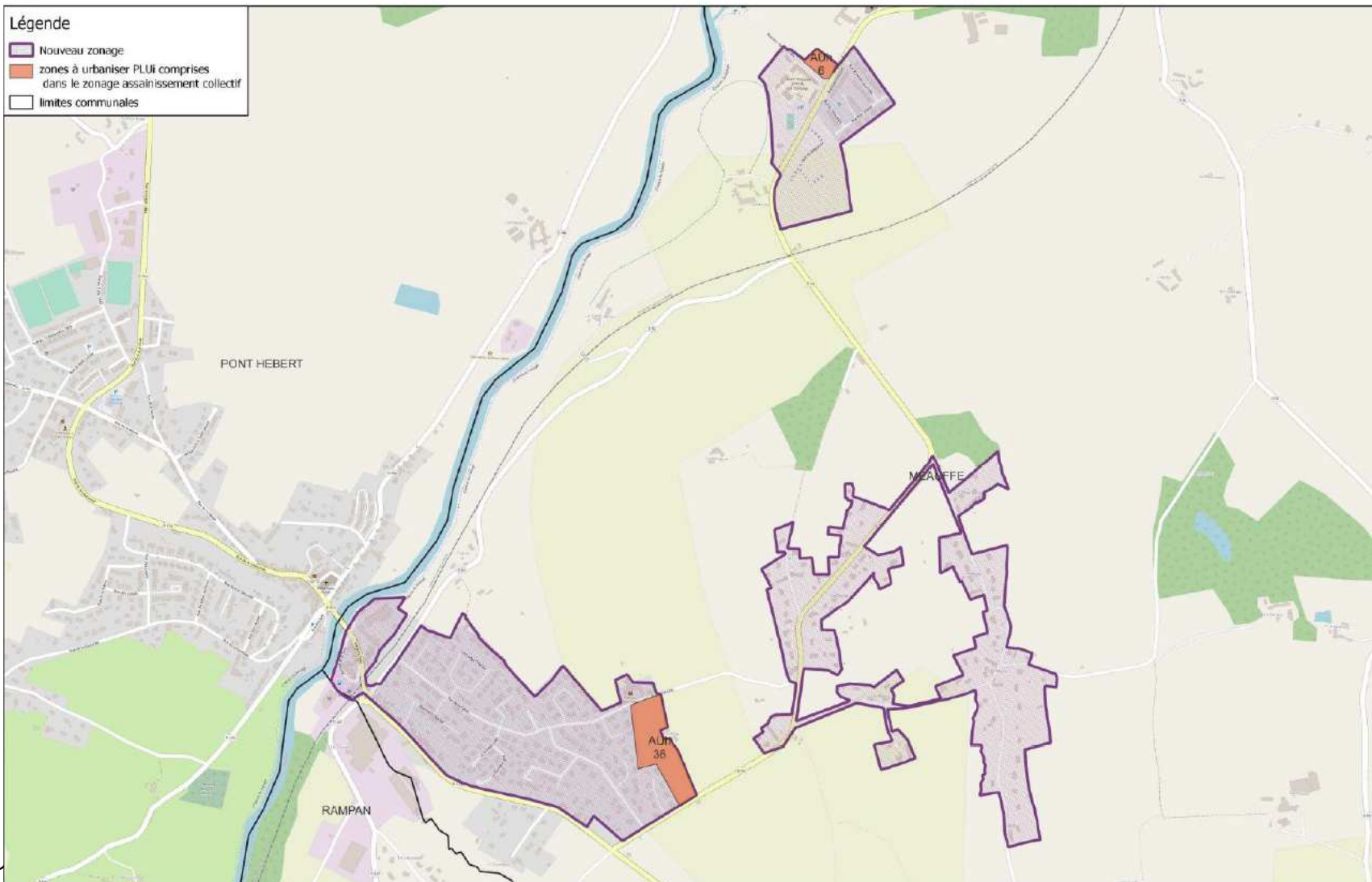


Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : La Meauffe

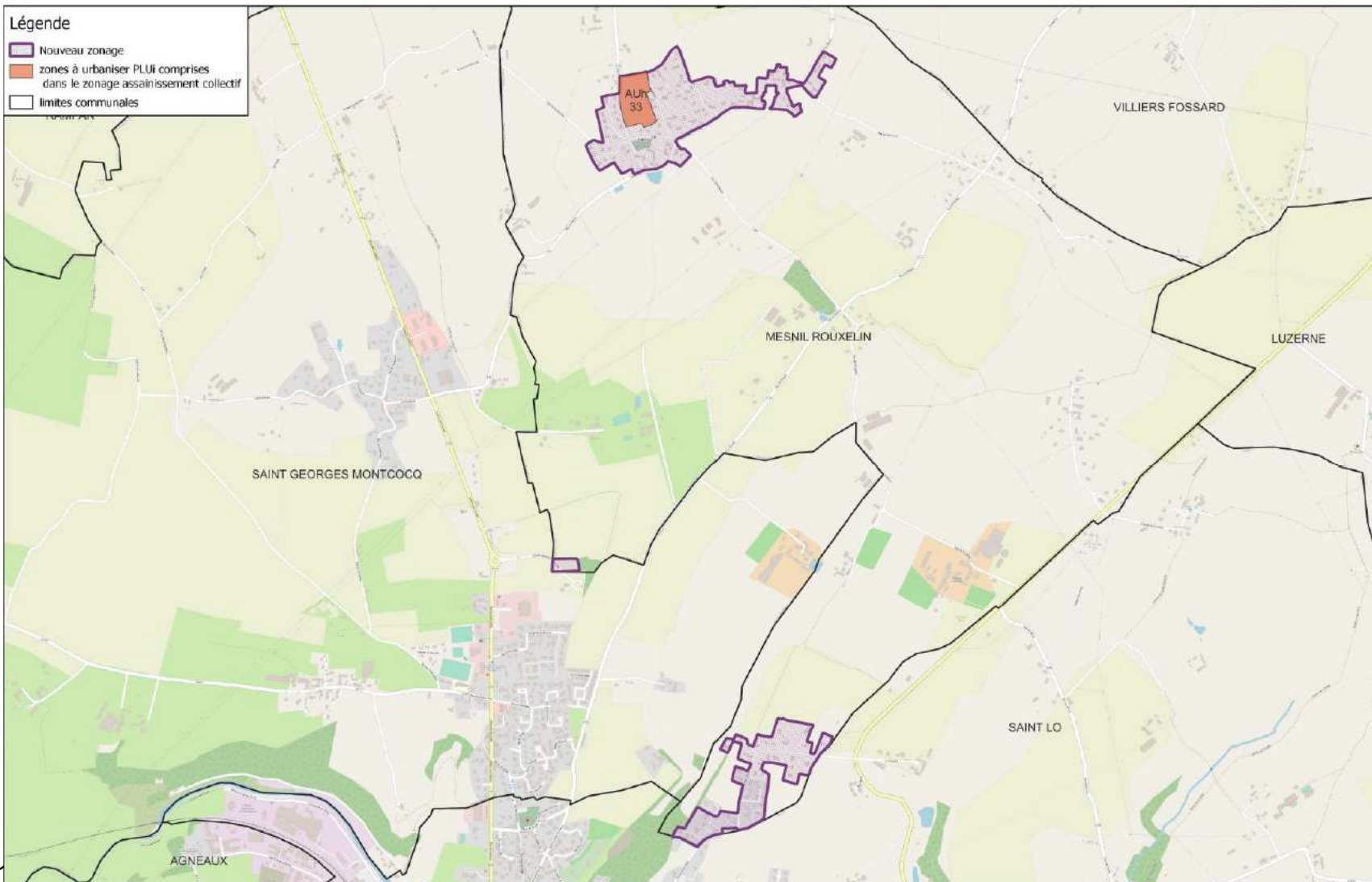


Légende

-  Nouveau zonage
-  zones à urbaniser PLUi comprises dans le zonage assainissement collectif
-  limites communales






Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Le Mesnil-Rouxelin

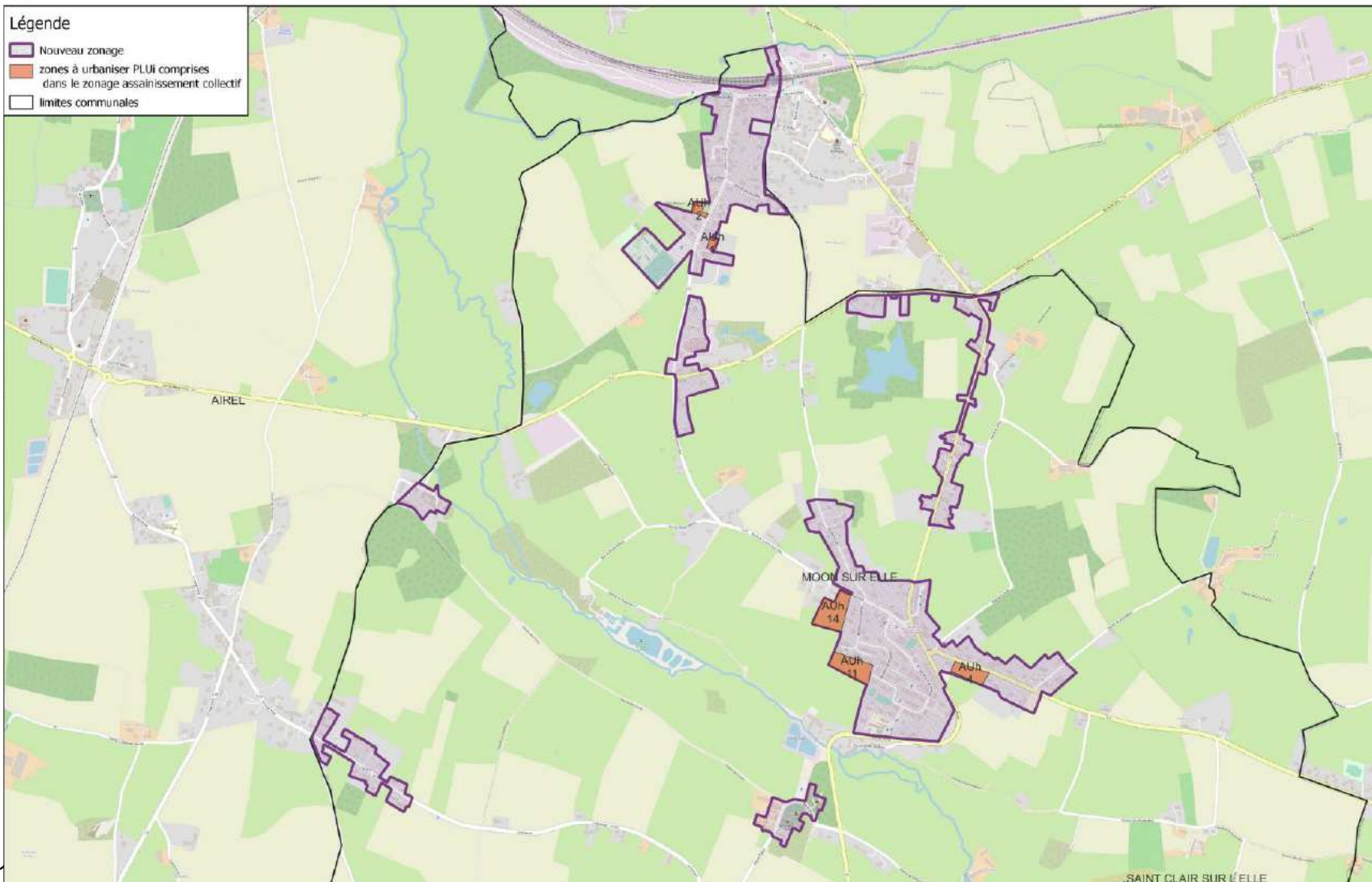


Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Moon-sur-Elle



Légende




-  Nouveau zonage
-  zones à urbaniser PLUi comprises dans le zonage assainissement collectif
-  limites communales

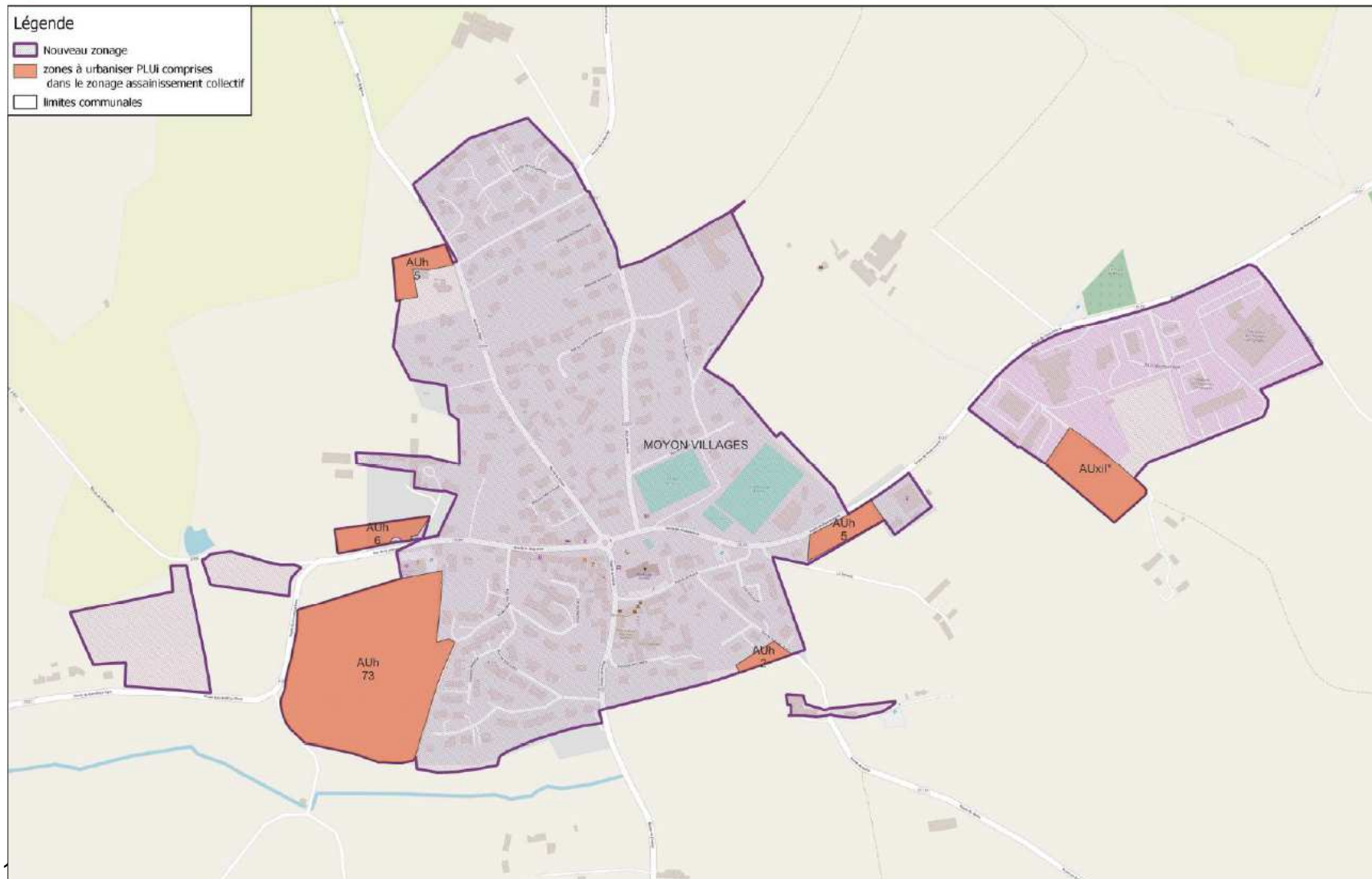


Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Moyon Villages

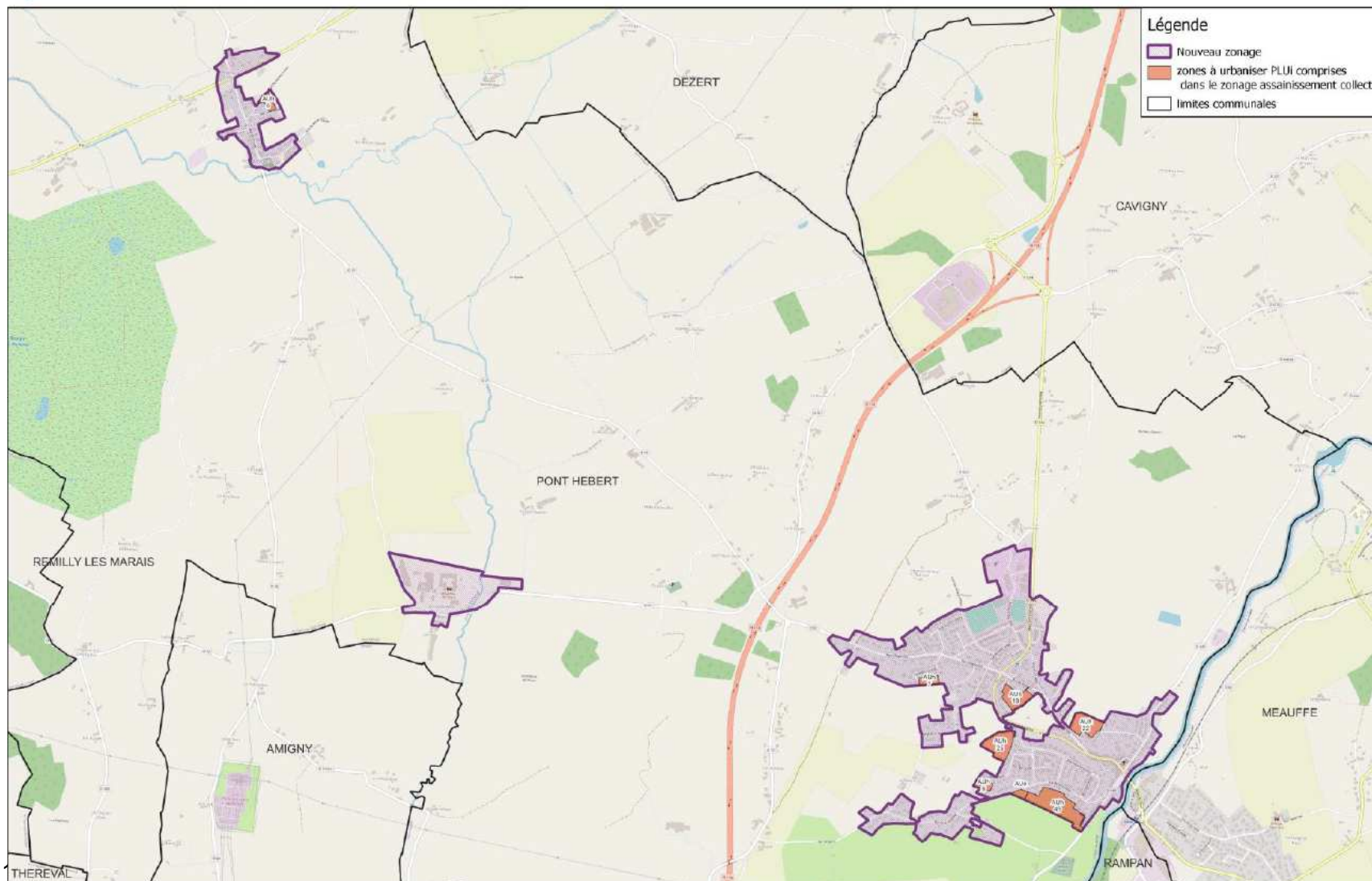


Légende

-  Nouveau zonage
-  zones à urbaniser PLUi comprises dans le zonage assainissement collectif
-  limites communales





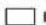
Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Pont-Hébert

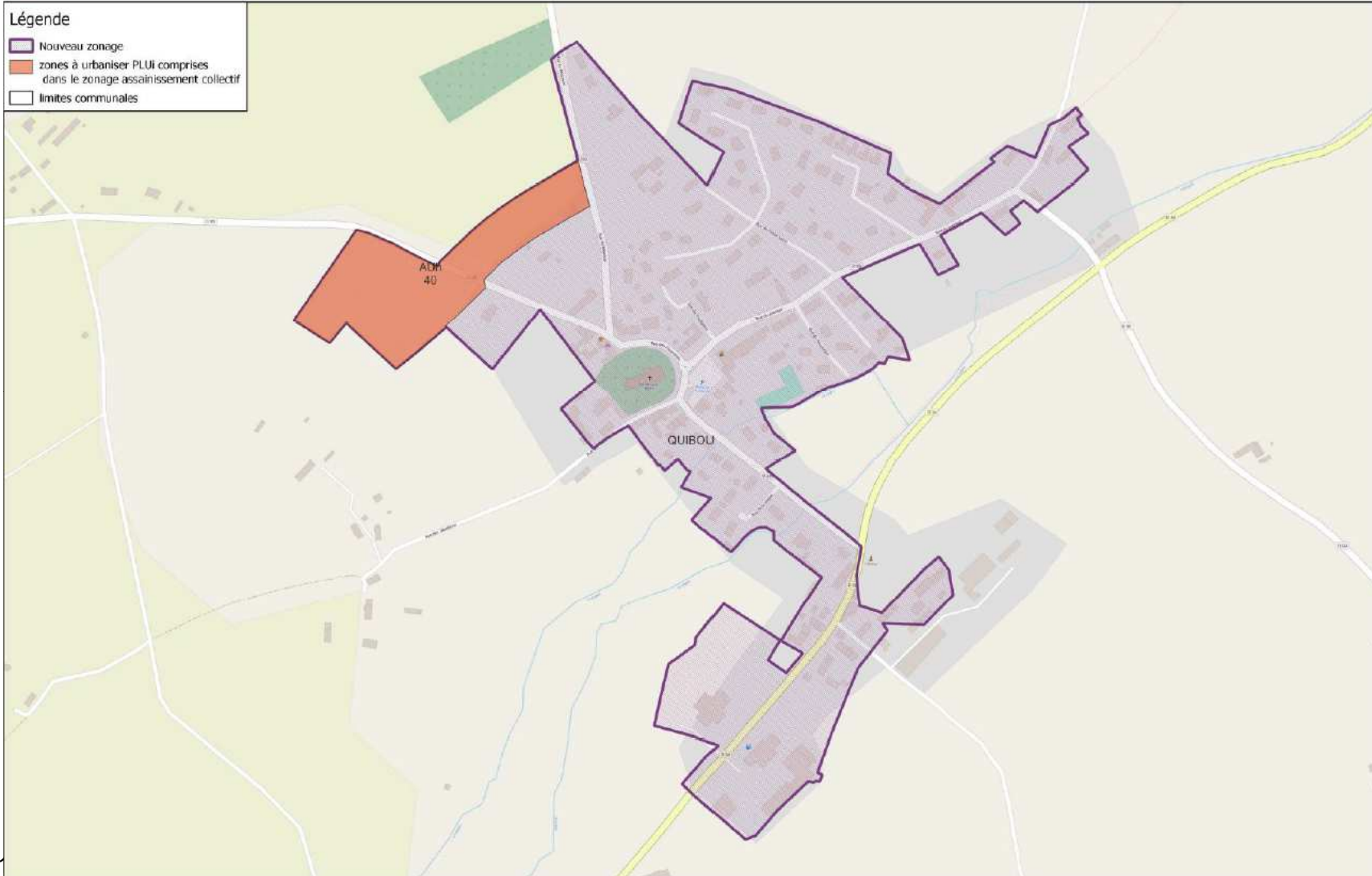


Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Quibou



Légende




-  Nouveau zonage
-  zones à urbaniser PLUi comprises dans le zonage assainissement collectif
-  limites communales



Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Rampan



Légende




	Nouveau zonage
	zones à urbaniser PLUi comprises dans le zonage assainissement collectif
	limites communales

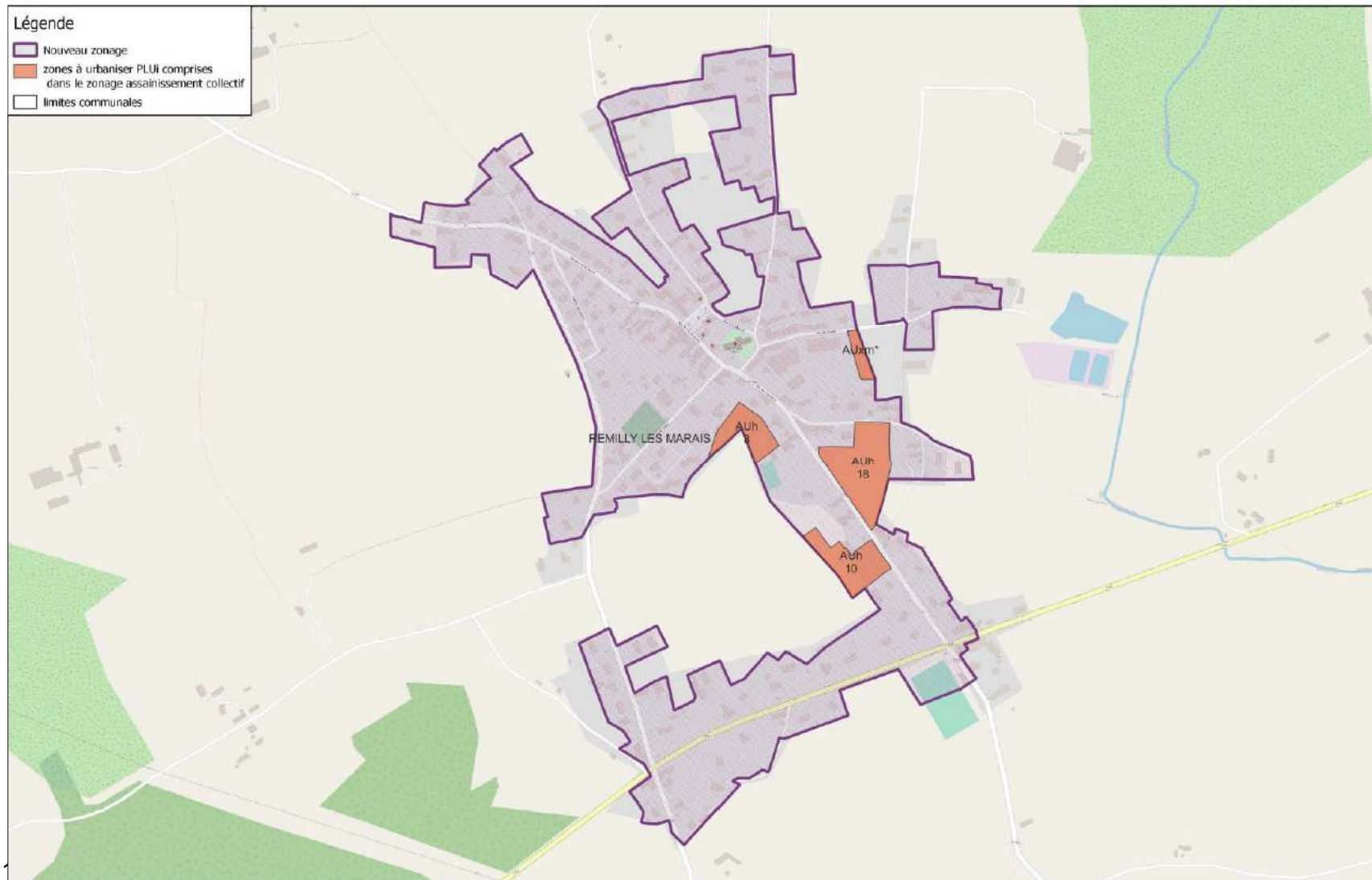


Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Remilly Les Marais






Légende

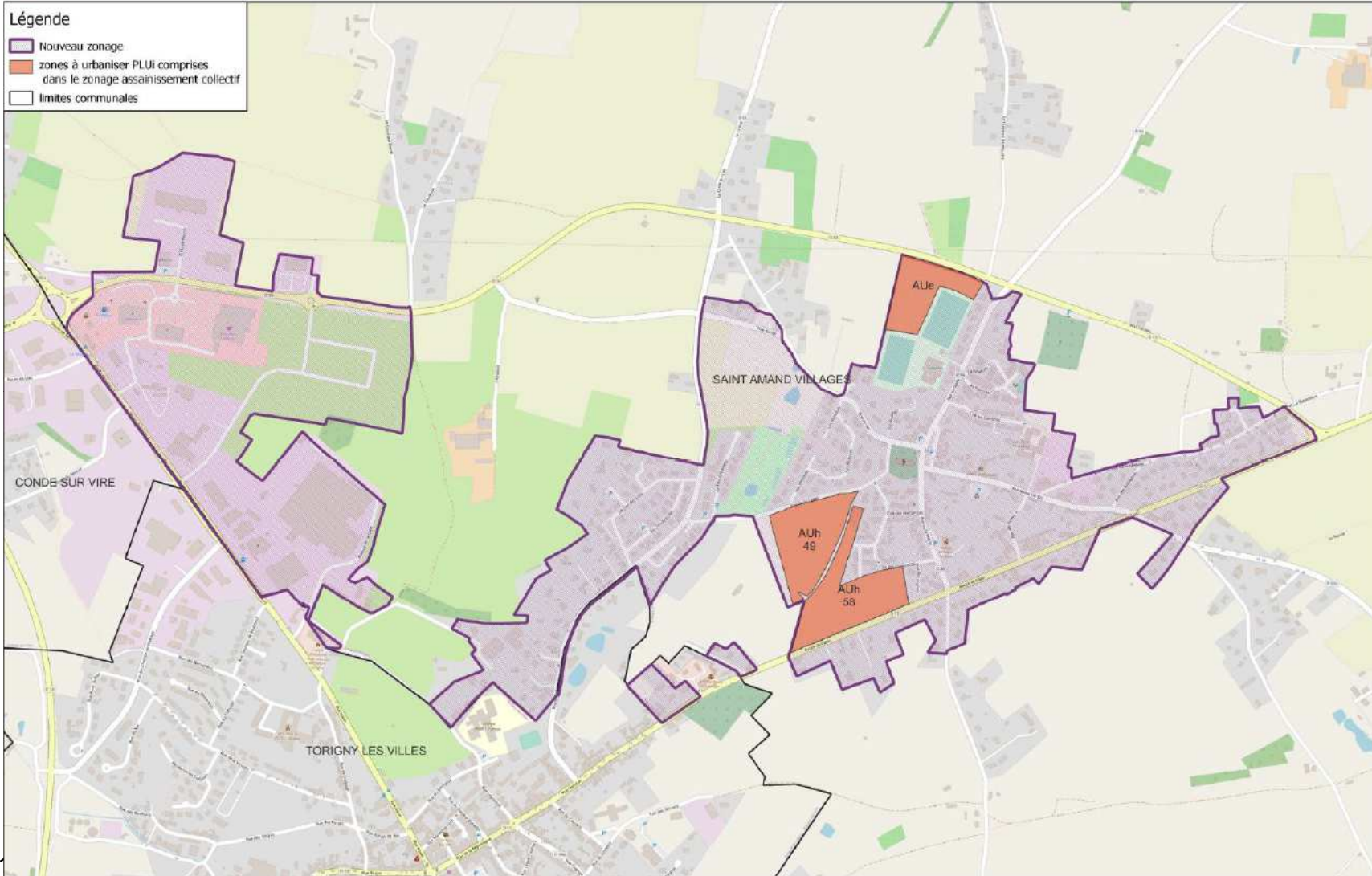
-  Nouveau zonage
-  zones à urbaniser PLUi comprises dans le zonage assainissement collectif
-  limites communales



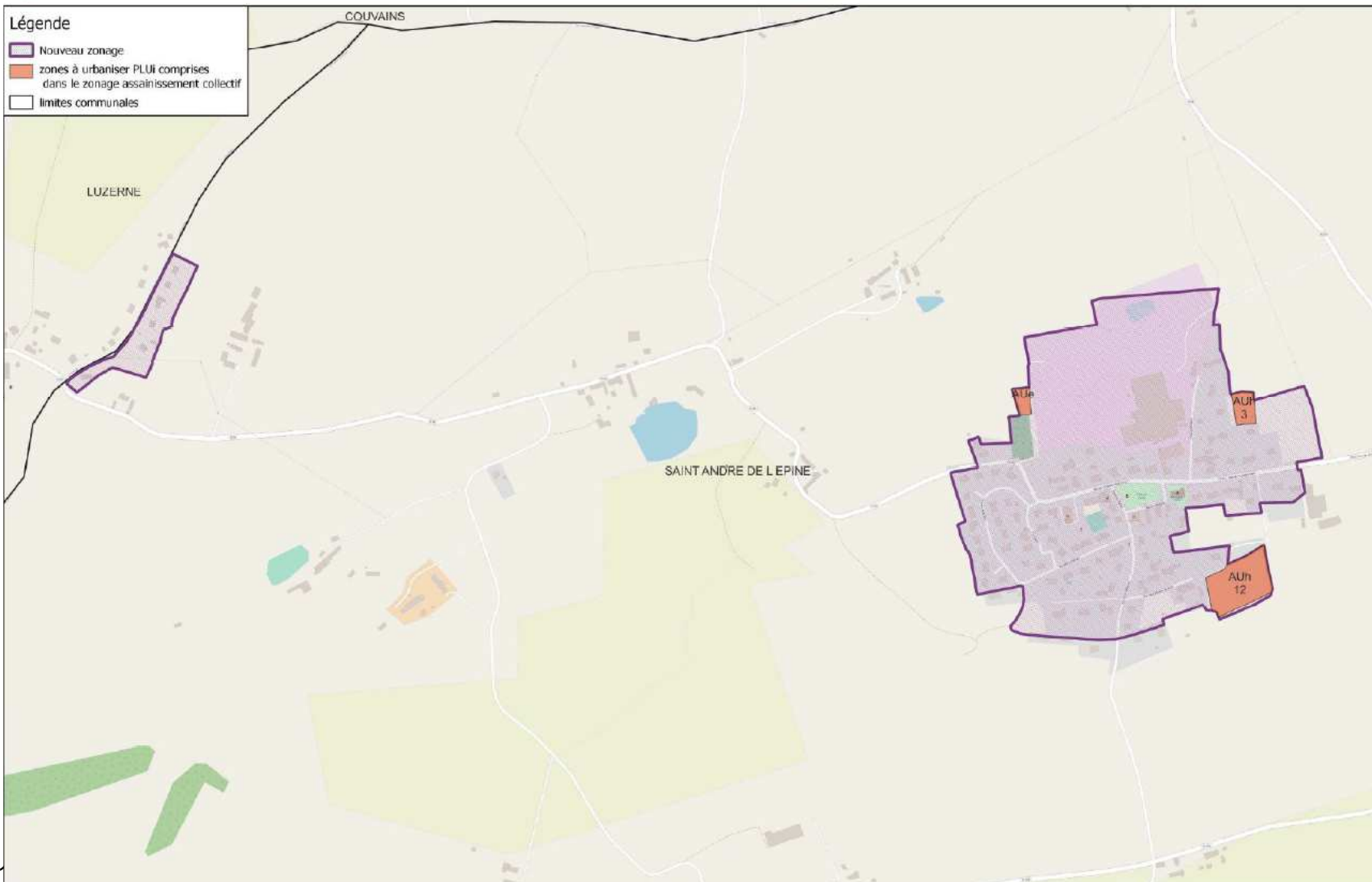


Légende

-  Nouveau zonage
-  zones à urbaniser PLUi comprises dans le zonage assainissement collectif
-  limites communales



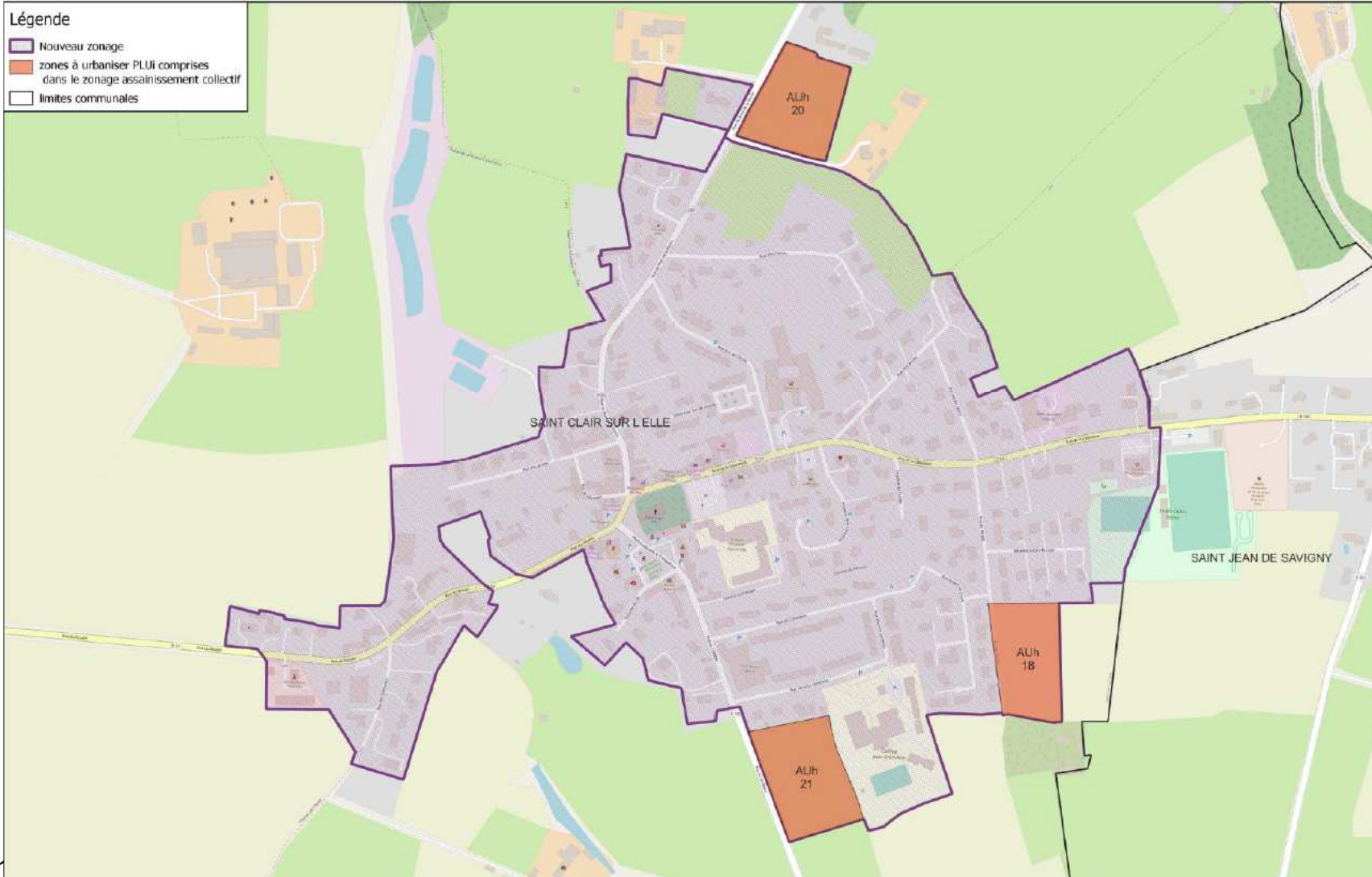
Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Saint-André-de-l'Épine



Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Saint-Clair-sur-l'Elle






- Légende
- Nouveau zonage
 - zones à urbaniser PLUi comprises dans le zonage assainissement collectif
 - limites communales

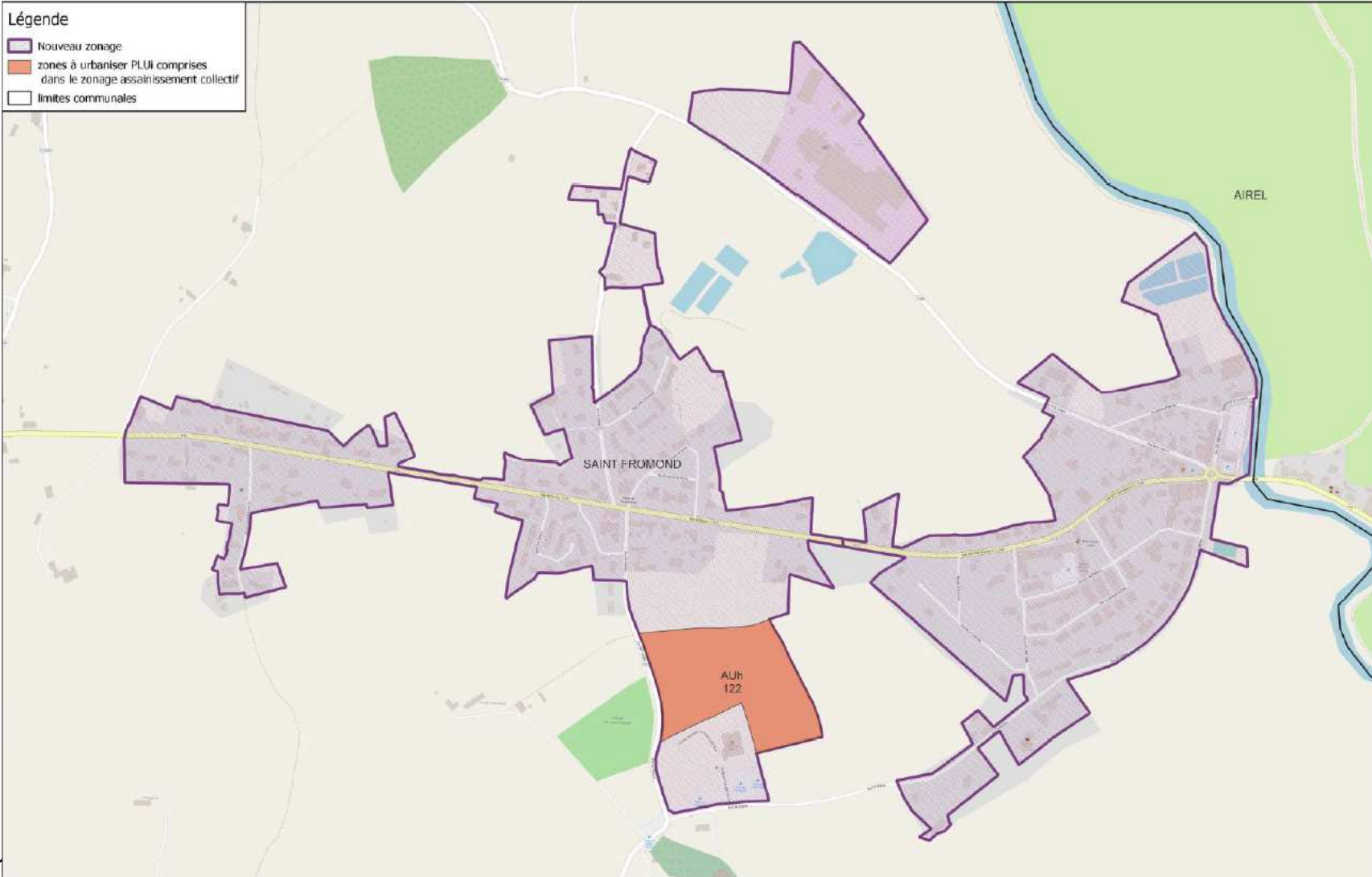


Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Saint-Fromond



Légende




-  Nouveau zonage
-  zones à urbaniser PLUi comprises dans le zonage assainissement collectif
-  limites communales

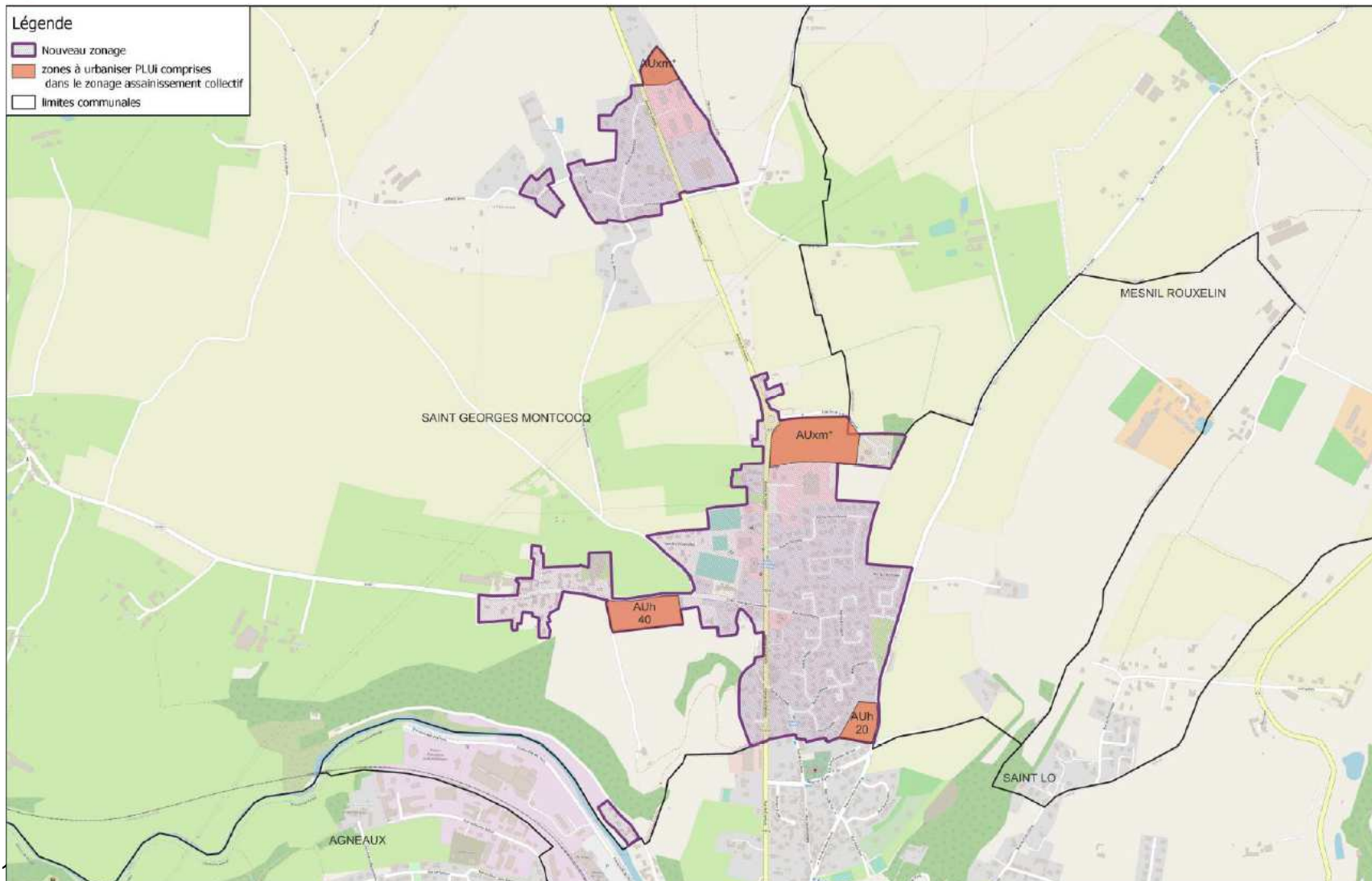


Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Saint-Georges-Montcocq

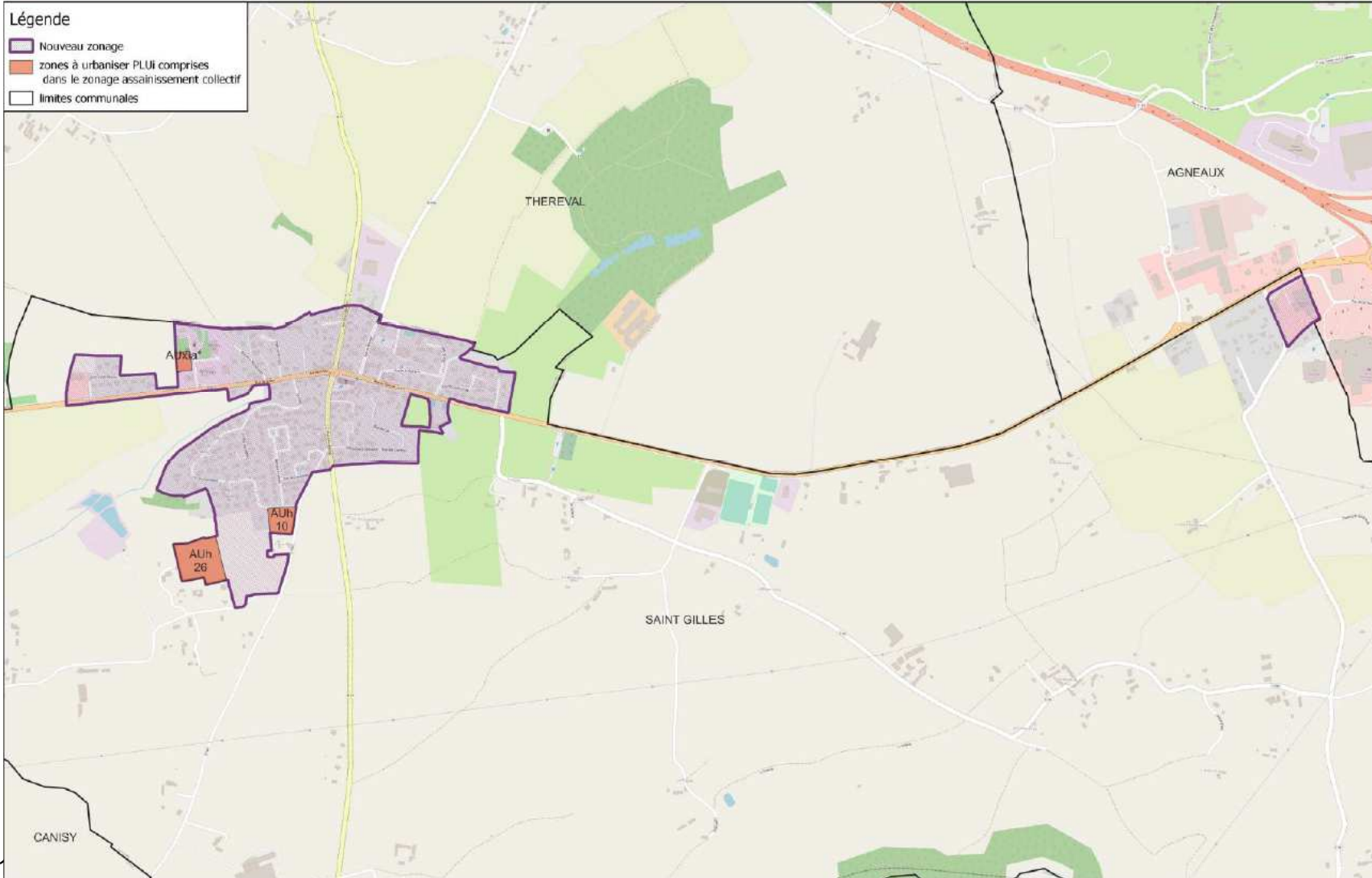


Légende

-  Nouveau zonage
-  zones à urbaniser PLUi comprises dans le zonage assainissement collectif
-  limites communales






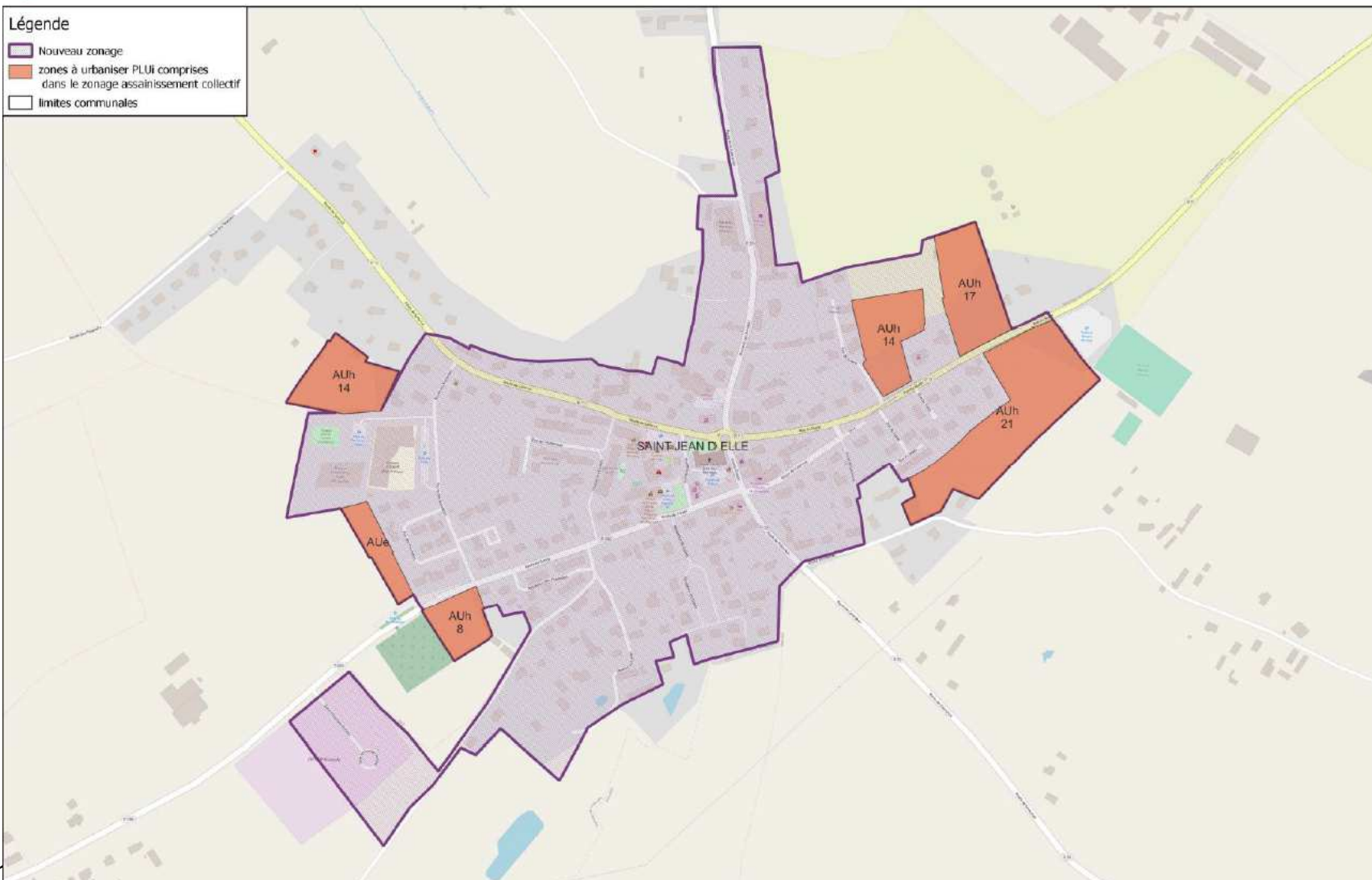
Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Saint-Gilles



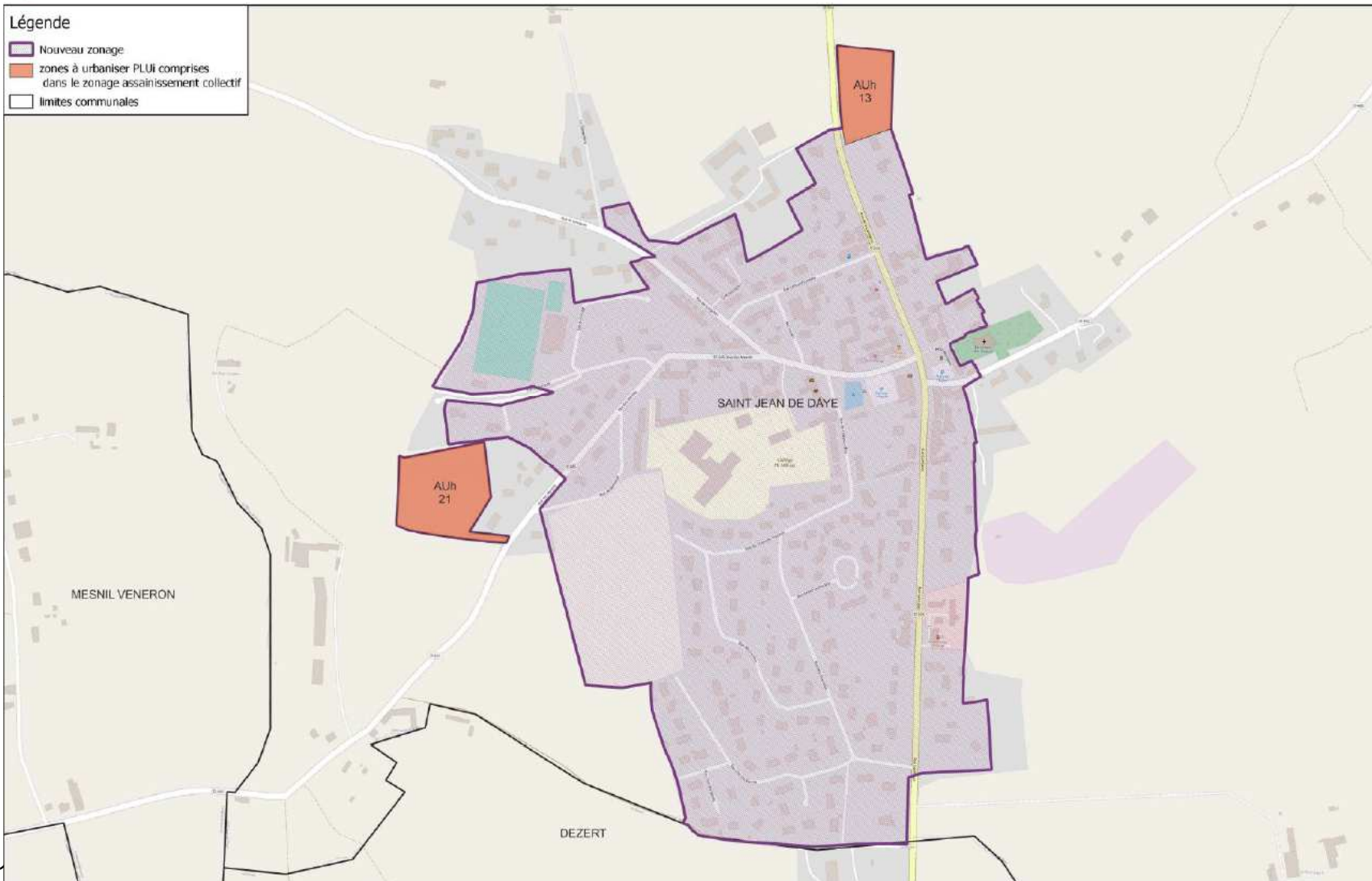


Légende

-  Nouveau zonage
-  zones à urbaniser PLUi comprises dans le zonage assainissement collectif
-  limites communales



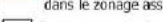


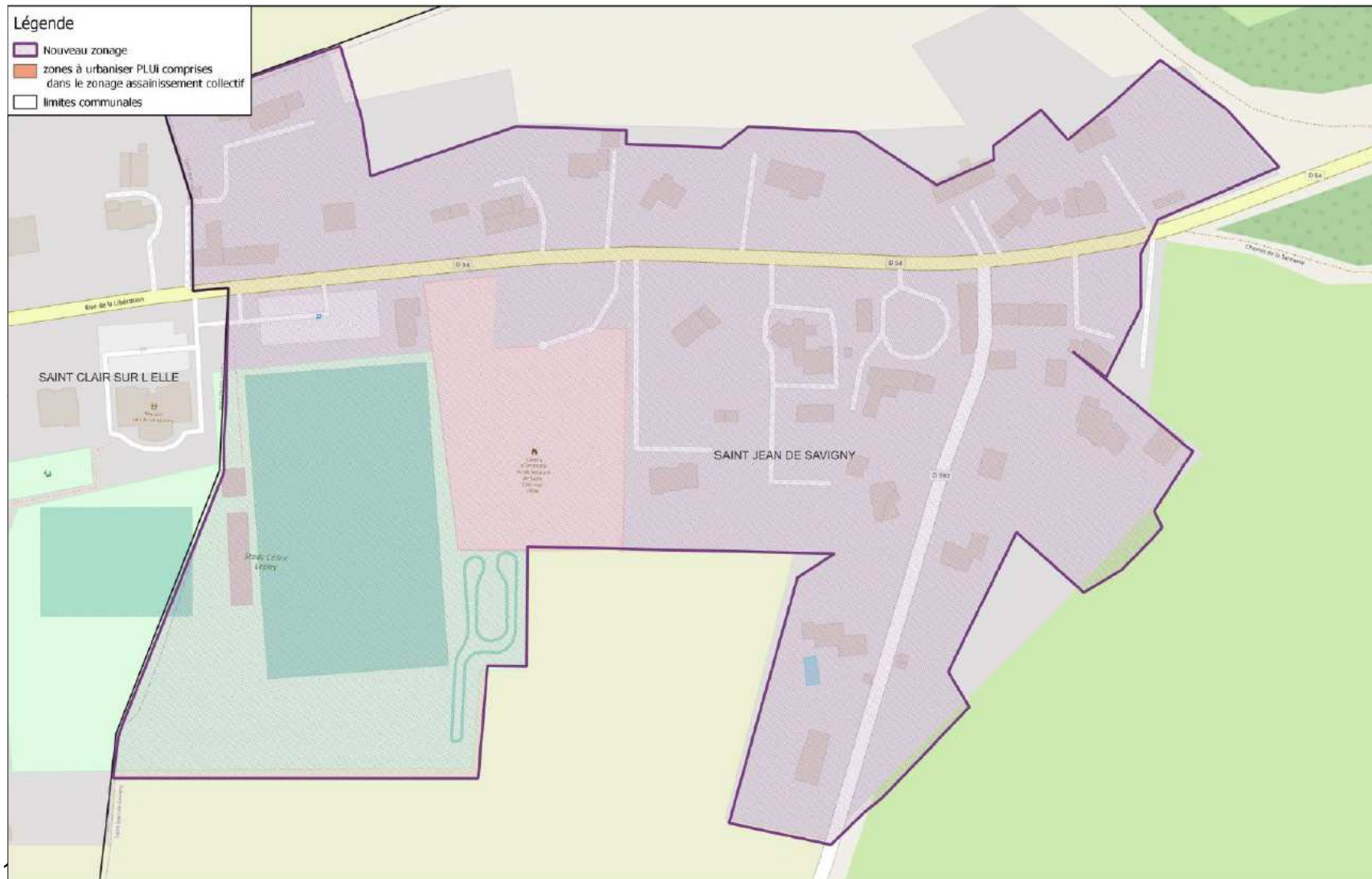
Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Saint-Jean-de-Daye



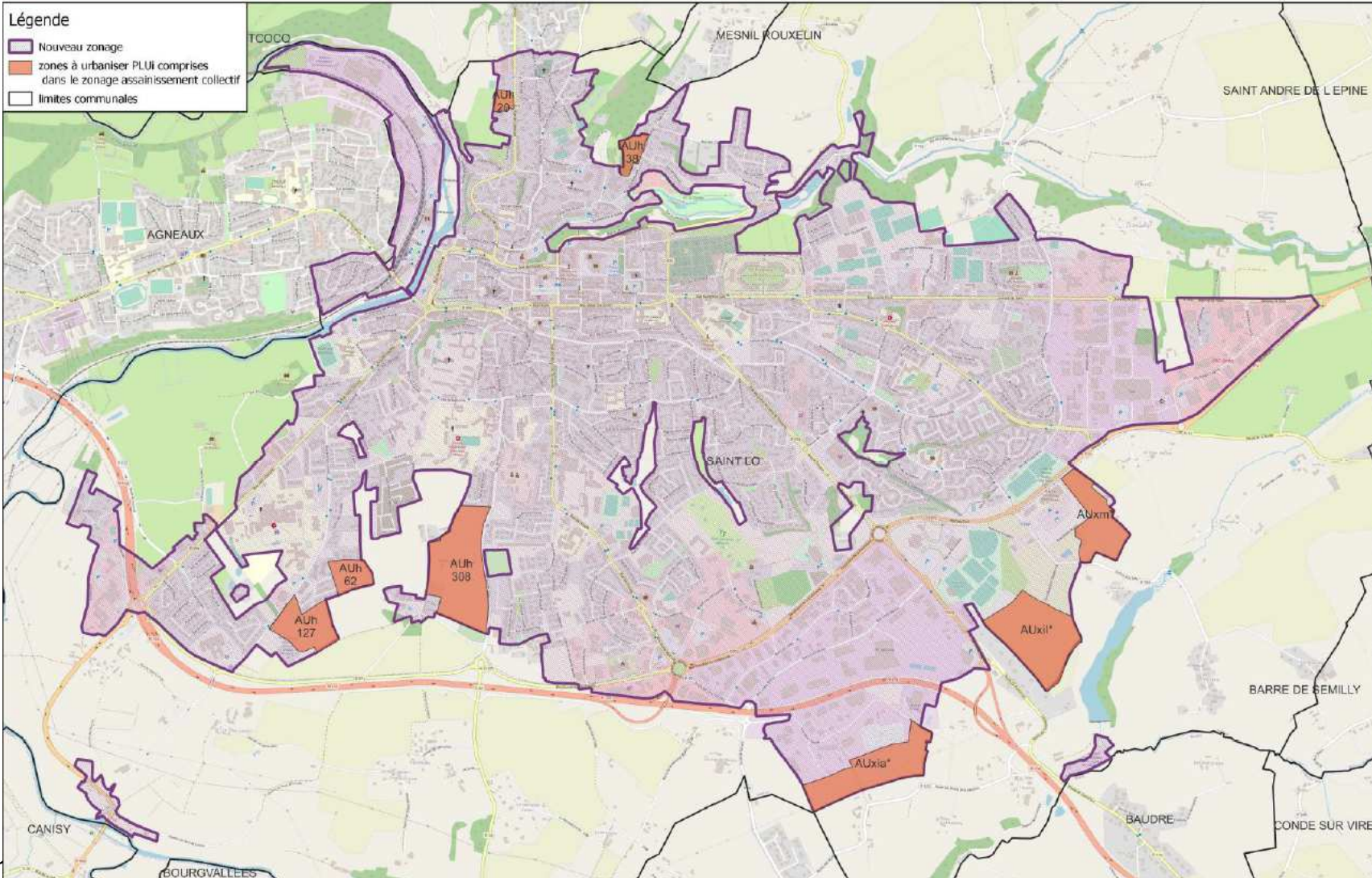


Légende

-  Nouveau zonage
-  zones à urbaniser PLUi comprises dans le zonage assainissement collectif
-  limites communales






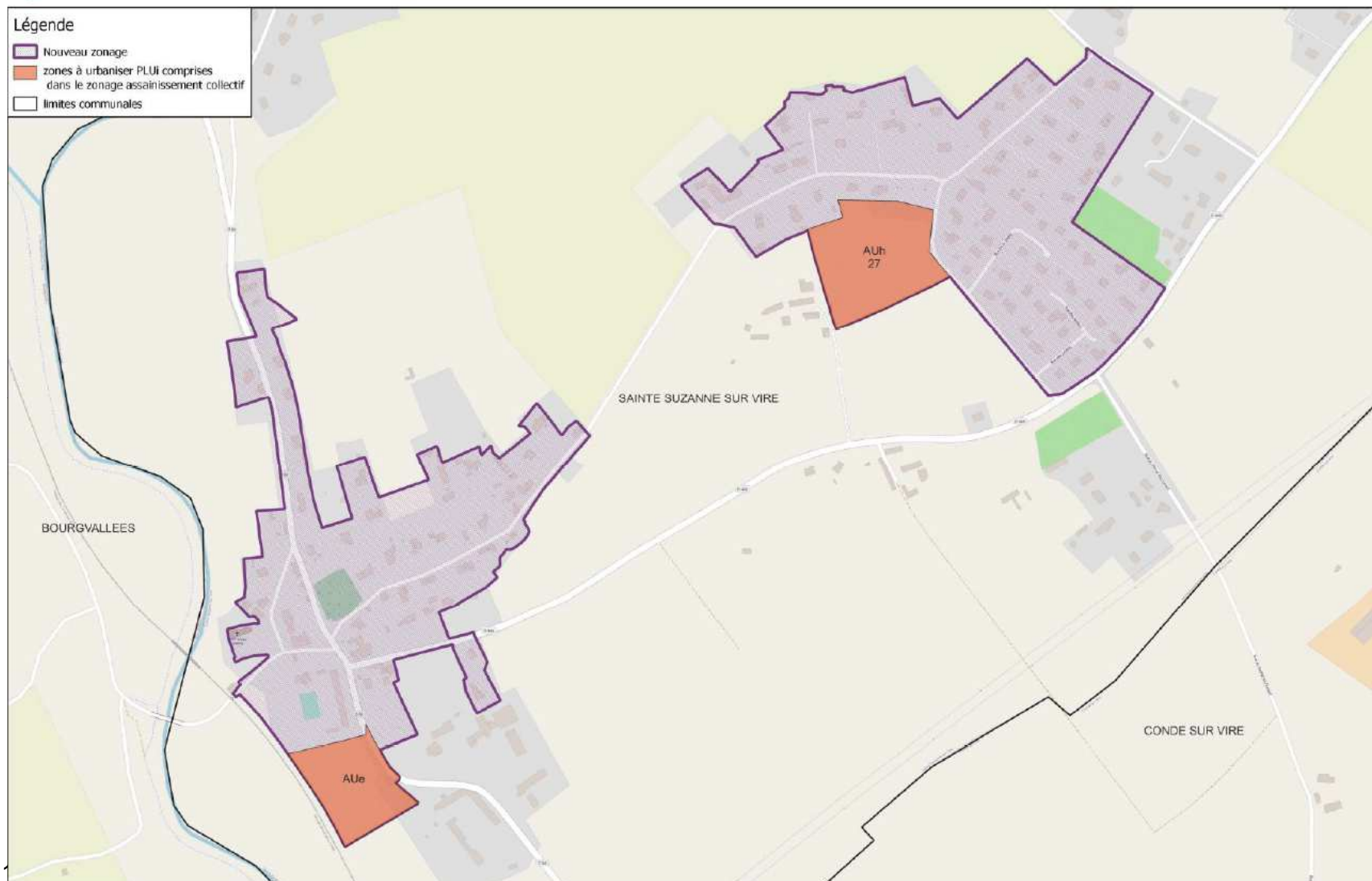
Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Saint-Lô



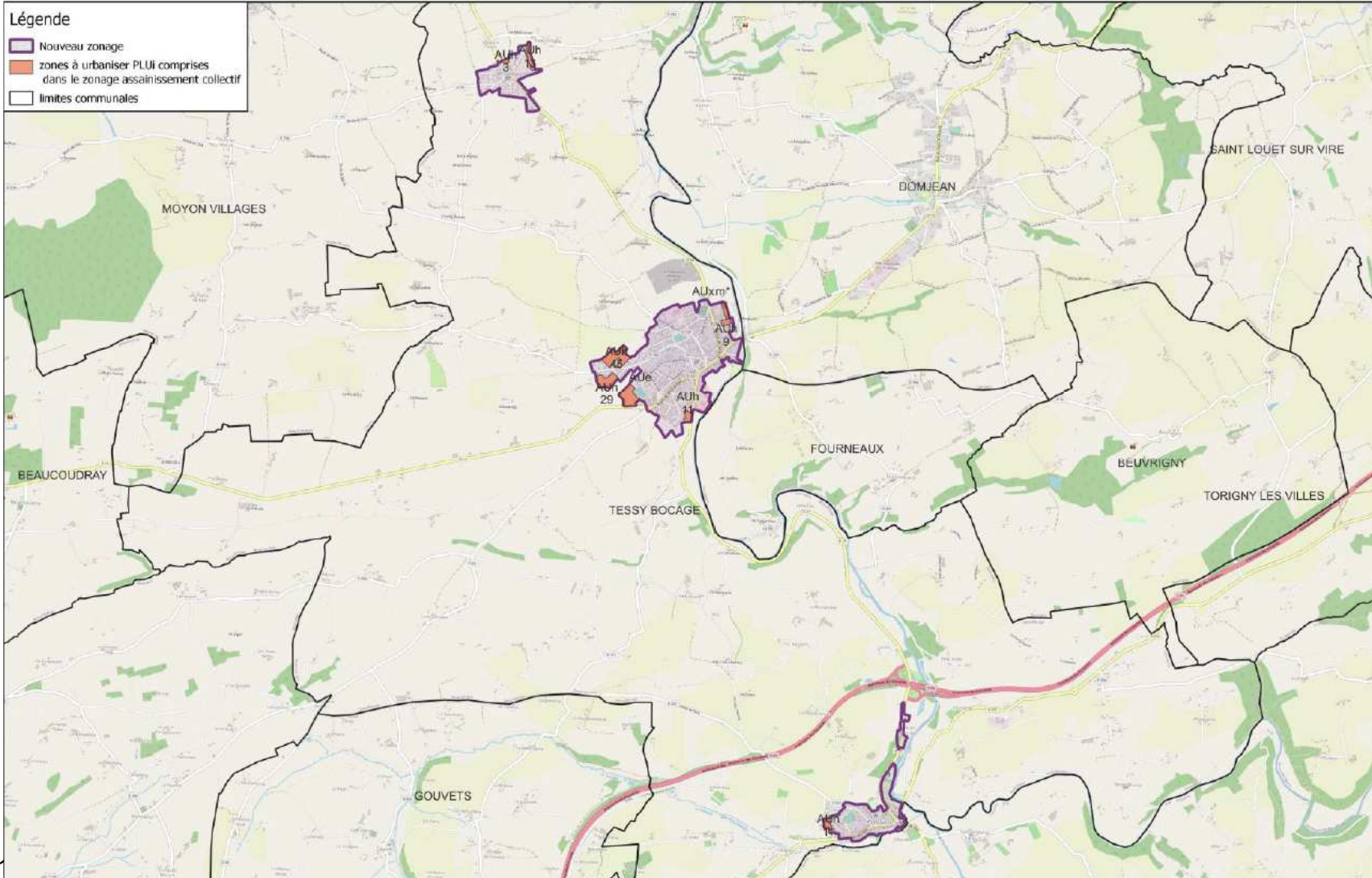


Légende

-  Nouveau zonage
-  zones à urbaniser PLUi comprises dans le zonage assainissement collectif
-  limites communales






Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Tessy-Bocage

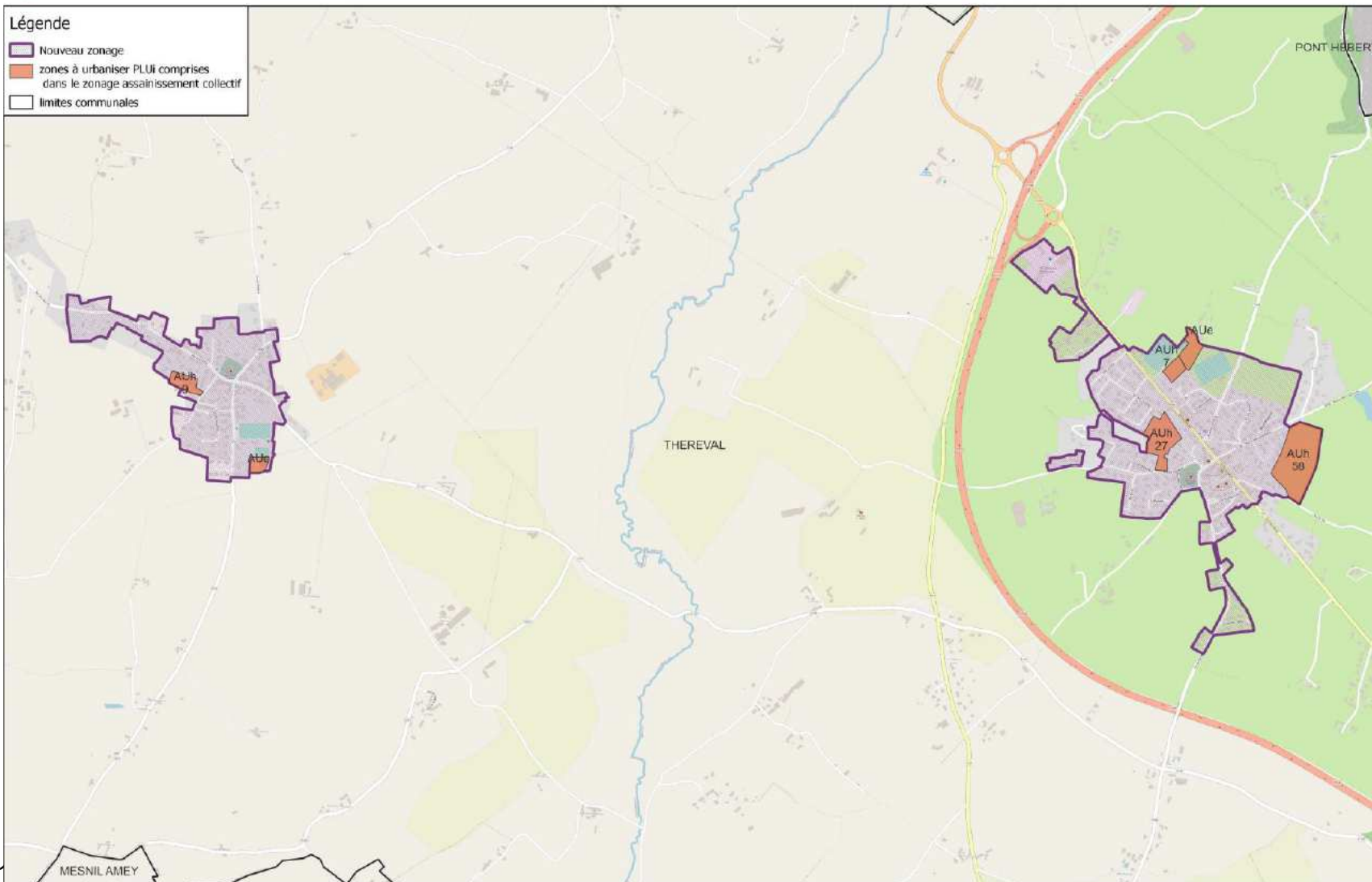


Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Thèreval

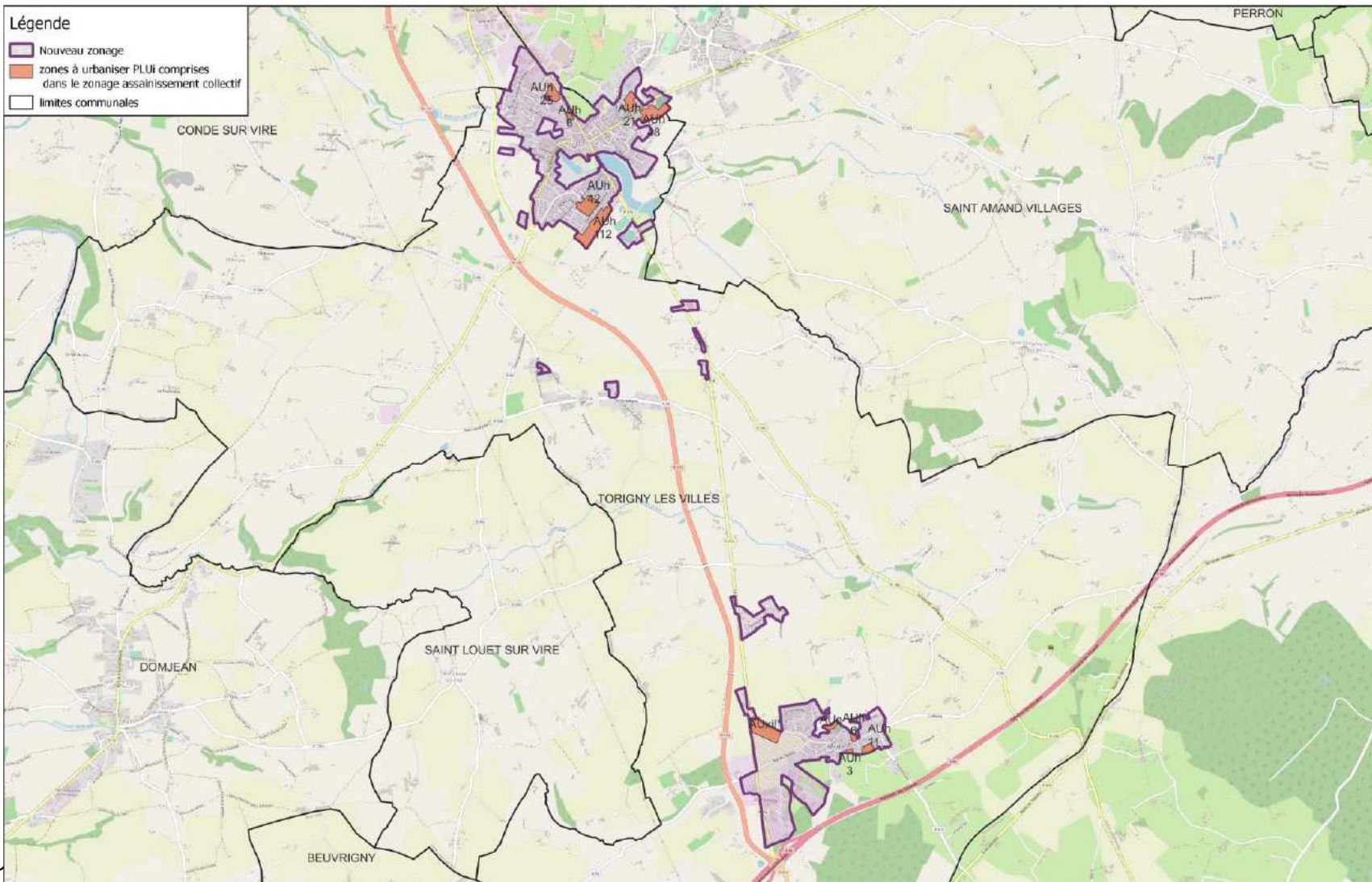


Légende

	Nouveau zonage
	zones à urbaniser PLUi comprises dans le zonage assainissement collectif
	limites communales



Nouveau Zonage avec zone à urbaniser PLUi commune de : Torigny-les-Villes



cc2023-04-12-005 - Schéma de gestion des eaux pluviales - Arrêt du projet de zonage d'assainissement pluvial
Rapporteur - J-L. LEROUXEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L. 2224-10 et R. 2224-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 124-4, R. 122-17, R. 123-8 et L. 123-1 à L. 123-19 ;

Vu la délibération n°b2019-12-09-256 du bureau communautaire du 9 décembre 2019 approuvant le dossier de consultation des entreprises pour l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie 2022-2027 ;

Vu les schémas d'aménagement et de gestion des eaux de la Douve et de Taute, de la Vire et des Côtiers Ouest du Cotentin.

CONSIDERANT ce qui suit :

Conformément à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, Saint-Lô Agglo, dans le cadre de sa compétence assainissement, doit délimiter, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Parallèlement à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, Saint-Lô Agglo, accompagné par le bureau d'études Ingetec, a donc engagé l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

À terme annexé au plan local d'urbanisme intercommunal, ce document est un outil de planification et d'aide à la décision en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux de pluie. Son objectif est de permettre l'aménagement et le développement du territoire sans aggraver, ni les risques d'inondation, ni la pollution du milieu générée par les zones urbanisées.

Le schéma comporte un zonage pluvial et un règlement associé adapté au contexte de chaque commune et établis en cohérence avec l'échelle intercommunale.

La réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales s'est déroulée en cinq étapes d'avril 2020 à février 2023 :

- Phase 1 : État des lieux et inventaire du patrimoine pluvial
- Phase 2 : Diagnostic et analyse quantitatif et qualitatif
- Phase 3 : Proposition de scénarii
- Phase 4 : Établissement du programme de travaux
- Phase 5 : Élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Zonage eaux pluviales

Le zonage pluvial comprend deux dispositions :

- Le zonage du risque d'inondation,
- Le zonage d'assainissement pluvial.

Ces deux zonages sont complémentaires et représentent des outils d'aide à la décision en matière de gestion des eaux pluviales.

- ❖ Le zonage du risque d'inondation définit des règles de constructibilité par rapport au risque inondation :

Il prévoit de règlementer la construction sur une bande de part et d'autre de chaque talweg et des cours d'eau. En outre, une zone de vigilance est cartographiée pour y éviter les aménagements à risque compte tenu de la proximité de zones inondables (par exemple éviter la création de sous-sols à proximité d'un axe de ruissellement ou d'un cours d'eau).

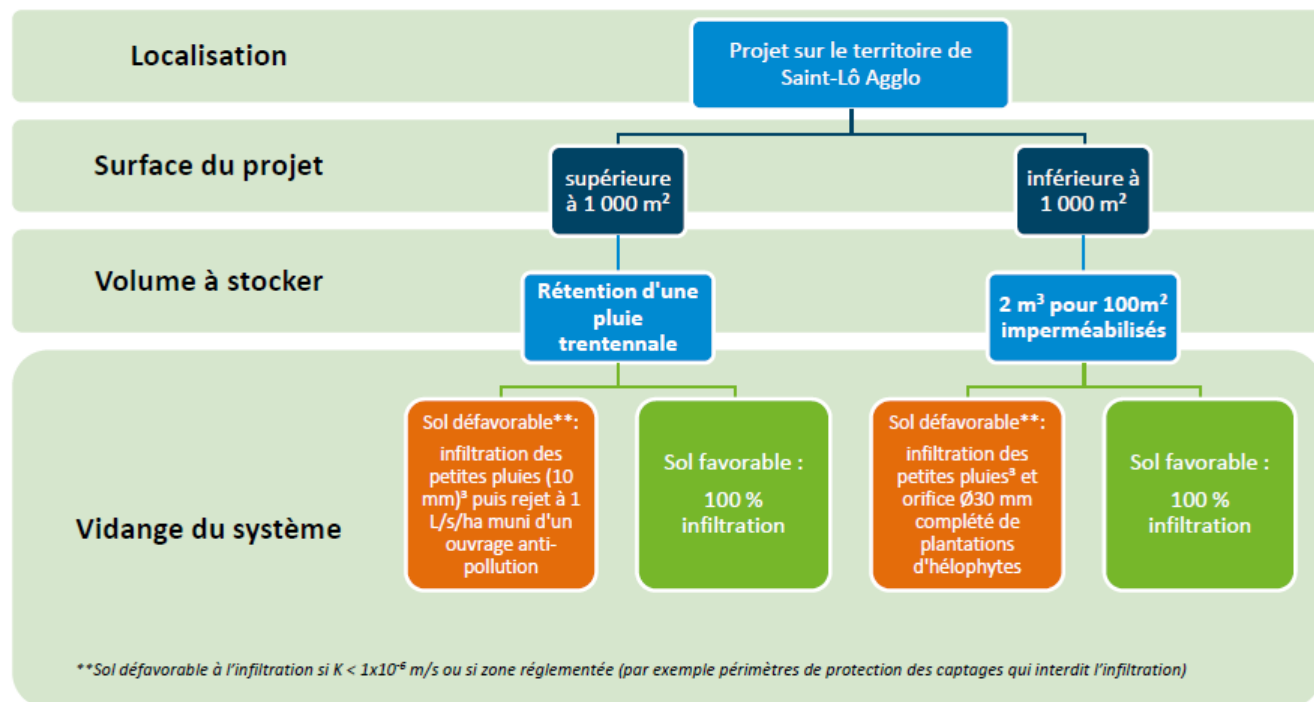
- ❖ Le zonage d'assainissement pluvial détermine les conditions de raccordement des surfaces constructibles au système d'assainissement pluvial :

La cartographie du zonage pluvial présente une seule zone à l'échelle intercommunale (voir carte en annexe) correspondant à un règlement spécifique fixant les prescriptions suivantes :

▪ **Prescription n°1 : assurer la gestion qualitative** des eaux pluviales avec la mise en place de systèmes de traitement des eaux pluviales ;

▪ **Prescription n°2 : assurer la gestion quantitative** des eaux pluviales avec, pour les projets de plus de 1000 m², une capacité de rétention d'une pluie trentennale et l'infiltration a minima des pluies courantes (10 mm), et débit régulé maximal de 1 L/s/ha. Pour les projets inférieurs à 1 000 m², un ratio de volume de stockage en fonction de la surface est préconisé ;

Schéma 6 : Synthèse des prescriptions du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de Saint-Lô Agglo



- **Prescription n°3** : Mettre en place un **pourcentage d'espace libre de toute construction** en cohérence avec les orientations du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- **Prescription n°4** : Favoriser la mise en œuvre de **techniques alternatives aux tuyaux** pour gérer les eaux pluviales urbaines, c'est à dire réduire l'artificialisation des sols et rechercher l'infiltration des eaux pluviales au plus près du point de chute ;
- **Prescription n°5** : Favoriser la mise en œuvre d'**aménagements d'hydraulique en milieu rural** (préservation des éléments de constitution du paysage, micro-stockage à la parcelle, adaptation des pratiques agricoles pour limiter le ruissellement).

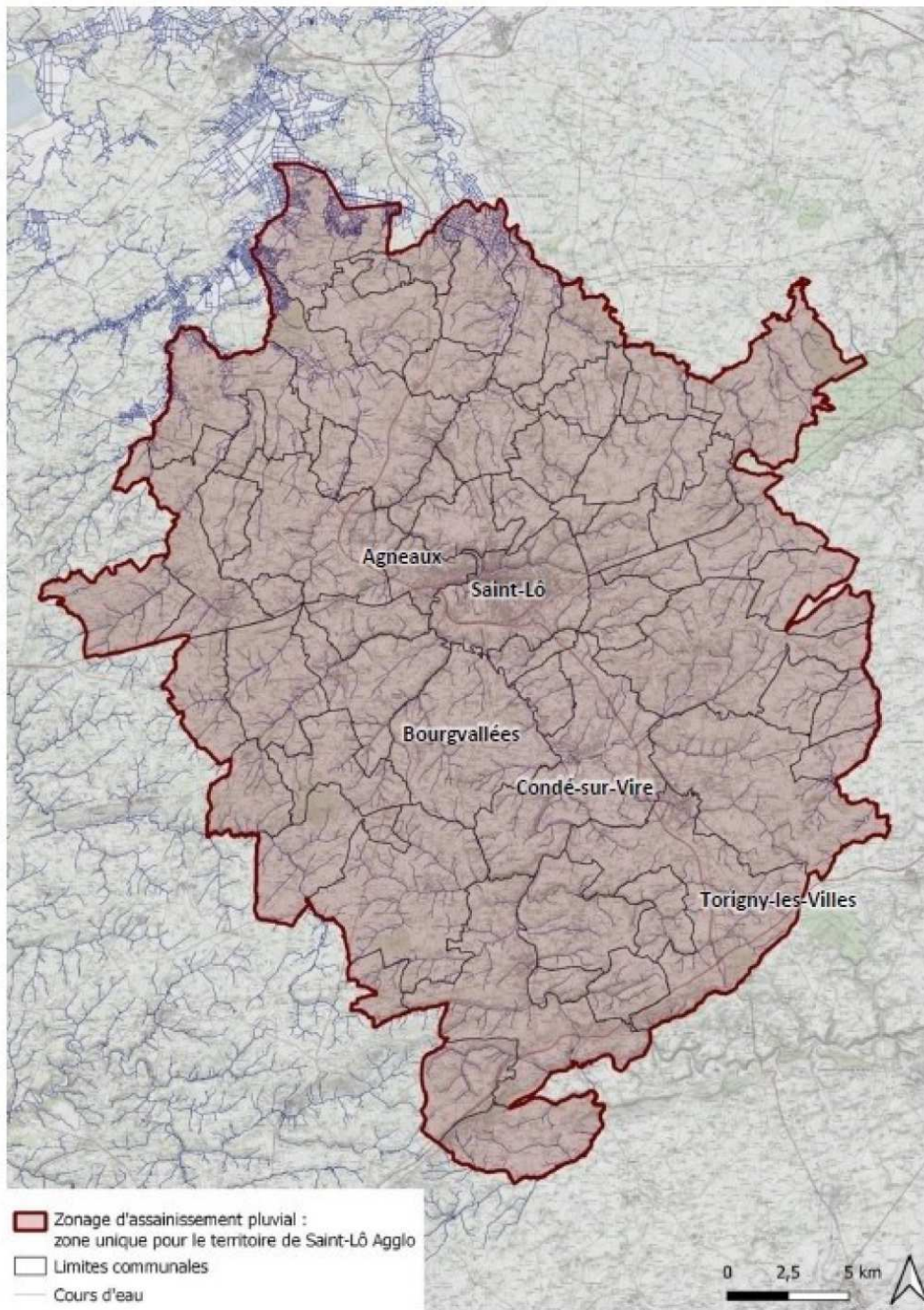
Etude environnementale et enquête publique

Le projet de zonage d'assainissement pluvial fera l'objet d'une étude environnementale et sera soumis à enquête publique conjointe avec celle du plan local d'urbanisme intercommunal en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 72 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Arnaud GENEST) et 1 abstention (Monsieur Daniel JORET) :

- le choix de projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de Saint-Lô Agglo,
- l'autorisation de lancer l'enquête publique réglementaire conjointe au plan local d'urbanisme intercommunal.

Carte du zonage d'assainissement pluvial sur le territoire de Saint-Lô Agglo



cc2023-04-12-006 - Approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement d'une voie verte rue Louise Michel à Saint-Lô et versement de subvention
Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°c2019-07-08.182 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 portant sur le schéma directeur cyclable de Saint-Lô Agglo,

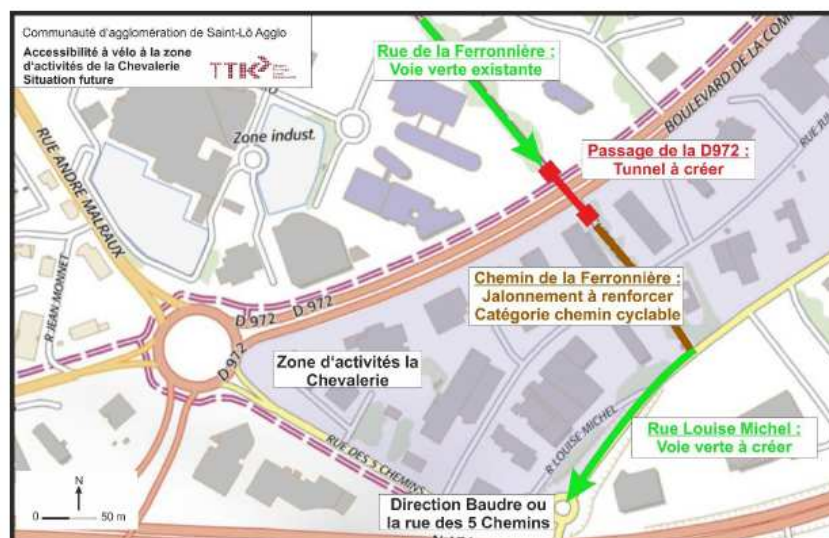
Vu la délibération n°c2019-07-08.183 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 portant sur l'appel à projets « Fonds mobilités actives »,

Vu la convention de financement AFITF n°21-85-11 en date du 8 décembre 2021 portant sur le rétablissement de la continuité du chemin de la Ferronnière de Saint-Lô par la création d'un tunnel réservé aux modes actifs sous la RD 972 et le réaménagement de la liaison vers Baudre.

CONSIDERANT ce qui suit :

Le projet de voie verte rue Louise Michel à Saint-Lô s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet cyclable national de 2019 dont l'objectif est de rétablir la continuité du chemin de la Ferronnière entre le cœur de ville et la zone d'activité la chevalerie, supprimée lors de la création de l'axe routier structurant RD 972 boulevard de la commune.

La sécurisation de ce franchissement est identifiée au schéma directeur cyclable de Saint-Lô Agglo en tant que point noir à caractère optionnel au regard du cout d'investissement :



Les travaux rue Louise Michel ont pour but de relier le tunnel de la Ferronnière à la voie verte existante desservant la commune de Baudre.

Ils intègrent le busage du fossé sud sur la rue Louise Michel pour créer une voie douce en enrobé séparée de la chaussée par une noue enherbée dans le but de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

La largeur de la chaussée est maintenue pour garantir la libre circulation des poids-lourds dans la zone d'activité.

La partie sud du chemin de la Ferronnière entre la rue Jules Vallès et la rue Louise Michel sera réhabilitée en enrobé. Le stationnement n'y sera plus autorisé.

Un plateau surélevé complète cet aménagement.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Opération	Montant HT	Financement	Taux	Montant HT
Travaux	154 000,00 €	Etat – Appel à projet	40 %	61 600,00 €
		Etat -CRTE	30 %	46 200,00 €
		Région – Contrat de territoire	10 %	15 400,00 €
		Autofinancement	20 %	30 800,00 €
Total	154 000,00 €	Total	100 %	154 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 62 voix pour, 6 voix contre (Monsieur Johnny DUBOSQ, Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Pascal LANGLOIS, Monsieur Jean-Paul PAYRASTRE, Monsieur Michel RICHOMME, Monsieur Nicolas TOSTAIN) et 6 abstentions (Monsieur Philippe BRIARD, Madame Marina JEAN-BAPTISTE, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Monsieur Dominique QUINETTE, Monsieur Jacky RIHOUEY) :

- les dispositions techniques et financières de l'avant-projet d'aménagement d'une voie verte rue Louise Michel sur la commune de Saint-Lô,
- l'autorisation donnée au président de solliciter des demandes de subventions auprès des partenaires (Etat et Région),
- l'autorisation donnée au président à signer tout document afférent à ce dossier.

cc2023-04-12-007 - Approbation de l'avant-projet relatif au réaménagement de la RD 900 route de Périers à Agneaux et versement de subvention
Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°c2019-07-08.182 du conseil communautaire du 8 juillet portant sur le schéma directeur cyclable de Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°CP.2021-12-17.3-21 du conseil départemental de la Manche relative aux dispositions techniques et financières de l'avant-projet,

Vu la convention DIER.SPLQ – n°2019-059 en date du 16 mars 2020 portant assistance technique aux collectivités, délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la route de Périers RD900 sur la commune d'Agneaux.

CONSIDERANT ce qui suit :

La ville d'Agneaux souhaite réaménager la route de Périers (RD 900) depuis le giratoire avec la route de Coutances (RD 900E) communément appelé « La Fourchette » jusqu'à la sortie d'agglomération vers Thèval.

Le projet communal prévoit sur cet axe la sécurisation des traversées des piétons, la création d'un giratoire entre la RD 900 et la rue de Villechien (RD149), la création d'un plateau surélevé limité à 30 km/h au niveau des rues de Verdun et d'Aquitaine, la réalisation d'un cheminement piétons le long de la RD 900 accessibles aux personnes à mobilité réduite, la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Les Coutures » (côté Est) et la requalification des espaces par des aménagements paysagers.

Ces travaux s'accompagnent d'un renouvellement de la chaussée départementale.

Ce projet intègre également la création de pistes cyclables unidirectionnelles conformément au schéma directeur cyclable de Saint-Lô Agglo ainsi que le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable entre la rue des Coutures et la rue Julienne Couillard.

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo s'engage à prendre la charge financière des aménagements cyclables à hauteur de 185 382,22 € HT comprenant :

- la part des travaux et frais annexes HT qui lui incombe, estimée à 174 888,89 € HT
- la participation forfaitaire de 6 % du coût des travaux pour moyens d'études et frais généraux du département soit 10 493,33 € HT

Le département accompagne ces travaux par le renouvellement de la chaussée de la RD 900 dans la zone de travaux de fil d'eau à fil d'eau.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Opération	Montant HT	Financement	Taux	Montant HT
Travaux	174 888,89 €	Etat -CRTE	40 %	74 152,89 €
Maitrise d'oeuvre	10 493,33 €	Autofinancement	60 %	111 229,33 €
Total	185 382,22 €	Total	100 %	185 382,22 €

Débats :

Monsieur Lemazurier précise qu'il s'agit du projet de déploiement du schéma cyclable. Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 65 voix pour, 5 voix contre (Monsieur Johnny DUBOSQ, Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Pascal LANGLOIS, Monsieur Jean-Paul PAYRASTRE, Monsieur Nicolas TOSTAIN) et 4 abstentions (Monsieur Philippe BRIARD, Madame Marina JEAN-BAPTISTE, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jean LÉBOUVIER) :

- les dispositions techniques et financières de l'avant-projet de réaménagement de la RD 900 route de Périers sur la commune d'Agneaux,

- l'autorisation donnée au président de solliciter des demandes de subventions auprès de la préfecture (DETR, DSIL...),
- l'autorisation donnée au président à signer tout document afférent à ce dossier.

cc2023-04-12-008 - Adoption du rapport annuel d'activités 2021 du délégataire du réseau de transports de voyageurs de Saint-Lô Agglo Mobilités
Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative,

Vu l'avis de la commission aménagement du 15 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 1^{er} mars 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

La loi n°95-127 du 8 février 1995 oblige tout délégataire d'un service public à produire un rapport annuel, dont le contenu est précisé par décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Saint-Lô Agglo, autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial, a délégué, depuis le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2025, l'exploitation du réseau de transport public de voyageur « SLAM » à la SAS TUSA Delcourt.

Le nouveau réseau a été lancé le 18 février 2019 avec la mise en place d'un cadencement des horaires, restructuration des lignes, desserte systématique de la gare de Saint-Lô.

Un contrat à compensation financière forfaitaire a été conclu par lequel l'exploitant perçoit les recettes liées au trafic de voyageurs sur la base des tarifs arrêtés par l'autorité délégante et l'autorité organisatrice lui verse une subvention complémentaire négociée ex ante. Le risque d'exploitation est intégralement supporté par l'exploitant contrairement à un marché. L'actualisation de la subvention est systématique et calculée par application d'une formule d'indexation des charges prévue au contrat. Un intéressement aux recettes est prévu au contrat dans le cas où les recettes commerciales effectivement perçues par le délégataire sont supérieures de plus de 10 % à leur montant prévisionnel. L'intéressement correspond à 50 % de l'écart entre recettes prévisionnelles et recettes réalisées.

Le principe est celui de l'engagement mutuel :

- pour le délégant Saint-Lô Agglo, la mise à disposition de moyens matériels nécessaires au réseau (agence commerciale, système billettique avec pupitres dans les bus et vente en ligne, système d'aide à l'exploitation et information voyageurs, application de vente par smartphone) et le versement de la subvention qui représente son engagement pour le service public ;

- pour le délégataire SAS TUSA Delcourt, la mise en œuvre des moyens matériels (bus et dépôt), moyens humains et techniques et l'engagement sur un niveau de service et de recettes en fonction des tarifications prévues par le contrat.

L'activité globale du réseau :

Sur l'année 2021, la fréquentation a été en forte augmentation (+33 %) et a retrouvé le niveau d'avant la pandémie.

Indicateur d'activité :

- Ratio demande / offre

Le taux d'utilisation du service permet de mettre en parallèle l'offre et la demande de transport. Avec un ratio de 1,06 cela revient à dire que nous chargeons 1,06 voyageurs par kilomètre parcouru contre 1,02 en 2017, le ratio pour les réseaux de moins de 50 000 habitants est de 2.

Indicateurs économiques :

- Ratio recettes / dépenses

Le taux de couverture du service met en parallèle les charges et les recettes commerciales relevant directement de l'activité du délégataire : recettes tarifaires, amendes ; la différence étant couverte par la contribution financière versée par Saint-Lô Agglo.

Pour 2021, le taux de couverture est de 12,27 % contre 16,14 % prévu au contrat : pour 100 € de dépenses nécessaires à l'exploitation du réseau, 12,27 € sont financés par les recettes commerciales. Le ratio moyen R/D pour les réseaux de moins de 50 000 habitants est de 23,7 %

- Ratio dépenses / kilomètres

Les dépenses d'exploitation ramenées aux kilomètres totaux parcourus (lignes régulières et transport à la demande) sont de 4,40 €/ km contre 3,53 € en 2017 et pour les réseaux de moins de 50 000 habitants de 4,16 €.

Le suivi des ratios économiques permet de suivre la rentabilité du réseau tout au long du contrat

Débats :

Monsieur Rihouey signale un point de vigilance pour l'année 2022, il rappelle que des salariés de la société Delcourt travaillent toujours pour le service Saint-Lô Agglo Mobilités alors que ce ne sont pas les mêmes conventions collectives qui s'appliquent et que les chauffeurs de l'autocariste sont sur-sollicités.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 69 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Jacky RIHOUEY) et 4 abstentions (Monsieur Philippe BRIARD, Monsieur Henri FONTAINE, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jean LÉBOUVIER) :

- le rapport d'activité 2021 du délégataire de service public de voyageurs de Saint-Lô Agglo.



RAPPORT D'ACTIVITES 2021
DU DELEGATAIRE
DE TRANSPORTS DE VOYAGEURS
DU RESEAU « SLAM Bus et SLAM TAD »
DE SAINT-LO AGGLO MOBILITES

- ANALYSE SYNTHETIQUE -

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 12 avril 2023

Sommaire

INTRODUCTION.....	3
1^{ère} PARTIE : L'ACTIVITE DU RESEAU	4
L'activité globale 2021 du réseau SLAM	4
L'offre de transport (les kilomètres).....	4
La demande de transport (fréquentation).....	5
Le ratio d'activité : taux d'usage (voyage/kilomètre).....	6
2^{ème} PARTIE : SUIVI ECONOMIQUE	6
Les recettes.....	6
Les charges d'exploitation.....	9
Le ratio économique : taux de couverture (recettes/dépenses).....	13
Le résultat financier annuel du délégataire	14
3^{ème} PARTIE : LE VERSEMENT MOBILITES	14

INTRODUCTION

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Saint-Lô Agglo a délégué l'exploitation de son réseau de transport de voyageurs à la SAS SLAM Delcourt, sous la forme d'une délégation de service public à contribution financière forfaitaire, courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le rapport annuel d'activité du délégataire est une obligation réglementaire et contractuelle.

Les données de mesure présentées ci-après ont plusieurs intérêts pour l'établissement public de coopération intercommunale :

- permettre de mieux connaître son réseau ;
- mettre en avant les évolutions et les tendances observées au cours du contrat ;
- évaluer les écarts du délégataire par rapport aux prévisions contractuelles.

Ainsi, l'analyse synthétique réalisée par Saint-Lô Agglo sur la base du rapport annuel transmis par le délégataire, repose principalement sur l'analyse du compte d'exploitation.

Quatre grandes données reflétant globalement l'activité et la rentabilité du réseau et par la même, la qualité de l'exploitation déléguée sont présentées :

- les kilomètres parcourus (l'offre de transport) ;
- les voyages effectués (la demande de transport) ;
- les recettes commerciales (la rentabilité du service) ;
- les charges d'exploitation (le coût du service).

L'évolution de ces indicateurs sera suivie sur toute la durée du contrat et par rapport aux prévisions contractuelles.

===

Contexte de l'année 2021

Lors de la pandémie COVID 19 survenue en 2020, l'interdiction des déplacements en France est une mesure mise en place par le gouvernement français à deux reprises en 2020 et du 3 avril au 3 mai en 2021, ceci afin de limiter la propagation du virus. Le confinement de 2021 a eu un impact sur les déplacements domicile-travail de l'ordre de -30 %. Les incidences de la crise sanitaire sont restées présentes surtout au 1^{er} semestre 2021.

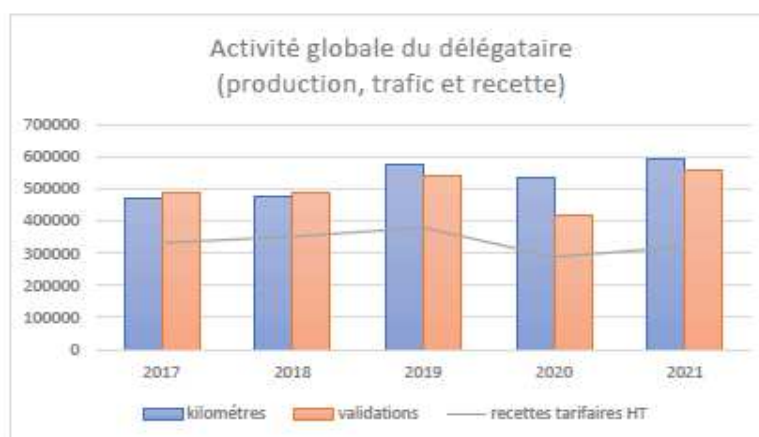
Enfin dans le cadre de la recherche de l'amélioration continue de la qualité de service rendu aux usagers des modifications ont été apportées sur le réseau à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- le tracé des lignes A, B et C a été adapté pour des trajets plus directs et plus rapides ;
- la ligne S a été supprimée, tous les établissements scolaires étant desservis par les lignes régulières ;
- le terminus du doublage de la ligne A est fait à l'arrêt « Alsace Lorraine » : la desserte du collège Lavalley se fait désormais par cet arrêt ;
- les arrêts « Chêne Dancel », « Église » et « Jardin du Pressoir » sont desservis uniquement dans la direction de Saint-Georges-Montcocq sur la ligne B. Cette modification fait suite aux difficultés de circulation rencontrées rue Saint-Georges ;
- l'arrêt « Touraine » n'est plus desservi qu'en heures de pointes sur la ligne B ;
- la zone de la Chevalerie (arrêts les « 5 Chemins », « la Chevalerie », « Varlin » et « Parc des Expositions ») n'est plus desservie que toutes les heures sur la ligne C ;
- les horaires des lignes A et B ont été avancés de 2 minutes ;
- les arrêts « Doucetièrre » et « La Houssaye » ont été supprimés.

1^{ère} PARTIE : L'ACTIVITE DU RESEAU

L'activité globale 2021 du réseau SLAM (Bus et TAD)

- Production km : +10 %
- Fréquentation : +33 %
- Recette : +11 %



Sur l'année 2021, le nombre de kilomètre a augmenté par rapport à 2020 (+10 %) en raison principalement de la fin des plans de transport adapté liés à la pandémie de la Covid-19.

Le nombre de validation a fortement augmenté (+33 %). Nous retrouvons le niveau de fréquentation de la 1^{ère} année du contrat. L'augmentation des recettes (+11%) est moindre car les habitudes des usagers ne sont pas complètement revenues.

L'offre de transport (les kilomètres commerciaux)

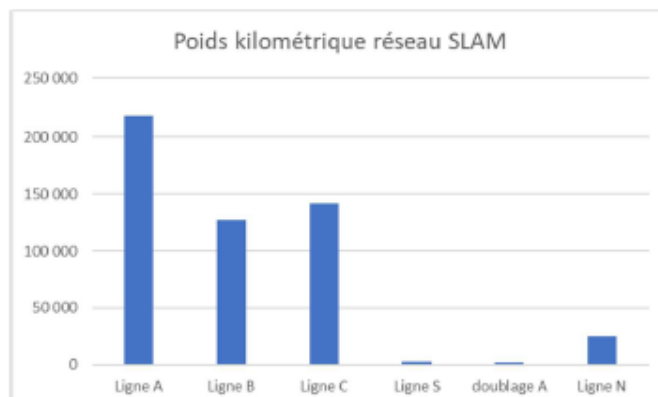
- Production : 593 634 km
- Evolution annuelle : +10,2 %
- Ecart au contrat : -7,5 %

Le nombre de kilomètre total du réseau SLAM a augmenté par rapport à 2020 et légèrement par rapport à 2019 (+2.5 %), soit 14 435 kilomètres de plus qu'en 2019.

Par rapport aux prévisions, le délégataire affiche un kilométrage réalisé toutefois supérieur de 27 683 kilomètres (593 634 km vs 565 951 km).

Il y a eu 516 110 km d'effectués sur le réseau **SLAM bus** contre 474 124 km en 2020, soit - 8,9 % (pour 529 502 km de prévu, soit - 2,5 %) et 77 524 km sur le réseau **SLAM TAD** contre 64 643 km en 2020, soit +20 % (pour 36 449 km de prévu, soit +112,7%).

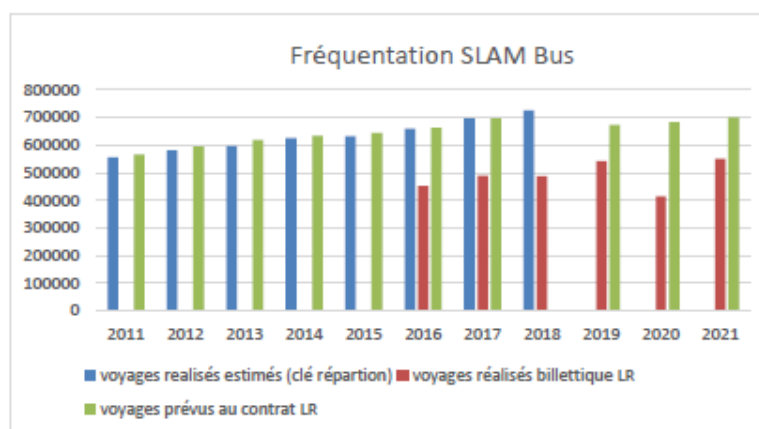
Répartition de l'offre par ligne du réseau SLAM bus :



- 42 % des kilomètres sont effectués sur la ligne A

La demande de transport (fréquentation bus et TAD)

- Voyages réalisés en 2021 : 559 421
- Evolution annuelle : +32,8%
- Ecart au contrat : -21%



Avant la mise en place de la billettique, la fréquentation était estimée par application d'un taux de mobilité différent pour chaque titre (en bleu). Il s'agissait de fréquentation théorique mais au lancement de la billettique, les chiffres de fréquentation affichés avec les données désormais réelles de validation se sont avérés bien moindres (en rouge) que la fréquentation théorique.

La situation sanitaire avait fortement impacté la fréquentation en 2020 mais nous constatons une réelle reprise des usages en 2021. Le niveau de la fréquentation du réseau est légèrement plus important que celui de 2019, année de début de cette délégation.

Le ratio d'activité : taux d'usage (voyage/kilomètre)

- Taux d'usage 2021 : 1,06
- Evolution annuelle : +21 %

Le ratio voyages par kilomètre V/K en 2021 est de 1,06 (hors transport à la demande). Le taux moyen pour les réseaux de moins de 50 000 habitants est de 2.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
V/K	1,02	1,12	1,11	1,02	0,87	1,06

Le taux d'usage permet de mettre en parallèle l'offre et la demande de transport.

Aussi avec un ratio de 1,06 cela revient à dire que nous chargeons 1,06 voyageurs par kilomètre parcouru sur les lignes régulières.

Enfin, pour chaque kilomètre parcouru, nous chargeons en 2021, 21,8% de voyageurs de plus qu'en 2020 et 4 % de plus qu'en 2019.

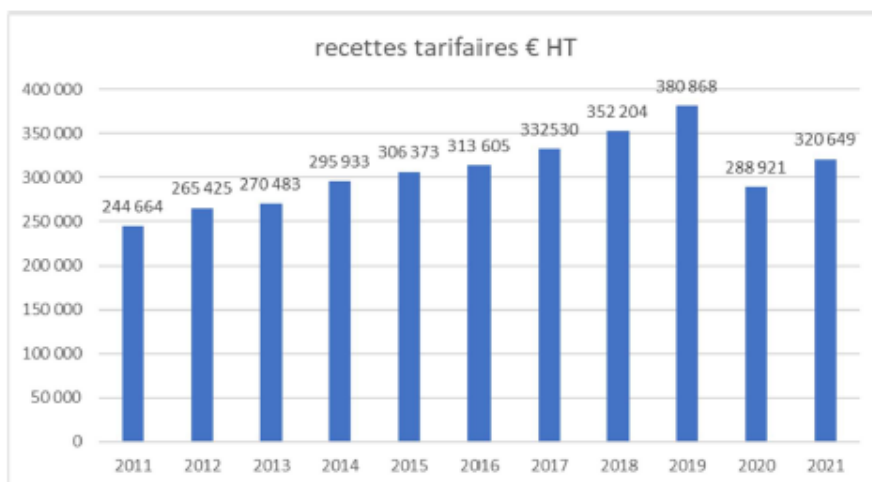
2^{ème} PARTIE : SUIVI ECONOMIQUE

Les recettes

Les recettes tarifaires

- Recettes tarifaires (HT) 2021 : 320 649 €
- Evolution annuelle : +11 %
- Ecart au contrat : - 12 %

Le volume des recettes tarifaires a augmenté par rapport à 2020 mais n'est pas revenu pour le moment au niveau des recettes de 2019. Les recettes tarifaires étaient en augmentation constante depuis 2011 jusqu'à la crise sanitaire.



Pour l'année 2021, les recettes tarifaires restent inférieures aux recettes estimées dans le contrat 320 649 € contre 364 975 €.

Contrairement à la fréquentation, le volume des recettes n'a pas retrouvé le niveau des recettes de 2019. Les usagers sont restés prudents et ont privilégié les tickets unités.

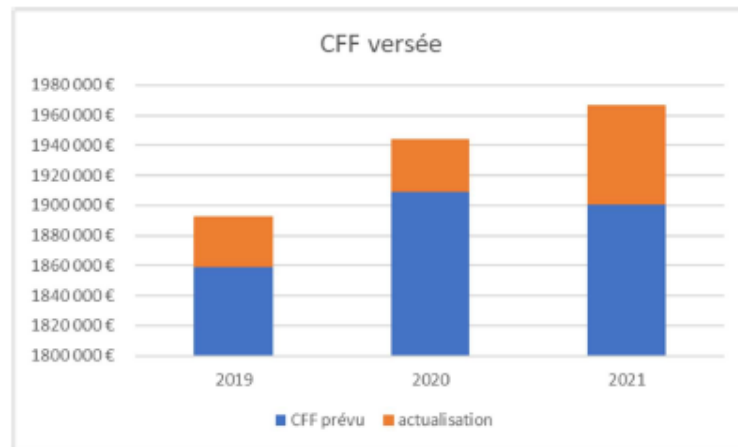
Enfin, pour rappel, en 2019, le délégataire a perçu une recette commerciale reversée par l'ancien délégataire de 45 269,62 €.

La répartition des ventes de titres est la suivante :

	2021			
	Nbre de titres vendus	Part en %	Recettes en €	Part en %
Voyages occasionnels				
Ticket unitaire	124 780	95%	116 809,64	73%
Forfait 10 voyages	4 708	4%	36 283,09	23%
Forfait 10 voyages réduit	1 562	1%	6 098,18	4%
Forfait 10 voyages groupe	40	0%	194,55	0%
Total	131 090	97%	159 385,46	53%
Adulte				
Pass mensuel adulte	1 105	90%	26 017,73	51%
Pass annuel adulte	123	10%	25 125,55	49%
Total	1 228	1%	51 143,28	17%
Scolaire				
Pass mensuel scolaire	1 339	71%	20 754,50	23%
Pass annuel scolaire	547	29%	70 941,09	77%
Total	1 886	1%	91 695,59	30%
Total	134 950		302 224,33	
Autres			18 424,35	
			320 648,68	

La contribution financière forfaitaire (CFF)

- Contribution 2021 : 1 939 502 €
- Evolution annuelle 2019-2021: + 3,9 %



En septembre 2019, par voie d'un avenant au contrat, les parties ont décidé afin d'améliorer le service de réajuster l'exploitation de la ligne B, aux heures d'affluence et uniquement pendant la période scolaire, et ce afin de garantir les correspondances à la gare et rééquilibrer l'ensemble du réseau. Un piston pour desservir à nouveau l'arrêt Trapinière (près du centre commercial Val St-Jean) a été également créé.

Le coût supplémentaire pour le délégant est d'environ 118 966 € par an. En 2019, il n'était que de 39 655 € puisque l'avenant n'est entré en vigueur qu'à compter du 1^{er} septembre 2019 d'où l'impact plus important de cet avenant en 2020.

Les modifications de la rentrée 2021 doivent faire l'objet d'un avenant.

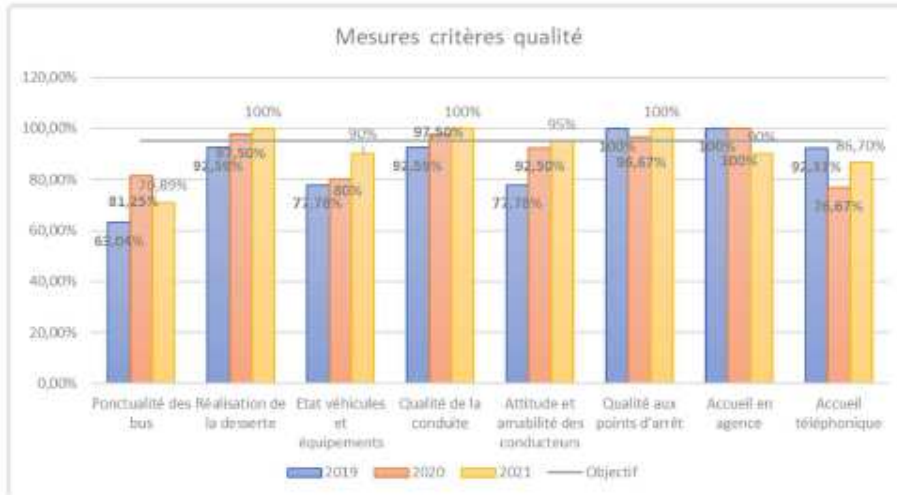
La prime qualité du service rendu

- Prime 2021 : zéro euro
- Evolution : + 4100 €

Critère qualité : 95 % contre 91,71 % en 2020

Critère ponctualité : 70,89 % contre 81,25 % en 2020

- ⇒ Objectif à atteindre : 95 %
- ⇒ Prime minimum / maximum : - 15 000 € (malus) / + 15 000 € (bonus)

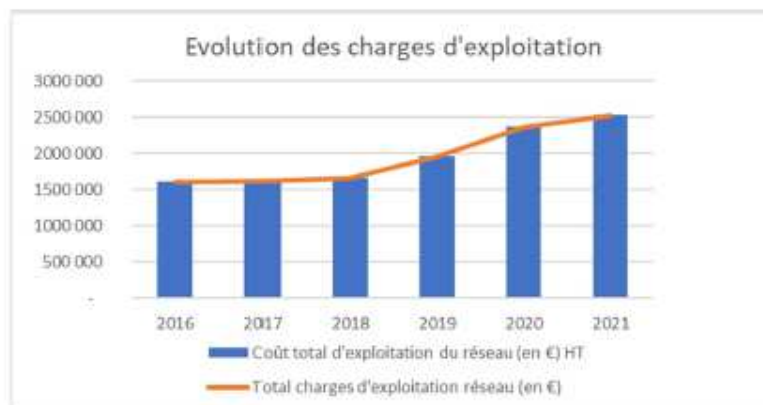


Les charges d'exploitation

- Charges 2021 : 2 530 063 €
- Evolution annuelle 2019-2021 : + 28,9 %

Les charges d'exploitation représentent l'ensemble des frais du délégataire :
 - frais directs liés aux kilomètres parcourus (carburant, frais de personnel...)
 - frais indirects (frais de structure, études, taxes et impôts)

Le montant réel des charges d'exploitation représente le risque industriel du délégataire et n'impacte pas la contribution versée par la collectivité.



Les charges d'exploitation ont fortement augmenté par rapport au précédent contrat (+52 %). Ceci s'explique entre autres par le portage des investissements des bus par le délégataire qui représente 15,5 % des charges d'exploitation. :

La part des salaires des conducteurs a fortement augmenté en 2021. Ils sont de 1 213 598 € contre 948 152 € de prévus au contrat, soit +28 %.

Détail des charges :

Les charges d'exploitation ont augmenté de + 7% entre 2021 et 2020.

Le taux d'actualisation pour l'année 2021 est de 3,89 % soit un montant supplémentaire à la contribution financière forfaitaire de 66 109,70 €.

La flotte de bus du réseau SLAM est constituée de 15 bus urbains, 3 minibus pour le TAD dont 1 de réserve et de 2 minibus électriques.

La société dédiée SLAM Delcourt compte au 31 décembre 2021, 37 salariés dont 36 en CDI (33 conducteurs, 1 exploitant et 2 hôtesses) et 1 en CDD (1 conducteur) contre

Coût du personnel SLAM Bus :

Charges exploitation	Prévisionnel (actualisé)	Réalisé 2021	Ecart au contrat
Conducteurs	801 939 €	951 684 €	149 745 €
- salaires bruts	625 597 €	734 933 €	109 336 €
- charges	233 175 €	216 751 €	- 16 424 €
- CICE	-56 833 €		
Personnel agence	26 180 €	36 219 €	10 039 €
- salaires bruts	18 634 €	27 232 €	10 039 €
- charges	7 546 €	8 987 €	1 441 €

Une partie de l'augmentation du coût conducteur (+160 K€ / au contrat) est due à l'impact de la non compensation du CICE pour 56 833 € et aux usages pratiqués non connus au départ du contrat par le délégataire. Enfin la crise sanitaire et les différents plans de transports ont désoptimisés les circuits.

Coût du personnel SLAM TAD :

Charges exploitation	Prévisionnel (actualisé)	Réalisé 2021	Ecart au contrat
Conducteurs	89 381 €	261 914 €	172 533 €
- salaires bruts	63 843 €	188 149 €	124 305 €
- charges	25 537 €	73 765 €	48 227 €
Personnel agence	36 957 €	36 219 €	-739 €
- salaires bruts	26 305 €	27 232 €	927 €
- charges	10 652 €	8 987 €	1 666 €

L'augmentation par rapport au prévisionnel est principalement due à la non prise en compte de 2,7 ETP recrutés pour effectuer le service de transport à la demande sur l'aire urbaine.

Coût du personnel SLAM :

Charges exploitation	Prévisionnel (actualisé)	Réalisé 2021	Ecarts au contrat	Réalisé 2020	Ecarts / 2020
Conducteurs	948 152 €	1 213 598 €	265 446 €	1 159 489	+4,66 %
- salaires bruts	689 440 €	923 082 €	233 642 €		
- charges	258 712 €	290 516 €	31 804 €		
Personnel agence	63 137 €	72 438 €	9 301 €	74 034 €	-2,15%
- salaires bruts	18 634 €	27 232 €	10 039 €		
- charges	7 546 €	8 987 €	1 441 €		
TOTAL	1 011 289 €	1 286 036 €	274 747 €	1 233 523 €	+4,25 %

Mise à disposition de véhicules SLAM Bus :

Véhicules	Prévisionnel (actualisé)	Réalisé 2021	Ecarts au contrat
- amortissements (ou loyers)	331 257 €	296 080 €	- 35 177 €
- frais financiers	61 186 €	45 952 €	- 15 234 €
- assurance	21 210 €	17 002 €	- 4208 €
Total	413 654 €	359 034 €	- 54 619 €

Véhicules	Prévisionnel (actualisé)	Réalisé 2021	Ecarts au contrat
- amortissements (ou loyers)	42 550 €	27 388 €	- 15 161 €
- frais financiers	7 859 €	2 972 €	- 4 887 €
- assurance	2 889 €	2 639 €	- 250 €
Total	53 298 €	33 000 €	- 20 998 €

Véhicules	Prévisionnel (actualisé)	Réalisé 2021	Ecarts au contrat	Réalisé 2020	Ecarts / 2020
- amortissements (ou loyers)	373 807 €	323 468 €	- 50 339 €	325 874 €	- 0,74 %
- frais financiers	69 045 €	48 924 €	- 20 391 €	48 924 €	0 %
- assurance	24 099 €	19 641 €	- 4 458 €	15 989 €	+23 %
Total	466 954 €	392 033 €	- 74 918 €	390 767 €	+ 0,32 %

Le coût de mise à disposition des véhicules est équivalent à celui de 2020 et inférieur au contrat de -75 K€ en raison de la négociation par le délégataire à la baisse des crédits-baux.

Coût de roulage des véhicules :

Roulage SLAM Bus	Prévisionnel (actualisé)	Réalisé 2021	Ecarts au contrat
- carburant	233 000 €	216 525 €	-16 476 €
- lubrifiants	7 009 €	4 059 €	- 2 950 €
- pneumatique	13 975 €	4 954 €	- 9 021 €
- entretien	85 136 €	114 177 €	29 041 €
dont main d'œuvre	47 636 €	78 879 €	31 243 €
Coût kilométrique	0,54 €	0,54	
Total	366 610 €	341 695 €	- 27 564 €

Roulage SLAM TAD	Prévisionnel (actualisé)	Réalisé 2021	Ecart au contrat
- carburant	19 914 €	18 340 €	-1 573 €
- lubrifiants	657 €	381 €	- 277 €
- pneumatique	1 315 €	466 €	- 849 €
- entretien	10 039 €	13 463 €	3 424 €
dont main d'oeuvre	2 380 €	3 941 €	1 561 €
Coût kilométrique	0,71 €	0,17 €	
Total	31 925 €	32 650 €	726 €

Roulage	Prévisionnel (actualisé)	Réalisé 2021	Ecart au contrat	Réalisé 2020	Ecart / 2020
- carburant	252 914 €	234 865 €	-18 049 €	234 403 €	-12,3 %
- lubrifiants	7 666 €	4 440 €	- 3 226 €	3 300 €	-58 %
- pneumatique	15 290 €	5 420 €	- 9 870 €	191 €	-98,8 %
- entretien	95 175 €	127 640 €	32 465 €	103 801 €	4,7 %
dont main d'oeuvre	50 016	82 820	32 804	37 500 €	
Coût kilométrique	0,58 €	0,46 €		0,88 €	
Total	366 610 €	341 695 €	- 27 564 €	391 309 €	-12,7 %

Les coûts de roulage sont inférieurs au contrat de – 27 564 € en raison de la réduction de l'offre à la suite des plans de transport adaptés mis en place dans le contexte de la crise sanitaire (confinement). Le poste entretien (prestation renforcée de nettoyage des bus) a augmenté quant à lui de + 45 K€.

Frais généraux et de structure

Frais généraux et de structure	Prévisionnel (actualisé)	Réalisé 2021	Ecart au contrat
- frais de personnel mis à disposition	112 833 €	118 870 €	6 037 €
- amortissement dépôt et autres	38 476 €	65 472 €	26 996 €
- assurance (hors véhicules)	10 800 €	4 776 €	- 6 024 €
- autres frais généraux	139 823 €	101 221 €	- 38 602 €
- frais de mise à disposition de la société dédiée	128 039 €	129 647 €	1 608 €
Total	429 972 €	419 985 €	- 9 987 €

Frais généraux et de structure	Prévisionnel (actualisé)	Réalisé 2021	Ecart au contrat
- frais de personnel mis à disposition	12 033 €	11 159 €	- 874 €
- amortissement dépôt et autres	4 020 €	6 815 €	2 795 €
- assurance (hors véhicules)	697 €	308 €	- 389 €
- autres frais généraux	590 €	427 €	- 163 €
- frais de mise à disposition de la société dédiée	6 803 €	6 889 €	85 €
Total	6 096 €	9 327 €	3 231 €

Frais généraux et de structure	Prévisionnel (actualisé)	Réalisé 2021	Ecart au contrat	Réalisé 2020	Ecart / 2020
- frais de personnel mis à disposition	124 866 €	130 029 €	5 163 €	114 456 €	+13,6 %
- amortissement dépôt et autres	42 496 €	72 287 €	29 791 €	66 875 €	+ 8 %
- assurance (hors véhicules)	11 497 €	5 084 €	- 6 413 €	1 489 €	+241 %
- autres frais généraux	140 413 €	101 648 €	- 38 765 €	114 157 €	-11 %
- frais de mise à disposition de la société dédiée	134 842 €	136 536 €	1 694 €	83 031 €	70,6 %
Total	454 114 €	445 584 €	- 8 530 €	380 008 €	+ 17,25 %

Les frais généraux correspondent au prévisionnel (- 8,5 K€) mais en hausse par rapport à 2020 (+17,25 %)

Le ratio économique : taux de couverture (recettes/dépenses)

- Taux de couverture : 12,26 %
- Evolution annuelle 2019-2021 : - 4,84 points

Le taux de couverture met en parallèle les charges et les recettes commerciales, relevant directement de l'activité du délégataire : recettes tarifaires, amendes ; la différence étant couverte partiellement par la subvention versée par Saint-Lô Agglo.



Pour 2021, le taux de couverture est de 12,26 % contre 16,14 % prévu au contrat mais constant par rapport à 2020.

Soit, pour 100 € dépensés nécessaires à l'exploitation du réseau, 12,26 € sont financés par les recettes commerciales.

Le coût kilométrique (charges/km)

Année	2021	N-1	Prévisionnel
Dépenses d'exploitation (HT)	2 614 282	2 419 679	2 260 709
Kilomètres com	593 633	538 767	565 951
RATIO DEP/KM	4,40	4,49	3,99

En 2021, le kilomètre parcouru coûte 4,40 € (contre 3,62 € en 2019).

Le résultat financier annuel du délégataire

- **Résultat 2021 : -335 000 €**

Le résultat annuel du délégataire affiche un déficit important pour l'année 2021 (-180 K€ pour les bus et -155 K€ pour le TAD) soit un écart au contrat de -293 €. Ce déficit est dû en grande partie aux coûts des conducteurs de + 265 K€ compensés partiellement par une baisse des coûts des crédits-baux (- 75 K€). Les recettes commerciales sont inférieures de -44 K€ et la régularisation des frais d'actualisation trop versée par Saint-Lô Agglo de -57 K€.

3^{ème} PARTIE : LE VERSEMENT MOBILITES

- **Taux : 0,45 % (depuis le 1^{er} janvier 2019)**
- **Recette 2021 : 2 714 742 € vs 2 724 532 € en 2020**

Un taux harmonisé pour tout le territoire est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2019. Il est de 0,45 %. Pour information, le taux plafond pour Saint-Lô est de 0,60 %.



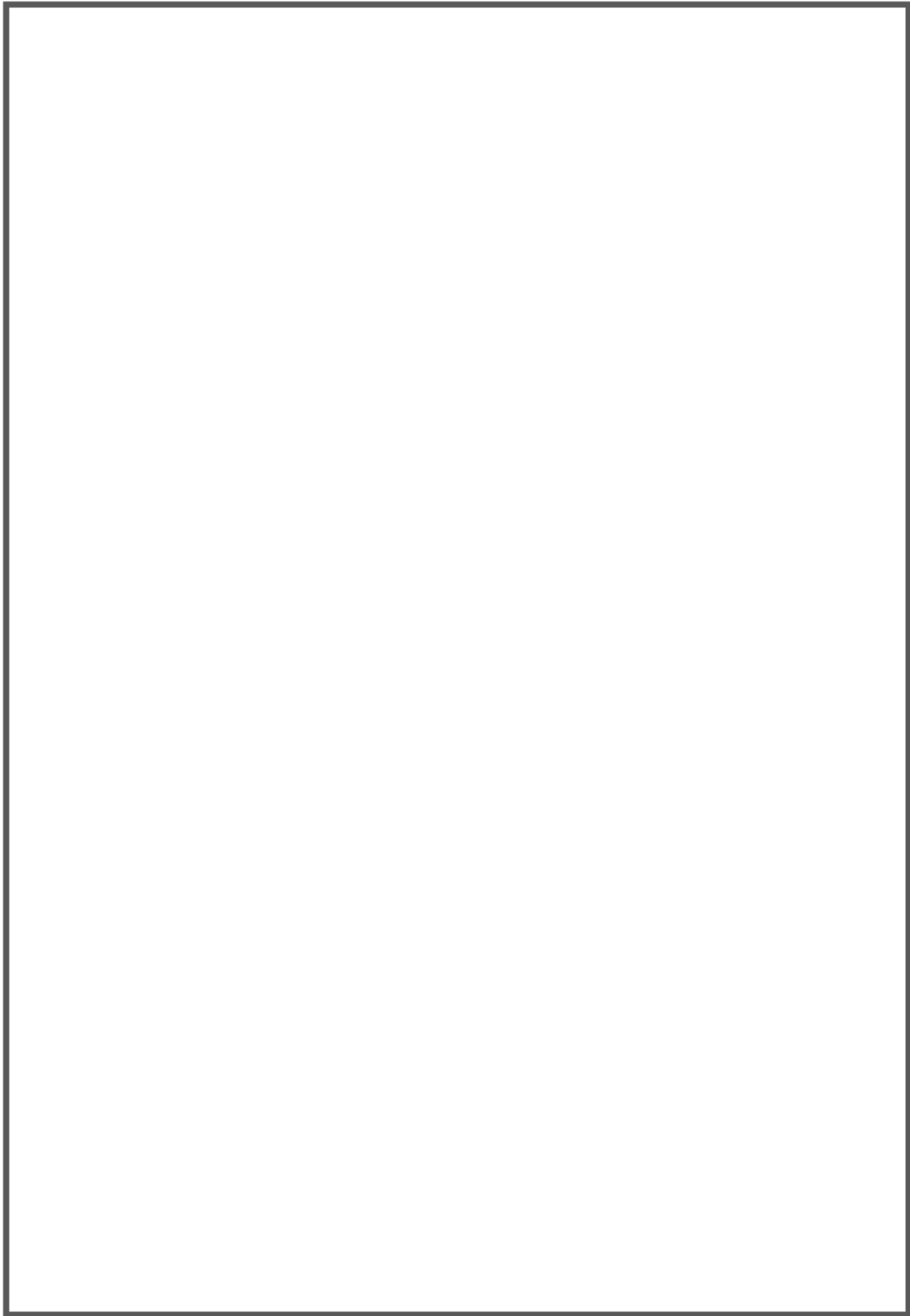
RAPPORT ANNUEL 2021 DU DÉLÉGATAIRE

SLAM Delcourt



DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS





BILAN DE L'EXERCICE 2021

37 salariés

559 421 validations



320 649 € HT de recettes

20 véhicules

Madame, Monsieur,

En assurant chaque jour une moyenne de 2 000 voyages pour le compte de Saint-Lô Agglo Mobilités, notre entreprise s'inscrit au cœur du territoire et participe activement à la vie de ses habitants. Cette responsabilité quotidienne, qui s'appuie sur une excellence opérationnelle et des solutions innovantes, engage SLAM DELCOURT dans une démarche responsable et citoyenne qui accompagne la dynamique communautaire Saint-Loise.

Afin de réduire la part de la voiture individuelle dans les déplacements urbains et périurbains, augmenter la fréquentation des transports collectifs, et rendre la ville et son territoire plus durables, le délégataire accompagne Saint-Lô Agglo Mobilités au quotidien dans sa politique de transition énergétique, de gestion durable du patrimoine et d'économies d'énergie.

L'année 2021 a cependant été marquée par les incidences d'une crise sanitaire toujours présente et par une fragile reprise de l'activité économique. Pour autant, l'offre de service du réseau SLAM Bus et SLAM Transport à la demande n'a pas été dégradée et notre personnel a su faire preuve de réactivité et d'adaptabilité ; que toutes et tous en soient ici remerciés.

Le présent rapport d'activité est l'occasion de toucher du doigt l'ambition conjuguée de l'Autorité délégante et de son délégataire. Cette ambition se nourrit d'une volonté commune, celle d'améliorer toujours plus le cadre de vie et de doter l'agglomération des moyens indispensables à un développement vertueux.

A tous, bonne lecture !

Stéphane DELCOURT

Président du Groupe DELCOURT

Délégué de Saint-Lô Agglo

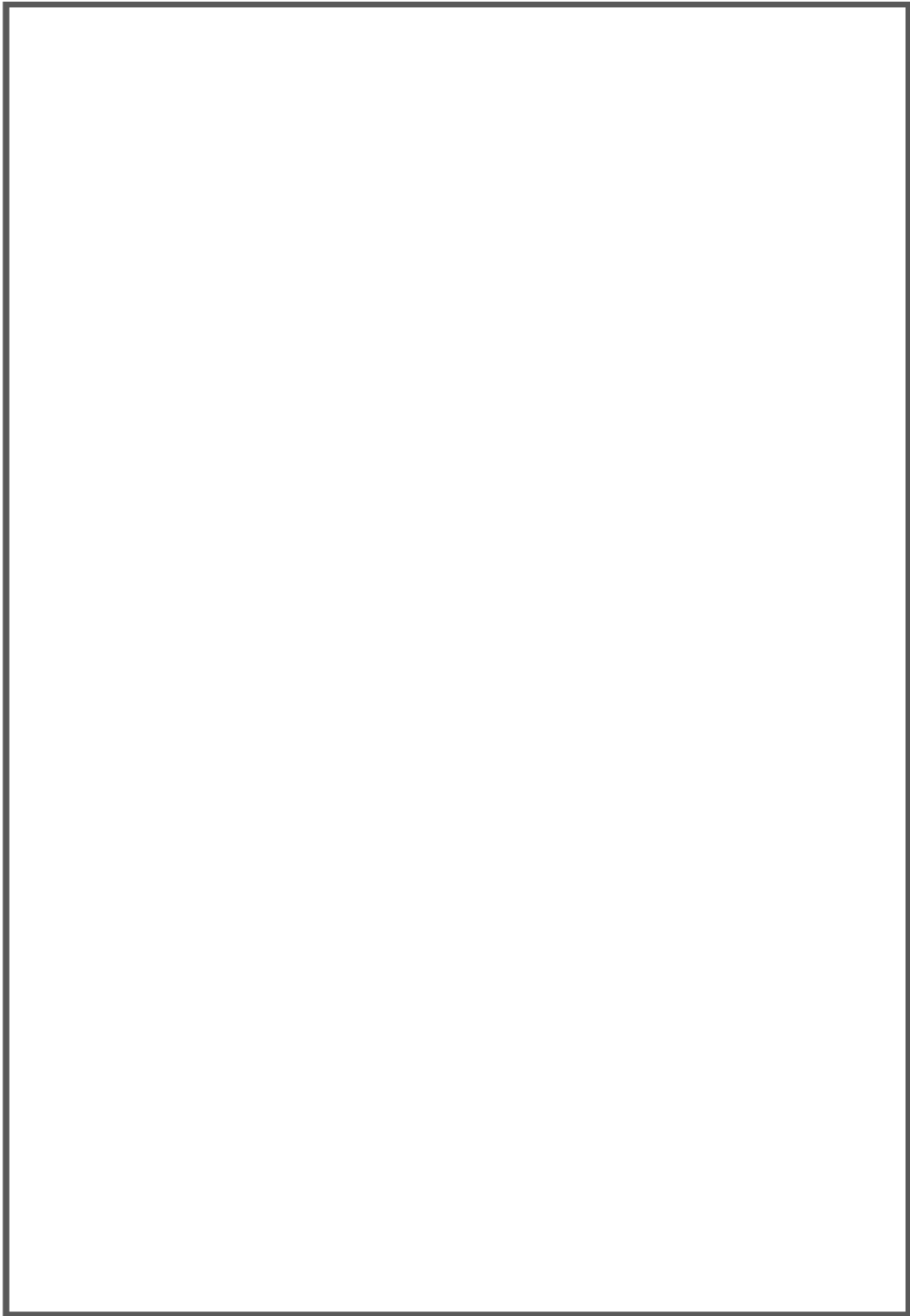


TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	5
1. PRESENTATION DU DELEGATAIRE	1
1.1 DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL	1
1.2 DIRIGEANTS	1
1.3 ÉVOLUTION DE LA SOCIETE MERE ET CREATION DE LA SOCIETE DEDIEE A L'EXPLOITATION DU RESEAU SLAM	2
1.4 COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE DEDIEE	2
1.5 LE CENTRE D'EXPLOITATION	3
2 DESCRIPTIF DU RESEAU	4
2.1 LE RESEAU SLAM BUS	4
2.2 LE RÉSEAU SLAM TRANSPORT À LA DEMANDE	11
2.3 SYNTHÈSE DES KILOMETRES BUS + TAD	15
3 FAITS MARQUANTS	16
3.1 FAITS SURVENUS SUR LE RESEAU SLAM	16
3.2 PLAN ANNUEL D'ADAPTATION DES SERVICES	16
4 PERFORMANCE DU RESEAU	17
4.1 FRÉQUENTATION 2021	17
4.2 RECETTES SLAM	32
4.3 FRAUDES ET CONTRÔLES	37
4.4 RÉCLAMATIONS	37
5 MOYENS TECHNIQUES	39
5.1 SYSTÈMES INFORMATIQUES SUR LE RESEAU	39
5.2 BIENS ET VÉHICULES	41
6 MOYENS HUMAINS.....	45
6.1 RÉPARTITION DES SALARIÉS	45
6.2 HEURES DE CONDUITES COMMERCIALES	48

6.3	INSERTION SOCIALE	48
6.4	ABSENTÉISME	48
6.5	FORMATIONS	48
<u>7</u>	<u>POLITIQUE COMMERCIALE</u>	<u>49</u>
7.1	BILAN DES ACTIONS COMMERCIALES ET DE MARKETING	49
7.2	BILAN DES COMMUNICATIONS SMS UBI	56
7.3	BILAN DES COMMUNICATIONS SMS VIACITIS	57
7.4	BUDGET MARKETING DÉTAILLÉ EN € HT	58
7.5	RÉPARTITION DU BUDGET PAR LIBELLÉ EN € HT	59
7.6	SYNTHESE DU BUDGET MARKETING	59
7.7	CANAUX DE VENTES	60
7.8	GRILLE TARIFAIRE 2021	61
<u>8</u>	<u>POLITIQUE D'ACCESSIBILITE</u>	<u>62</u>
8.1	MATERIEL ROULANT ACCESSIBLE	62
8.2	AUTRES MESURES D'ACCESSIBILITE	62
<u>9</u>	<u>SOUS-TRAITANCE</u>	<u>63</u>
<u>10</u>	<u>DONNEES FINANCIERES</u>	<u>64</u>
<u>11</u>	<u>RATIOS</u>	<u>67</u>
<u>12</u>	<u>DONNEES ESSENTIELLES DU CONTRAT</u>	<u>69</u>
12.1	CARACTERISTIQUES DU CONTRAT	69
12.2	DONNÉES RELATIVES A L'EXECUTION DU CONTRAT POUR L'ANNEE 2019	70
12.3	DONNÉES RELATIVES AUX MODIFICATIONS APPORTEES AU CONTRAT AU COURS DE L'ANNEE 2019 71	
12.4	DONNÉES RELATIVES AUX MODIFICATIONS APPORTEES AU CONTRAT AU COURS DE L'ANNEE 2021 72	

1. PRESENTATION DU DELEGATAIRE

1.1 Dénomination et siège social

SAS TUSA DELCOURT
Siège social :
ZA Le Hameau Thomasse
50 880 PONT-HÉBERT



1.2 Dirigeants



Stéphane DELCOURT

Président
Groupe Delcourt



Sébastien HAINE

Directeur Général
Groupe Delcourt

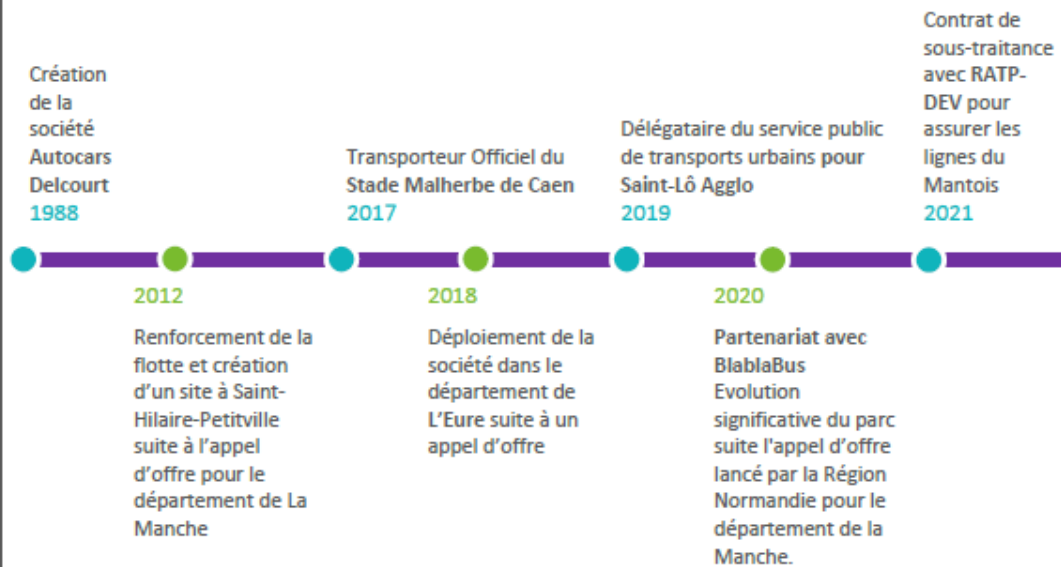


Aurore CANY

Directrice réseau SLAM
Groupe Delcourt

Présentation du délégataire

1.3 Évolution de la société mère et création de la société dédiée à l'exploitation du réseau SLAM



1.4 Composition du capital de la société dédiée

Conformément à la consultation, une société dédiée a été créée, il s'agit de la SAS TUSA DELCOURT. C'est une Société par Actions Simplifiées au capital social de 92 000 € immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro 844 797 977.

1.5 Le centre d'exploitation



Il est situé au 129, rue Eugène Varlin 50 000 SAINT LÔ.

La superficie totale du terrain est de 4 576 m² et le bâtiment est d'une surface totale de 1 046 m².



Le centre d'exploitation est spécifiquement équipé :

- d'une station de lavage pour autobus,
- d'une station de carburant,
- de deux bornes de recharge pour les véhicules électriques,
- d'un parking pour tous les véhicules,
- d'un atelier équipé permettant l'entretien des véhicules,
- d'une partie administrative composée de bureaux,
- d'un ensemble dédié aux équipes. (bureaux, vestiaires, WC, salle de repos)



En 2020, l'enrobé a été posé et le parking aménagé afin que les véhicules puissent circuler et se stationner plus facilement.



2 DESCRIPTIF DU RESEAU



2.1 LE RESEAU SLAM BUS

a. Le réseau du 1^{er} janvier au 31 août 2021

Un axe Est-Ouest (ligne A, Villechien <-> Agglo 21) cadencé toutes les 30 minutes pour un service sans interruption de 06 h00 à 20 h00 et toutes les 15 minutes pendant les périodes scolaires aux heures de pointes : de 07h00 à 09h00 et de 16h00 à 19h00.

Un axe Nord-Sud (ligne B, Conseil Départemental <-> Mairie St Georges -La Houssaye) cadencé toutes les 30 minutes et toutes les heures le samedi.

Une desserte de l'Est Saint-Lois (ligne C, Centre Aquatique <-> La Madeleine) cadencée jusqu'au centre aquatique toutes les 30 minutes en semaine et toutes les heures le samedi.

La ligne N (Torigny-les-Villes <-> Gare SNCF) desservant Saint-Lô, Baudre, Condé sur Vire et Torigny-les-Villes le matin et le soir (ainsi que le mercredi midi et le samedi midi)

Une ligne S (Collège Lavalley <-> Colombes) en complément des autres lignes, soit un renfort pendant les heures d'affluence qui circule uniquement en période scolaire.

b. Le réseau au 1er septembre 2021

Dans le cadre de la recherche de l'amélioration continue de la qualité de service rendu aux usagers, les lignes A, B et C ont été modifiées et la ligne S a été supprimée à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les horaires des lignes A et B ont été avancés de 2 minutes et les arrêts Doucetièrre et La Houssaye ont été supprimés.

Descriptif du réseau



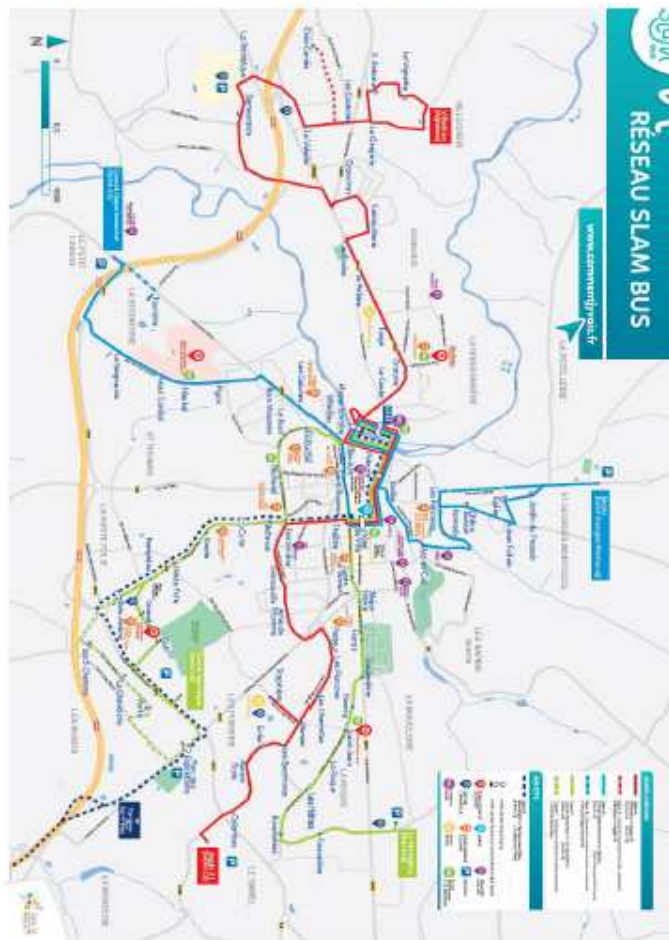
Les tracés des lignes **A**, **B**, **C** et **N** ont évolué avec des dessertes adaptées pour un trajet plus direct et plus rapide.

Le doublage de la ligne **A** fait son terminus à Alsace Lorraine : la desserte du collège Lavalley se fait désormais par cet arrêt.

Les arrêts Chêne Dancel, Église et Jardin du Pressoir sont desservis uniquement en direction de Saint-Georges-Montcoq sur la ligne **B**. L'arrêt Touraine est desservi uniquement en heures de pointes sur cette même ligne. Cette modification fait suite aux difficultés rencontrées rue St Georges.

La zone de la Chevalerie (arrêts les 5 Chemins, la Chevalerie, Varin et Parc des Expositions) est desservie toutes les heures sur la ligne **C**.

❖ PLAN DU RÉSEAU AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021



❖ KILOMÈTRES PAR LIGNE

LIGNE	DIRECT	Au 1 ^{er} janvier 2021	Au 1 ^{er} septembre 2021
LIGNE A	AGGLO 21 - VILLECHIEN	10.7	10.5
	VILLECHIEN – AGGLO 21	11.95	12
	AGGLO 21 - LA TREMBLAYE	9.2	9.1
	LA TREMBLAYE – AGGLO 21	9.95	9.8
	AGGLO 21 - VILLECHIEN VIA ESAT	12	11.9
	VILLECHIEN - AGGLO 21 VIA ESAT	13	13.2

LIGNE B	CONSEIL DEPARTEMENTAL - ST GEORGES MAIRIE (VIA TOURAINÉ)	8	7.4
	ST GEORGES MAIRIE - CONSEIL DEPARTEMENTAL VIA TOURAINÉ	8.7	8.6
	ST GEORGES MAIRIE – CONSEIL DEPARTEMENTAL	9.1	7.9

LIGNE C	LA MADELEINE - CENTRE AQUATIQUE VIA CHEVALERIE	9.6	9.7
	MADELEINE-CENTRE AQUATIQUE		8.9
	CENTRE AQUATIQUE – LA MADELEINE	9.1	9.1

LIGNE N	TORIGNY-LES-VILLES - ST LO	18.2	18.1
	ST LO – TORIGNY-LES-VILLES	17.9	17.8

LIGNE S	COLOMBES - COLLEGE LAVALLEY	9.1	
	COLLEGE LAVALLEY - COLOMBES	9	

DOUBLAGE LIGNE A	VILLECHIEN - COLLEGE LAVALLEY	6.9	6.6
	COLLEGE LAVALLEY - VILLECHIEN	7.3	7

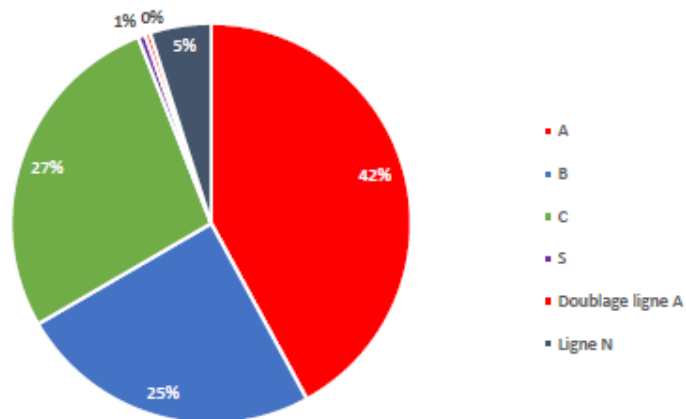
c. Kilomètres commerciaux 2021

516 110 km commerciaux ont été réalisés cette année 2021 sur le réseau SLAM Bus.

❖ KILOMÈTRES COMMERCIAUX PAR LIGNE

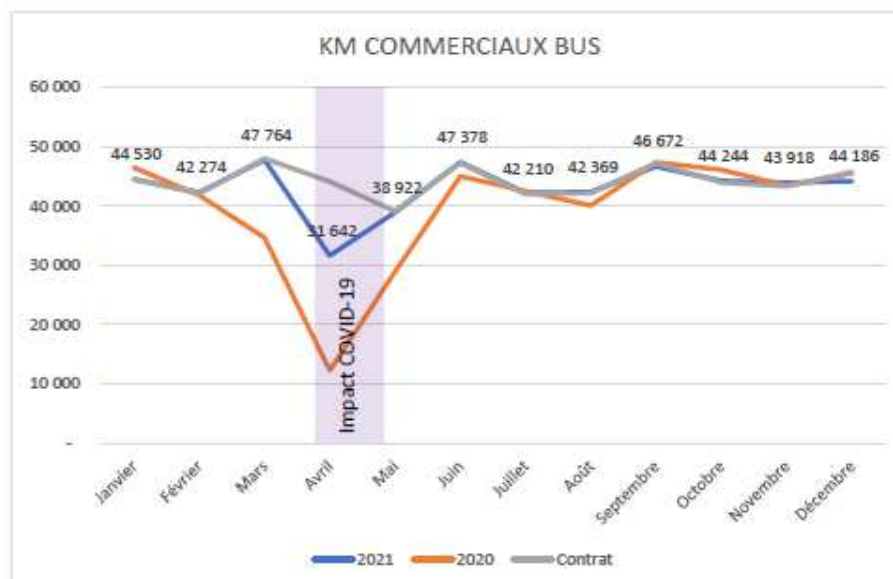
Ligne	2021	2020	Contrat
A	217 108	199 323	223 222
B	126 738	115 713	129 410
C	141 530	129 682	143 543
S	3 059	5 395	5 966
Doublage ligne A	2 212	1 917	2 192
Ligne N	25 463	22 093	25 169
Total général	516 110	474 124	529 502

Répartition des kilomètres commerciaux par ligne en 2021



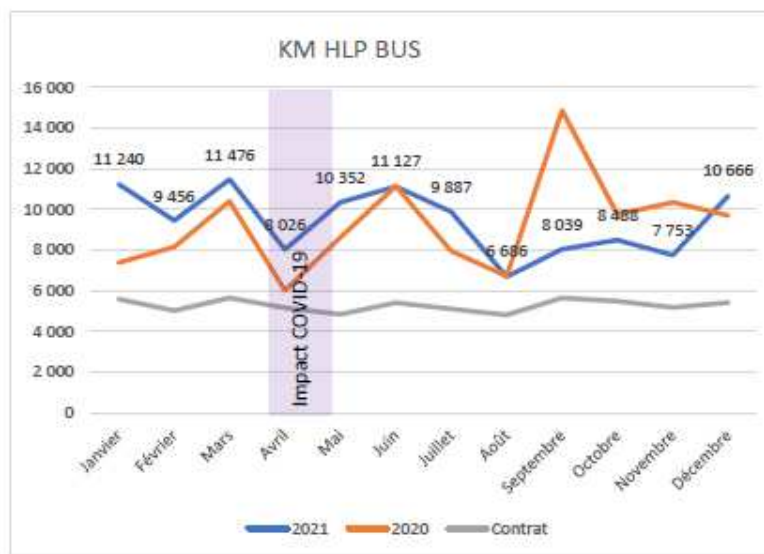
❖ KILOMÈTRES COMMERCIAUX PAR MOIS EN 2021

Mois	2021	2020	Contrat
Janvier	44 530	46 485	44 439
Février	42 274	41 802	42 152
Mars	47 764	34 659	48 018
Avril	31 642	12 268	44 102
Mai	38 922	28 914	39 127
Juin	47 378	45 027	47 248
Juillet	42 210	42 506	41 994
Août	42 369	40 072	42 175
Septembre	46 672	47 378	47 248
Octobre	44 244	46 079	43 947
Novembre	43 918	43 435	43 333
Décembre	44 186	45 499	45 720
Total général	516 109	474 124	529 502



d. Kilomètres HLP

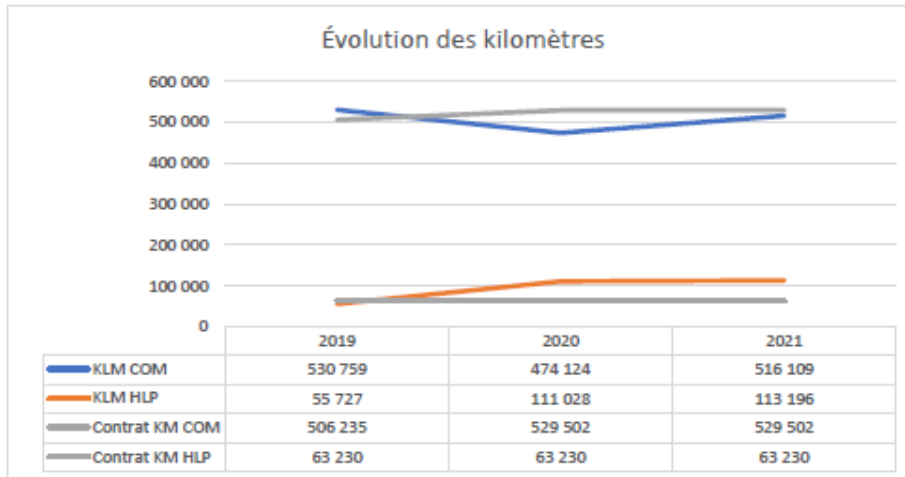
Mois	2021	2020	Contrat
Janvier	11 240	7 379	5 582
Février	9 456	8 146	5 013
Mars	11 476	10 398	5 640
Avril	8 026	6 008	5 150
Mai	10 352	8 622	4 836
Juin	11 127	11 144	5 405
Juillet	9 887	7 950	5 097
Août	6 686	6 717	4 802
Septembre	8 039	14 872	5 642
Octobre	8 488	9 748	5 480
Novembre	7 753	10 347	5 171
Décembre	10 666	9 697	5 412
Total général	113 196	111 028	63 230



On constate une progression de 1.95 % de km HLP en 2021, en effet nous sommes toujours soumis à l'obligation de désinfection des véhicules entre chaque service lié au protocole sanitaire Covid-19.

A noter également que dans l'appréciation des kms HLP sont inclus les kilomètres techniques à savoir environ 3% soit 3 500 kms.

e. Synthèse kilomètres BUS



Nous pouvons constater une évolution des kilomètres commerciaux à hauteur de 8.85 % et des kilomètres HLP de 1,95 %. Il est important de rappeler que l'impact de la pandémie sur l'année 2020 nous avait contraint à rédiger un PTA (Plan de Transport Adapté) durant la période du 05 avril au 02 mai, engendrant les adaptations suivantes :

- Mise en place des services des lignes A, B, C selon la période « vacances scolaires »
- Suppression de la ligne S
- Suppression du doublage ligne A

2.2 LE RÉSEAU SLAM TRANSPORT À LA DEMANDE

Le réseau SLAM Transport À La Demande s'étend aux 61 communes de Saint-Lô Agglo. Ce service fonctionne sur réservation (par téléphone, à l'agence ou sur le site internet saint-lo-agglo.fr/bus) et est accessible avec un ticket unité vendu à bord du véhicule ainsi qu'avec tous les titres du réseau SLAM.

Le service SLAM TAD circule du lundi au samedi entre 07h00 et 19h00 sauf les jours fériés.

Toute personne habitant sur le territoire de Saint-Lô Agglo peut l'utiliser. Il fonctionne selon 3 zones (Nord, Sud, Urbaine).

Les 2 zones Nord/Sud ne sont pas franchissables sur le même trajet.

a. Les conditions du service :

- 4 trajets par semaine maximum par usager
- Correspondance possible dans l'heure avec le réseau SLAM BUS
- Tout trajet doit être supérieur à 1 km
- Pour les moins de 18 ans (depuis septembre 2021): L'accès au service est limité aux vacances scolaires, le mercredi à partir de 13h ainsi que le samedi pendant la période scolaire. La restriction ne concerne pas les jeunes PMR et les apprentis.

b. Le principe du SLAM Transport À la Demande :

- Prise en charge de l'usager à son domicile vers un point de dépose TAD de sa Zone (Nord ou Sud) ou inversement.
- Prise en charge de l'usager à son domicile (Zone Nord ou Sud) vers un point de dépose TAD de la Zone Urbaine ou inversement.
- Prise en charge de l'usager à un point de dépose vers un autre point de dépose de la même Zone.
- Pour les usagers de la zone urbaine desservie par SLAM bus, la prise en charge à domicile ne peut se faire que si le domicile se trouve à + de 1km à vol d'oiseau d'un arrêt de bus.
- Pour les personnes en situation de handicap, le service est adapté. Elles sont prises en charge à leur domicile et sont déposées au lieu de leur choix.

c. Plan du réseau SLAM TAD au 1er septembre 2021



d. Kilomètres commerciaux par mois en 2021 **SLAM TAD**

Mois	2021	2020	Contrat
Janvier	6 553	7 367	3 037
Février	6 676	6 742	3 037
Mars	7 668	3 751	3 037
Avril	6 247	34	3 037
Mai	6 619	2 476	3 037
Juin	8 066	6 184	3 037
Juillet	5 938	6 437	3 037
Août	5 130	5 157	3 038
Septembre	6 116	6 816	3 038
Octobre	6 468	7 137	3 038
Novembre	5 912	6 038	3 038
Décembre	6 131	6 504	3 038
TOTAL	77 524	64 643	36 449

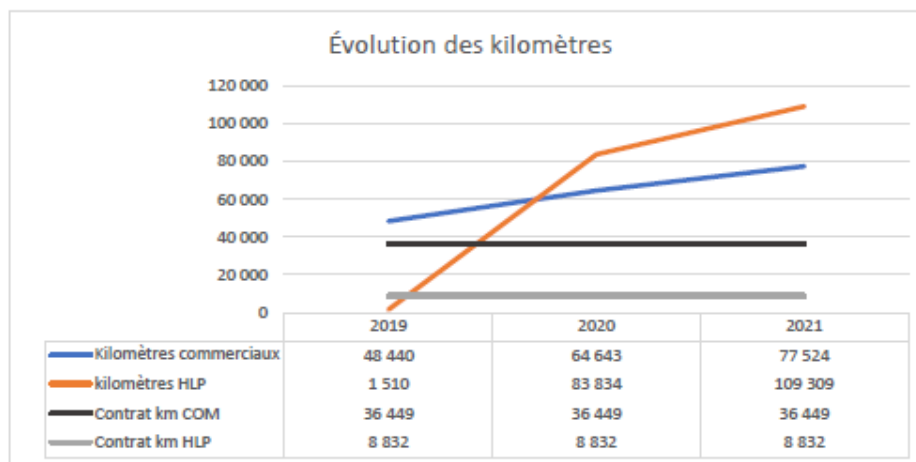


e. Kilomètres HLP par mois en 2021 **SLAM TAD**

	2021	2020	Contrat
Janvier	9 558	9 555	736
Février	8 981	8 744	736
Mars	10 443	4 864	736
Avril	8 532	44	736
Mai	8 806	3 211	736
Juin	10 719	8 020	736
Juillet	9 326	8 346	736
Août	6 590	6 688	736
Septembre	9 704	8 840	736
Octobre	7 011	9 256	736
Novembre	11 152	7 831	736
Décembre	8 487	8 435	736
Total	109 309	83 834	8 832

L'impact de la pandémie limitant l'optimisation du taux de groupage, le nombre de places disponibles au sein des véhicules a naturellement généré une augmentation des kilomètres HLP.

f. Synthèse kilomètres **SLAM TAD**




Nous constatons une augmentation des kilomètres commerciaux de 20 % en comparaison avec 2020. En effet, le service TAD, étant rassurant pour les usagers, il a été majoritairement sollicité. Cependant, les mesures d'hygiène obligatoires nous ont contraints à limiter les places dans les véhicules, à des mesures de désinfection plus fréquentes. De ce fait, les kilomètres HLP ont été augmentés de 30 %.

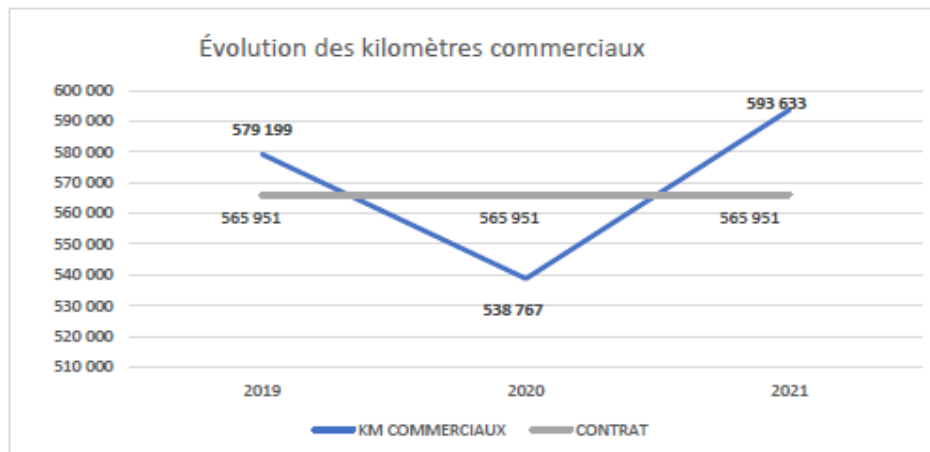
2.3 Synthèse des kilomètres BUS + TAD

Kms roulés SLAM BUS = 629 305

Kms roulés SLAM TAD = 186 833

Total des kilomètres roulés du parc = 816 138 kilomètres

	KM COMMERCIAUX	KM HAUT LE PIED	KM TOTAUX
REALISE	593 633	222 505	816 138
PREVISIONNEL	565 951	72 062	638 013
Ecart en km	27 682	150 443	178 125
Écart en %	+4.9 %	+208.77 %	+27.9 %
N-1	538 767	194 862	733 629
Ecart en km	54 866	27 643	82 509
Écart en %	10 %	12 %	11 %



La reprise de l'activité économique se constate fébrilement dans nos chiffres avec une augmentation de 9 % sur nos kilomètres commerciaux. La reprise ainsi que les différentes mesures sanitaires se sont directement répercutées sur les kilomètres HLP expliquant l'augmentation de 12 % par rapport à nos chiffres de l'année 2020.

3 FAITS MARQUANTS

3.1 FAITS SURVENUS SUR LE RESEAU SLAM

Février	<p>Perturbations dues à des intempéries : Neige + verglas durant une matinée</p>
Avril	<p>Nouvelles restrictions sanitaires. Le réseau a été adapté avec de nouveaux roulements créés spécifiquement pour ces conditions (réduction de la fréquence).</p>
Juillet	<ul style="list-style-type: none"> • Altercation entre deux usagers. Intervention de la Police Nationale • Course des remparts. Fermeture exceptionnelle à partir de 17h30
Août	<p>Déménagement et inauguration de l'agence</p>
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Rentrée scolaire. Ajustements sur le réseau • Nouveau règlement TAD
Octobre	<p>Transport exceptionnel dans le cadre de la foire des expositions de Saint-Lô.</p>
Novembre	<p>Transport exceptionnel dans le cadre des « Rendez-vous Soniques »</p>

3.2 PLAN ANNUEL D'ADAPTATION DES SERVICES

06 avril 2021 Mise en place d'un PTA dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Mise en place des services selon la période « vacances scolaires »

- Suppression de la ligne S
- Suppression doublage ligne A
- Cadencement à 30 min en heures de pointe et à l'heure en heures creuses sur toutes les lignes (hors samedi)
- Maintien du niveau de service le samedi

4 PERFORMANCE DU RESEAU

4.1 FRÉQUENTATION 2021

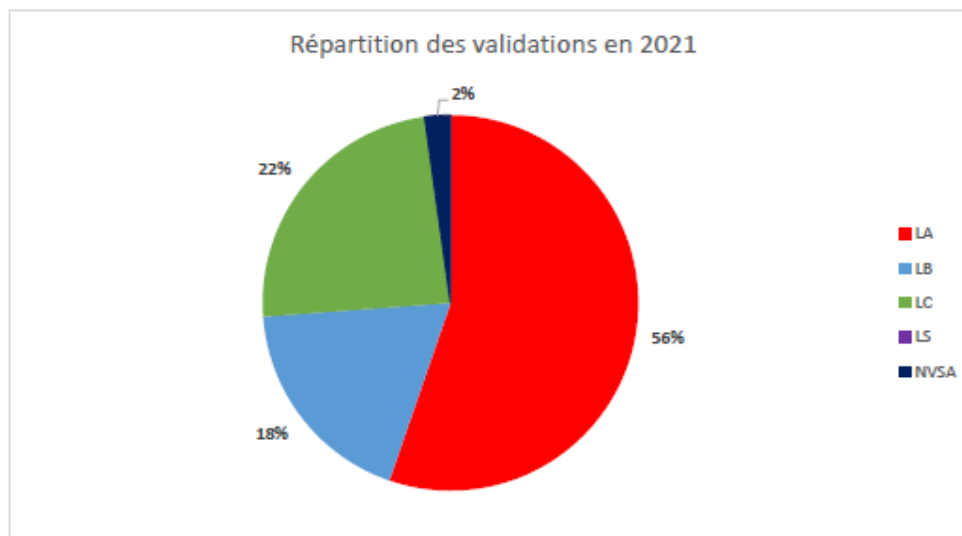
a. Fréquentation SLAM BUS

Nous enregistrons 550 211 validations en 2021 contre 414 304 en 2020 ce qui représente une augmentation de 32,80 % *

*Fréquentation comprenant le nombre de validations ainsi que les correspondances.

❖ FRÉQUENTATION 2021 PAR LIGNE

Étiquettes de lignes	2021	2020	Contrat
LA	306 188	237 658	448 466
LB	101 198	74 448	148 223
LC	123 379	80 627	187 110
LS	7 642	12 608	11 193
LN	11 804	8 963	17 289
Total général	550 211	414 304	805 882

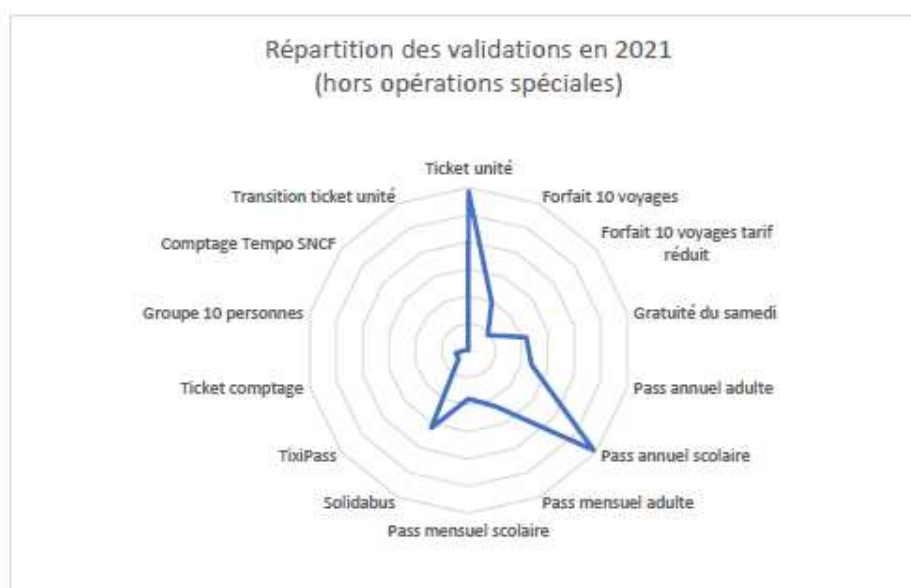


❖ FRÉQUENTATION 2021 PAR TITRE

Titres	2021	2020	Écart
Ticket unité	117 278	98 829	19%
Forfait 10 voyages	39 381	32 549	21%
Forfait 10 voyages tarif réduit	18 010	18 654	-3%
Gratuité du samedi	43 602		
Pass annuel adulte	47 623	38 428	24%
Pass annuel scolaire	118 017	98 880	19%
Pass mensuel adulte	45 869	35 282	30%
Pass mensuel scolaire	35 667	27 026	32%
QUARTIERS D'ETE / AUTOMNE	29	277	-90%
Solidabus	63 414	54 596	16%
TixiPass	9 249	3 633	155%
Ticket comptage	9 769	3 799	157%
Groupe 10 personnes	1 754	1 342	31%
Transition ticket unité	549	1 009	-46%
Total général	550 211	414 304	+33%

Les titres les plus utilisés sont le Pass annuel scolaire et le ticket unité.

En avril 2021, une expérimentation a été lancée pour rendre le réseau SLAM bus gratuit le samedi (jusqu'au 31 août 2022).



❖ FRÉQUENTATION 2021 PAR MOIS

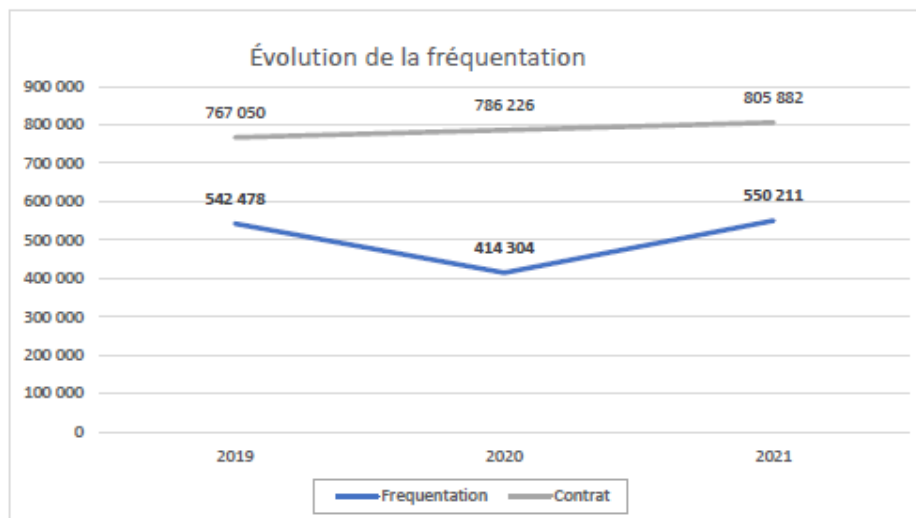
Evolutions globales sur l'année 2021 de la fréquentation			
	Année 2021	Année 2020	Contrat
Janv-21	47 238	60 285	67 157
Févr-21	42 633	48 360	67 157
Mars-21	49 642	30 359	67 157
Avr-21	26 739	979	67 157
Mai-21	43 181	9 202	67 157
Juin-21	51 397	27 966	67 157
Juil-21	33 287	27 068	67 157
Août-21	30 244	24 720	67 157
Sept-21	61 263	53 779	67 157
Oct-21	56 854	46 497	67 157
Nov-21	55 003	42 165	67 156
Déc-21	52 730	42 924	67 156
TOTAL	550 211	414 304	805 882



L'allègement progressif des mesures sanitaires sur le dernier trimestre de l'année 2021 permet de constater une croissance progressive de notre activité laissant présager un retour à la normale sur l'année 2022.

❖ ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION

FRÉQUENTATION	
REALISE	550 211
PREVISIONNEL	805 882
Écart	-255 671
Écart %	-32%
N-1	414 304
Écart	135 907
Écart %	+32%



❖ FRÉQUENTATION PAR ARRET EN 2021

Les 10 arrêts les plus fréquentés



Arrêts	Fréquentation		Lignes		
Gare SNCF	84 379	A	B	C	N
Hôtel de ville	77 944	A	B	C	N
La Tremblaye	23 317	A			
Alsace Lorraine	23 174	A	B	C	
Ferrière	18 623	A			
Les Charmilles	18 345	A			
Mersier	11 170	A			
Oratoire	11 072	A			
Trapinière	10 854	A			
Kennedy	10 752		B		

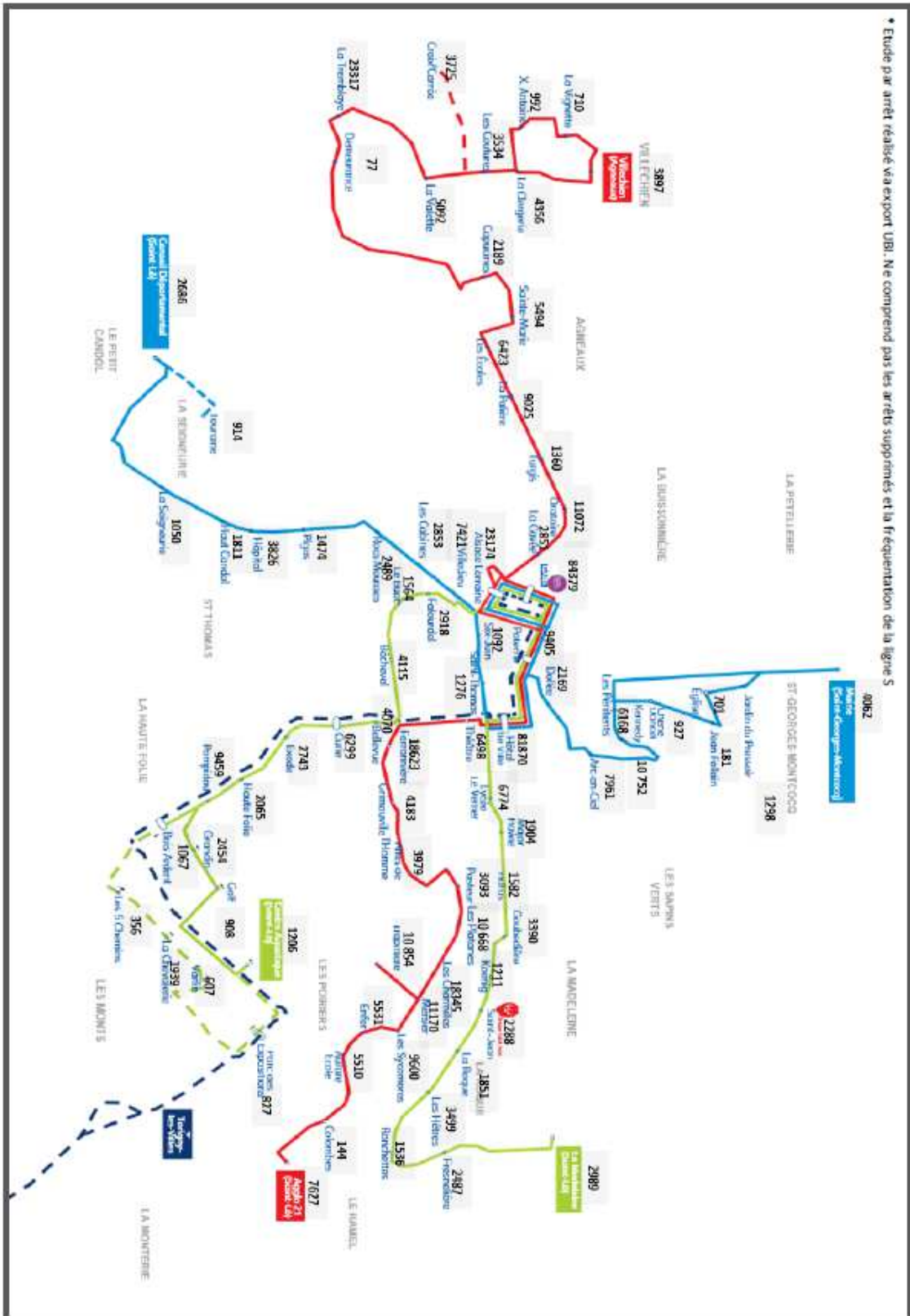
Les 10 arrêts les moins fréquentés



Arrêts	Fréquentation		Lignes		
Villeneuve	13				N
Fumichon	35				N
Demeurance	77	A			
La Détourbe	130				N
Colombes	144	A			
Jean Follain	181		B		
Les 5 Chemins	356			C	
Varlin	607			C	N
Eglise	701		B		
La Vignette	710	A			

Les 10 arrêts les plus fréquentés sont les mêmes que ceux de 2020. De plus nous réalisons 53% des fréquentations totales sur les 10 arrêts les plus fréquentés en 2020 comme en 2021.

* Etude par arrêt réalisé via export UBI. Ne comprend pas les arrêts supprimés et la fréquentation de la ligne 5

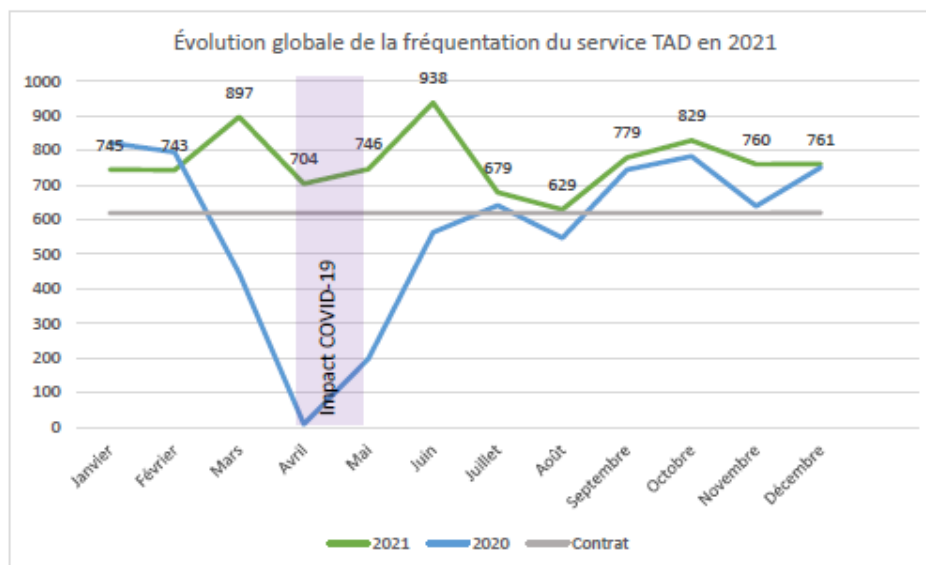


b. Fréquentation SLAM TAD

❖ FRÉQUENTATION PAR MOIS EN 2021

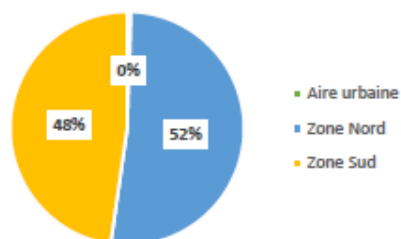
	2021	2020	Contrat
Janvier	745	822	619
Février	743	795	619
Mars	897	445	619
Avril	704	9	619
Mai	746	198	619
Juin	938	563	619
Juillet	679	641	619
Août	629	547	619
Septembre	779	744	619
Octobre	829	783	619
Novembre	760	639	619
Décembre	761	751	620
	9 210	6 937	7 429

La fréquentation la plus élevée est sur le mois de juin 2021. A contrario la moins élevée est en août 2021.

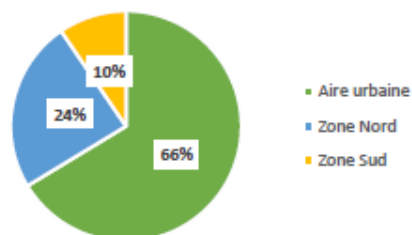


❖ FRÉQUENTATION PAR ZONE

Répartition des validations par zone (Hors PMR)



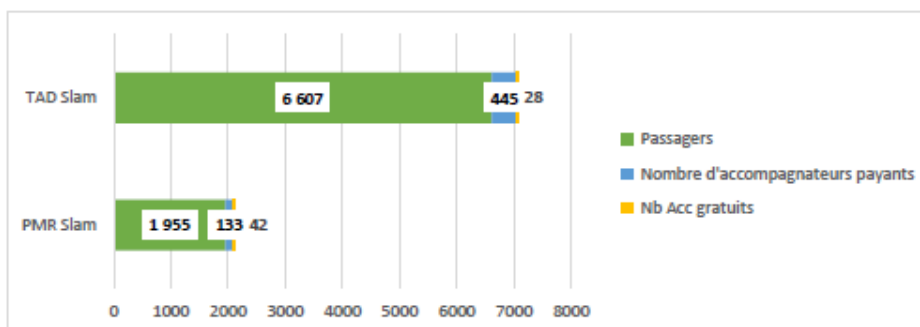
Répartition des validations par zone (PMR)



Zones	Nb passagers
Aire Urbaine	39
Zone Nord	3 662
Zone Sud	3 379
Total général	7 080

Zones	Nb passagers
Aire Urbaine	1 413
Zone Nord	514
Zone Sud	203
Total général	2 130

❖ FRÉQUENTATION PAR TYPES D'USAGERS

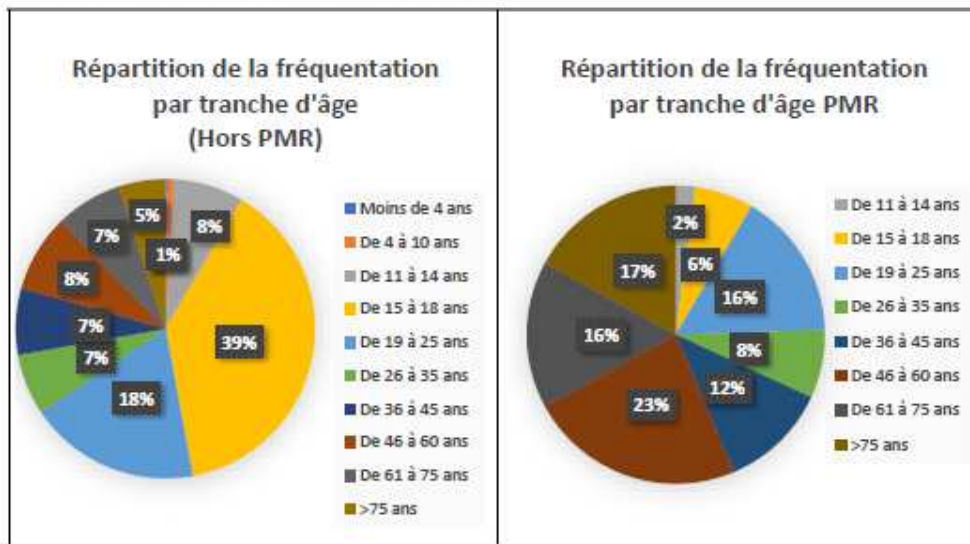


23 % des usagers sont des PMR SLAM TAD

77 % des usagers sont des non PMR SLAM TAD

- 6,28 % de la répartition ci-dessus comptabilisent les accompagnateurs payants
- Moins de 1 % du total des usagers sont des accompagnateurs gratuits

❖ FRÉQUENTATION PAR TRANCHE D'ÂGE



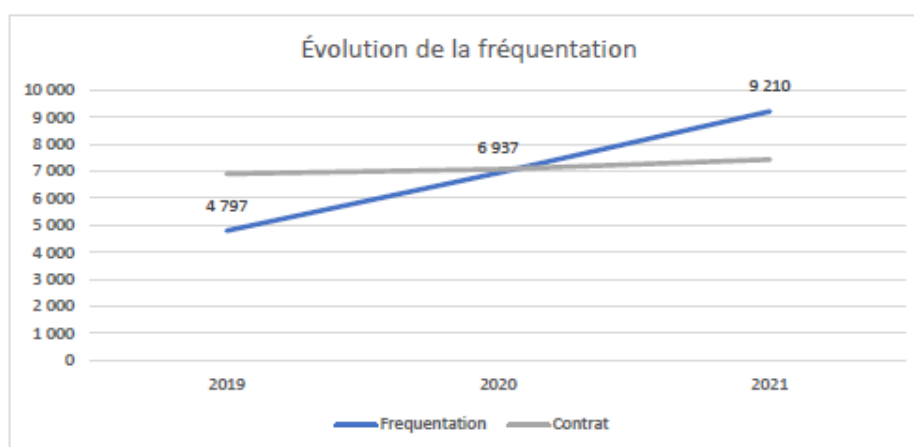
Nous constatons une utilisation du service à hauteur de 47 % contre 50 % en 2020 par les 11 à 18 ans pour les usagers non PMR. Le service est donc toujours prisé par les jeunes ayant un profil scolaire.

Une restriction a été mise en place en septembre 2021 pour palier l'utilisation du service TAD comme transport scolaire. Cette restriction concerne les 11-17 ans (hors apprentis et PMR) et est appliquée les lundis, mardis, mercredis matin, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

Nous observons que le service est peu utilisé par les usagers de + de 60 ans non PMR contrairement aux usagers PMR de plus de 60 ans qui représentent environ 33%.

❖ ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION SLAM TAD

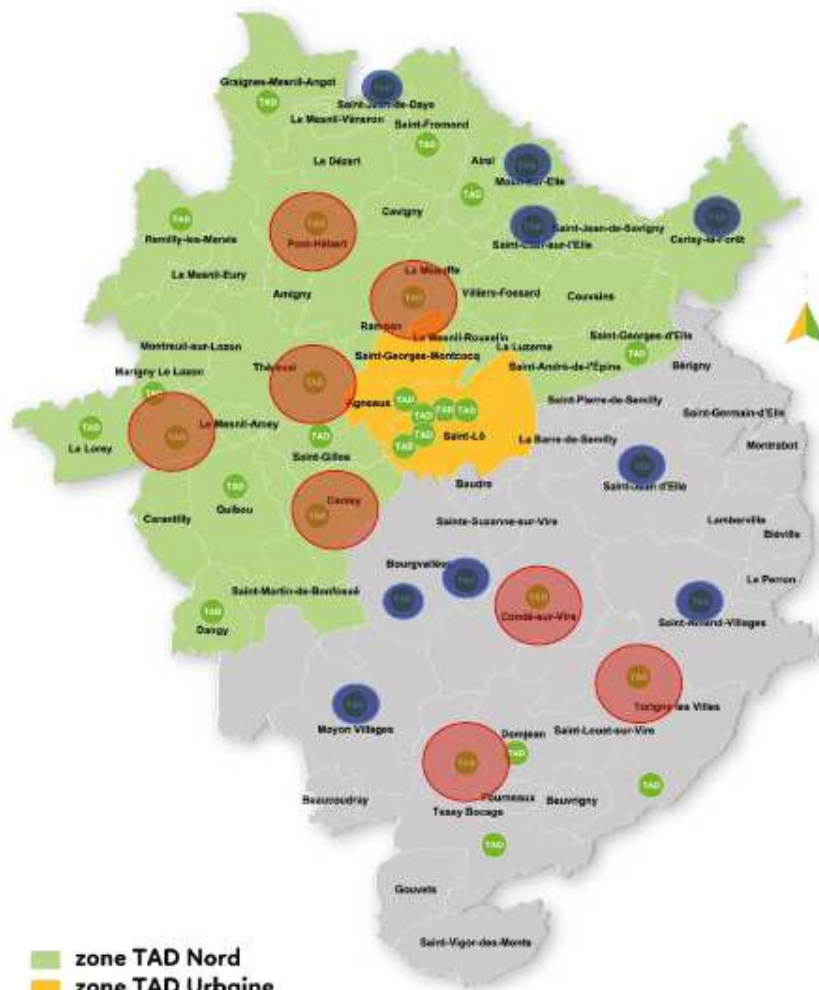
FRÉQUENTATION	
REALISE	9 210
PREVISIONNEL	7 429
Écart	+ 1 961
Écart %	+ 24 %
N-1	6 937
Écart	2 273
Écart %	+ 32,77 %



❖ FRÉQUENTATION PAR ARRET

● Fréquentation supérieure à 100

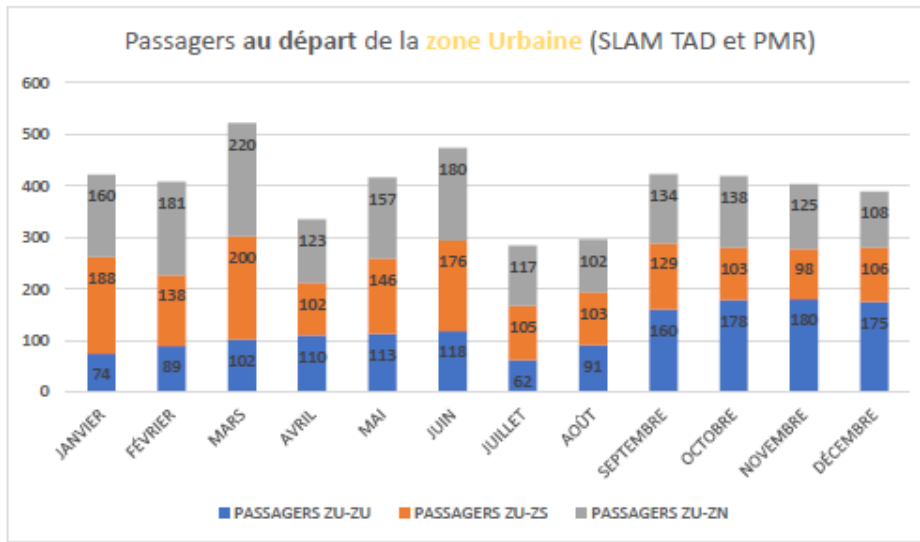
● Fréquentation entre 30 et 100



- zone TAD Nord
- zone TAD Urbaine
- zone TAD Sud
- TAD point de prise en charge ou de dépose TAD

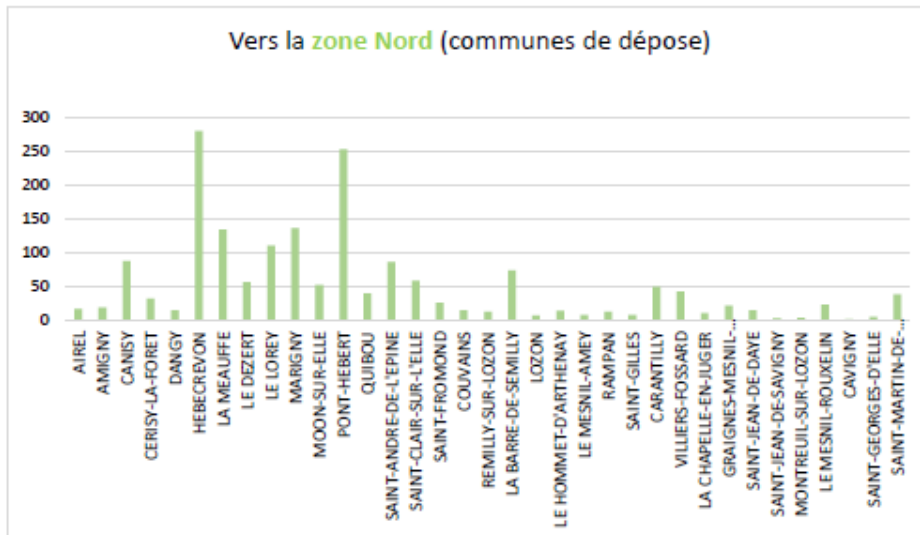
❖ FLUX PAR ZONE

AU DÉPART DE LA ZONE URBAINE

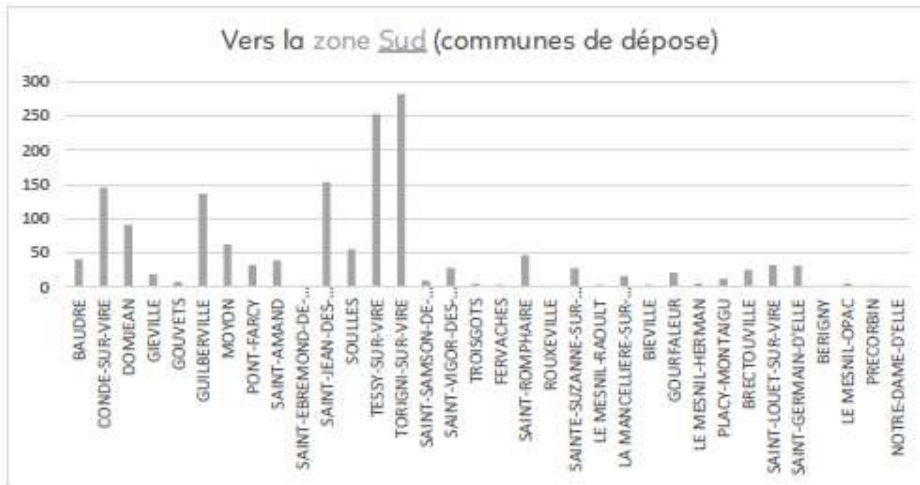


Nous remarquons que les flux intra-zone urbaine sont moins élevés que ceux dont l'origine ou la destination sont la zone urbaine depuis la ZN ou ZS avec un total de 1 452 validations contre un total de 3 339 validations.

Les validations intra-zone urbaine sont essentiellement effectuées par les usagers PMR avec le véhicule électrique.



Performance du réseau

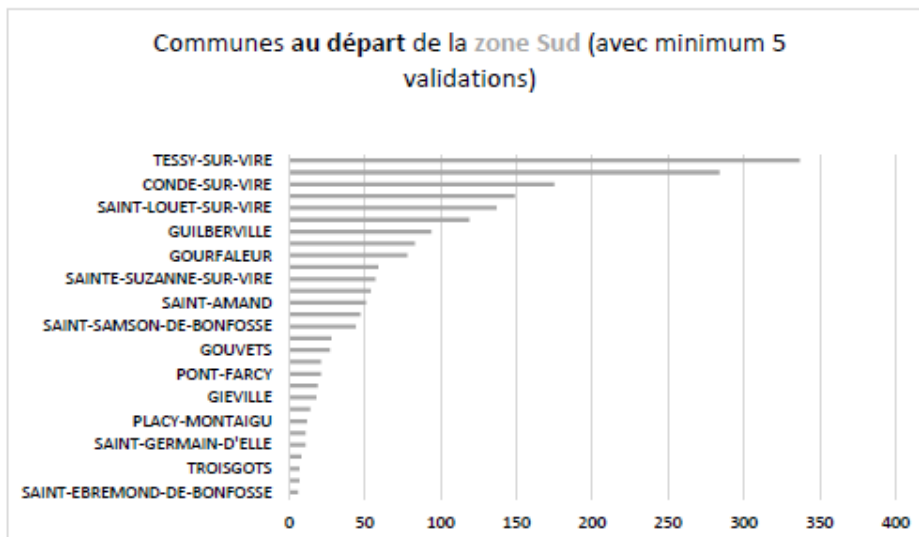


AU DÉPART DE LA ZONE NORD



84 % des départs de la zone Nord sont à destination de la zone Urbaine.

AU DÉPART DE LA ZONE SUD



84 % des départs de la zone Sud sont à destination de la zone Urbaine.

❖ GESTION DES COURSES SLAM TAD

LE GROUPEMENT SLAM TAD




Export Viacitis du 01/01/2021 au 31/12/2021 : Taux de groupage 37 %. Ce taux est le rapport entre le nombre de validations et le nombre de courses groupées.

COURSES REFUSÉES SLAM TAD

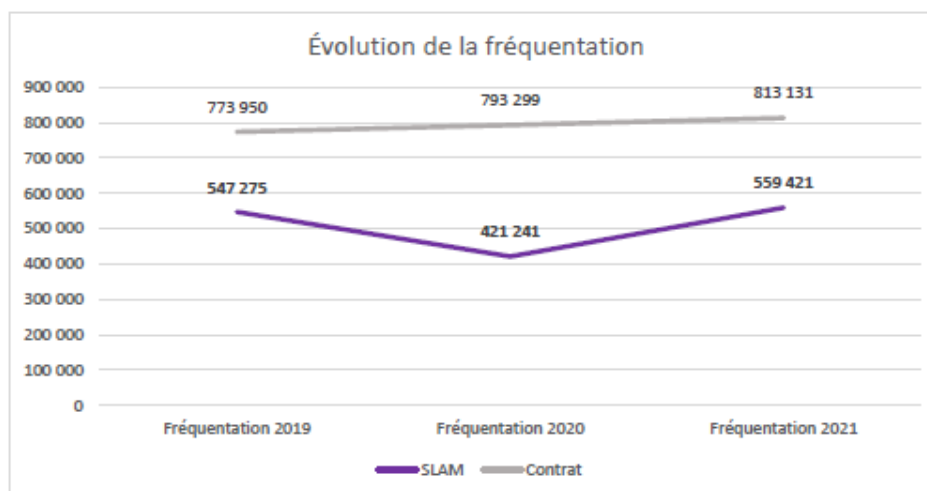
3 472 courses ont été refusées en 2021 contre 1 543 en 2020.

Sur ces 3 472 courses refusées 660 usagers (soit 19 %) ont finalement trouvé un créneau disponible le même jour.

c. Synthèse fréquentation SLAM

	Fréquentation 2021	Fréquentation 2020	Écart	Contrat
	550 211	414 304	- 32 %	805 882
	9 210	6 937	+ 24 %	7 249
	559 421	421 241	138 180	813 131

Nous constatons une augmentation de la fréquentation (+33%) entre 2020 et 2021 sur le réseau SLAM due à l'allègement progressif des mesures sanitaires.

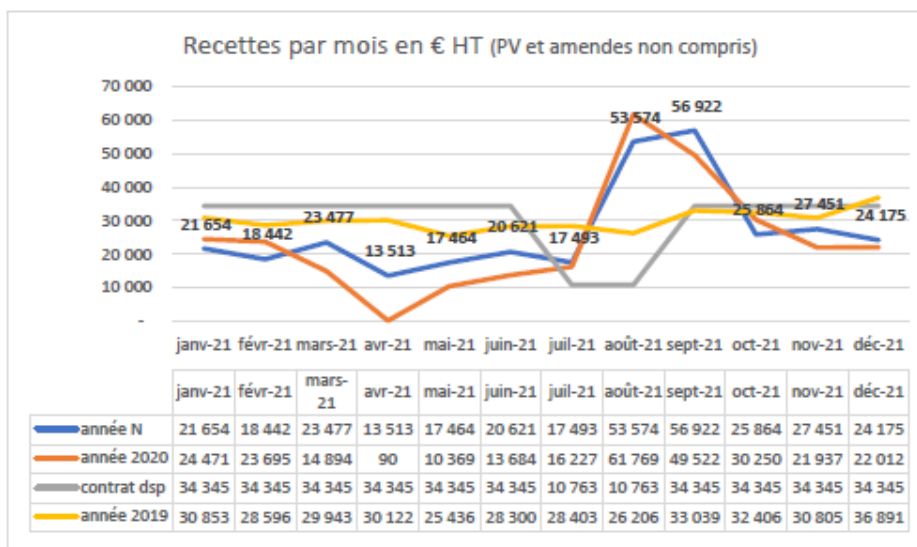


4.2 RECETTES SLAM

Nos recettes sur l'année 2021 s'élèvent à 320 649 € HT.

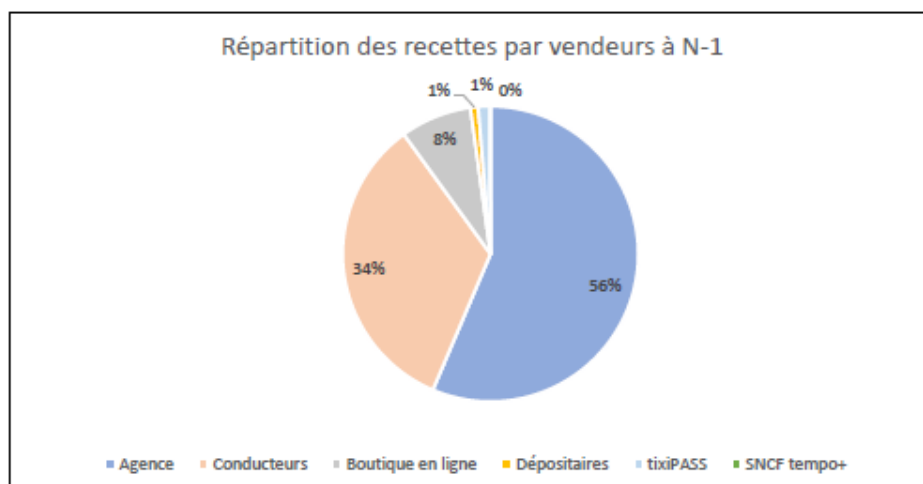
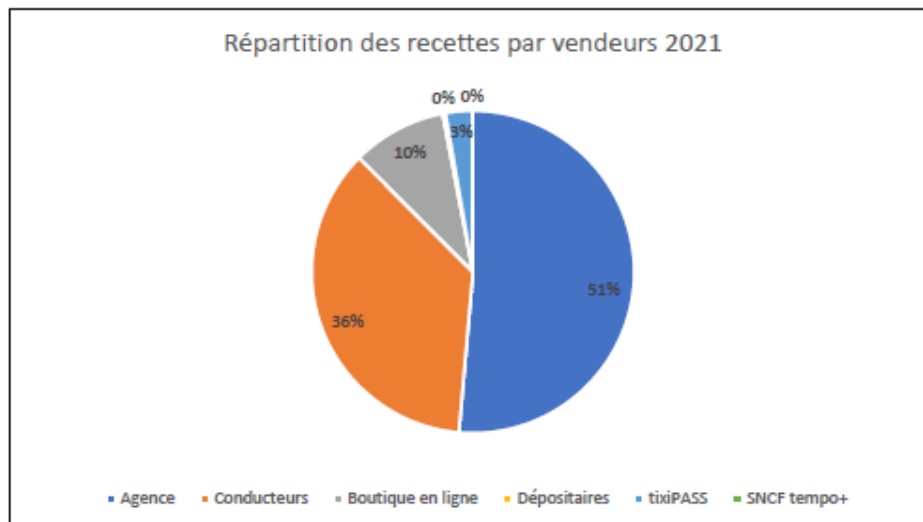
Nous avons enregistré + 31 729 € HT de recettes qu'en 2020 (288 920 € HT l'année 2020).

Pour information, nous encaissons également 477 € HT de recettes sur les contraventions. (Slam BUS + TAD).



Performance du réseau

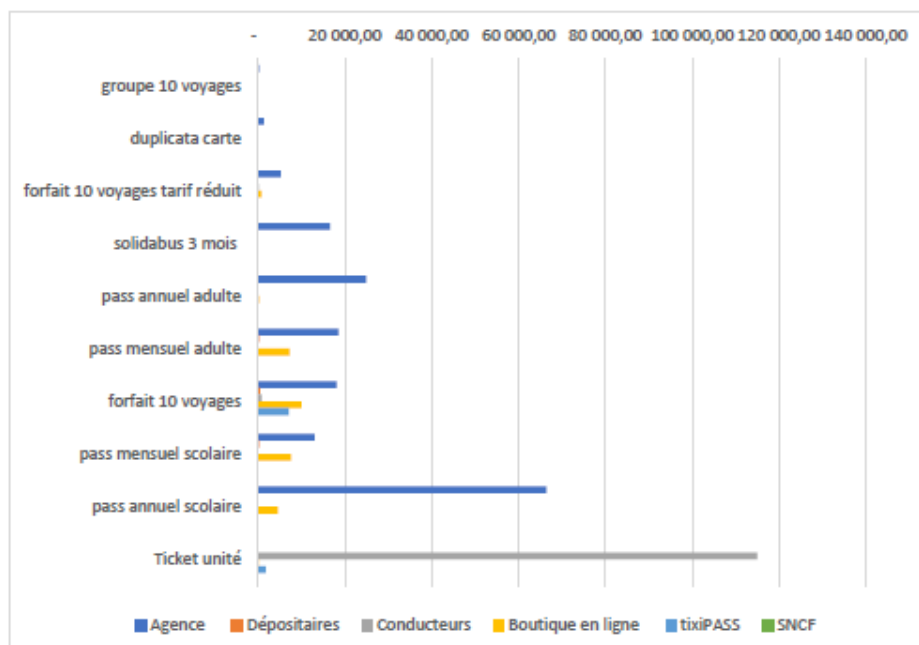
a. Répartition des recettes par vendeur



Nous pouvons observer que la plupart des recettes restent générées par l'agence et les conducteurs cependant nous observons également une augmentation via les canaux digitaux tixiPASS et la boutique en ligne.

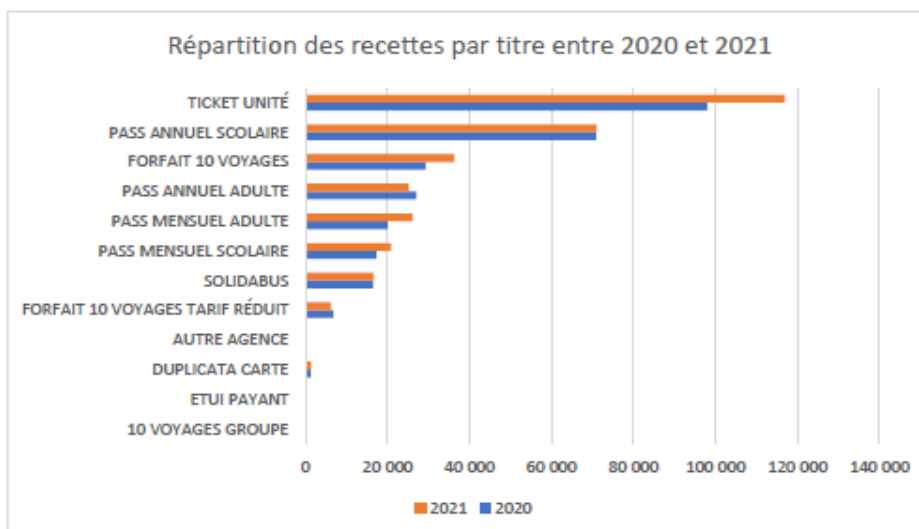
Les recettes liées aux procès-verbaux et amendes TAD ne sont pas incluses.

b. Répartition des recettes HT par titres de transport et par vendeur



Titre de transport	Agence	Dépositaires	Conducteurs	Boutique en ligne	tixiPASS	Total € HT
Solidabus 1 mois	22,23	-	-	-	-	22,23 €
Groupe 10 voyages	189,68	-	-	4,86	-	194,55 €
Étui payant	258,18	-	-	-	-	258,18 €
Autre agence	347,26	-	-	-	-	347,26 €
Duplicata carte	1 281,82	-	-	-	-	1 281,82 €
Forfait 10 voyages tarif réduit	5 203,00	39,09	109,45	746,64	-	6 098,18 €
Solidabus 3 mois	16 514,86	-	-	-	-	16 514,86 €
Pass mensuel scolaire	13 004,50	201,50	-	7 548,50	-	20 754,50 €
Pass annuel adulte	24 921,27	-	-	204,27	-	25 125,55 €
Pass mensuel adulte	18 553,82	259,00	-	7 204,91	-	26 017,73 €
Forfait 10 voyages	18 094,91	427,50	730,64	9 995,73	7 034,32	36 283,09 €
Pass annuel scolaire	66 410,18	-	-	4 530,91	-	70 941,09 €
Ticket unité	12,41	-	114 978,82	99,27	1 719,14	116 809,64 €
	164 814,13 €	927,09 €	115 818,91 €	30 335,09 €	8 753,45 €	320 648,67 €

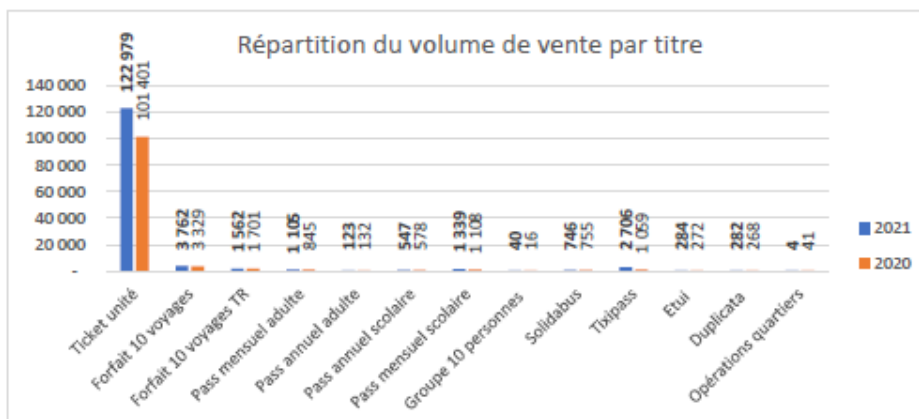
Le ticket unité et le Pass annuel scolaire sont les titres les plus générateurs de recettes en 2021. Ils représentent à eux seuls 187 751 € HT soit 59 % des ventes totales.



Nous enregistrons une croissance des recettes sur l'ensemble des titres entre 2020 et 2021 hormis sur le forfait 10 voyages TR et le Pass annuel adulte.

Le Pass mensuel adulte progresse de 30% contrairement au Pass annuel adulte qui perd 7 % de recettes entre 2020 et 2021.

c. Volume de titres vendus

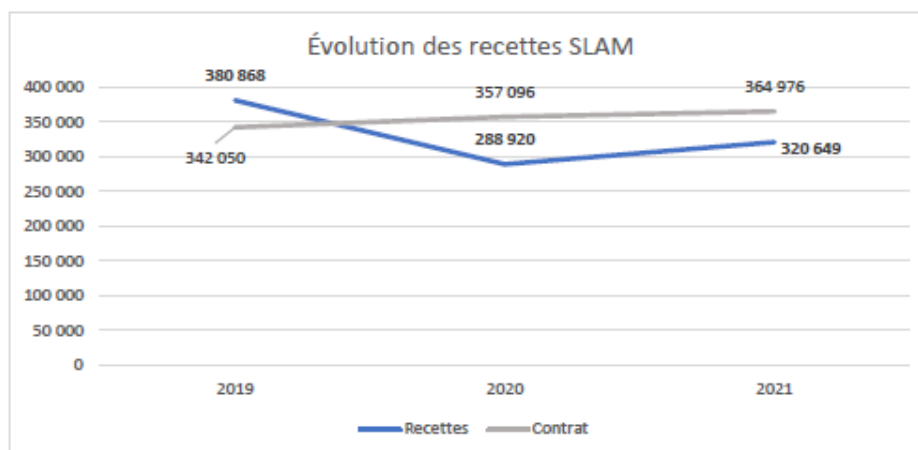


*Le volume de titre suivant est issu des exports UBI. Il est normal d'avoir une différence entre le volume de titres et les recettes car les modalités de paiement permettent un échelonnement des paiements sur plusieurs mois, de plus le décompte des recettes conducteurs est enregistré à 5+1. Des recettes de titres vendus en 2021 peuvent être perçues en 2022.

En 2021, 135 479 titres de transports ont été vendus. 90 % d'entre eux sont des tickets unités.

d. Évolution des recettes en € HT

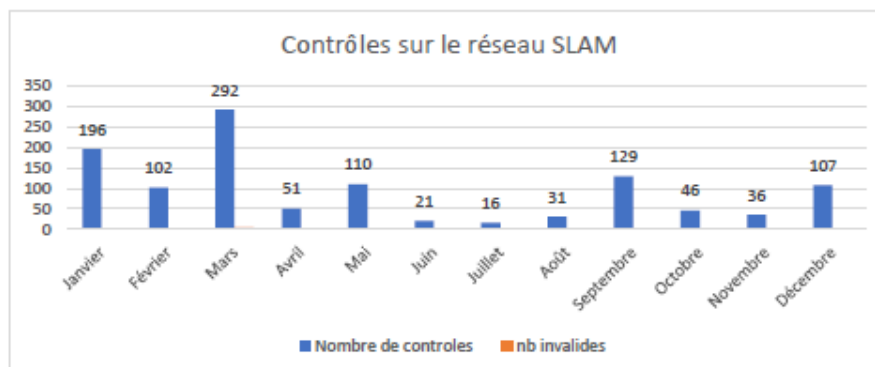
Recettes en € HT	
REALISE	320 649
PREVISIONNEL	364 976
Écart	-44 327
Écart %	- 12 %
N-1	288 920
Écart	31 729
Écart %	+ 11%



4.3 FRAUDES ET CONTRÔLES

1 137 contrôles ont été effectués en 2021. Sur ces 1 137 contrôles, nous en enregistrons 1 118 valides et 19 invalides.

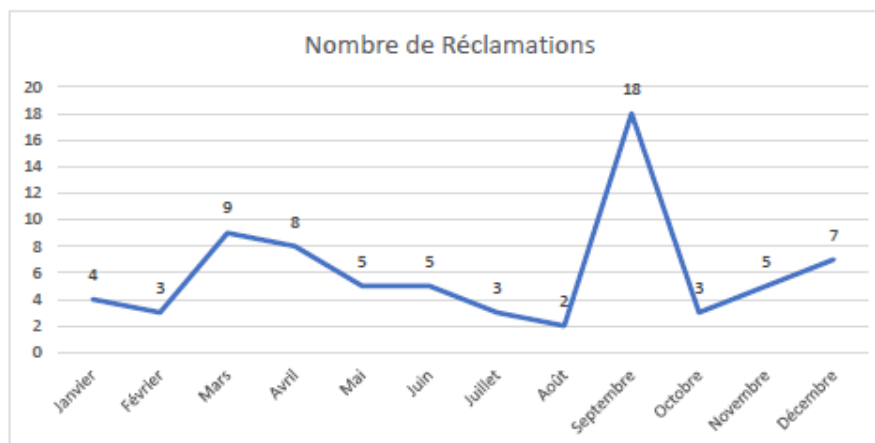
Nous comptabilisons un taux de fraude de 2 % uniquement sur cette année, ce qui reste très proche de l'année 2020 avec un taux de fraude de 1.9 % avec 579 contrôles.



4.4 RÉCLAMATIONS

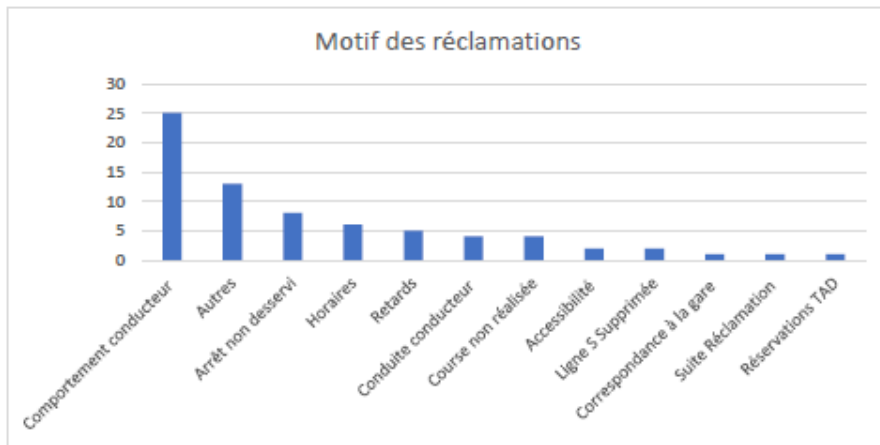
Nous avons reçu 72 réclamations en 2021 (soit un taux de réclamation de 0.013% par rapport à la fréquentation) contre 71 réclamations en 2020,

Nous avons également reçu 2 suggestions.



Nous pouvons observer un « pic » de réclamations en septembre. C'est le mois de la rentrée et également le mois où les usagers découvrent le réseau mis à jour avec les changements.

Performance du réseau



Parmi ces 72 réclamations 1 seule réclamation a été remontée sur le service TAD.

Le délai moyen de réponse à une réclamation est de 5 jours.

5 MOYENS TECHNIQUES

5.1 SYSTÈMES INFORMATIQUES SUR LE RESEAU

a. Billettique UBI

UBI est une plateforme qui traite en temps réel de nombreuses données. (Organisation des itinéraires, suivi des courses grâce à la géolocalisation, vente de titres et gestion des abonnements, vente de titres à bord des véhicules, vente en ligne, enregistrement des usagers, fréquentation par ligne, par arrêt, information voyageurs...). Les données sont consultables via un outil d'export instantané, sous forme de tableau de bord, y compris pour les courses en cours de réalisation.



b. SAE BUS (Système d'Aide à l'Exploitation)

Les Smartphones : la fonction « stop départ » pour les conducteurs

Le conducteur enclenche le départ de sa course sur son smartphone simultanément, un indicateur apparait pour ensuite signaler le départ de chaque arrêt sur sa course. Ceci permet de gérer l'avance ou le retard.

Le livemap : la géolocalisation des bus pour le service exploitation

Le service exploitation, via les écrans de livemap, peut suivre en temps réel les bus grâce au système de géolocalisation.

UBI : Le SAE permet de récupérer des données sur la position en temps réel des bus, s'ils sont en avance ou en retard ou encore les kms parcourus. Cette association permet de croiser des informations d'exploitation et de fréquentation et de collecter en temps réel des données inédites telles que le nombre de montées par point d'arrêt.

c. SAE TAD

Viacitis : le logiciel de gestion du service SLAM Transport à la Demande

Cette solution permet à l'agence de prendre les réservations de course du Transport à la Demande et aux usagers de réserver sur cette plateforme via le site de saint-lo-agglo.fr. Il nous permet également d'extraire les statistiques du mois.

Geoworker :

Ce système guide les conducteurs jusqu'au domicile des usagers et aux arrêts des TAD de la même manière qu'un GPS. C'est une feuille de route dématérialisée qui liste les courses de la journée.

d. SIV BUS (Système d'Information Voyageurs)

Via le site saintloagglo.monbus.mobi

Le système d'information voyageurs permet de :

- Recharger vos titres de transport à toute heure et à tout endroit depuis votre PC, tablette ou smartphone
- Faciliter vos déplacements en transports (horaires des prochains passages aux arrêts)
- Suivre en direct le parcours de votre bus et le localiser à tout moment (livemap).
- Gérer son compte usager

UBI : alertes sms

e. SIV TAD

Geoworker :

Le système d'information voyageurs Geoworker permet de :

- Recevoir un sms de confirmation de l'heure de prise en charge la veille du trajet.
- Lorsque le conducteur déclenche sa course sur son smartphone un sms est envoyé à l'utilisateur pour lui dire que son véhicule est en approche (à 10 minutes de la prise en charge réelle)

5.2 BIENS ET VÉHICULES

a. Inventaire des biens

❖ Véhicules (biens de reprise)

	Energie	Norme	Nombre	Valeur de rachat janv. 26
Autobus	Diesel	Euro 6	15	1 654 864 €
Minibus Boxer	Diesel	Euro 6	2	39 000 €
Autobus	Electrique	-	2	262 296 €
Minibus Master	Diesel		1	-

❖ Autres biens (biens propres du délégataire)

Type	Destinations	Coût acquisition	VNC déc. 2021
Portique lavage	Lavage extérieur des véhicules	31 500	
Station carburant	Avitaillement véhicules	26 835	
Infrastructure portique lavage et station carburant	Electricité-fondation- plomberie-conformité des installations	29 943	
Aménagement intérieur centre d'exploitation	Salle de repos conducteur/vestiaires conducteurs/bureaux administratifs	74 017	200 471
Matériel technique	Atelier/exploitation	14 000	
Matériel informatique	Postes info/serveur/imprimantes	17 410	
Logiciel	Viacitis TAD	10 000	
Mobilier de bureau	Bureaux divers	5 500	
Total		209 205	

b. Descriptif du matériel roulant

La flotte de véhicules SLAM se compose de :

- 5 véhicules de 10 mètres de marque IVECO Urbanway pouvant accueillir 86 personnes.
- 10 véhicules de 12 mètres de marque IVECO Urbanway pouvant accueillir 106 personnes.
- 2 véhicules 100% électriques 6 mètres de marque BOLLORÉ Bluebus pouvant accueillir 22 personnes
- 2 véhicules de marque PEUGEOT Boxer pouvant accueillir 8 personnes.
- 1 véhicule de marque RENAULT Master pouvant accueillir 7 personnes.

Tous les véhicules sont :

- Equipés de WIFI
- De fabrication française
- Accessibles aux personnes à mobilité réduite PMR/UFR
- Aux normes antipollution euro 6

Pour les 15 autobus Urbanway, ils disposent également d'annonces sonores et visuelles à l'intérieur et extérieur des véhicules.

Les véhicules électriques ont été équipés courant 2020.

Pas d'annonces sonores ni visuelles pour les Peugeot Boxer et le Renault Master.



❖ DÉTAIL DU MATÉRIEL ROULANT + RELEVÉ KILOMÉTRIQUE

N° Parc	Marque	Modèle	Immatriculation	Livraison	Type	Places Ass.	Places Deb.	Kilométrage au 31/12/2021	Kilomètres effectués en 2021
1	IVECO	URBANWAY	FH-505-SV	juil-19	12M	30	76	91 217	41 521
2	IVECO	URBANWAY	FH-635-TD	juil-19	12M	30	76	96 210	41 346
3	IVECO	URBANWAY	FH-752-TB	juil-19	10M	28	58	100 881	39 905
4	IVECO	URBANWAY	FH-908-TB	juil-19	12M	30	76	90 815	38 456
5	IVECO	URBANWAY	FH-673-ST	juil-19	12M	30	76	95 486	39 200
6	IVECO	URBANWAY	FH-634-SW	juil-19	10M	28	58	100 631	41 720
7	IVECO	URBANWAY	FH-899-TC	juil-19	12M	30	76	95 092	36 262
8	IVECO	URBANWAY	FH-881-TK	juil-19	12M	30	76	75 449	25 329
9	IVECO	URBANWAY	FH-969-TK	juil-19	12M	30	76	93 127	41 392
10	IVECO	URBANWAY	FH-817-TK	juil-19	12M	30	76	84 377	33 044
11	IVECO	URBANWAY	FH-236-SW	juil-19	10M	28	58	101 914	43 253
12	IVECO	URBANWAY	FH-164-TD	juil-19	12M	30	76	119 275	51 233
13	IVECO	URBANWAY	FH-059-SV	juil-19	12M	30	76	97 785	38 116
14	IVECO	URBANWAY	FH-881-SV	juil-19	10M	28	58	116 586	52 474
15	IVECO	URBANWAY	FH-760-TK	juil-19	10M	28	58	103 597	45 097
16	BOLLORÉ	BLUEBUS	FM-500-BD	Déc. 2019	-	10	12	31 752	19 132
17	BOLLORÉ	BLUEBUS	FM-957-BD	Déc. 2019	-	10	12	17 967	12 272
18	PEUGEOT	BOXER	FM-847-YA	Sept. 2019	9pl	8	0	148 410	70 679
19	PEUGEOT	BOXER	FM-052-YB	Sept. 2019	9pl	8	0	133 967	64 064
20	RENAULT	MASTER	4683-WY-50	Févr. 2007	9pl	7	0	476 936	39 818

Un écart de 1 825 Kms est observé entre les kilomètres de la « synthèse des kilomètres BUS + TAD » paragraphe 2.3 et les kilomètres présentés ci-dessus. Les kilomètres présentés ci-dessus représentent les kms réels aux compteurs alors que les kilomètres HLP présentés dans la synthèse sont calculés à partir des données de la pompe à carburant.

L'âge moyen du parc en 2021 hors véhicule de réserve est de 2 ans.

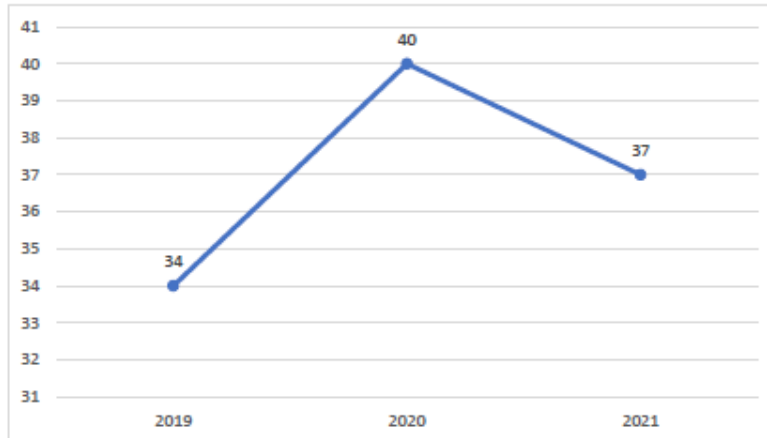
❖ INTERVENTIONS PAR VÉHICULE

Immatriculation	Date passage mine 1	Date passage mine 2	2eme vidange / entretien	Remplacement pneus	Remplacement plaquettes	Pneus arrière retailés	Autre
FH-635-TD	02/06/2021	02/12/2021	28/05/2021	2 avant	avant et arrière	4	
FH-817-TK	08/06/2021	08/12/2021	04/06/2021	2 avant	avant et arrière	4	Remplacement potentiomètre de porte ar
FH-881-TK	21/06/2021		21/05/2021				
FH-236-SW	05/07/2021	28/12/2021	28/06/2021	2 avant	avant et arrière	4	
FH-908-TB	28/05/2021	28/11/2021		2 avant	avant et arrière	4	
FH-834-SW	17/05/2021	17/11/2021	12/05/2021	2 avant	avant et arrière	4	
FH-881-SV	18/05/2021	19/11/2021	17/05/2021	2 avant	avant et arrière	4	Remplacement de la pilote box
FH-760-TK	21/05/2021	23/11/2021	18/05/2021	2 avant	avant et arrière	4	
FH-059-SV	18/06/2021	15/12/2021	15/06/2021	2 avant	avant et arrière	4	
FH-899-TC	12/05/2021	12/11/2021	10/05/2021	2 avant	avant et arrière	4	
FH-969-TK	10/06/2021	09/12/2021	09/06/2021	2 avant	avant et arrière	4	Remplacement joint pompe de ventilo
FH-752-TB	08/01/2021	07/07/2021	27/07/2021				Remplacement du moteur essuie-glace et un feu avg
FH-873-ST	05/05/2021	05/11/2021	04/05/2021	2 avant	avant et arrière	4	Remplacement feu arg
FH-505-SV	17/06/2021	20/12/2021	17/06/2021	2 avant	avant et arrière	4	
FH-184-TD	03/05/2021	03/11/2021	30/04/2021	2 avant	avant et arrière	4	
FM-500-BD	01/06/2021	01/12/2021	20/04/2021			2	
FM-957-BD	31/06/21	30/11/2021	22/04/2021				

Immatriculation	Vidange / nombre	Frein av / ar	Remise en état boîte de vitesse	Contrôle rampe handicapé	Pompe injection	REPLACEMENTS				
						Pneus	Moteur	Boîte de vitesse	Embrayage	Autoradio
FM-052-YB	Oui /3	Oui	Oui Garantie		Oui (garantie)	Oui x6	Oui / garantie (conso d'huile)	Oui (garantie)	Oui	
FM-847-YA	Oui /4	Oui	Oui Garantie		Oui (garantie)	Oui x6	Oui / garantie (conso d'huile)	Oui (garantie)	Oui	
4883WY50	Oui/2	Oui		Oui		Oui x4				Oui

6 MOYENS HUMAINS

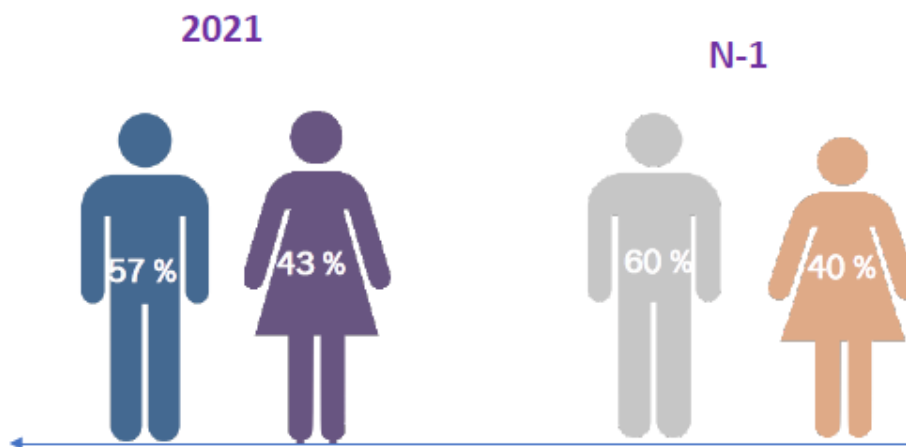
6.1 RÉPARTITION DES SALARIÉS



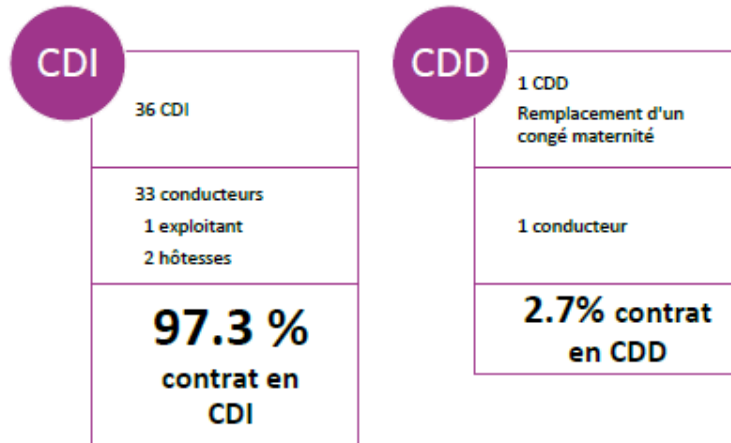
Au 31 décembre 2021, la société SLAM Delcourt compte 37 salariés contre 40 en 2020.

Cela représente une diminution de l'effectif de 7.5%

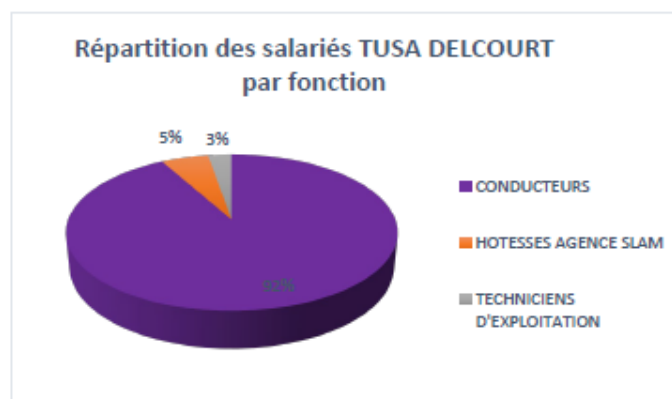
a. Répartition par genre



b. Répartition par type de contrat



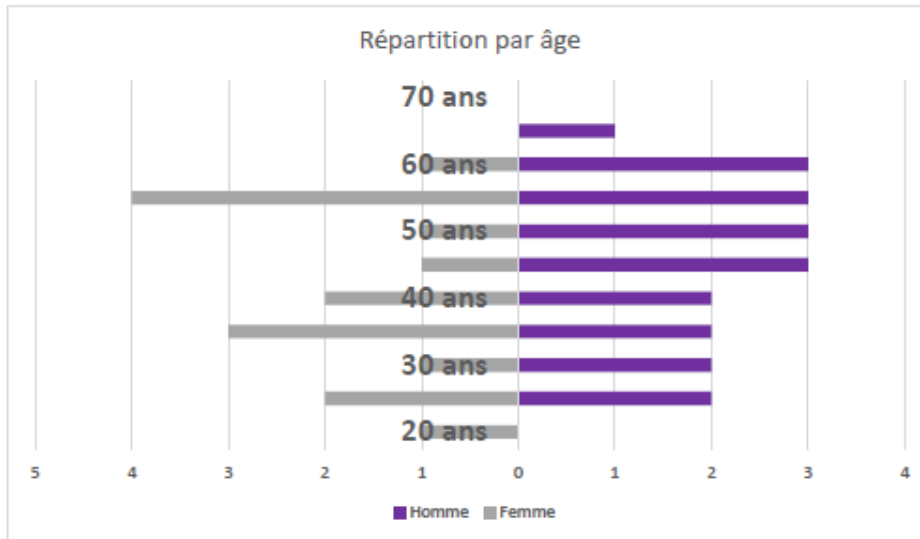
c. Répartition par fonction



d. Répartition par temps de travail effectif

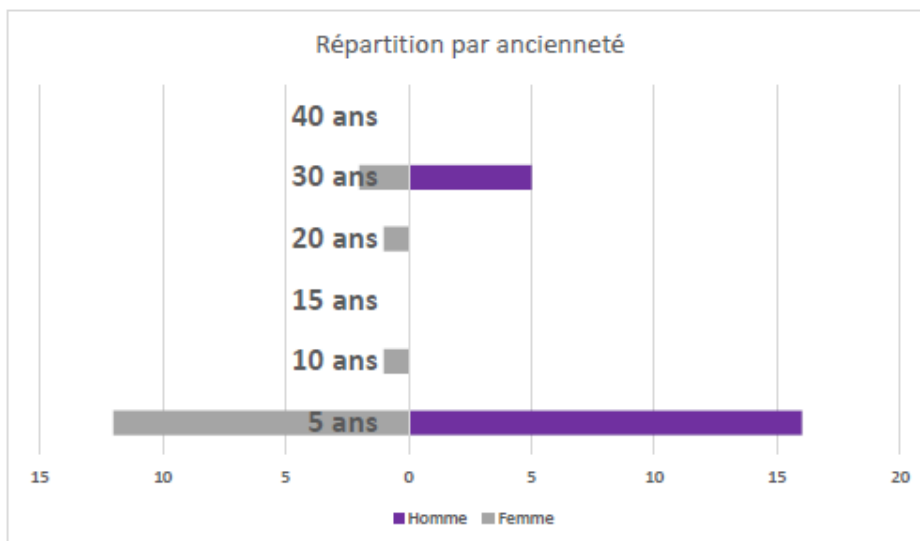
Nous comptabilisons uniquement 1 salarié à temps partiel.

e. Répartition par âge



La moyenne d'âge des salariés en 2021 est de 46 ans, pour une moyenne de 43% dépassant 50 ans.

f. Répartition par ancienneté



L'ancienneté moyenne des salariés SLAM Delcourt est de 7 ans.

22 % des salariés SLAM Delcourt ont plus de 10 ans d'ancienneté.

6.2 HEURES DE CONDUITES COMMERCIALES

Ligne	Heures de conduite	%
LA	13 281	34%
LB	7 254	18%
LC	7 443	19%
LS	216	1%
LN	847	2%
Doublage LA	128	0%
TAD	10 075	26%
TOTAL	39 244	100%

	Heures de conduite commerciale	Heures improductives (HLP, prise de services, comptage de caisses)	Heures totales travaillées
SLAM BUS	29 169	24 128	53 297
SLAM TAD	10 075		10 075

6.3 INSERTION SOCIALE

Liste des salariés handicapés embauchés chez SLAM Delcourt

Fonction	Sexe	Date Embauche	Date Ancienneté	Type de Contrat
CONDUCTEUR RECEVEUR	Homme	01/01/2019	03/06/2014	CDI
CONDUCTEUR RECEVEUR	Homme	01/01/2019	09/09/1991	CDI
CONDUCTEUR RECEVEUR	Homme	08/03/2021	08/03/2021	CDI

Les travailleurs handicapés représentent 8% des emplois. Pour rappel, l'obligation légale en la matière est d'embaucher à minima 6% des effectifs en tant que travailleurs handicapés pour les entreprises de plus de 20 salariés et dans les 3 ans suivant la création.

6.4 ABSENTÉISME

En 2021, le nombre de jours suite à des arrêts maladie, congés maternité/paternité, accidents du travail et absences diverses représentent 1 159 jours d'absences. Nous enregistrons un taux d'absentéisme égal à 9.83% en 2021 contre 4.35% en 2020. Cette forte augmentation de l'absentéisme s'explique notamment par 2 congés maternité, 1 congé paternité, 3 mi-temps thérapeutiques et évidemment la covid-19.

6.5 FORMATIONS

Liste des formations effectuées en 2021			
Type de Formation	Nbre Personnes	Nbre Heures par Personnes	Nbre Heures Annuelles
FCO Voyageurs	5	35	175,00
FCO Passerelle marchandise	4	35	140,00
TOTAL	9		315,00

7 POLITIQUE COMMERCIALE

7.1 BILAN DES ACTIONS COMMERCIALES ET DE MARKETING

NOV 20-JUIN 21 OPERATION GRATUITE POUR LE PERSONNEL SOIGNANT



Nous avons mis en place, depuis novembre 2020, la gratuité du réseau SLAM Mobilités pour le personnel soignant. L'affiche a été diffusée aux arrêts les plus fréquentés du réseau, à l'agence SLAM, dans les bus, sur le site internet saint-lo-agglo.fr et la page Facebook. Nous avons également pris contact avec la directrice de communication du CHU de Saint-Lô.

Nous avons enregistré 1 007 validations entre novembre 2020 et juin 2021.

AVRIL 2021 SLAM BUS LE SAMEDI, C'EST GRATUIT !



Dans le cadre d'une expérimentation, les déplacements du samedi sur le réseau SLAM BUS sont devenus gratuits à partir du samedi 03 avril 2021.

Les citoyens sont incités à favoriser les déplacements en commun dans l'agglomération de Saint-Lô. Une validation reste toutefois nécessaire à la montée dans les bus pour les détenteurs de la carte Cité +. Les usagers sans carte sont comptabilisés manuellement par les conducteurs.

Les moyens de communication suivants ont été mis en place au lancement de l'opération :

- 190 affiches diffusées
- 1 037 sms envoyés
- 93 mails
- 36 messages radios
- Un supersticiel sur le web de Tendence Ouest
- Un affichage digital et sur les sucettes de la ville de Saint-Lô
- Une diffusion presse
- Un point presse en présence de Monsieur LEMAZURIER et Monsieur DELCOURT
- Une communication par les membres de Saint-Lô Commerces
- Une distribution de goodies
- Une communication aux conducteurs

Nous enregistrons 44 446 validations dans le cadre de l'opération « le Samedi, c'est gratuit ! » en 2021.

MAI-JUIN 2021 ENQUÊTE SATISFACTION SLAM BUS



Le lundi 31 mai et le mercredi 02 juin, trois enquêteurs ont emprunté les 3 lignes A, B et C du réseau SLAM BUS afin de soumettre un questionnaire de satisfaction aux usagers.

Le questionnaire reprend le profil des usagers, les usages et la satisfaction globale du réseau.

310 questionnaires ont été enregistrés sur les 2 jours.

Nous enregistrons une note moyenne de 8.47/10 concernant la satisfaction globale du réseau.

JUIN 2021 GUIDE SCOLAIRE



Création d'un nouveau dépliant scolaire au format 4 volets.

Le dépliant « guide scolaire » a été mis à jour et édité en 1500 exemplaires.

Nous avons distribué les dépliants aux 11 écoles élémentaires de Saint-Lô, Agneaux et St-Georges-Montcocq.

Nous avons également envoyé le dépliant au format numérique pour une mise en ligne dans les établissements scolaires.

Les 34 autres écoles élémentaires du territoire de Saint-Lô Agglo ont également reçu la version numérique.

JUILLET 2021 EDITION DES GUIDES ET AFFICHAGE RÉSEAU



La rentrée de septembre 2021 a été marquée par quelques modifications générant une refonte complète de l'affichage du réseau.

Les documents d'information et l'affichage aux arrêts (fiches horaires, plan, guide, thermomètre de ligne, cadres d'abribus) ont été mis à jour, imprimés et posés au cours de l'été.

Nous avons également modifié et imprimé le guide SLAM en 7 000 exemplaires pour une distribution débutant fin juillet 2021.

JUIN-AOÛT 2021 OPÉRATION QUARTIERS D'ÉTÉ 2021



Saint-Lô Agglo a mis en place l'opération « quartiers d'été 2021 ». Il s'agit d'offrir à 500 jeunes de 11 à 21 ans un forfait de 10 voyages pour pouvoir utiliser et découvrir le réseau de transport SLAM permettant ainsi d'accéder aux activités extérieures de leur quartier.

L'opération n'a pas eu un franc succès avec uniquement 4 forfaits offerts et 29 validations.

❖ AOÛT 2021 INAUGURATION AGENCE SLAM



Le 30 août 2021 a eu lieu l'inauguration de la nouvelle agence implantée au sein de la Gare SNCF de Saint-Lô.

Pour informer les usagers du déménagement de celle-ci, il a été mis en place une campagne SMS, une campagne d'affichage au sein des bus et dans les arrêts du réseau, et un spot radio du 30 août au 04 septembre.

Des goodies ont également été remis lors de l'inauguration et jusqu'au 04 septembre pour les usagers se déplaçant à l'agence.

SEPTEMBRE 2021 FORUM DES ASSOCIATIONS



Un stand SLAM a été installé au forum des associations au Haras National de Saint-Lô le samedi 04 septembre dans le but de promouvoir le réseau.

Nous avons eu des retours très positifs. Les principaux sujets abordés étaient :

- Les changements du réseau SLAM à la rentrée
- Le fonctionnement du service TAD
- La suppression de la ligne S

Une campagne de communication a été réalisée par un affichage sur le réseau de bus et via le site web saint-lo-agglo.fr.

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2021 PARTENARIAT FIM CCI FORMATION



Comme l'année précédente, nous avons été partenaires du FIM CCI FORMATION lors des journées d'intégration les 06, 13, 20 septembre et 5 octobre 2021. Nous avons mis à disposition des Pass gratuits de 13h30 à 17h00 sur la ligne A afin d'emprunter les bus et de découvrir le réseau.

SEPTEMBRE 2021 JOURNÉE DU TRANSPORT PUBLIC ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



La semaine du développement durable et de la mobilité se déroulait du 20 au 26 septembre (dates décalées à cause du COVID-19). SLAM Mobilités s'est inscrit dans cette démarche et à cette occasion a souhaité valoriser les déplacements en transports en commun.

Pour chaque ticket unité acheté, un sachet de graines à planter a été offert aux usagers.

Nous avons mis en place :

- 1 spot radio
- 1 affiche de communication diffusée sur le réseau SLAM, le site web saint-lo-agglo.fr et leur réseau Facebook.

Il y a eu 600 tickets unités vendus soit 600 sachets de graines offerts.

SEPTEMBRE 2021 RAID URBAIN



Dans le cadre du raid urbain, nous avons offert aux participants l'accès aux transports aux participants.

Nous enregistrons 444 validations gratuites.

OCTOBRE 2021 ENQUÊTE MARKETING SLAM BUS



Une enquête marketing diffusée par voie téléphonique a été réalisée du 15 au 22 octobre 2021 sur les communes de Saint-Lô, Agneaux et St-Georges-Montcocq. L'objectif était de cibler les usagers n'utilisant pas le réseau et de connaître les freins et motivations de ceux-ci.

Sur 5 000 appels, nous avons recueilli un échantillon de 303 non-utilisateurs.

NOVEMBRE 2021 ENQUÊTE SATISFACTION SLAM TAD



Une enquête satisfaction concernant le service SLAM TAD a été réalisée du 02 au 30 novembre 2021 dans le cadre de l'amélioration continue de nos services.

L'enquête a été diffusée par voie digitale et en version papier auprès des conducteurs ainsi qu'à l'agence.

Une campagne mail et un sms ont été envoyés.

Nous avons recueilli 53 réponses.

DÉCEMBRE 2021 JEU-CONCOURS DE NOËL



Nous avons organisé un jeu concours de Noël sur le réseau SLAM mobilités du 13 au 18 décembre inclus.

L'opération consistait à trouver la réponse à cette question « *Quel est le record de montées dans les bus SLAM en une journée de janvier à octobre 2021 ?* »

Pour participer, nous avons mis en place des QR codes dans les bus et des bulletins de participation pour les personnes n'ayant pas de smartphones. De plus, il fallait pouvoir justifier d'un titre de transport validé dans la semaine.

Nous avons mis en jeu des lots aux 5 personnes se rapprochant le plus de la bonne réponse :

- une trottinette électrique SLAM,
- 2 chèques cadeaux st-Lô commerces
- 2 pass mensuels SLAM.

La remise des lots s'est déroulée le mercredi 22 décembre. Il y a eu 41 participants sur cette opération.

OPÉRATION ANNUELLE NOUVEAUX HABITANTS



Cette opération consiste à offrir 2 titres de transport à chaque nouveau foyer afin de faire découvrir le réseau SLAM aux nouveaux habitants.

Un flyer est intégré dans le kit de bienvenue offert par Saint-Lô agglo. 433 kits ont été envoyés en 2021.

OPÉRATION ANNUELLE DIFFUSION CINÉMOVIKING



Un spot vidéo de 10 secondes présentant le réseau SLAM Mobilités est diffusé tout au long de l'année.

La diffusion est réalisée sur 3 salles simultanément en rotation sur les 9 salles du CINÉMOVIKING, cinéma de Saint-Lô.

L'objectif est de promouvoir le réseau.

OPÉRATION ANNUELLE ADHÉSION SAINT-LÔ COMMERCES



Le réseau SLAM est adhérent de Saint-Lô commerces.

Cela nous permet de participer et d'être informé des opérations locales.

De plus, les usagers ont la possibilité d'acheter leurs titres de transports avec leurs chèques cadeaux Saint-Lô Commerces.

OPÉRATION ANNUELLE GARAGISTES



L'opération « Garagistes » consiste à proposer des solutions de déplacements aux automobilistes pendant l'immobilisation de leur véhicule. En effet, pour ceux qui doivent laisser leur véhicule une journée, nous leur offrons deux tickets unités (un aller-retour).

Les garages à moins de 200 m d'un arrêt participent à l'opération.

7.2 BILAN DES COMMUNICATIONS SMS UBI

	Confirmations d'inscriptions	SMS notifications	SMS perturbations	SMS communications	Total
Janvier	1	132	2 664		2 797
Février	8	104	8 644		8 756
Mars	5	167	2 080	1 036	3 288
Avril	3	67	4 195		4 265
Mai	2	124			126
Juin	4	319	1 119		1 442
Juillet	2	405	2 320	4 633	7 360
Août	2	336		1 290	1 628
Septembre	6	524	243		773
Octobre	6	523	714		1 243
Novembre	2	531	194		727
Décembre	3	551	795	1 774	3 123
Total 2021	44	3 783	22 968	8 733	35 528
Total N-1	52	809	6 756	1 333	8 950

Le SMS de « confirmation d'inscription » est un message généré automatiquement à chaque inscription lorsque l'utilisateur accepte l'alerte sms lors de son inscription.

Le SMS perturbation est un message généré par le service marketing pour informer l'utilisateur des perturbations sur le réseau.

Le SMS communication est un message généré par le service marketing pour mettre en avant les opérations spéciales sur le réseau.

Le SMS notification comprend le SMS envoyé automatiquement par UBI dès lors qu'un usager inscrit aux alertes SMS ne dispose plus que de 2 titres sur sa carte Cité + mais également le SMS envoyé à l'exploitation en cas de retards et/ou perturbations.

En 2021, 35 528 sms ont été envoyés via UBI. Nous enregistrons donc un écart de 26 578 sms envoyés en comparaison à 2020 soit + 297 %.

7.3 BILAN DES COMMUNICATIONS SMS VIACITIS

	Émission de SMS	Émission de SMS N-1	Ecart
Janvier	2 009		
Février	1 320		
Mars	1 542		
Avril	1 122		
Mai	1 009		
Juin	1 200		
Juillet	3 233	538	501 %
Août	734	504	46 %
Septembre	1 976	852	132 %
Octobre	794	871	-9 %
Novembre	2 186	755	190 %
Décembre	6 365	1 020	524 %
Total	23 490	4 540	

L'option SMS Viacitis a été mise en place en juillet 2020.

Il y a 2 types de SMS envoyés :

- ❖ 1 SMS de confirmation est envoyé la veille de la course à 19h afin que l'utilisateur ait connaissance de l'heure exacte de sa prise en charge.
- ❖ 1 SMS à l'approche du véhicule est envoyé 10 minutes avant son arrivée afin que l'utilisateur se présente à l'arrêt 5 minutes avant.

Nous constatons une augmentation importante du nombre de SMS envoyés avec une moyenne de +152 % sur les périodes de juillet à décembre entre les années 2020 et 2021. Cela s'explique par l'utilisation du service qui ne cesse de croître.

7.4 BUDGET MARKETING DÉTAILLÉ EN € HT

Opérations prévues	Prévisionnel*	Réalisé	Écart
Agence SLAM / OP Café croissant	2 430,00 €	0,00 €	
Satisfaction SLAM BUS	620,00 €	339,99 €	
OP Développement durable	1 960,00 €	1 064,54 €	
OP Cm2	2 690,00 €	585,00 €	
Guides 2021-2022	5 410,00 €	5 674,00 €	
OP Mobilité	275,00 €		
Partenariats Raid Urbain + FIM CCI	0,00 €	0,00 €	
Salon des associations	65,00 €	19,58 €	
Observatoire de la mobilité	3 300,00 €	0,00 €	
Satisfaction SLAM TAD	230,00 €	0,00 €	
OP Père Noël	1 330,00 €	374,17 €	
OP Garagiste	1 685,00 €	0,00 €	
OP Nouveaux Habitants		140,00 €	
OP Cinémoviking	1 836,25 €	3 450,00 €	
Adhésion Saint-Lô Commerces	300,00 €	360,00 €	
Total	22 131,25 €	12 007,28 €	- 10 123,97
Opérations ajoutées			
Courtoisie	0,00 €	360,00 €	
Gratuité du samedi	0,00 €	3 418,79 €	
Déménagement agence	0,00 €	1 429,08 €	
Enquête marketing SLAM BUS	0,00 €	5 000,00 €	
Enquête SLAM TAD	0,00 €	0,00 €	
Total	0,00 €	10 207,87 €	+ 10 207,87
Autres			
Mise à jour affichage aux arrêts	3 060,00 €	6 143,50 €	
SMS UBI	-	2 131,56 €	
SMS Viacitis	-	2 234,20 €	
tixiPASS	-	1 320,00 €	
Total	3 060,00 €	11 829,26 €	+ 8 769,26
TOTAL BUDGET	25 191,25 €	34 044,41 €	+ 8 853,16

* Le budget prévisionnel présenté ci-dessus correspond au plan d'action marketing présenté en novembre 2020. Le prévisionnel ne prend pas en compte les frais liés aux SMS et commissions tixiPASS.

Le budget a été dépassé de 8 853.16 € en raison notamment des opérations non prévues initialement au plan marketing : le samedi gratuit, l'enquête freins et motivations et l'inauguration de la nouvelle agence, le paramétrage VIACITIS (Restriction du service pour les moins de 18ans). Ces opérations ont été réalisées à la demande de Saint-Lô Agglo. De plus, les demandes de mise à jour de l'affichage et de l'information aux usagers ont été nombreuses cette année engendrant un impact significatif dans le budget.

7.5 RÉPARTITION DU BUDGET PAR LIBELLÉ EN € HT

CONTRAT 2021			
TYPE DE DEPENSE	PREVISIONNEL € HT*	RÉALISÉ € HT	ECART € HT
INFORMATION	6 000,00 €	10 509,26 €	+ 4 509,26 €
PROMOTION/COMMUNICATION	8 000,00 €	9 508,08 €	+ 1 508,08 €
ACTIONS COMMERCIALES	5 000,00 €	8 687,08 €	+ 3 687,08 €
ETUDES/ENQUÊTES	4 200,00 €	5 339,99 €	+ 1 139,99 €
DEPOSITAIRES	1 500,00 €	0,00 €	- 1 500,00 €
CARTES CITE +	3 500,00 €	0,00 €	- 3 500,00 €
TOTAL	28 200,00 €	34 044,41 €	+ 5 844,41 €

*Le budget prévisionnel présenté ci-dessus est extrait du contrat de délégation.

7.6 SYNTHÈSE DU BUDGET MARKETING

BUDGET MARKETING	
REALISE	34 044,41 €
PREVISIONNEL CONTRAT DSP	28 200 €
Écart	+5 844,41 €
N-1	21 861,08 €

Sur l'année 2021, nous dépassons notre budget prévisionnel au contrat de 5 844,41 €.

7.7 CANAUX DE VENTES

SUR LA BOUTIQUE EN LIGNE

<https://saintloagglomonbus.mobi>

Les usagers dotés d'une carte Cité+ peuvent acheter directement leurs titres sur la web appli et recharger leur carte de transport.



AU SEIN DE L'AGENCE

Située dans l'enceinte de la Gare SNCF, l'agence est ouverte du lundi au vendredi de : 8h45-12h30 et 13h30-18h30. 08h45-12h30 le samedi.



À BORD DES BUS

Le ticket unité ainsi que le forfait 10 voyages sont disponibles à l'achat directement dans les véhicules.



POINT RELAIS

MEDIATÈQUE AGNEAUX
LE GALOPIN

Les dépositaires peuvent vendre l'ensemble des titres à l'exception des Pass annuels, les tickets unité et les titres groupe.



AVEC L'APPLI SNCF

Il est possible d'acheter et de valider son titre de transport directement avec l'application SNCF.



À PARTIR DE tixiPASS

Les usagers peuvent acheter leur ticket unité ou forfait 10 voyages et les utiliser sans cartes Cité+

7.8 GRILLE TARIFAIRE 2021

TITRES	CONDITIONS D'UTILISATION	TARIFS	POINTS DE VENTE				
							
TICKET UNITÉ	Valable 1h dès la 1 ^{re} validation	1,05 €	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
10 VOYAGES	Forfait 10 voyages valables 1h chacun	8,55 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10 VOYAGES tarif réduit	+ de 65 ans et non imposables	4,30 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	invalides à 80% et +	4,30 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
PASS MENSUEL	Voyages illimités pendant 1 mois dès la 1 ^{re} validation	25,90 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
PASS ANNUEL	Voyages illimités pendant 1 an dès la 1 ^{re} validation	224,70 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
PASS MENSUEL SCOLAIRE	Voyages illimités pendant 1 mois, du 1 ^{er} au dernier jour du mois	17,05 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
PASS ANNUEL SCOLAIRE	Voyages illimités pendant 1 an, du 1 ^{er} septembre au 31 août	142,40 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
GROUPE	1 aller/retour sur la même journée, réservé aux écoles et associations pour un groupe de 10 personnes	5,35 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

 Boutique en ligne

 Agence SLAM

 Bus

 Point relais

 tixiPASS

Pas de modifications tarifaires entre 2020 et 2021.

8 POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

8.1 MATERIEL ROULANT ACCESSIBLE

100% du parc des véhicules est accessible UFR/PMR

- Rampe manuelle sur tous les véhicules sauf sur le Master (rampe électrique)
- Annonces visuelles et sonores intérieures et extérieures sur tous les véhicules, à l'exception des véhicules de moins de 9 places.



8.2 AUTRES MESURES D'ACCESSIBILITE

- ❖ *Le site de saint-lo-agglo.fr et la boutique en ligne monbus*

Permettent aux usagers d'obtenir toutes les informations concernant les services de transports SLAM (grille horaires, plan de réseau, tarifs, etc...).

- ❖ *L'application Voice Over (sur le site saint-lo-agglo.fr)*

Ce logiciel de lecture d'écran permet de consulter les horaires des lignes pour les personnes mal-voyantes.

- ❖ *L'agence SLAM*

L'agence est 100% accessible UFR/PMR.

- ❖ *Accessibilité des arrêts*

En 2021, les arrêts de bus Trapinière, La Palière, La Madeleine et Maire St-Georges ont été rendus accessibles. Ils sont également identifiés en tant que tel dans le guide grâce à un pictogramme.

9 SOUS-TRAITANCE

Durant l'année 2021, la société SLAMDEL COURT n'a effectué aucune sous-traitance pour l'exécution des services de transport urbain et du Transport À la Demande.

10 DONNEES FINANCIERES

Compte d'exploitation Slam Bus

	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2021 actualisé	Réel 2021	Ecart
Charges d'Exploitation (CE)				
Conducteurs	774 895 €	801 939 €	951 684 €	149 745 €
- salaires bruts	604 500 €	625 597 €	734 933 €	109 336 €
- charges	225 312 €	233 175 €	216 751 €	-16 424 €
Personnels agence	25 297 €	26 180 €	36 219 €	10 039 €
- salaires bruts	18 006 €	18 634 €	27 232 €	8 598 €
- charges	7 291 €	7 546 €	8 987 €	1 441 €
Mise à disposition de véhicules	399 704 €	413 654 €	359 034 €	-54 619 €
- amortissement (ou loyer)	320 086 €	331 257 €	296 080 €	-35 177 €
- frais financiers	59 123 €	61 186 €	45 952 €	-15 234 €
- assurance	20 495 €	21 210 €	17 002 €	-4 208 €
	327 685 €	339 121 €	339 716 €	594 €
- carburant	225 143 €	233 000 €	216 525 €	-16 476 €
- lubrifiants	6 773 €	7 009 €	4 059 €	-2 950 €
- pneumatiques	13 504 €	13 975 €	4 954 €	-9 021 €
- entretien pièces et main d'œuvre	82 265 €	85 138 €	114 177 €	29 041 €
- dont main d'œuvre	46 030 €	47 636 €	78 879 €	31 243 €
Budget marketing - communication	24 000 €	24 838 €	32 683 €	7 845 €
Frais généraux et de structure	415 472 €	429 972 €	419 985 €	-9 987 €
- frais de personnel / direction	28 373 €	29 364 €	28 283 €	-1 081 €
- frais de personnel / encadrement - maîtrise	56 747 €	58 727 €	48 277 €	-10 451 €
- frais de personnel / autres personnels	23 908 €	24 742 €	42 310 €	17 567 €
- amortissement dépôt	36 000 €	37 258 €	45 083 €	7 826 €
- amortissement autres biens	1 178 €	1 220 €	20 389 €	19 170 €
- assurances (hors véhicules)	10 436 €	10 800 €	4 776 €	-6 024 €
- Autres frais généraux	135 108 €	139 823 €	101 221 €	-38 602 €
- Mise à disposition de la société dédiée	123 721 €	128 039 €	129 847 €	1 808 €
Autres charges	59 011 €	61 070 €	74 892 €	13 822 €
Taxe sur les salaires	39 110 €	40 475 €	61 931 €	21 456 €
Autres impôts et taxes	6 206 €	6 423 €	12 961 €	6 538 €
Frais de création de la société dédiée en moyenne annuelle lissée	13 695 €	14 173 €	0 €	-14 173 €
Total Charges d'Exploitation (CE)	2 026 064 €	2 096 774 €	2 214 212 €	117 439 €
Total Produits d'Exploitation (PE)	378 017 €	391 210 €	356 550 €	-34 660 €
Recettes de trafic	363 017 €	363 017 €	316 500 €	-46 518 €
Autres recettes (produit des amendes, interressement...)	15 000 €	15 000 €	0 €	-15 000 €
Produits Exceptionnels	0 €	0 €	40 050 €	40 050 €
Contribution financière forfaitaire (CFF)	1 663 047 €	1 733 756 €	1 677 207 €	163 956 €
Marge et aléas	19 999 €	20 613 €	-180 455 €	-201 068 €

Compte d'exploitation Slam TAD

	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2021 actualisé	Réel 2021	Ecart
Charges d'Exploitation (CE)				
Conducteurs	86 367 €	89 381 €	261 914 €	172 533 €
- salaires bruts	61 691 €	63 843 €	188 149 €	124 305 €
- charges	24 676 €	25 537 €	73 765 €	48 227 €
Personnels agence	35 711 €	36 957 €	36 219 €	-739 €
- salaires bruts	25 418 €	26 305 €	27 232 €	927 €
- charges	10 293 €	10 652 €	8 987 €	-1 666 €
Mise à disposition de véhicules	51 501 €	53 298 €	33 000 €	-20 298 €
- amortissement (ou loyer)	41 115 €	42 550 €	27 388 €	-15 161 €
- frais financiers	7 594 €	7 859 €	2 972 €	-4 887 €
- assurance	2 792 €	2 889 €	2 639 €	-250 €
Roulage	30 848 €	31 925 €	32 650 €	726 €
- carburant	19 242 €	19 914 €	18 340 €	-1 573 €
- lubrifiants	635 €	657 €	381 €	-277 €
- pneumatiques	1 271 €	1 315 €	466 €	-849 €
- entretien pièces et main d'œuvre	9 700 €	10 039 €	13 463 €	3 424 €
- dont main d'œuvre	2 300 €	2 380 €	3 941 €	1 561 €
Budget marketing - communication	1 000 €	1 035 €	1 362 €	327 €
Frais généraux et de structure	23 329 €	24 143 €	25 599 €	1 457 €
- frais de personnel / direction	2 927 €	3 029 €	2 917 €	-111 €
- frais de personnel / encadrement - maîtrise	5 853 €	6 057 €	4 979 €	-1 078 €
- frais de personnel / autres personnels	2 847 €	2 947 €	3 263 €	317 €
- amortissement dépôt	3 763 €	3 894 €	4 712 €	818 €
- amortissement autres biens	122 €	126 €	2 103 €	1 977 €
- assurances (hors véhicules)	673 €	697 €	308 €	-389 €
- Autres frais généraux	570 €	590 €	427 €	-163 €
- Mise à disposition de la société dédiée	6 574 €	6 803 €	6 889 €	85 €
Autres charges	5 890 €	6 096 €	9 327 €	3 231 €
Taxe sur les salaires	5 890 €	6 096 €	9 327 €	3 231 €
Autres impôts et taxes	0 €		0 €	0 €
Frais de création de la société dédiée en moyenne annuelle lissée	0 €		0 €	0 €
Total Charges d'Exploitation (CE)	234 646 €	242 834 €	400 070 €	157 236 €
Total Produits d'Exploitation (PE)	1 959 €	1 959 €	4 149 €	2 190 €
Recettes de trafic	1 959 €	1 959 €	4 149 €	4 148 €
Autres recettes dont intéressement	0 €	0 €	0 €	0 €
Contribution financière forfaitaire (CFF)	232 687 €	240 875 €	240 875 €	0 €
Marge et aléas	0 €	0 €	-155 046 €	-155 046 €

Note de synthèse financière

Analyse des écarts

Poste Conducteurs

La masse salariale présente un écart positif de 331 577€ avec le prévisionnel CEP actualisé.

Cet écart s'explique par l'effet conjugué :

- de la non-compensation du CICE en 2021 (SLAM Bus et SLAM TAD) ;
- de l'évolution du périmètre de la DSP à l'initiative de l'Autorité déléguée, qui a généré un besoin de conducteurs supplémentaires de respectivement 2,7 ETP (pour SLAM TAD) et 0,5 ETP (pour SLAM Bus) ;
- des usages en vigueur chez le précédent délégataire, non portés à connaissance de SLAM DELCOURT lors de la réponse à l'appel d'offres (SLAM Bus et SLAM TAD).

Poste Mise à disposition de véhicules

Le poste mise à disposition de véhicule présente un écart favorable de 73 023€ par rapport au prévisionnel.

En effet, Monsieur Delcourt a négocié auprès des crédits-bailleurs le montant des remboursements permettant ainsi une économie sur ce poste

Frais de création de la société dédiée

Cette charge avait été lissée sur toute la durée du contrat dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel, mais avait été réglée en intégralité en 2019, c'est pourquoi nous constatons une charge de 0€ en 2021.

CFF

Le montant de la CFF versé en 2021 de 1 918 082,02€ diffère du prévisionnel. Les raisons à cela :

- L'affectation de l'erreur d'actualisation de 2019 à hauteur 120 628,97 € en déduction,
- La régularisation des frais Covid facturés à hauteur de 45 637,20€,
- La facturation de l'actualisation 2020 facturée à hauteur de 35 759,12€
- La provision pour l'actualisation 2021 à hauteur de 56 481.79€.
- La différence d'interprétation du calcul de l'indexation des charges relatif à l'actualisation 2021 de 12 790€

11 RATIOS

R/V recette d'exploitation moyenne au voyage

Année	2021	N-1	Prévisionnel
Recettes (HT)	320 649	288 920	364 976
Voyages (SLAM)	559 421	421 241	813 131
RATIO RECETTES/VOYAGES	0.57	0.68	0.45

Le ratio pour Saint-Lô en 2017 était de 0.45 €.

Celui pour les réseaux de - de 50 000 hab. en 2018 était de 0.54 €.

R/K recette d'exploitation moyenne au km

Année	2021	N-1	Prévisionnel
Recettes (HT)	320 649	288 920	364 976
Kilomètres com. (SLAM)	593 633	538 767	565 951
RATIO RECETTES/KM	0.54	0.54	0.64

V/K taux d'utilisation du service

Année	2021	N-1	Prévisionnel
Voyages (SLAM)	559 241	421 241	813 131
Kilomètres com. (SLAM)	593 633	538 767	565 951
RATIO VOYAGES/ KM	0.94	0.78	1.44

Le ratio pour Saint-Lô en 2017 était de 1.50.

Celui pour les réseaux de - de 50 000 hab. en 2018 était de 2.

R/D taux de couverture du service

Année	2021	N-1	Prévisionnel
Recettes (HT)	320 649	288 920	364 976
Dépenses d'exploitation (HT)	2 615 790	2 419 679	2 260 709
RATIO RECETTES/DEPENSES	12.26%	11.94%	16.14%

Le ratio pour Saint-Lô en 2017 était de 18.8 %

Celui pour les réseaux de - de 50 000 hab. en 2018 était de 24 %.

D/K dépense d'exploitation moyenne au km

Année	2021	N-1	Prévisionnel
Dépenses d'exploitation (HT)	2 614 282	2 419 679	2 260 709
Kilomètres com. (SLAM)	593 633	538 767	565 951
RATIO DEPENSE/KMS	4.40	4.49	3.99

Le ratio pour Saint-Lô (réseau en affermage) en 2017 était de 3.53 €

Celui pour les réseaux de - de 50 000 hab. en 2018 était de 4.44 €.

12 DONNEES ESSENTIELLES DU CONTRAT

12.1 CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

Identification de l'autorité concédante	Communauté d'agglomération de Saint-Lô (Saint-Lô Agglo) 101 rue Alexis-de-Tocqueville 50000 SAINT-LO SIRET 20006638900012
Nature et objet du contrat	Délégation de service public de transports routiers de personnes de la CA de Saint-Lô
Procédure de passation	Procédure restreinte de concession de services (délégation de service public)
Lieu principal d'exécution	Ressort territorial de l'autorité concédante
Durée du contrat	7 ans (du 01/01/2019 au 31/12/2025)
Valeur globale et conditions financières	10 279 011 € (valeur juin 2018) Contribution financière forfaitaire Financement sur fonds propres de l'autorité concédante
Identification du concessionnaire	Raison sociale : TUSA DELCOURT Forme juridique : SAS Siège social : ZA Le Hameau Thomasse 50880 PONT-HEBERT SIRET 84479797700015
Date de signature du contrat	05/12/2018

12.2 DONNÉES RELATIVES A L'EXECUTION DU CONTRAT POUR L'ANNEE 2019

Dépenses d'investissement réalisées par le concessionnaire :	
Matériel roulant	209 285 €
Autres biens	209 205 €
Principaux tarifs à la charge des usagers (TTC)	Ticket unité : 1,05 € Forfait 10 voyages : 8,55 € Forfait 10 voyages tarif réduit : 4,30 € Forfait mensuel adulte : 25,90 € Forfait mensuel scolaire : 17,05 €
Evolution des tarifs usagers par rapport à l'année précédente	Sans évolution

12.3 DONNÉES RELATIVES AUX MODIFICATIONS APPORTEES AU CONTRAT AU COURS DE L'ANNEE 2019

Objet de la modification	Modification de la consistance des services ; augmentation de l'offre kilométrique de +5,4% par rapport au kilométrage de référence Affectation d'un (1) autobus Euro 6 supplémentaire
Acte validant la modification Date de signature de l'acte	Avenant n°2 à la convention de DSP 15/07/2019
Incidences de la modification : Sur la valeur du contrat	+39 655 € de contribution financière forfaitaire supplémentaire sur la période de juin à décembre 2019 + 118 966 € de contribution financière forfaitaire supplémentaire en année pleine pour les années 2020 à 2025
Sur la durée du contrat	Pas d'incidence
Sur les tarifs à la charge des usagers	Pas d'incidence


12.4 DONNÉES RELATIVES AUX MODIFICATIONS APPORTEES AU CONTRAT AU COURS DE L'ANNEE 2021

envoyé en préfecture le 16/10/2021
révisé en préfecture le 18/03/2021
Affaire n° 
ID : 050-200066380-20181112-AVTDSPTRANSP_01-CC

Saint-Lô Agglo

**Convention de délégation de service public de
transports routiers de personnes**

Avenant n°3

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 
ID : 050-20006339-20181113-AVTDSPTRAHSP_01-GO

ENTRE LES SOUSSIGNES

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, représentée par son président, monsieur Fabrice LEMAZURIER, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2021 ;



Ci-après « **LE DÉLÉGANTE** »,


ET

La société dédiée SAS TUSA DELCOURT, immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro 844797977, dont le siège social est sis Le Hameau Thomasse 50880 Pont-Hébert, représentée par son président, monsieur Stéphane DELCOURT ;

Ci-après « **LE DÉLÉGATAIRE** »,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

_____ [2] _____  

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
 Reçu en préfecture le 18/10/2021
 Affiché le 
 ID : 050-20090309-20181113-AUTOGPTRANSF_01-CC

Article 1^{er} – Objet et motivation de l'avenant n°3

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de certains événements ayant eu des effets sur les comptes de la délégation, et l'intégration de ces effets dans le compte d'exploitation prévisionnel (CEP).

Article 2 – Décalage dans le temps des crédits-baïls véhicules

Le DÉLÉGATAIRE supporte la charge de financement des matériels roulants affectés à l'exploitation des services.

Les véhicules financés par le DÉLÉGATAIRE ont été mis en exploitation respectivement en août 2019 (bus diesel) et décembre 2019 (bus électriques) en raison des délais de construction (véhicules neufs).

Dès lors, il est intervenu un décalage dans le plan de financement contractuel qui débute en janvier 2019.

Le décalage précité, s'il a pour effet de modifier le montant des loyers mensuels payés par le DÉLÉGATAIRE aux bailleurs, est sans impact sur le prix des véhicules et sur leur valeur de rachat contractuelle par le DÉLÉGANTE.

En conséquence, les Parties conviennent que la contribution financière forfaitaire afférente est inchangée sur la durée totale de la convention et que son versement se poursuit tel que prévu au contrat et dans le CEP.

Article 3 – Covoiturage dynamique

En raison de difficultés rencontrés par les parties à mettre en place une solution de covoiturage dynamique (option 5 de la DSP) efficace, ladite option est abandonnée.


En conséquence, les Parties conviennent :

- De supprimer la ligne de dépenses correspondante dans le CEP (5 100 € HT par an) ;
- De procéder au remboursement, par le DÉLÉGATAIRE au DÉLÉGANTE, du montant perçu et non consommé au titre des années 2019 et 2020, soit 10 200 €.

Article 4 – Budget communication

Les comptes de la délégation font état d'un montant de 9 100 € HT non consommé en 2019 au titre des dépenses de communication.

_____ { 1 } _____ *SD R2*

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
 Reçu en préfecture le 18/10/2021
 Affiché le 
 ID : 000-200000389-20181113-AVTCSPTRANSF_01-CC

Les Parties conviennent que l'affectation de cette somme sera décidée après un nouveau bilan prévu en juin 2021.

Dans le cas où le montant ne serait pas utilisé sur l'année 2020, le DELEGATAIRE s'engage à rembourser le DELEGANT de la somme inutilisée (9 100€) en 2021.

Les budgets de communication sont annualisés. Si le budget annuel de communication n'est pas consommé l'année où il est alloué, le Déléataire dispose d'une année supplémentaire pour le consommer. Au-delà il devra le rembourser à la Collectivité.

Article 5 – Excédent de recettes commerciales

Le DELEGATAIRE a perçu en 2019 une recette exceptionnelle d'un montant de 45 270 € HT provenant de la reddition des comptes du précédent déléataire.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du contrat, cet excédent fait l'objet d'un reversement de 50% au DELEGANT, soit 22 635 € HT.

Article 6 – Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Article 7 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification par le DELEGANT au DELEGATAIRE, après accomplissement par le DELEGANT des formalités de transmission en Préfecture.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Lô,

Le [0] 15 octobre 2021

Pour le DELEGANT,


 Le Président
 Fabrice LEMAZURIER

Pour le DELEGATAIRE,


 Le Président
 Stéphane DELCOURT
 SAS YSA DELCOURT
 ZA Le Hameau Thomas
 50 680 Pont Hébert
 Tél : 02.33.56.79.71
 RCS Cotances : 844.797.977

{ 4 }

données essentielles du contrat



Objet de la modification	Décalage dans le temps des crédits-bails véhicules ; Abandon de l'option covoiturage dynamique ; Remboursement Budget Communication 2020 ; excédent de recettes commerciales
Acte validant la modification Date de signature de l'acte	Avenant n°3 à la convention de DSP 18/10/2021
Incidences de la modification : Sur la valeur du contrat	Pas d'incidence
Sur la durée du contrat	Pas d'incidence
Sur les tarifs à la charge des usagers	

cc2023-04-12-009 - Avenant n°6 à la convention de délégation de service public de transport routier de personne - transport de personnes en situation de handicap sur l'aire urbaine

Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des transports,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance 2016-86 du 1^{er} février 2016 et notamment l'article 55 de relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération c2018-11-12.258 du conseil communautaire du 12 novembre 2018 relative à l'attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public routier de personnes,

Vu la délibération c2019-07-08.181 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de transport public routier de personne,

Vu la délibération c2021-06-14.009 du conseil communautaire du 14 juin 2021 approuvant l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public de transport public routier de personnes,

Vu la délibération c2022-07-04.009 du conseil communautaire du 4 juillet 2022 approuvant l'avenant n°4 relatif au cadre du compte d'exploitation prévisionnel par services,

Vu la délibération c2022-07-04.010 du conseil communautaire du 4 juillet 2022 approuvant l'avenant n°5 relatif au règlement du service,

Vu l'acte modificatif n°1 à la convention de délégation de service public, en date du 24 mai 2019, cédant le contrat à la société dédiée « SAS TUSA Delcourt » constituée spécifiquement pour l'exécution de la convention,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 15 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 1^{er} mars 2023,

Vu l'avis du comité des partenaires du 29 mars 2023,

Vu l'avis de la commission de délégation des services publics du 5 avril 2023,

CONSIDERANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo, autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial, a délégué, depuis le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2025, l'exploitation du réseau de transport public de voyageur « SLAM » à la SAS TUSA Delcourt.

Le nouveau réseau a été lancé le 18 février 2019 avec mise en place d'un cadencement des horaires, une restructuration des lignes et une desserte systématique de la gare de Saint-Lô.

L'autorité délégante a convenu que des services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat initial. Le changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques et techniques liées à des exigences d'interopérabilité avec les installations existantes acquises dans le cadre du contrat initial.

Le présent avenant, conformément à l'article 55 de l'ordonnance 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif au contrat de concession vient modifier sans nouvelle procédure de mise en concurrence le contrat de concession en cours mais ne change pas la nature globale du contrat.

Le présent avenant a pour objet la régularisation de la mise en place depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- d'un « service de substitution pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite en cas de défaut de mise en accessibilité, au-delà des services spécialement adaptés, des réseaux de transport ». Ce service a été introduit et rendu obligatoire par la loi « handicap » du 11 février 2005 pour assurer l'égalité d'accès aux réseaux de transport et permettre ainsi à toute personne à mobilité réduite de disposer d'un service palliant la non-accessibilité des réseaux de transport en raison d'impossibilité technique avérée ;

- et d'un service adapté de transport des personnes en situation de handicap intra aire urbaine, en complément du service de transport à la demande sur les deux zones rurales (Nord et Sud).

Débats :

Monsieur Lemazurier rappelle que cette régularisation est rendue obligatoire par la loi « handicap » de 2005. Des discussions sont engagées depuis plusieurs mois avec le délégataire. Ce service de substitution a été mis en place rapidement sans que les modalités financières soient complètement définies. Il souligne que ce service coûte 120 000 € par an, sur la base du prix au kilomètre du transport à la demande des zones nord et sud.

Il précise qu'un plan pluriannuel sur l'accessibilité des arrêts de bus entre les communes de Saint-Lô, Agneaux et Saint-Georges-Montcocq a été validé par la préfecture. Compte-tenu de la conjoncture financière actuelle, il rappelle qu'il convient de régulariser la situation vis-à-vis de la société Delcourt.

Madame Métral demande si une quatrième zone peut être créée. Elle indique avoir été interpellée par des habitants du quartier de l'aurore à Saint-Lô qui rencontrent aussi des difficultés pour se rendre jusqu'à l'arrêt de bus. Elle souligne que ces personnes à mobilité réduite, sans situation d'handicap, sont oubliées par ce service.

Monsieur Virlouvét est conscient des remarques évoquées par les habitants de ce quartier saint-lois. Il rappelle que l'Agglo a voté une augmentation du versement mobilité mais malgré tout, il indique que les marges de manœuvre sont restreintes. Il précise qu'il convient de maîtriser le coût d'un tel service. Il indique que d'ici quelques mois, une réflexion va être menée sur la prochaine délégation de service public. Toutes les demandes seront étudiées.

Monsieur Lemazurier rappelle que la ligne conductrice est de faire mieux avec moins. Il entend les difficultés mais pour l'instant, il s'agit de se mettre en conformité avec la loi.

Monsieur Richard demande comment fonctionnera ce service de substitution.

Monsieur Lemazurier répond qu'il s'agit du transport à la demande pour les personnes en situation de handicap déjà mis en place sur le territoire.

Madame Marie rappelle que le centre communal d'action sociale de Saint-Lô propose un service d'accompagnement pour les saint-lois qui ont des problèmes de mobilité non reconnue en situation de handicap. Ce dispositif se nomme « Je vis en ville ».

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 71 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Jean-Paul PAYRASTRE) et 2 abstentions (Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Jean LEBOUVIER) :

- l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public de transports routiers de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo portant sur la création d'un transport pour les personnes en situation de handicap sur l'aire urbaine ;
- l'autorisation donnée au président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
budget annexe transports : 611	360 000,00 €

Saint-Lô Agglo

**Convention de délégation de service public de
transports routiers de personnes**

Avenant n°6

**« Transport de personnes en situation de handicap
sur l'aire urbaine »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, représentée par son Président, Monsieur Fabrice LEMAZURIER, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2023 ;

Ci-après « LE DELEGANT »,

ET

La société dédiée SAS TUSA DELCOURT, immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro 844797977, dont le siège social est sis Le Hameau Thomasse 50880 PONT-HEBERT, représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane DELCOURT ;

Ci-après « LE DELEGATAIRE »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet et motivation de l’avenant n°6

L'autorité délégante a convenu que des services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat initial. Le changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques et techniques liées à des exigences d'interopérabilité avec les installations existantes acquises dans le cadre du contrat initial.

Le présent avenant, conformément à l'article 55 de l'ordonnance 2016-86 du 1er février 2016 relatif au contrat de concession et dans les conditions prévues par décret en conseil d'Etat, vient modifier sans nouvelle procédure de mise en concurrence le contrat de concession en cours mais ne change pas la nature globale du contrat.

Le présent avenant a pour objet la régularisation de la mise en place depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- d'un « service de substitution pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite en cas de défaut de mise en accessibilité, au-delà des services spécialement adaptés, des réseaux de transport ». Ce service a été introduit et rendu obligatoire par la loi « handicap » du 11 février 2005 pour assurer l'égalité d'accès aux réseaux de transport et permettre ainsi à toute personne à mobilité réduite de disposer d'un service palliant la non-accessibilité des réseaux de transport en raison d'impossibilité technique avérée ;

- et d'un service adapté de transport des personnes en situation de handicap intra aire urbaine, en complément du service de transport à la demande sur les deux zones rurales (Nord et Sud).

Article 2 – Fonctionnement du service de substitution

En cas d'un arrêt non accessible ou de place non disponible pour une personne en fauteuil roulant dans un bus, l'usager en situation de handicap peut déclencher le service de substitution en appelant l'agence SLAM ou le conducteur dont le véhicule n'a plus de place appelle directement l'exploitation. L'exploitation vérifie la disponibilité du véhicule et d'un conducteur. L'usager est pris, dans les 15 minutes, au point d'arrêt de bus où il se situe et est amené à un autre arrêt de bus, accessible, où si c'est le cas d'une personne en fauteuil roulant qui n'a pu avoir de place, au point d'arrêt de son choix.

Le service fonctionne du lundi au samedi de 7h à 19h.

Article 3 – Fonctionnement du service de transport des personnes en situation de handicap sur l'aire urbaine

Le service de transport des personnes en situation de handicap intra aire urbaine (communes de Saint-Lô, Saint-Georges-Montcocq et Agneaux) a été mis en place au 1^{er} janvier 2021, en complément du service de transport à la demande des zones rurales.

Le service fonctionne du lundi au samedi de 7h à 19h avec 2 véhicules électriques et est réservé aux personnes répondant à certaines conditions :

- les personnes porteuses de la carte CMI,
- les personnes en fauteuil roulant (UFR),
- les personnes avec une déficience visuelle,
- les titulaires d'une carte MDPH (cécité / canne blanche),
- les personnes handicapées titulaires d'une carte MDPH

La prise en charge se fait au domicile de la personne dans la zone urbaine et elle est déposée à une adresse choisie dans la zone urbaine pour un trajet de 1 km minimum.

La tarification est identique à celle du réseau de bus et de TAD SLAM. Le nombre de trajet est limité à 4 trajets par semaine.

L'accompagnant bénéficie de la gratuité lors du trajet.

La réservation peut se faire auprès de l'agence SLAM, au guichet ou par téléphone, ou sur le site internet, de 15 jours à la veille de la course, 18 h.

Article 4 – Impact financier

Le montant de la contribution financière supplémentaire pour ces services a été arrêté entre les parties à 120 000€ maximum par an jusqu'en 2025.

Par suite de la mise en application au 01/01/2021 de ces services, l'impact sur la contribution financière forfaitaire est le suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025
Total des charges CEP avenant 6	189 517	189 517	189 517	189 517	189 517
▪ Carburant	689	689	689	689	689
▪ Autres achats et variation de stocks	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
▪ Mise à disposition véhicules	69 518	69 518	69 518	69 518	69 518
▪ Charges de personnels	104 310	104 310	104 310	104 310	104 310
Recettes	980	1083	1 186	1 329	1 489
Contribution financière forfaitaire	188 538	188 435	188 332	188 189	188 028
<i>CFF CEP Avenant 5</i>	<i>1 895 733</i>	<i>1 886 041</i>	<i>1 876 059</i>	<i>1 869 204</i>	<i>1 862 213</i>
<i>CFF CEP Avenant 6</i>	<i>2 015 733</i>	<i>2 006 041</i>	<i>1 996 059</i>	<i>1 989 204</i>	<i>1 982 213</i>
<i>CFF supplémentaire</i>	<i>120 000</i>	<i>120 000</i>	<i>120 000</i>	<i>120 000</i>	<i>120 000</i>

Ces modifications entraînent une augmentation de la contribution financière forfaitaire de 600 000 € sur la durée du contrat, soit une augmentation de 4,55% du montant initial du contrat.

Article 5 – Modalités de règlement

Pour l'année 2021 et 2022, l'évolution du montant de la contribution financière forfaitaire d'exploitation sera intégrée à la phase de régularisation définie à l'Article 30 de la Convention de Délégation de Service Public.

Pour les années suivantes, et jusqu'à la fin de la convention, l'évolution du montant de la contribution financière forfaitaire sera directement intégrée aux acomptes mensuels versés dans les conditions définies à l'Article 45 de la convention de Délégation de Service Public.

Article 6 – Exécution de bonne foi

Chaque Partie reconnaît les efforts et la bonne foi de l'autre dans la gestion du dossier et les discussions qui ont permis d'aboutir à la conclusion du présent avenant.

Article 7 – Autres dispositions

Les autres articles du contrat de Délégation de Service Public et de ses annexes non expressément modifiés par le présent avenant demeurent inchangés

Article 8 – Portée et Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification par le DELEGANT au DELEGATAIRE, après accomplissement par le DELEGANT des formalités de transmission en Préfecture.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Lô,

Le

Pour le DELEGANT,

Pour le DELEGATAIRE,

Le Président
Fabrice LEMAZURIER

Le Président
Stéphane DELCOURT



Annexe K
Compte d'exploitation prévisionnel

AVENANT N°6

Contrat initial_26/10/2018
Mis à jour le 12/04/2023

Sommaire et description

- [Données Techniques IA](#)
- [Données Techniques TAO](#)
- [Synthèse IA](#)
- [Synthèse TAO](#)
- [Synthèse](#)
- [Synthèse format analytique IA](#)
- [Synthèse format analytique TAO](#)
- [Synthèse format analytique](#)
- [70a Recettes éducation IA](#)
- [70a Recettes éducation TAO](#)
- [70a Recettes éducation](#)
- [70a Recettes 2016-2021 IA](#)
- [70a Recettes 2016-2021 TAO](#)
- [Autres produits IA](#)
- [Autres produits TAO](#)
- [60 Achats & services IA](#)
- [60 Achats & services TAO](#)
- [61 Services ext. & autres IA](#)
- [61 Services ext. & autres TAO](#)
- [61 Déplacements-contrats IA](#)
- [61 Déplacements-contrats TAO](#)
- [61 Locations ID IA](#)
- [61 Locations ID TAO](#)
- [62 Autres services ext IA](#)
- [62 Autres services ext TAO](#)
- [63 Imposés et taxes IA](#)
- [63 Imposés et taxes TAO](#)
- [64a Charges de personnel IA](#)
- [64a Charges de personnel TAO](#)
- [64b Coûts produits propres IA](#)
- [64b Coûts produits propres TAO](#)
- [64c Autres charges pers IA](#)
- [64c Autres charges pers TAO](#)
- [64 Déplacements autres IA](#)
- [64 Déplacements autres TAO](#)
- [65 DE 67 Autres charges IA](#)
- [65 DE 67 Autres charges TAO](#)
- [Synthèse comptes mobIRA IA](#)
- [Synthèse comptes mobIRA TAO](#)
- [Flux d'investissement IA](#)
- [Flux d'investissement TAO](#)
- [Flux de financement IA](#)
- [Flux de financement TAO](#)

Description :

CDP - Niveau 6 V1

Valable à compter du 01/01/2020

AUTOCARS DELCOURT
version 26/10/2018

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total	Moyenne/An
Fréquentation									
Voyages (trajet)			2 230	2 297	2 366	2 413	2 461	11 767	1 681
Déplacements (y compris correspondance)			2 565	2 641	2 721	2 775	2 831	13 532	1 933
Taux de correspondance			1,15	1,15	1,15	1,15	1,15		
Offre kilométrique									
TOTAL									
Kilomètres commerciaux [en moyenne annuelle lissée]			15 007	15 007	15 007	15 007	15 007	75 035	10 719
kilomètres haut le pied [en moyenne annuelle lissée]			0	0	0	0	0	0	0
Kilomètres totaux [en moyenne annuelle lissée]			15 007	15 007	15 007	15 007	15 007	75 035	10 719
Dont en propre									
Kilomètres commerciaux [en moyenne annuelle lissée]			15 007	15 007	15 007	15 007	15 007	75 035	10 719
kilomètres haut le pied [en moyenne annuelle lissée]			0	0	0	0	0	0	0
Kilomètres totaux [en moyenne annuelle lissée]			15 007	15 007	15 007	15 007	15 007	75 035	10 719
Moyens humains en propre (hors sous-traitance)									
En effectif (nombre de personnes)									
Effectifs conduite [en moyenne annuelle lissée hors GVT]			2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	13,5	1,9
Effectifs mis à disposition (à détailler : 1 ligne par poste)									
Direction									
Encadrement - Maîtrise									
Atelier									
Comptabilité - RH									
Conduite			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Effectifs autres (à détailler : 1 ligne par poste)									
Responsable marketing									
Agence commerciale								0,0	0,0
Effectifs totaux			2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	13,5	1,9
En équivalent temps plein									
ETP conduite moyens annuels			2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	13,5	1,9
ETP mis à disposition (à détailler : 1 ligne par poste)									
Direction									
Encadrement - Maîtrise									
Atelier									
Comptabilité - RH									
Conduite			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ETP autres (à détailler : 1 ligne par poste)									
Responsable marketing									
Agence commerciale			0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ETP totaux moyens annuels			2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	13,5	1,9
En heures (pour les conducteurs)									
Heures totales conducteurs [y.c. heures improductives]			4 473	4 473	4 473	4 473	4 473	22 367	3 195
Heures de conduite effectives [TCE]			3 466	3 466	3 466	3 466	3 466	17 330	2 476
Moyens techniques									
Total véhicules									
Autobus			2	2	2	2	2	10	1,428571429
Minibus électriques			2	2	2	2	2	10	1,428571429
Autocar									
Minibus diesel								0	0
Indicateurs techniques (totaux : en propre + sous-traitance)									
Voyages / km commerciaux (V/K)			0,15	0,15	0,16	0,16	0,16		
Km sous-traités / km totaux									
Km commerciaux / ETP conduite			5 558	5 558	5 558	5 558	5 558		
Km totaux / ETP conduite			5 558	5 558	5 558	5 558	5 558		
Km commerciaux / véhicule [en ligne]			7 504	7 504	7 504	7 504	7 504		
Km totaux / véhicule [en ligne]			7 504	7 504	7 504	7 504	7 504		
Heures de conduite effectives / ETP conduite			1 283,7	1 283,7	1 283,7	1 283,7	1 283,7		

AUTOCARS DELCOURT

version 26/10/2018

En € HT valeur juin 2018

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total	Moyenne/an
			120000	68 538 €					
Produits			189 517 €	189 517 €	189 517 €	189 517 €	189 517 €	947 585 €	135 369 €
Vente de titres			980	1 083	1 186	1 329	1 489	6 065 €	866 €
Contribution financière forfaitaire			188 538 €	188 435 €	188 332 €	188 189 €	188 028 €	941 520 €	134 503 €
Intéressement qualité									
Autres produits									
Charges			189 517 €	189 517 €	189 517 €	189 517 €	189 517 €	947 585 €	135 369 €
Carburant			689 €	689 €	689 €	689 €	689 €	3 445 €	492 €
Autres achats et variations de stocks (pièces, etc.)			15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	75 000 €	10 714 €
Crédit bail véhicules Option 6 - Solution 2 dont assurance sur véh			69 518 €	69 518 €	69 518 €	69 518 €	69 518 €	347 590 €	49 656 €
Services extérieurs d'entretien et réparation								0 €	0 €
Autres charges de gestion courante								0 €	0 €
assurance hors véhicules								0 €	0 €
Coût de mise à disposition à la société dédiée								0 €	0 €
Taxe sur les salaires								0 €	0 €
Autres impôts et taxes								0 €	0 €
Charges de personnel			104 310 €	104 310 €	104 310 €	104 310 €	104 310 €	521 550 €	74 507 €
Charges financières								0 €	0 €
Charges exceptionnelles								0 €	0 €
amortissement dépôt								0 €	0 €
Dotations aux amortissements								0 €	0 €
Impôt sur les bénéfices								0 €	0 €
Déduction CICE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat net	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Indicateurs technico-économiques									
Recettes / voyage (R/V)			0,16 €	0,17 €	0,18 €	0,19 €	0,21 €		0,00 €
Recettes du service / dépenses (R/D)			0,5%	0,6%	0,6%	0,7%	0,8%		0,6%
Coût / ETP conduite			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Coût / ETP			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CFF/km			5,17 €	5,17 €	5,17 €	5,16 €	5,16 €		0 €

15 689 €

689€ gazoil ch

15 000 €

Compte d'exploitation prévisionnel - Onglet 1 bis - Synthèse format analytique pour RAD / TAD

[Retour](#)

En € HT valeur juin 2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total	Moyenne
Charges d'Exploitation (CE)									
Conducteurs			104 309 €	104 309 €	104 309 €	104 309 €	104 309 €	521 544 €	74 506 €
- salaires bruts			74 506 €	74 506 €	74 506 €	74 506 €	74 506 €	372 532 €	53 219 €
- charges			29 803 €	29 803 €	29 803 €	29 803 €	29 803 €	149 013 €	21 288 €
Personnels agence			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- salaires bruts								0 €	0 €
- charges								0 €	0 €
Mise à disposition de véhicules			69 518 €	69 518 €	69 518 €	69 518 €	69 518 €	347 590 €	49 656 €
- amortissement (ou loyer)			55 364 €	55 364 €	55 364 €	55 364 €	55 364 €	276 820 €	39 546 €
- frais financiers			12 154 €	12 154 €	12 154 €	12 154 €	12 154 €	60 770 €	8 681 €
- assurance			2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €	1 429 €
Roulage			15 689 €	15 689 €	15 689 €	15 689 €	15 689 €	78 445 €	11 206 €
- carburant			689 €	689 €	689 €	689 €	689 €	3 445 €	492 €
- lubrifiants			820 €	820 €	820 €	820 €	820 €	4 100 €	586 €
- pneumatiques			1 643 €	1 643 €	1 643 €	1 643 €	1 643 €	8 215 €	1 174 €
- entretien pièces et main d'œuvre			12 537 €	12 537 €	12 537 €	12 537 €	12 537 €	62 685 €	8 955 €
- dont main d'œuvre			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Coût kilométrique (kms totaux)			0,43 €	0,43 €	0,43 €	0,43 €	0,43 €		
Prestations de transport sous-traitées (affrètement)			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Budget marketing - communication (dont frais de personnel)			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Frais généraux et de structure			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- frais de personnel / direction			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- frais de personnel / encadrement - maîtrise			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- frais de personnel / autres personnels			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- amortissement dépôt			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- amortissement autres biens			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- assurances (hors véhicules)			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- Autres frais généraux			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- Mise à disposition de la société dédiée			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres charges			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Taxe sur les salaires			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres impôts et taxes			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Frais de création de la société dédiée en moyenne annuelle lissée			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total Charges d'Exploitation (CE)			189 516 €	189 516 €	189 516 €	189 516 €	189 516 €	947 579 €	135 368 €
Marge et aléas			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total Produits d'Exploitation (PE)			980 €	1 083 €	1 186 €	1 329 €	1 489 €	6 065 €	866 €
Recettes de trafic			980 €	1 083 €	1 186 €	1 329 €	1 489 €	6 065 €	866 €
Autres produits			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contribution financière forfaitaire (CFF)			188 538 €	188 435 €	188 332 €	188 189 €	188 028 €	941 520 €	134 503 €

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total	Moyenne/an
Autres services extérieurs	Compte 62									
Personnel intérimaire	621									
Personnel mis à disposition	621								0 €	0 €
Frais liés au groupe (siège, etc.)	622									
Honoraires (détailler - 1 ligne par prestataire)										
Commissaire aux comptes										
Publicités / RP	623									
Déplacements / missions / réceptions	625									
Frais postaux & télécommunications	626									
Services bancaires et assimilés	627									
Total		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Mémoire financier de l'offre : décompose les frais de personnel intérimaire et mis à disposition par effectif.

		Compte 64	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total	Moyenne / an
Charges de personnel											
Rémunération du personnel		641	106 367 €	106 367 €	106 367 €	106 367 €	106 367 €	106 367 €	106 367 €	744 567 €	106 367 €
	Salaires		106 367 €	106 367 €	106 367 €	106 367 €	106 367 €	106 367 €	106 367 €	744 567 €	106 367 €
	Primes										
Cotisations sociales		645									
Autres Charges de personnel											
	Dont habillement										
	Dont indemnités départ retraite										
	Dont médailles du travail										
	Dont mutuelles										
	Dont autres : détailler										
Total			106 367 €	106 367 €	106 367 €	106 367 €	106 367 €	106 367 €	106 367 €	744 567 €	106 367 €

Somme des onglets suivants 64b + 64c

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total	Moyenne / an
Heures									
Temps de conduite commerciale			3 466	3 466	3 466	3 466	3 466	17 330	2 476
Heures de conduite HLP			346	346	346	346	346	1 730	247
Prises et fins de service			244	244	243	243	243	1 217	174
Coupures rémunérées			104	104	104	104	104	520	74
Total heures production			4 160	4 160	4 159	4 159	4 159	20 797	2 971
Ratio conduite / production			0,83	0,83	0,83	0,83	0,83	0,83	0,83
Formation									
Polyvalence - Contrôle réalisé par les conducteurs			64	64	64	64	64	320	46
Absentéisme [3,5%]			44	44	44	44	44	222	32
Maladie - accident du travail			146	146	146	146	146	730	104
Visite médicale			36	36	36	36	36	180	26
Délégations - réunions			5	5	5	5	5	25	4
Total heures hors production			313	313	313	313	313	1 567	224
Total heures			4 473	4 473	4 473	4 473	4 473	22 364	3 195
Ratio hors production / total heures			0,07	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07
ETP & effectifs									
Heures / ETP conduite			1 657	1 657	1 657	1 657	1 657	8 284	1 183
ETP conduite			2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	14	1,9
Effectifs conduite			2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	14	1,928571429
Entrées effectifs									
Entrées effectifs			0	0	0	0	0	0	0
Sorties effectifs			0	0	0	0	0	0	0
Age moyen			1	2	3	4	5		5
Coût									
Coût horaire salarial			16,42 €	16,42 €	16,42 €	16,42 €	16,42 €		16,42 €
Taux majoration ancienneté									
Evolution taux majoration anc.									
Evolution coût horaire salarial									
Dont GVT									
Dont NAO									
Total coût salarial hors primes			73 461 €	73 461 €	73 461 €	73 461 €	73 461 €	367 307 €	52 472 €
Total coût salarial			73 461 €	73 461 €	73 461 €	73 461 €	73 461 €	367 307 €	52 472 €
Coût salarial moyen / ETP			27 208 €	27 208 €	27 208 €	27 208 €	27 208 €	136 040 €	19 434 €
Prime moyenne / ETP			387 €	387 €	387 €	387 €	387 €	1 935 €	276 €
Total primes			1 045 €	1 045 €	1 045 €	1 045 €	1 045 €	5 225 €	746 €
Total coût salarial yc primes			74 506 €	74 506 €	74 506 €	74 506 €	74 506 €	372 532 €	53 219 €
Taux cotisations patronales (%)									
Taux cotisations patronales (%)			40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%
Total cotisations patronales (€)			29 803 €	29 803 €	29 803 €	29 803 €	29 803 €	149 013 €	21 288 €
Total coût salarial conduite chargé			104 309 €	104 309 €	104 309 €	104 309 €	104 309 €	521 544 €	74 506 €

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total	Moyenne / an
Encadrement exploitation									
Nombre d'ETP									
Coût par ETP - Salaires									
Coût par ETP - Primes									
Taux cotisations sociales									
Montant cotisations sociales									
Total									
Entretien-Maintenance bus									
Nombre d'ETP									
Coût par ETP - Salaires									
Coût par ETP - Primes									
Taux cotisations sociales									
Montant cotisations sociales									
Total									
Fonction commerciale									
Nombre d'ETP									
Coût par ETP - Salaires									
Coût par ETP - Primes									
Taux cotisations sociales									
Montant cotisations sociales									
Total									
Contrôle fraude (hors conducteurs)									
Nombre d'ETP									
Coût par ETP - Salaires									
Coût par ETP - Primes									
Taux cotisations sociales									
Montant cotisations sociales									
Total									
Fonction marketing									
Nombre d'ETP									
Coût par ETP - Salaires									
Coût par ETP - Primes									
Taux cotisations sociales									
Montant cotisations sociales									
Total	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Personnel P+R									
Nombre d'ETP									
Coût par ETP - Salaires									
Coût par ETP - Primes									
Taux cotisations sociales									
Montant cotisations sociales									
Total									
Autres fonctions support & direction									
Nombre d'ETP									
Coût par ETP - Salaires									
Coût par ETP - Primes									
Taux cotisations sociales									
Montant cotisations sociales									
Total									
Synthèse charges personnel autres	Compte 64								
Rémunération du personnel	641	0	0	0	0	0	0	0	0
Salaires									
Primes									
Cotisations sociales	645								
Total		0	0	0	0	0	0	0 €	0 €

cc2023-04-12-010 - Avenant n°7 à la convention de délégation de service public de transport routier de personne - évolution du réseau SLAM Bus à la rentrée 2021
Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des transports,

Vu code de la commande publique et notamment les articles R3135-1 à R3135-9,

Vu la délibération n°c2018-11-12.258 du conseil communautaire du 12 novembre 2018 relative à l'attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public routier de personnes,

Vu la délibération n°c2019-07-08.181 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de transport public routier de personne,

Vu la délibération n°c2021-06-14.009 du conseil communautaire du 14 juin 2021 approuvant l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public de transport public routier de personnes,

Vu la délibération n°c2022-07-04.009 du conseil communautaire du 4 juillet 2022 approuvant l'avenant n°4 relatif au cadre du compte d'exploitation prévisionnel par services,

Vu la délibération n°c2022-07-04.010 du conseil communautaire du 4 juillet 2022 approuvant l'avenant n°5 relatif au règlement du service,

Vu l'acte modificatif n°1 à la convention de délégation de service public du 24 mai 2019, cédant le contrat à la société dédiée « SAS TUSA Delcourt » constituée spécifiquement pour l'exécution de la convention,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 15 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 1^{er} mars 2023,

Vu l'avis du comité des partenaires du 29 mars 2023,

Vu l'avis de la commission de délégation des services publics du 5 avril 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo, autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial, a délégué, depuis le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2025, l'exploitation du réseau de transport public de voyageur « SLAM » à la SAS TUSA Delcourt.

Le nouveau réseau a été lancé le 18 février 2019 avec mise en place d'un cadencement des horaires, restructuration des lignes, desserte systématique de la gare de Saint-Lô.

Selon les dispositions des articles R.3135-1 à R3135-9 du code de la commande publique, le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications ne sont pas substantielles et que le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant du contrat de concession initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, l'autorité concédante prend en compte leur montant cumulé.

Les parties, par le présent avenant, ont convenu de la nécessité d'apporter des modifications sur le réseau à partir de septembre 2021.

Modifications de service :

Depuis le 06/07/2021

- Suppression de la desserte de la Houssaye (ligne B)

Depuis le 01/09/2021

- Modification du tracé de la ligne B. Le tracé vers conseil départemental : Mairie St Georges – Jardin du Pressoir – Eglise via route de Carentan devient Mairie St Georges – Les Pénitents via la voie de la Liberté.
- Desserte de l'arrêt Touraine uniquement aux heures de pointe (ligne B)
- Desserte de la Zone Chevalerie toutes les heures et non plus toutes les 30 minutes (ligne C)
- Suppression de la desserte de la Zone Chevalerie (ligne N)
- Suppression de la ligne S
- Suppression de la desserte du Collège Lavalley, terminus à Alsace Lorraine (Doublage ligne A)

L'impact financier annuel sur la contribution financière forfaitaire est de – 11 160 €.

Ainsi le pourcentage des modifications des différents avenants atteint 5,67 %.

Débats :

Monsieur Rihouey rappelle que le bus est le seul moyen de transport autonome pour les personnes à mobilité réduite. Il estime qu'il y a un recul du service puisque certains arrêts sont supprimés. Il demande comment les économies de ce service sont fléchées. Il propose que ces économies soient intégrées au service Saint-Lô Agglo Mobilités.

Monsieur Lemazurier précise que le transport fait l'objet d'un budget annexe. Les recettes du transport financent le service des transports et mobilités.

Monsieur Rihouey estime que les recettes pourraient être affectées au volet tarifaire pour rendre le bus plus attractif.

Monsieur Lemazurier rappelle que l'inflation sur le carburant, les frais de personnel et les transports a été conséquente.

Monsieur Virlouvét souligne qu'il ne faut pas douter de la volonté de l'Agglo pour développer le transport en commun. Les chiffres montrent que le réseau est de plus en plus attractif. Il indique que pour rendre plus efficient le service, il a été décidé de supprimer un ou deux arrêts peu utilisés. Il rappelle que l'intention de l'Agglo est de faire évoluer positivement le réseau.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 67 voix pour, 4 voix contre (Madame Anita AUBERT, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Valentin GOETHALS, Monsieur Jacky RIHOUEY) et 3 abstentions (Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Madame Evelyne MASSICOT) :

- l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public de transports routiers de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo portant sur les modifications de la rentrée 2021 ;

- l'autorisation donnée au président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
Budget annexe transport 611	-22 320,00 €

Saint-Lô Agglo
Avenant n°7
**à la Convention de délégation de service public
de transports routiers de personnes**
« Modifications rentrée 2021 »

Conseil communautaire du 12 avril 2023

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, représentée par son Président, Monsieur Fabrice LEMAZURIER, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2023;

Ci-après dénommé « LE DELEGANT »,

ET

La société dédiée SAS TUSA DELCOURT, immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro 844797977, dont le siège social est sis Le Hameau Thomasse 50880 PONT-HEBERT, représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane DELCOURT ;

Ci-après dénommé « LE DELEGATAIRE »,

Désignées conjointement ci-après « les parties ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par un contrat de concession en date du 11 décembre 2018, notifié au concessionnaire le 12 décembre 2018, la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo a confié au Déléguataire l'exploitation technique et commerciale du service de transport public de personnes sur son ressort territorial.

La concession est conclue pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par le présent avenant, les parties ont convenu de la nécessité d'apporter des modifications sur le réseau à compter de la rentrée de septembre 2021.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet et motivation de l'avenant n°7

Selon les dispositions des articles R3135-1 à R3135-9 du code de la commande publique, le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications ne sont pas substantielles et que le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant du contrat de concession initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, l'autorité concédante prend en compte leur montant cumulé.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des modifications mises en place sur le réseau urbain à la rentrée 2021.

Article 2 – Modifications de rentrée 2021

Dans un objectif d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers et d'optimisation du réseau, les parties ont convenu de faire évoluer les caractéristiques du réseau dans les conditions définies ci-après :

Présentation des modifications du service :

- 1.1 A compter du 06/07/2021
 - Suppression de la desserte de la Houssaye (ligne B)
- 1.2 A compter du 01/09/2021
 - Modification du tracé de la ligne B. Le tracé vers Conseil Départemental : Mairie St Georges – Jardin du Pressoir – Eglise via route de Carentan devient Mairie St Georges – Les Pénitents via la voie de la Liberté.
 - Desserte de l'arrêt Touraine uniquement aux heures de pointe (ligne B)
 - Desserte de la Zone Chevalerie toutes les heures et non plus toutes les 30 minutes (ligne C)
 - Suppression de la desserte de la Zone Chevalerie (ligne N)

- Suppression de la ligne S
- Suppression de la desserte du Collège Lavalley, Terminus à Alsace Lorraine (Doublage ligne A)

1. Impact financier des modifications de services

Pour une année pleine :

IMPACTS FINANCIERS	nb de km (0,70€ HT)	nb d'heures (22,68€ HT)	
LB suppression desserte la Houssaye	-1524	-64	2 518,32 €
LB changement tracé secteur St-Georges	770	0	539,00 €
LB moins de desserte Touraine	-1925	-64	2 799,02 €
LC moins de desserte La Chevalerie	-1719	-59	2 541,42 €
LN suppression desserte La chevalerie	-777	-47	1 609,86 €
LS Suppression de la ligne	-5966	-283	10 594,64 €
LA Suppression arrêt collège Lavalley et ajustements	-157	0	109,90 €
sous total modifications du réseau	-11298	-517	19 634,16 €
Total coûts directs			19 634,16 €
Recettes kilométriques (0,75€/km)			8 473,50 €
Contribution Financière Forfaitaire			11 160,66 €

Article 3 – Impact financier

Avec mise en application au 01/09/2021, l'impact sur la contribution financière forfaitaire sera le suivant :

	sept à dec 2021	2022	2023	2024	2025
Total des charges CEP avenant 6	2 376 990	2 369 548	2 369 548	2 369 548	2 369 548
Dont Charges selon modifications rentrée 2021	-3 719	-11 161	-11 161	-11 161	-11 161
Recettes commerciales	364 976	374 667	384 650	391 504	398 496
Contribution financière forfaitaire	2 0120 14	1 994 881	1 984 898	1 978 044	1 971 052
<i>CFF CEP - Avenant 6</i>	<i>2 015 733</i>	<i>2 006 041</i>	<i>1 996 059</i>	<i>1 989 204</i>	<i>1 982 213</i>
<i>CFF supplémentaire Avenant 7</i>	<i>- 3719</i>	<i>- 11160</i>	<i>-11161</i>	<i>-11160</i>	<i>-11161</i>
<i>Nouvelle CFF</i>	<i>2 012 014</i>	<i>1 994 881</i>	<i>1 984 898</i>	<i>1 978 044</i>	<i>1 971 052</i>

Le montant initial de la concession est de 12 428 862€ HT

Le montant de l'avenant n°2 est de 753 451€ HT

Les avenants n°3, 4 et 5 n'ont pas eu d'impacts financiers.

L'avenant n°6 est la création d'un nouveau service et est par conséquent comptabilisé à part.

Le montant de l'avenant 7 est de - 48 361€ HT

Le nouveau montant du marché est de 13 133 952€ HT

Le pourcentage des modifications des différents avenants est de 5.67%

Article 4 – Modalités de règlement

Pour l'année 2021 et 2022, l'évolution du montant de contribution forfaitaire d'exploitation sera intégrée à la phase de régularisation définie à l'Article 30 de la Convention de Délégation de Service Public.

Pour les années suivantes, et jusqu'à la fin de la convention, l'évolution du montant de la contribution forfaitaire sera directement intégrée aux acomptes mensuels versés dans les conditions définies à l'Article 45 de la convention de Délégation de Service Public.

Article 5 – Exécution de bonne foi

Chaque Partie reconnaît les efforts et la bonne foi de l'autre dans la gestion du dossier et les discussions qui ont permis d'aboutir à la conclusion du présent avenant.

Article 6 – Autres dispositions

Les autres articles du contrat de Délégation de Service Public et de ses annexes non expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangés

Article 7 – Portée et Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification par le DELEGANT au DELEGATAIRE, après accomplissement par le DELEGANT des formalités de transmission en Préfecture.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Lô,

Le [@]

Pour le DELEGANT,

Pour le DELEGATAIRE,

Le Président
Fabrice LEMAZURIER

Le Président
Stéphane DELCOURT



Annexe K
Compte d'exploitation prévisionnel

AVENANT N°7

"Modifications rentrée 2021"

Contrat initial 26/10/2018
Mis à jour le 12/04/2023

cc2023-04-12-011 - Nouvelle grille tarifaire des transports urbains occasionnels
Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la délibération n°cc2018-11-12.258 du conseil communautaire du 12 novembre 2018 relative à l'attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public routier de personnes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 mars 2023,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 23 mars 2023,

Vu l'avis du comité des partenaires mobilités du 29 mars 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

Sur le réseau de transports urbains SLAM, en 2021 (données du dernier rapport d'activité) les titres occasionnels représentent 53 % des recettes de billetterie et 97 % des ventes de titres occasionnels sont des tickets unités.

	2021				
	Tarif	Nbre de Voyages	Part en %	Recettes en €	Part en %
Voyages occasionnels					
Ticket unitaire	1,05	124780	95,2%	116 809,64 €	73,3%
Forfait 10 voyages	8,55	4708	3,6%	36 283,09 €	22,8%
Forfait 10 voyages réduit	4,30	1562	1,2%	6 098,18 €	3,8%
Forfait 10 voyages groupe	5,35	40	0,0%	194,55 €	0,1%
Total		131090		159 385,46 €	
Adulte					
Pass mensuel adulte	25,90	1105	90,0%	26 017,73 €	50,9%
Pass annuel adulte	224,70	123	10,0%	25 125,55 €	49,1%
Total		1228		51 143,28 €	
Scolaire					
Pass mensuel scolaire	17,05	1339	71,0%	20 754,50 €	22,6%
Pass annuel scolaire	142,40	547	29,0%	70 941,09 €	77,4%
Total		1886		91 695,59 €	

Depuis la rentrée 2022, les carnets de 10 tickets ne sont plus en vente à bord des bus afin de limiter l'appoint de monnaie à faire par les chauffeurs.

Les tickets unitaires ne sont disponibles à la vente qu'à bord des véhicules et par le biais de la web appli TixiPass. Les ventes à bord sont encore très largement majoritaires, ce qui impacte fortement la vitesse commerciale des bus.

Afin d'inciter les usagers à s'orienter vers l'achat d'abonnement et à fidéliser le public, il est proposé de mettre en place une tarification incitative pour les usagers réguliers en modulant une augmentation des tarifs, ceci dans le cadre d'une démarche de régulation des ventes à bord qui n'est pas directement liée à l'augmentation des énergies.

Il est proposé d'augmenter les tarifs des titres occasionnels (SLAM Bus et SLAM TAD), comme suit :

Réseau	Ticket unité à bord	Ticket unité en ligne	Carnet tickets 10	Carnet tickets réduit 10 tarif	Carnet groupe 10 voyages
SLAM Bus actuellement	1,05 €	1,05 €	8,55 €	4,30 € + 65 ans et non imposable	5,35 € Ecoles centres et de loisirs
SLAM Bus proposition	1,50 €	1,20 €	10 €	5 € (-50 %)	6,70 € (-33 %)

Pour rappel le prix d'un pass mensuel est de 25,90 € et d'un pass mensuel scolaire de 17,05 €, celui d'un pass annuel de 224,70 € et d'un pass annuel scolaire de 142,40 €.

Il est précisé également que l'employeur (de droit privé ou public) doit prendre en charge 50 % du prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour l'intégralité du trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accompli au moyen de services de transports publics même si plusieurs abonnements sont nécessaires à la réalisation de ce trajet (*train + bus par exemple*).

Un avenant au contrat de délégation de services publics de transports urbains est nécessaire afin de prendre en compte cette nouvelle grille tarifaire est d'évaluer l'impact sur les recettes.

Débats :

Monsieur Lemazurier précise que l'idée est de fiabiliser le réseau. Il indique qu'il s'agit de privilégier la vente des cartes d'abonnements. Il rappelle qu'actuellement la vente des tickets dans le bus est élevée et provoque des retards dans les correspondances.

Madame Boisgerault ne comprend pas que les personnes bénéficiant des minima sociaux ne puissent pas avoir accès aux tarifs réduits.

Monsieur Virlouvot reconnaît qu'actuellement l'Agglo n'applique pas de tarification solidaire. Il souligne qu'elle devra s'y conformer au vu de la loi. Il indique que la grille tarifaire sera modifiée, d'ici deux ans, lors de la mise en place de la prochaine délégation de service public.

Monsieur Lemazurier rappelle que si l'Agglo veut changer l'économie du contrat, un accord avec le délégataire est nécessaire.

Madame Marie souligne que les personnes qui optent pour l'achat de tickets à l'unité n'ont peut-être pas d'autres choix. Elle estime que ces personnes sont pénalisées.

Monsieur Lemazurier rappelle qu'en comparaison avec des réseaux identiques, la proportion de vente des tickets individuels est supérieure sur le territoire de l'Agglo.

Monsieur Virlouvot indique qu'en achetant le carnet de dix tickets, le prix unitaire du voyage revient à 1 €. Il précise que ces carnets sont disponibles à l'agence SLAM.

Madame Aubert souligne que des familles peuvent rencontrer des difficultés financières pour acheter un carnet de dix tickets. Elle estime que l'augmentation proposée des tickets vendus à bord des bus est trop élevée.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 56 voix pour, 13 voix contre (Madame Anita AUBERT, Madame Brigitte BOISGERAULT, Monsieur Thierry DUBOURG, Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Valentin GOETHALS, Monsieur Daniel JORET, Madame Dominique JOUIN, Madame Touria MARIE, Madame Virginie MÉTRAL, Monsieur Michel RICHOMME, Monsieur Jacky RIHOUEY, Madame Laurence YAGOUB) et 5 abstentions (Monsieur Nicolas BONABE de ROUGÉ, Madame Marina JEAN-BAPTISTE, Madame Nicole GODARD, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Madame Nadine LE BROUSSOIS) :

- la nouvelle grille tarifaire des voyages occasionnels SLAM Bus et SLAM TAD,
- l'autorisation donnée au président pour signer tous les documents afférents.

cc2023-04-12-012 - Tarification des transports SLAM scolaire **Rapporteur - J. VIRLOUVET**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n°2019-06-24.151 du conseil communautaire du 24 juin 2019 relative à la tarification des transports scolaires,

Vu la délibération n°cc2022-07-04-012 du conseil communautaire du 4 juillet 2022 relative à la reprise de l'exercice de la compétence « organisation des transports scolaires » et des missions associées par Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2022-09-19-020 du conseil communautaire du 19 septembre 2022 portant sur l'organisation et la gestion des services de transports scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 mars 2023,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire du 23 mars 2023,

Vu l'avis du comité des partenaires du 29 mars 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

1- Tarification scolaire

Dans le cadre de la reprise de l'exercice de la compétence des transports scolaires, Saint-Lô Agglo doit définir la grille tarifaire du nouveau service SLAM Scolaire.

Par délibération en date du 24 juin 2019, le conseil communautaire a maintenu les tarifs fixés par le département de la Manche. Ceux-ci n'ont connu aucune augmentation depuis :

	Demi-pensionnaire	Interne	Navette RPI
1^{er} enfant	96 €	64 €	Gratuit
2^{ème} enfant	71 €	40 €	
Enfant supplémentaire	47 €	15 €	

La recette du transport scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 a été de 180 000 €.

D'ores et déjà des familles résidant sur le territoire de Saint-Lô Agglo se voient appliquer la tarification régionale ; si le circuit emprunté n'est pas en totalité sur le ressort territorial de Saint-Lô Agglo. Ces lignes dites « pénétrantes » restent de compétence régionale.

En matière de transport scolaire, le prix demandé aux usagers ne peut être très inférieur à un certain niveau par rapport au coût supporté par l'autorité organisatrice des mobilités. Le ratio de l'ensemble des recettes taxables issues de l'activité de transport scolaire rapporté à l'intégralité du coût de revient annuel (les marchés de prestation de service, par exemple) doit être supérieur à 10 %.

Par conséquent et en raison de la très forte hausse des dépenses liées au coût des carburants, la région Normandie a décidé d'augmenter ses tarifs à compter de la rentrée 2023.

La participation des familles va passer de 120 € à 130 € et de 60 € à 65 €.

La tarification scolaire de la région Normandie est la suivante :

Catégories d'élèves	Depuis 2020	Rentrée 2023
Elèves de maternelles, élémentaires (y compris RPI) et internes	60 €	65 €
Collégiens, lycéens, autres élèves (EREA, SEGPA, MFR, apprentissage CFA, IFORM)	120 €	130 €
Tarification solidaire pour les familles dont le quotient familial CAF/MSA est inférieur ou égal à 500 € mensuels (sur justificatifs)	½ participation familiale	½ participation familiale
Majoration en cas de retard de dépôt de dossier non justifié	20 €	20 €
Duplicata - carte défectueuse (après expertise du service des transports) - perte, vol, détérioration ou suite à invalidation justifiée	Gratuité 10 €	Gratuité 10 €
Inscription à compter du 1 ^{er} février	½ participation familiale	½ participation familiale

Il est proposé d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire 2023, la grille tarifaire régionale sur tout le territoire de Saint-Lô Agglo afin d'harmoniser les tarifs scolaires.

La recette pour la rentrée 2023 est ainsi estimée à 215 000 €.

2- Tarification commerciale

Enfin, il est nécessaire de prévoir un tarif commercial pour les autres usagers qui emprunteraient les circuits scolaires ; les apprentis, les étudiants et autres.

Pour rappel, tout usager peut utiliser les cars scolaires dans la mesure où il reste des places disponibles.

La région Normandie propose un tarif commercial de 23 € pour 12 trajets et 2,30 € le trajet.

Il est proposé un tarif commercial sur les circuits scolaires de Saint-Lô Agglo de 10 € les 10 trajets.

Débats :

Monsieur Lemazurier précise que la tarification solidaire peut être appliquée au transport scolaire car Saint-Lô Agglo perçoit directement les recettes.

Il souhaite apporter quelques compléments d'informations à cette délibération. Il rappelle que le transport scolaire, en 2023, va représenter un coût estimé à 2,150 millions. Dans le cadre du transfert de compétence, l'Etat a versé une somme fixe d'environ 1,8 million d'euros aux communautés d'agglomération. Ce qui représente un delta de 350 000 €.

Il indique également que pour pouvoir récupérer la TVA sur le service de mobilités, les recettes doivent représenter au minimum 10 % du coût global du service.

Il rappelle que sur les 70 circuits du territoire, une dizaine est gérée par la Région lorsque le périmètre se situe entre Saint-Lô Agglo et d'autres communautés de communes voisines. Il est important d'avoir une certaine logique de tarifs.

Il précise également que le tarif social s'applique alors qu'il n'existait pas auparavant.

Madame Godard souhaite connaître combien de regroupements pédagogiques intercommunaux, du territoire, sont concernés par la gratuité. Elle demande également le montant des recettes estimé pour ces structures.

Monsieur Lemazurier répond que cela concerne trois regroupements et le montant est de 65 € par famille sauf pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € mensuel.

Madame Massicot demande si la tarification scolaire est annuelle.

Monsieur Lemazurier répond positivement et indique que cette précision sera mentionnée dans la délibération.

Concernant l'utilisation des lignes scolaires, Monsieur Enguehard demande si le carnet de dix tickets du SLAM est valide.

Monsieur Lemazurier estime que des tickets identiques pourraient être utilisés sur le transport urbain et sur les lignes scolaires. Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 66 voix pour, 2 voix contre (Madame Dominique JOUIN, Monsieur Michel PACARY) et 6 abstentions (Madame Anita AUBERT, Madame Nicole GODARD, Monsieur Daniel JORET, Madame Touria MARIE, Madame Virginie MÉTRAL, Madame Laurence YAGOUR) :

- la grille tarifaire SLAM Scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023,
- un tarif commercial pour les usagers non scolaires utilisant les circuits SLAM Scolaire de Saint-Lô Agglo,
- l'autorisation donnée au président pour signer tous les documents afférents.

cc2023-04-12-013 - Approbation du contrat Agglo-communes de Marigny-le-Lozon
Rapporteur - M-P. FAUVEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°cc2021-04-12-011 du conseil communautaire du 12 avril 2021 présentant les modalités du contrat Agglo-communes ;

Vu la délibération n°cc2022-03-28-006 du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant l'avenant 1 au règlement du dispositif contractuel ;

Vu la délibération n°cc2023-02-27-007 du conseil communautaire du 27 février 2023 approuvant l'avenant 2 au règlement du dispositif contractuel ;

Vu la délibération du 14 mars 2023 du conseil municipal de Marigny-le-Lozon approuvant le contrat Agglo-communes.

Considérant ce qui suit :

Le contrat Agglo-communes vient renforcer la solidarité sur le territoire et compléter la volonté de Saint-Lô Agglo d'être au plus près des communes. Ce dispositif de contractualisation a vocation à favoriser le développement du territoire en accompagnant financièrement les projets communaux durant la mandature. Ce contrat vient compléter les champs d'intervention de l'agglomération au titre de ses politiques publiques.

Le contrat Agglo-communes vise à impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle du bassin de vie des communes. Il permet le soutien et le cofinancement de projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale. Il est signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes répond au projet de mandature et s'inscrit dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articule autour de trois enjeux forts pour le développement de la commune :

1. Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
2. Préserver et valoriser le cadre de vie
3. S'inscrire dans une démarche de développement durable

En 2023, année de validation du contrat, la commune de Marigny-le-Lozon compte 2 779 habitants. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à 138 950 €.

Un projet communal est inscrit au sein du contrat Agglo-communes :

- Réaménagement de l'espace Wesport – Réalisation mai 2021 à décembre 2023 - Montant global de l'opération : 1 252 169,20 € HT. - Subvention Saint-Lô Agglo : 138 950 €, soit 11,10 %.

Cette opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'agglomération au stade des appels d'offres des entreprises. Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

L'accompagnement financier de ce projet répond aux enjeux d'attractivité du territoire saint-lois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 72 voix pour et 2 ne prennent pas part au vote (Madame Adèle HOMMET, Monsieur Fabrice LEMAZURIER) :

- le contrat Agglo-communes de Marigny-le-Lozon
- l'autorisation donnée à la vice-présidente en charge des territoires à signer le contrat Agglo-communes de Marigny-le-Lozon

cc2023-04-12-014 - Approbation du contrat Agglo-communes du Désert Rapporteur - M-P. FAUVEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°cc2021-04-12-011 du conseil communautaire du 12 avril 2021 présentant les modalités du contrat Agglo-communes

Vu la délibération n°cc2022-03-28-006 du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant les nouvelles modalités du dispositif contractuel ;

Vu la délibération n°cc2023-02-27-007 du conseil communautaire du 27 février 2023 approuvant l'avenant 2 au règlement du dispositif contractuel ;

Vu la délibération du 05 avril 2023 du conseil municipal du Désert approuvant le contrat Agglo-communes.

Considérant ce qui suit :

Le contrat Agglo-communes vient renforcer la solidarité sur le territoire et compléter la volonté de Saint-Lô Agglo d'être au plus près des communes. Ce dispositif de contractualisation a vocation à favoriser le développement du territoire en accompagnant financièrement les projets communaux durant la mandature. Ce contrat vient compléter les champs d'intervention de l'agglomération au titre de ses politiques publiques.

Le contrat Agglo-communes vise à impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle du bassin de vie des communes. Il permet le soutien et le cofinancement de projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale. Il est signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes répond au projet de mandature et s'inscrit dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articule autour de trois enjeux forts pour le développement de la commune :

1. Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
2. Préserver et valoriser le cadre de vie
3. S'inscrire dans une démarche de développement durable

En 2023, année de validation du contrat, la commune du Désert compte 630 habitants. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à 31 500 €.

Trois projets communaux sont inscrits au sein du contrat Agglo-communes :

- Réhabilitation de bâtiments communaux – Réalisation novembre 2022 à janvier 2023 - Montant global de l'opération : 39 128,16 € HT - Subvention Saint-Lô Agglo : 9 782 €, soit 25 %.
- Aménagement d'une aire de jeux – Réalisation février 2023 à avril 2023 – Montant global de l'opération 46 211 € HT - Subvention Saint-Lô Agglo : 13 863 €, soit 30 %.
- Réaménagement de l'église – Réalisation 2024-2025 – Montant global de l'opération 30 000 € HT - Subvention Saint-Lô Agglo : 7 855 €, soit 26 %.

Ces opérations devront faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'agglomération au stade des appels d'offres des entreprises. Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

L'accompagnement financier de ces projets répond aux enjeux d'attractivité du territoire saint-lois et de la commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 73 voix pour et 1 ne prend pas part au vote (Madame Florence MAZIER) :

- le contrat Agglo-communes du Désert
- l'autorisation donnée au président à signer le contrat Agglo-communes du Désert

cc2023-04-12-015 - Demande d'engager la procédure d'exemption à l'article 55 de la loi dite solidarité et renouvellement urbain pour les communes de Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes
Rapporteur - J. RICHARD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 302-1, L. 302-5, L. 441- 1-1, L. 441-1-2 et L. 441-1-5,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2023-107 du 17 février 2023 pris pour l'application du 1° du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation et modifiant le code de construction et d'habitation,

Vu la délibération n°cc2021-03-22-005 du 22 mars 2021 relative à l'approbation du programme local de l'habitat 2021-2027 de Saint-Lô Agglo.

CONSIDERANT ce qui suit :

L'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation impose aux communes de plus de 3 500 habitants, membres d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, de disposer d'un nombre de logements sociaux représentant au moins 20 à 25 % des résidences principales (taux applicable par période triennale selon un décret en Conseil d'Etat).

Du fait de leur appartenance à la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo, les communes d'Agneaux, de Condé-sur-Vire et de Torigny-les-Villes sont soumises aux obligations de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU).

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit de nouveaux mécanismes d'exemption aux communes :

- Faible constructibilité : les communes dont plus de la moitié du territoire urbanisé est soumise à une inconstructibilité. Il s'agit d'une compétence préfectorale. Aucune commune de Saint-Lô Agglo n'est soumise à ce critère.
- Faible tension : les communes où la tension sur la demande en logement social est faible. La pression sur la demande de logement social est mesurée à partir du système national d'enregistrement de la demande en logement social. Il s'agit d'un ratio entre le nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes, dans le parc locatif social. Ce ratio est fixé à 2. Aucune commune de Saint-Lô Agglo n'est concernée par ce critère.
- Faible attractivité du fait de l'isolement et des difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants.

Cette procédure permet aux communes n'atteignant par leur taux légal de logements sociaux, d'être exemptées du prélèvement annuel sur leurs ressources fiscales, proportionnel au nombre de logements manquants pour atteindre les 20 % ou les 25 % en 2025. Ce prélèvement sert à financer les logements sociaux sur le territoire national.

Le décret n°2023-107 du 17 février 2023 pris pour l'application du 1° du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation prévoit que « les communes qui ne sont pas situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants et dont l'isolement ou les difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants les rendent faiblement attractives » peuvent être exemptées de leurs obligations de production de logement social issues de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains. Le décret précise les notions d'isolement et de difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois, ainsi que les indicateurs permettant d'apprécier la faible attractivité.

Les communes de Condé-sur-Vire et de Torigny-les-Villes peuvent être proposées par Saint-Lô Agglo au préfet de département en vue d'obtenir l'exemption pour la période triennale 2023-2025. Quant à la ville d'Agneaux, celle-ci ne peut être exemptée, en tant que ville du « pôle majeur ».

Les communes de Condé-sur-Vire et de Torigny-les-Villes ont sollicité le président de Saint-Lô Agglo pour être proposée comme communes exemptées. Monsieur le président de Saint-Lô Agglo propose de soutenir les communes dans leurs démarches.

Un premier courrier a été envoyé en date du 28 février afin de faire part au préfet de la Manche la volonté de Saint-Lô Agglo de proposer les deux communes, Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes, à l'exemption de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains. Ce courrier fait part d'une délibération du conseil communautaire prise antérieurement au décret d'application, ce qui ne permet pas de valider la procédure. C'est pourquoi, une nouvelle délibération, postérieure à ce décret en date du 17 février 2023, permet de rectifier la procédure en cours de demande d'exemption.

Débats :

Monsieur Pien indique qu'il ne s'agit pas de contourner la loi et de ne pas faire du logement social. Il rappelle que Condé-sur-Vire atteint 18 % de logement social alors que la commune devrait atteindre le taux de 21 %. Au fur et à mesure que l'habitat dit classique se développe, l'écart s'agrandit. Il est prévu, dans les futurs projets, un taux d'habitat social relativement important.

Monsieur Rihouey remarque que certains ne font pas preuve de solidarité. Il note que la ville d'Agneaux a fait des efforts à ce niveau-là et ne comprend pas pourquoi d'autres communes ne le font pas.

Monsieur Grandin rappelle, qu'avant la création de la commune nouvelle, Torigny-les-Villes et Condé-sur-Vire respectaient le seuil et étaient conformes à la loi dite solidarité et renouvellement urbain. Il précise qu'actuellement, Torigny-les-Villes dispose de 350 logements sociaux et que 12 logements sont en cours de construction. Il indique qu'il faut une structure qui puisse construire des logements sociaux et disposer de terrains.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 67 voix pour, 2 voix contre (Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jacky RIHOUEY), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Daniel MEUNIER) et 4 abstentions (Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Monsieur Michel PACARY, Monsieur Dominique PAIN) :

- la proposition à l'exemption aux obligations de la loi solidarité et renouvellement urbains pour les communes de Condé-sur-Vire et de Torigny-les-Villes après l'analyse de la situation des communes au regard du critère de « faible attractivité du fait de l'isolement et des difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants »,
- l'autorisation du président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Annexe à la délibération

Demande d'engager la procédure d'exemption à l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) pour les communes de Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes pour la prochaine période triennale 2023 – 2025

Critère d'exonération :

Commune isolée, ou présentant des difficultés d'accès au bassin de vie et d'emplois environnants, la rendant faiblement attractive selon le décret n° 2023-107 du 17 février 2023 pris pour l'application du 1° du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

- **Identification du bassin de vie :** Ils sont appréciés au regard des documents de planification opposables. En l'absence d'une identification dans ces documents, ils peuvent être appréciés sur la base des pôles de population et d'emplois du zonage des aires d'attraction établi par l'INSEE ou au travers d'analyses locales complémentaires.
- **Isolement et difficultés d'accès d'une commune aux bassins de vie et d'emplois :** Caractérisé par un temps de trajet important au regard des temps de transport, appréciés localement, pour atteindre l'une des communes constitutives des pôles des bassins de vie et d'emplois.
- **Attractivité du territoire :** Appréciation au regard de différents indicateurs définis ci-après :
 - **Taux d'évolution annuelle de la population :** Calculé à partir des populations sans doubles comptes propres à chaque recensement ;
 - **Taux de tension sur le logement locatif social :** Le ratio pris en compte est le rapport entre le nombre de demandes de logement locatif social et le nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes au sein du parc locatif social ;
 - **Taux de vacance structurelle :** Nombre de logements du parc privé vacants depuis 2 ans ou plus dans une commune, rapporté au nombre de logements du parc privé dans la commune ;
 - **Dynamisme de la construction :** Nombre de logements autorisés pour 1 000 habitants de la commune ;
 - **Indice de concentration de l'emploi :** Nombre d'emplois total proposés sur un territoire par rapport au nombre d'actifs occupés qui y résident.

La situation des communes de Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes

- Identification du bassin de vie

- Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes sont identifiés auprès du SCoT comme étant des « *Pôles structurants secondaires* ». Cette zone se définit par une cohérence urbaine ayant un moindre rayonnement attractif en fonction du développement des logements, des services, des commerces et des emplois mis en œuvre.

A la différence du « *pôle majeur* » du territoire de l'agglomération, qui comprend les villes de Saint-Lô, Agneaux, Saint-Georges-Montcocq, et La Barre de Semilly. L'attractivité de ce pôle est la plus importante du territoire, par la présence de différents secteurs de développement économique : logement, commerces, services, tourisme, et emplois.

- L'INSEE identifie, par le zonage « *aire d'attraction des villes* » en date de 2020, l'aire d'attraction des villes sur la commune de Saint-Lô. Cela se définit par l'étendue de l'influence du pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail.
- Selon ces analyses, nous pouvons ainsi conclure que le bassin de vie principal de la communauté d'agglomération de Saint-Lô se situe sur Saint-Lô et sa petite couronne : Agneaux, Baudre, La Barre de Semilly, et Saint-Georges-Montcocq. Les communes de Condé-sur-Vire et de Torigny-les-Villes sont en arrière-plan de l'attractivité du « *pôle majeur* »

- Isolement et difficultés d'accès au bassin de vie et d'emplois

- Un habitant de Condé-sur-Vire dispose d'une durée de 11 min en voiture pour aller dans le centre-ville de Saint-Lô. Alors qu'un habitant de Torigny-les-Villes met plus de temps, il a quant à lui 18 min pour atteindre le centre-ville de Saint-Lô. Ce déplacement entre ces communes se fait par le biais de la N174, route nationale reliant la commune de Carentan et l'A84.
- L'accès au bassin de vie par les transports en commun, se fait via le réseau « SLAM Bus ». Le temps de trajet indiqué est d'environ 23 min pour un trajet « Torigny-les-Villes / Rue Havin – Saint-Lô / Gare SNCF », et 21 min pour un trajet « Condé-sur-Vire - Saint-Amand / La Détourbe – Saint-Lô / Gare SNCF ».

Il y a une desserte limitée par les transports en commun pour ces deux communes. En effet, les centres-villes des deux communes ne sont pas desservis par un arrêt de bus. Les deux arrêts sont situés à proximité du parc d'activités de « *La Détourbe* », à Saint-Amand-Villages, commune limitrophe de Torigny-les-Villes. L'insuffisance de transports en commun ne permet pas de relier correctement le bassin de vie et d'emploi identifié.

- **Attractivité du territoire**

- **Taux d'évolution annuel de la population :**

La ville de Condé-sur-Vire a une plus forte diminution de sa population entre 2014 et 2019, passant de 4 114 à 4044 habitants (soit - 1,70 %). La fusion des communes de Condé-sur-Vire, Mesnil-Raoul et Troisgots, a entraîné l'éligibilité de la commune nouvelle à la loi SRU, en raison du dépassement au seuil d'application (3 500 habitants). Ce dépassement du nombre d'habitants ne résulte donc pas d'une croissance démographique de la commune. Le solde naturel est légèrement positif, mais le solde migratoire négatif vient rendre l'évolution de la population déficitaire.

Quant à Torigny-les-Villes, malgré la fusion de Brectouville, Giéville, Guilberville et Torigni-sur-Vire, il y a plutôt une croissance positive de sa population, avec + 1,06 % entre 2014 et 2019. Cette croissance est due au solde migratoire positif ces dernières années, malgré un solde naturel légèrement négatif.

D'un point de vue général, la démographie de ces deux communes se maintient ses dernières années, alors que sur l'ensemble du territoire de Saint-Lô Agglo, l'évolution est légèrement déficitaire (- 0,33 %).

- **Taux de tension du logement locatif social :**

La commune nouvelle de Condé-sur-Vire a un taux de tension qui est relativement faible (2,51 %), et légèrement supérieur au taux intercommunal définis pour l'exemption à la loi SRU pour le critère de faible tension de la demande de logement social (2 %). Ce taux est quasiment similaire pour la commune de Torigny-les-Villes (2,08 %).

Le taux de tension l'EPCI, qui est de 2,07 %, ne permet pas aux communes de Condé-sur-Vire et de Torigny-les-Villes de demander l'exemption au titre du taux de tension qui est faible. Ces deux communes sont pénalisées malgré leur volonté de produire des logements locatifs sociaux.

- **Taux de vacance structurelle du parc privé :**

La commune de Condé-sur-Vire dispose de 23 logements vacants depuis plus de 2 ans, ce qui correspond à 1,3 % de vacance structurelle sur son parc privé.

Quant à la commune de Torigny-les-Villes, le nombre de logements vacants est de 51, soit 2,6 % de vacance structurelle sur son parc privé. La vacance est un peu plus élevée sur la commune de Torigny-les-Villes que dans les communes voisines. Ce chiffre est cependant à relativiser, au regard des enquêtes logements vacants réalisées par Saint-Lô Agglo en 2021 et 2022 pour actualiser et préciser les données LOVAC 2021.

NB : 33 logements encore considérés comme vacants au 8 août 2022, dont 6 en cours de remise sur le marché.

En outre, les logements anciens, nécessitant d'importants travaux et présentant parfois des problèmes d'accessibilités aux personnes à mobilité réduite, peuvent être moins attractifs pour certaines populations.

Les deux communes connaissent néanmoins un taux de vacance structurelle inférieur au taux de l'intercommunalité, qui s'élève à 3,12 %.

o **Dynamisme de la construction :**

L'intensité des dynamiques de construction varie d'un territoire à l'autre.

L'indice de Condé-sur-Vire est de 4,25 logements autorisés pour 1 000 habitants entre 2019 et 2021. Cela est principalement due à la sortie de lotissements communaux ces dernières années, notamment, le lotissement communal « *Lefoulon* », situé en centre-ville, portant sur la construction de 6 logements seniors conventionnés par Manche Habitat et inauguré en 2021.

Quant à Torigny-les-Villes, l'indice est de 3,98 logements autorisés pour 1 000 habitants, sur la période 2019 – 2021. Cet indicateur démontre la faible attractivité du territoire, en partie lié à des difficultés économiques. Faute de demande par la population, la construction est en retrait sur ce territoire. Il est toutefois prévu la sortie d'un autre lotissement communal, « *Les Sillons* » à Guilberville (permis d'aménager accordé en décembre 2021, portant sur la construction de 48 logements, dont 12 logements locatifs sociaux par Manche Habitat).

o **Indice de concentration de l'emploi :**

Ce dernier indicateur permet d'apprécier la fonction de pôle d'emploi d'un espace. Si l'indice est supérieur à 100, alors le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi.

Condé-sur-Vire a un indice de 118,5, la concentration de l'emploi est principalement due à la présence de la « Société Coopérative Agricole Elle & Vire », elle compte 900 emplois à elle seule, ainsi que la cidrerie « Dujardin » comptant 50 à 80 salariés. Le secteur d'activité est limité par la présence de ces deux entités spécialisées dans l'agroalimentaire.

Quant à la commune de Torigny-les-Villes, celle-ci a un indice de 86,1, son territoire est limité. Hormis Guilberville, l'offre d'emplois (hors commerces) est faible, et est désavantagé par l'activité économique de la commune limitrophe de Saint-Amand-Villages, disposant d'un parc d'activités diverses.

En conclusion, la fusion des communes entre-elles créant ainsi les communes nouvelles, a augmenté le nombre de résidences principales, et donc leur taux de logement locatifs sociaux. Ces nouvelles communes se trouvent ainsi pénalisée par le dispositif de la loi SRU alors que leurs territoires ne sont pas soumis à une forte tension dans la demande de logement social.

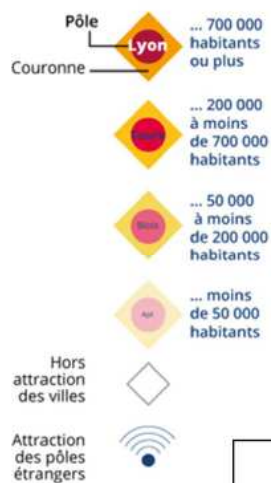
De plus, le problème rencontré sur le territoire de Saint-Lô Agglo, est qu'il y a une forte disparité entre les communes. En effet, les « petites » communes possédant du logement locatif social sur leur territoire disposent en grande majorité de maisons individuelles, engendrant peu de renouvellement de locataires, malgré les demandes. Contrairement au parc des communes du « pôle majeur », où celui-ci est majoritairement constitué de logements locatifs sociaux en collectif.

Cette présente analyse ne reflète pas la réalité des besoins en matière de logements locatifs sociaux des communes situées hors « pôle majeur », quand bien même, les communes de Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes soient, au travers du SCoT, considérées comme des communes « *pôle structurant secondaire* ».

Aires d'attraction des villes

Zonage 2020

Les aires de...

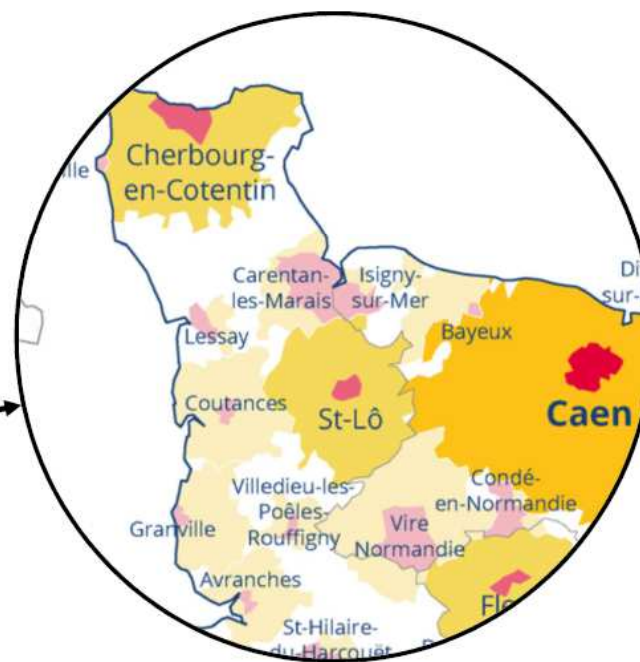
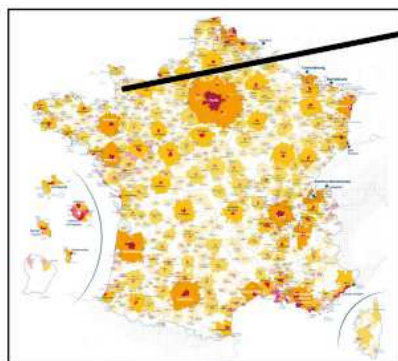


L'aire d'attraction d'une ville définit l'étendue de son influence sur les communes environnantes. Ce zonage permet d'étudier les disparités territoriales selon la taille de l'aire et la distinction entre centre et périphérie.

Une aire d'attraction est composée :
 - d'un **pôle**, défini à partir de critères de population et d'emploi,
 - d'une **couronne**, constituée des communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle.

Si un pôle envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un autre pôle, les deux pôles sont associés (pôle principal et pôle secondaire) et forment le cœur d'une aire d'attraction. Par exemple, l'aire de Paris comprend un **pôle principal** centré sur la commune de Paris, mais aussi quatre **pôles secondaires** (Creil, Mantes-la-Jolie, Meaux et Melun). Les **pôles secondaires** sont indiqués en italique sur la carte.

Ce zonage permet aussi de visualiser l'influence en France des grandes villes étrangères et plus largement de réaliser des comparaisons internationales.



Source : Insee, recensements de la population 2007 et 2017
 © IGN-Insee 2020





DU LUNDI AU VENDREDI

> sauf jours fériés

SAINT-LÔ > TORIGNY-LES-VILLES

SAINT-LÔ / Gare SNCF	07:45	12:30	17:30
Hôtel de Ville	07:48	12:33	17:33
Curie	07:51	12:36	17:36
Bois Ardent	07:53	12:38	17:38
Parc des Expositions	07:57	12:42	17:42
BAUDRE / Fumichon	07:59	12:44	17:44
CONDÉ-SUR-VIRE / Villeneuve	08:03	12:48	17:48
Mairie	08:07	12:52	17:52
CONDÉ-SUR-VIRE - ST AMAND / La Détourbe	08:15	13:00	18:00
TORIGNY-LES-VILLES / Rue Havin	08:17	13:02	18:02

TORIGNY-LES-VILLES > SAINT-LÔ

TORIGNY-LES-VILLES / Rue Havin	07:50	13:35	17:35
CONDÉ-SUR-VIRE - ST AMAND / La Détourbe	07:52	13:37	17:37
Mairie	07:58	13:43	17:43
Villeneuve	08:03	13:48	17:48
BAUDRE / Fumichon	08:07	13:52	17:52
SAINT-LÔ / Parc des Expositions	08:09	13:54	17:54
Bois Ardent	08:14	13:59	17:59
Curie	08:16	14:01	18:01
SAINT-LÔ / Hôtel de Ville	08:20	14:05	18:05
Gare SNCF	08:23	14:08	18:08

Mercredi uniquement

LE SAMEDI

> sauf jours fériés

SAINT-LÔ > TORIGNY-LES-VILLES

SAINT-LÔ / Gare SNCF	08:10	12:30	17:30
Hôtel de Ville arrêt provisoire marché*	08:13	12:33	
Hôtel de Ville			17:33
Curie	08:16	12:36	17:36
Bois Ardent	08:18	12:38	17:38
Parc des Expositions	08:22	12:42	17:42
BAUDRE / Fumichon	08:24	12:44	17:44
CONDÉ-SUR-VIRE / Villeneuve	08:28	12:48	17:48
Mairie	08:32	12:52	17:52
CONDÉ-SUR-VIRE - ST AMAND / La Détourbe	08:40	13:00	18:00
TORIGNY-LES-VILLES / Rue Havin	08:42	13:02	18:02

* à proximité du magasin L'Atelier Cuisine Geneviève Lethu, rue Havin

TORIGNY-LES-VILLES > SAINT-LÔ



TORIGNY-LES-VILLES / Rue Havin	09:00	13:35	18:20
CONDÉ-SUR-VIRE - ST AMAND / La Détourbe	09:02	13:37	18:22
Mairie	09:08	13:43	18:28
Villeneuve	09:13	13:48	18:33
BAUDRE / Fumichon	09:17	13:52	18:37
SAINT-LÔ / Parc des Expositions	09:19	13:54	18:39
Bois Ardent	09:24	13:59	18:44
Curie	09:26	14:01	18:46
SAINT-LÔ / Hôtel de Ville arrêt provisoire marché*	09:30	14:05	
Hôtel de Ville			18:50
Gare SNCF	09:33	14:08	18:53

* à proximité du magasin L'Atelier Cuisine Geneviève Lethu, rue Havin

304

SAINT-LÔ VIRE-NORMANDIE

HORAIRES VALABLES DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022
AU 31 AOUT 2023 INCLUS

	Lu au Ve		
Période de fonctionnement	TA		
SAINT-LÔ - Gare SNCF 	08:00	13:06	18:15
SAINT-LÔ - Maison du Département	08:08	13:14	18:23
CONDE-SUR-VIRE - Mairie	08:17	13:23	18:32
TORIGNI-SUR-VIRE - Rue Havin	08:26	13:32	18:41
GUILBERVILLE - Le Saussey	08:35	13:41	18:50
CAMPEAUX - Route de Saint Lô	08:42	13:48	18:57
VIRE-NORMANDIE - Gare SNCF 	09:02	14:08	19:17

CETTE LIGNE NE CIRCULE PAS LES JOURS FÉRIÉS

Transport de personnes en bus et en autocar, sur réservation obligatoire la veille d'au moins 15h.

 Correspondance avec le Réseau NORMAN D'Aut et les NOMAD Taxis - ne prenez pas de réservation pour plus d'informations sur les correspondances possibles

 Correspondance avec le Réseau NOMAD Car - reportez-vous au site www.nomad.fr pour plus de renseignements sur les correspondances possibles

PS : Période Scolaire DE Toute l'année
 PETITS VACANCES SCOLAIRES (PVS) : Travaux : du dimanche 23 octobre au dimanche 4 novembre 2022 ; Noël : du dimanche 18 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 ; PVS : du dimanche 12 février au dimanche 26 février 2023 ; Printemps : du dimanche 14 avril au dimanche 30 avril 2023 ; Pont de l'Ascension (vendredi 19 mai et samedi 20 mai 2023)
 ET 8 : à partir du samedi 8 juillet 2023

Scannez le QR Code pour obtenir
 les billets sur l'appi M'Idem



02 22 55 00 10

nomad-car@normandie.fr

nomad.normandie.fr



NOMAD

RÉSEAU DE MOBILITÉ
 NORMANDE



RÉGION
NORMANDIE

www.normandie.fr

EN CAS D'INCIDENTS PENDANT SUR CETTE LIGNE,
 MERCI DE CONTACTER :





02 33 56 79 71

304

VIRE-NORMANDIE SAINT-LÔ

HORAIRES VALABLES DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022
AU 31 AOÛT 2023 INCLUS

	Lu au Ve		
Période de fonctionnement	TA		
VIRE-NORMANDIE - Gare SNCF 	06:37	11:25	17:01
CAMPEAUX - Route de Saint Lô	06:56	11:44	17:20
GUILBERVILLE - Le Saussey	07:03	11:51	17:27
TORIGNI-SUR-VIRE - Rue Havin	07:13	12:01	17:37
CONDE-SUR-VIRE - Mairie	07:21	12:09	17:45
SAINT-LÔ - Maison du Département	07:31	12:19	17:55
SAINT-LÔ - Gare SNCF 	07:40	12:28	18:04

CETTE LIGNE NE CIRCULE PAS LES JOURS FÉRIÉS

Transport de personnes en autocar régional, sur réservation obligatoire la veille d'au moins 15h.

 Correspondance avec le réseau NOMAD Car et/ou NOMAD Taxis - reportez-vous au site de réservation pour plus d'informations sur les correspondances possibles.

 Correspondance avec le réseau NOMAD Car - reportez-vous au site de réservation pour plus d'informations sur les correspondances possibles.

PS : Période Scolaire De Toute l'année

PETITS VACANCES SCOLAIRES (PVS) : Travaux : du dimanche 23 octobre au dimanche 4 novembre 2022 ; Noël : du dimanche 18 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 ; Rentrée : du dimanche 12 février au dimanche 26 février 2023 ; Printemps : du dimanche 14 avril au dimanche 30 avril 2023 ; Pont de l'Ascension (vendredi 19 mai et samedi 20 mai 2023)
ET 8 à partir du samedi 8 juillet 2023.

Scannez le QR Code pour obtenir
nos horaires sur l'appli M'Info



02 22 55 00 10

nomad-car@normandie.fr

nomad.normandie.fr



NOMAD

RÉSEAU DE MOBILITÉ
NORMAND



RÉGION
NORMANDIE

www.normandie.fr

EN CAS D'OBJETS PERDUS SUR CETTE LIGNE,
MÉRITE DE CONTACTER :



02 33 56 79 71

cc2023-04-12-016 - Approbation du projet de réhabilitation de l'accueil de loisirs de mineurs de la commune d'Agneaux
Rapporteur - M. RAIMBEAULT

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°cc2021-06 du 15 juillet 2021, portant sur les modifications des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et rendant celle-ci compétente en matière d'accompagnement de l'enfance et de la jeunesse,

Vu la délibération n°cc2023-03-27-006 du conseil communautaire du 27 mars 2023 relative au vote des budgets primitifs 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

Ouvert au public en avril 2006 par la commune, le centre de loisirs d'Agneaux propose un accueil péri et extrascolaire ouvert toute l'année aux 3-17 ans. En termes de fréquentation, cette structure est la plus importante de l'établissement public de coopération intercommunale.

Depuis le transfert de la compétence en 2014, la communauté d'agglomération assure les droits et obligations du propriétaire, des établissements transférés.

Dix-sept ans après l'ouverture du centre de loisirs, un rafraîchissement et une mise aux normes des locaux s'imposent. Un espace de stockage doit être installé au sous-sol et le local réservé aux adolescents doit être réaménagé et décloisonné. La création d'une ouverture sur l'extérieure permettra un meilleur accueil des jeunes.

Enfin, quelques modifications restent nécessaires au rez-de-chaussée afin de dissocier le stockage alimentaire de celui de l'entretien et du ménage.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	Taux	HT
Travaux	158 505,28 €	DETR/DSIL	20,0%	31 701,06 €
		CAF	34,7%	55 000,00 €
		Autofinancement	45,3%	71 804,22 €
TOTAL	158 505,28 €	TOTAL	100,0%	158 505,28 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 72 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Henri FONTAINE) et 1 ne prend pas part au vote (Madame Touria MARIE) :

- le projet de réhabilitation des locaux de l'accueil de loisirs de mineurs de la commune d'Agneaux,
- le plan de financement,
- l'autorisation donnée au président à demander une subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL) ainsi qu'auprès d'autres institutions (Région, département, fonds européens).

cc2023-04-12-017 - Approbation du projet de réfection de la toiture de la crèche fontaine Venise à Saint-Lô
Rapporteur - M. RAIMBEAULT

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-06 du 15 juillet 2021, portant sur les modifications des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et rendant celle-ci compétente en matière d'accompagnement de la petite enfance,

Vu la délibération n°cc2023-03-27-006 du 27 mars 2023 relative au vote des budgets primitifs 2023,

CONSIDERANT ce qui suit :

Créée en 1993 par la municipalité de Saint-Lô, la crèche Fontaine Venise est ouverte aux enfants de 2 mois et demi à 4 ans. Elle est située rue Fontaine Venise à Saint-Lô.

Depuis le transfert de la compétence petite enfance en 2014, la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo assure les droits et obligations du propriétaire des établissements transférés.

La toiture du bâtiment est défectueuse, elle présente de nombreuses infiltrations d'eau qui impactent les murs et les sous-plafonds.

Le programme comprend le remplacement du toit-terrasse de la crèche.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Montant HT	Recettes	Taux	Montant
travaux	20 721.89 €	Etat - DETR/DSIL	20,00%	4 144.38 €
		Autofinancement	80,00%	16 577.51 €
TOTAL HT	20 721.89 €	TOTAL	100%	20 721.89 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 73 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jean LEBOUVIER) :

- le projet de réfection de la toiture de la crèche fontaine Venise à Saint-Lô,
- le plan de financement,
- l'autorisation donnée au président à demander une subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL) ainsi qu'auprès d'autres institutions (Région, département, fonds européens).

INFORMATIONS

1 - Arrêtés et décisions du président du 1er mars au 31 mars 2023

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de vous lister les arrêtés et décisions pris du 1^{er} mars au 31 mars 2023.

NATURE	NUMERO	DATE	OBJET	DIRECTION
Décision	19	09/03/2023	Fourniture de carburants et d'ADBlue pour les besoins de Saint Lô Agglo	Direction des affaires générales - commande publique
Arrêté	A020	09/03/2023	Délégation de fonction donnée à madame Lydie Brotin	Direction des affaires générales
Arrêté	A021	09/03/2023	Fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage "Xavier Antoine" de Saint-Lô pour travaux	Direction de l'urbanisme, de l'habitat et du foncier
Arrêté	A022	10/03/2023	Fermeture des terrains en herbe football	Direction des sports
Arrêté	A023	15/03/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature à Madame Jocelyne Richard pour l'acquisition de la rue des Hauts Vents à Saint-Lô	Direction de l'urbanisme, de l'habitat et du foncier
Arrêté	A024	23/03/2023	Arrêté de voirie portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre des travaux rue de Normandie à Saint-Lô	Direction du cycle de l'eau et des infrastructures
Décision	25	23/03/2023	Convention d'occupation temporaire précaire 2023 - Parcelles situées à Saint-Lô DD 37, 38, 39, 40, et 50	Direction de l'urbanisme, de l'habitat et du foncier
Décision	26	23/03/2023	Avenant n°3 à la décision n°2017-109 portant modification de la régie de recettes pour la location des vélos à assistance électrique	Direction des finances
Arrêté	A027	24/03/2023	Arrêté de fermeture des terrains en herbe de football de Saint-Lô Agglo	Direction des sports

Décision	28	30/03/2023	Nomination du régisseur titulaire sur la régie de recettes de location de vélos à assistance électrique	Direction des finances
Arrêté	A029	30/03/2023	Arrêté relatif à la délégation de signature à madame Marie-Pierre Fauvel pour la convention cadre chapeau de l'opération de revitalisation du territoire et la convention cadre Petites villes de demain	Direction générale des services
Décision	30	31/03/2023	Actualisation des tarifs des accueils collectifs de mineurs.	Direction enfance jeunesse
Arrêté	A031	31/03/2023	Fermeture des terrains en herbe de Saint-Lô Agglo	Direction des sports

QUESTIONS DIVERSES

1 - AIDES ACCORDEES AUX COMMUNES PAR SAINT-LO AGGLO

Monsieur Lebouvier souhaite disposer d'un tableau récapitulatif de toutes les aides que Saint-Lô Agglo a accordé aux communes du territoire.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président propose de clore la séance.



**Communauté de l'agglomération
Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche**



SIGNATURES

Date de la séance : le 12 avril 2023

Arrêté le 22 mai 2023

Le président

Le secrétaire de séance

Fabrice Lemazurier

Mickaël Grandin